

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE d'IVRY-SUR-SEINE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

SOMMAIRE:

- 1/Etat des présences
- 2/Ordre du jour avec le détail des votes et scrutins
- 3/Rapports et délibérations
- 4/Teneur des discussions
- 5/Feuillet de clôture de séance

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Service du Conseil et Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél.: 01 49 60 24 47

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 15 décembre 2022

Partie 1 : Etat des présences

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE			
Nombre de membres composant le Conseil Nombre de Conseillers en exercice			
Présents Absents représentés Absents excusés Absents non excusés	31 10 5 3		

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-HUIT MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 décembre 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 11¹), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, adjoints au Maire.

M. BADI, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, M. MALHEIRO, Mme BLONDET, M. SEBKHI (à partir du vote du point 43), M. MRAIDI, Mme DORRA, Mme BOUFALA, M. FAVIER, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. BOUILLAUD, Mme LE FRANC, M. AUBRY (à partir du vote du point 43) Mme OUABBAS (à partir du vote du point 43), M. FOURDRIGNIER, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU,

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,

Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR (à partir du vote du point 12),

Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. OURABAH- BERTOUT,

Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,

Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,

Mme SEBAIHI, conseillère municipale, représentée par Mme FREIH-BENGABOU,

M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par Mme RAER,

M. DANSOKO, conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,

Mme MACALOU, conseillère municipal, représentée par M. BADI (à partir du vote du point 43 et jusqu'au vote du point 24),

M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD (à partir du vote du point 25).

M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, conseiller municipal.

M. SEBKHI, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),

M. BAMBA, conseiller municipal.

Mme MACALOU, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats).

M. MASTOURI, conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats), Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats). Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(38 voix pour et 3 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme LE FRANC)

¹ Les points sont numérotés selon l'ordre du jour, et ont été abordés selon la liste ci-dessous.

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 15 décembre 2022

Partie 2 : Ordre du jour, détail des votes et scrutins

LE CONSEIL,

/APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2022

(39 voix pour et 3 abstentions: MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme LE FRANC)

/ PREND ACTE de l'intervention relative à la crise énergétique et aux dispositions prise à Ivry-sur-Seine par Clément Pecqueux.

(pas de vote)

POINT 43 Temps de travail annuel – 1607 heures Mise à jour du règlement intérieur

(41 voix pour et 4 conseillers ne prennent pas part au vote : MM. SPIRO, MALHEIRO, Mmes MEDEVILLE, BLONDET)

POINT 7 Coop'Ivry Habitat

Convention 2020/2026 – Renouvellement des composants des résidences – Avenant n°1

(40 voix pour et 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 8 Coop'Ivry Habitat

Convention 2020/2026 - Avenant n°1

(40 voix pour et 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 9 Coop'Ivry Habitat

Groupe Longs Sillons – Participation financière – Abrogation délibération du 16 décembre 2021

(40 voix pour et 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 10

Coop'Ivry Habitat
6-8, rue Fouilloux – Construction de 53 logements
locatifs sociaux – Participation financière
complémentaire

(38 voix pour et 7 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN, Mmes OUABBAS, LE FRANC, BOULKROUN)

POINT 11 Coop'Ivry Habitat

Amélioration des parkings - Participation financière

(40 voix pour et 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 1 Autorisations d'urbanisme – Constructions illégales Mise en demeure et astreinte - Barème

(à l'unanimité)

POINT 2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Débat

(39 voix pour, 6 abstentions: MM. HARDOUIN, GUESMI, Mmes BOULKROUN, SEBAIHI, RAËR, FREIH-GENGABOU)

POINT 4 60, rue Gaston Picard
Acquisition d'un ensemble immobilier

(40 voix pour et 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 5 ZAC Gagarine-Truillot EPA ORSA - Groupe scolaire/Gymnase/Parc de stationnement - Promesse de vente

(à l'unanimité)

POINT 6

18, rue Gaston Monmousseau
Acquisition-amélioration de 16 logements par la SA
HLM IDF Habitat - Réaménagement emprunt
Caisse des Dépôts et Consignations – Modification
délibération du 22 septembre 2011

(38 voix pour, 5 contre : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC 2 abstentions : MM. HARDOUIN et Mme BOULKROUN)

POINT 12 Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI)
Financement du traitement de l'habitat indigne –
Dispositifs RHI/THIRORI – Demande d'éligibilité

(à l'unanimité)

POINT 13 « Pour le climat on agit »

Bilan et approbation des objectifs et des premières actions de mise en œuvre

(38 voix pour et 7 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN, Mmes OUABBAS, LE FRANC, BOULKROUN)

POINT 14 SIPPEREC

Enfouissement des réseaux rues Albert Einstein, D'Estienne d'Orves et sentier des Malicots -Conventions

(à l'unanimité)

POINT 15 Halle et marchés communaux

Rapport annuel 2021 du délégataire

(à l'unanimité)

POINT 16 Halle et marchés communaux

Droits de place et redevance - Tarifs 2023

(38 voix pour, 7 contre : M. GASSAMA, BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC, KIROUANE, DIARRA)

POINT 17 Sectorisation scolaire – Petit Ivry

Ecoles Henri Barbusse et Anton Makarenko -

Modification

(40 voix pour et 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 18 Sectorisation scolaire – Petit Ivry

Ecole maternelle Jacques Prévert – Fermeture Ecole maternelle Maurice Thorez – Modification

(à l'unanimité)

POINT 19 « Violence éducative ordinaire »

Partenariat - Convention

(à l'unanimité)

POINT 20 Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

(CAF 94)

Convention territoriale globale 2022/2026

(à l'unanimité)

POINT 21 Projet éducatif de territoire

Innovation pédagogique - Recherche et formation -

Convention

(39 voix pour, 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC, 1 conseiller ne prend pas part au vote: M. BUCH)

POINT 22 Quartier du Petit Ivry

Collège du Plateau - Dénomination

(40 voix pour et 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 23 Relais Assistants Maternels (RAM) Hartmann

Convention d'objectifs et de financement avec la

CAF - Avenant n°1

(à l'unanimité)

POINT 24 Modes d'accueil petite enfance - Accès des familles

fragiles

Convention d'objectifs et de financement avec la

CAF - Année 2022

(à l'unanimité)

POINT 25 SIRESCO

A/ Retrait de la commune d'Arcueil

B/ Retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine

(41 voix pour et 3 abstentions: MM. HARDOUIN, SEBKHI, Mme BOULKROUN)

POINT 26 SIRESCO

Rapport d'activité et compte administratif 2021

(pas de vote)

POINT 27 Concert Impromptu

Festival Barbacane 2023 - Subvention

(à l'unanimité)

POINT 28 Résidence artistique

Groupe Loudblast (trash métal) - Convention

(à l'unanimité)

POINT 29 Forum Léo Ferré

Subvention

(à l'unanimité)

POINT 30 Cinéma Le Luxy

Festival Ciné Junior - Convention de partenariat 2023

(à l'unanimité)

POINT 31 Crédac

Convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025

(à l'unanimité)

POINT 32 Fédération de l'Art urbain

Projet « Archivage des œuvres de street art sur le

quartier Ivry-Confluences » - Subvention

(39 voix pour et 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 33 Natation scolaire

Organisation et encadrement - Convention

(à l'unanimité)

POINT 34 Quotient familial

Rappel des critères et modalités de calcul – Mise en œuvre du dispositif « API particulier »

(à l'unanimité)

POINT 35 Fonds de solidarité habitat (FSH)

Année 2022 - Participation volontaire d'un montant

de 8 655 €

(à l'unanimité)

POINT 36 Espace municipal de médiation et d'accès au droit

A/ Convention-cadre Ville/CCAS – Modification

B/ Transfert

(à l'unanimité)

POINT 37 Centre municipal de santé

Chirurgiens-dentistes et médecin-directeur -

Evolution du taux de rémunération

(à l'unanimité)

POINT 38 Indemnités de fonction des élus

Actualisation - Abrogation et remplacement de la

délibération du 8 avril 2021

(à l'unanimité)

POINT 39 SIPPEREC

Désignation des représentants de la Commune au Comité syndical – Modification de la délibération

du 9 juillet 2020

(pas de vote)

POINT 40 Budget primitif 2022

Décision modificative nº 2

A/ Budget principal

B/ Budget annexe cinéma municipal Le Luxy

(36 voix pour, 7 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN Mmes OUABBAS, LE FRANC, BOULKROUN, 1 conseiller ne prend pas part au vote : M.BADI)

POINT 41 Produits irrécouvrables Admission en non-valeur – Budget principal

(38 voix pour, 5 contre : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC, 1 conseiller ne prend pas part au vote : M.BADI)

POINT 42 Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2023 A/ Budget principal

(38 voix pour, 5 contre : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC, 1 conseiller ne prend pas part au vote : M.BADI)

B/ Budget annexe de la restauration municipale

(38 voix pour, 5 abstentions: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC, 1 conseiller ne prend pas part au vote: M.BADI)

C/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique

(43 voix pour, 1 conseiller ne prend pas part au vote : M. BADI)

D/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

(38 voix pour, 5 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, BADI Mmes OUABBAS, LE FRANC, 1 conseiller ne prend pas part au vote : M. BADI)

POINT 44 Période de Préparation au Reclassement (PPR) Convention type de mise en œuvre

(à l'unanimité)

POINT 45 Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

(42 voix pour, 2 abstentions: Mme BOULKROUN et M. HARDOUIN)

POINT 46 Evolution du tableau des emplois et des effectifs

(37 voix pour, 7 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN, Mmes OUABBAS, LE FRANC, BOULKROUN)

POINT 47 ZAC Ivry-Confluences Allée "Sabine Weiss" - Dénomination

(43 voix pour, 1 abstention: Mme Oudart)

POINT 48 Sahara occidental Délégation Tindouf février 2023

(33 voix pour, 5 contre: MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC, 2 abstentions: M. HARDOUIN et Mme HALLAF ISAMBERT, 4 conseillers ne prennent pas part au vote: Mmes CHOUAF, MEDDAS, OUDART, MM. BUCH, OURABAH-BERTOUT)

POINT 49 Droits de voirie et tournages de films Tarifs 2023

(à l'unanimité)

POINT 50 SIIM 94

Rapport d'activité et compte administratif 2021

(pas de vote)

POINT 51 Centre administratif Marcel Cachin

Réhabilitation thermique – Aide européenne (FEDER) - Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine -Convention

(à l'unanimité)

POINT 52 Valorisation des sites techniques

Convention d'étude et d'exclusivité avec NEXITY

(39 voix pour, 5 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC)

POINT 53 Métropole du Grand Paris

Intempérie 1er semestre 2021 – Subvention

exceptionnelle - Convention

(à l'unanimité)

POINT 54 Domaine Public - Hors voirie communale, hors

équipements sportifs et hors espaces verts

Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques de

la Ville de Paris (EPSAA) - Redevance

(à l'unanimité)

POINT 55 Chauffage urbain du centre-ville et d'Ivry Port Centre

A/ Rapport annuel 2020/2021 du délégataire

Energivry

(42 voix pour, 2 abstentions: M. HARDOUIN, Mme BOULKROUN)

B/ Rapport annuel 2021 du délégataire Géotelluence

(42 voix pour, 2 abstentions: M. HARDOUIN, Mme BOULKROUN)

POINT 56 Subventions aux associations Avances de trésorerie 2023

(36 voix pour, 5 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LE FRANC, 3 conseillers ne prennent pas part au vote : Mme OUDART, MEDEVILLE, M. FAVIER)

POINT 57 Association "Compost de l'Insurrection"

Aide à projet

(à l'unanimité)

POINT 58 Commerces de détail

Dérogations à la règle du repos dominical - Année

2023

Point retiré de l'ordre du jour sur décision du Maire.

Vœu relatif à la situation en Iran Présenté par Estelle Boufala (Tiers Citoyen) au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

(37 voix pour, 6 conseillers ne prennent pas part au vote : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, BADI Mmes OUABBAS, LE FRANC)

/REPORTE le vœu présenté par Rachida Kaaout au nom du groupe « Ivry c'est vous », relatif à la « Citoyenneté d'honneur pour Olivier Dubois ».

LA SEANCE A ETE LEVEE A 02h20.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

URBANISME

Autorisations d'urbanisme - Constructions illégales Mise en demeure et astreinte - Barème

EXPOSE DES MOTIFS

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit que le Maire compétent, pour délivrer les autorisations de construire, peut dorénavant sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme de sanctions administratives, afin qu'il puisse agir plus efficacement et plus rapidement contre la réalisation de constructions illégales.

Ce dispositif juridique, encadré par les nouveaux articles L.481-1 à L.481-3 du code de l'Urbanisme, vient compléter les dispositions pénales du droit de l'urbanisme qui actuellement s'inscrivent dans un processus de temps long car la commune ne peut agir de manière coercitive, qu'en attente du jugement du tribunal après procès-verbal; ce qui signifie environ trois ans de procédures à minima, avec le plus souvent des affaires classées sans suite en raison du fort engorgement des tribunaux.

Ces nouvelles mesures permettent notamment à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de pouvoir prononcer une astreinte sans recourir au juge correctionnel.

En application de ces dispositions, une fois qu'un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le Maire peut donc mettre en demeure la personne responsable des travaux soit de réaliser les travaux de mise en conformité requis, soit de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de procéder à la régularisation de la situation.

Le montant de l'astreinte peut aller jusqu'à 500 € par jour de retard, modulable en fonction des travaux et de l'impact engendré, sans pouvoir excéder toutefois un plafond total de 25 000 €.

Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté.

L'autorité compétente peut lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit, si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

Au vu de cet exposé, il est donc proposé la mise en application des dispositions de mise en demeure assortie d'astreinte et d'instaurer un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte en fonction des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou en non-conformité à l'autorisation délivrée.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal

P.J: tableau des barèmes proposés

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

URBANISME

Autorisations d'urbanisme - Constructions illégales Mise en demeure et astreinte - Barème

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.481-1 à L.481-3,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme de la commune,

vu la délibération du 4 octobre 2022 de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre approuvant la déclaration de projet de la ZAC Gagarine Truillot emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

considérant le nombre important de travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur, et notamment le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne, ainsi que les prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières,

considérant l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires respectent les dispositions d'urbanisme,

vu le tableau des barèmes proposés, ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : INSTAURE le dispositif d'astreintes prévu à l'article L.481-1 du code de l'urbanisme, en cas d'infractions au même code et FIXE le barème des astreintes comme suit :

Infraction	Astreintes	Récidives (astreintes doublées)	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Modification de façade	20€/jour	40€/jour	1 mois
Création < 20m² de surface de plancher par surélévation ou changement de destination	50€/jour	100€/jour	1 mois
Création entre 20m² et 40m² de surface de plancher par surélévation ou changement de destination	75€/jour	150€/jour	1 mois
Création > 40m² de surface de plancher par surélévation ou changement de destination	100€/jour	200€/jour	1 mois
Création < 20m² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	100€/jour	200€/jour	1 mois
Création entre 20m ² et 40m ² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	150€/jour	300€/jour	1 mois
Création > 40m² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	200€/jour	400€/jour	1 mois
Non réalisation des prescriptions imposées par le service des carrières en termes de comblement du sous- sol.	100€/jour	200€/jour	15 jours
Non-respect des dispositions du PPRI	100€/jour	200€/jour	15 jours

ARTICLE 2 :DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Maire Le secrétaire de séance

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Débat

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle des 24 communes membres, dont Ivry-sur-Seine. La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUI se substituera donc au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PLUI devront permettre à la ville de retranscrire, spatialement et règlementairement ses objectifs de développement. Les éléments versés dans le PLUI synthétiseront les priorités municipales et devront de ce fait prendre en compte les différentes études et réflexions engagées.

La décision d'élaborer le PLUI a été motivée :

- par la volonté de **répondre aux besoins des communes**, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain (PADD) ne correspondait plus au contexte local ;
- par le besoin de traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, élaboré sous la précédente mandature et confirmé par les nouveaux élu·e·s territoriaux. Ce projet de territoire, à dimension plus large qu'un PLU et visant à structurer les politiques publiques portées par les communes membres de l'EPT, se structure autour de quatre exigences :
- combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville),
- garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics),
- anticiper les évolutions de la ville (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive),
- s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain);
- par la volonté de **traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT** au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc.;
- l'impératif de permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, etc.), sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, le Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le marché international de Rungis, ADP, Haropa Port, etc.). Elle intègre enfin une concertation avec la population à deux échelles : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau,

habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes en fonction de leurs souhaits, leurs besoins et leurs pratiques.

L'élaboration du PLUi **est prévue sur une période de quatre ans,** rythmée par la réalisation des différents documents, puis une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document pivot du futur PLUi sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc l'expression du projet politique que les élu es souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUi dans son règlement d'urbanisme.

L'EPT a fait le choix de travailler ce PADD au premier semestre en associant toutes les communes dans un travail itératif qui a consisté :

- en un travail d'analyse de chaque PADD communal afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;
- en une **rencontre avec chaque Maire** des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;
- en plusieurs ateliers de travail réunissant les Maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs. Un atelier spécifique à l'habitat a été organisé et l'esquisse puis l'avant-projet ont été présentés aux élu·e·s.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- concertation institutionnelle avec les **personnes publiques ou partenaires** ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. L'EPT regrette d'ailleurs que l'Etat n'ait pas encore transmis la note d'enjeux prévue au code de l'urbanisme;
- concertation avec la population en déploiement du socle territorial (site internet, lettre, temps de concertation) ou en accompagnement de la concertation des communes en fonction de leurs besoins.

La Ville d'Ivry regrette le transfert des compétences PLU et aménagement à l'échelle intercommunale, contribuant à dessaisir les communes, et donc les citoyennes et les citoyens, de leur stratégie de développement urbain et donc la maîtrise de leur devenir.

Elle salue cependant le travail de **co-construction** du PADD initié par l'EPT, en application du principe de coopérative de villes. Elle partage les orientations de ce document, tout en demeurant vigilante sur les étapes à venir afin que le projet de ville soit bien retranscrit dans les documents du PLUI restant à élaborer (OAP, règlement, zonage).

Le code de l'urbanisme dans son article L153-12 prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD.

Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de délibérer avant le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en février 2023. Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

L'avant-projet de PADD comporte deux fils directeurs transversaux qui portent le parti général du document :

- un fil directeur sur le combat et l'adaptation au dérèglement climatique, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité;
- un fils directeur sur la solidarité et le vivre ensemble quelle que soit l'échelle : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs devront se retrouver dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

L'avant-projet de PADD se structure ainsi autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques :

• Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :

- 1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
- 2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
- 3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et à tous de se loger dignement partout et à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également par les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU - c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.

• Anticiper et adapter le territoire de demain :

- 1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
- 2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
- 3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre – et a des atouts à faire valoir en la matière – et des besoins de développement à accompagner à travers le PLUI: aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres. Elle pose les conditions de soutenabilité du développement urbain (localisation privilégiée, insertion urbaine, prise en compte des risques et nuisances, performance du bâti...), de renforcement de la mixité urbaine au profit d'une politique de développement économique ambitieuse, intégrée dans le tissu urbain et identifie les améliorations à apporter aux conditions de mobilité pour accompagner ces dynamiques et dépasser les contraintes héritées de sa géographie et de son histoire (coupures urbaines liées à la Seine, aux infrastructures et grandes emprises foncières notamment).

Sur cette base, le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations générales et des objectifs et à prendre acte de ce débat.

PJ: - avant-projet,

évaluation environnementale.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Débat

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2,

vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

vu le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018,

vu le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Gand Paris en date du 24 janvier 2022,

vu la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

vu le plan local d'urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine modifié en dernier lieu le 4 octobre 2022, actuellement en vigueur et notamment le projet d'aménagement et de développement durables,

considérant que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres,

considérant que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structure autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs, définis dans l'avant-projet, ci-annexé.

considérant qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au

sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

considérant le travail de co-construction du PADD avec les communes,

considérant les orientations du PADD qui sont partagées par la ville,

considérant la nécessaire vigilance de la municipalité sur les étapes à venir afin que le projet de ville soit bien retranscrit dans les documents du PLUI à construire (OAP, règlement, zonage),

considérant les orientations de la ville qui devront être intégrées dans les documents écrits et graphiques du PLUI,

considérant les orientations et les enjeux du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Commune actuellement en vigueur, décliné en 3 axes et 11 objectifs :

- Une ville accueillante, solidaire et accessible :
 - 1. permettre le maintien des habitants actuels l'accueil de nouveaux Ivryens et des usagers permanents de la ville,
 - 2. adapter l'offre d'équipements à l'évolution des besoins des usagers de la ville,
 - 3. favoriser les lieux de rencontre entre les usagers de la ville et veiller à la qualité et à l'accessibilité des espaces publics,
 - 4. dynamiser la vie locale grâce à des quartiers attractifs pour tous et interconnectés,
- une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre :
 - 1. anticiper les dynamiques urbaines et démographiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire au changement climatique, limiter les impacts sur l'environnement et sur la santé humaine,
 - 2. préserver l'environnement et les usagers de la ville des pollutions et nuisances,
 - 3. développer la trame verte et bleue d'Ivry-sur-Seine pour un cadre de vie valorisé et accueillant.
 - 4. affirmer le paysage et l'identité urbaine d'Ivry-sur-Seine,
- un développement urbain novateur et engagé :
 - 1. optimiser le tissu urbain de la commune,
 - 2. renforcer et développer le tissu économique ivryen,
 - 3. structurer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sous

la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Bouyssou.

Le Maire mois

Le secrétaire de séance

URBANISME

ZAC Gagarine-Truillot

9-13, rue Truillot - Acquisition de l'emprise foncière au syndicat des copropriétaires

EXPOSE DES MOTIFS

La préparation des futurs travaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gagarine Truillot a soulevé le fait suivant : la voirie Truillot empiète sur une emprise foncière dépendante de la parcelle anciennement cadastrées section AM n°46, certainement en raison d'une absence de régularisation lors du permis de construire délivré initialement.

Or, les importants travaux de réaménagement prévus et les réseaux communaux se trouvant sous la voirie nécessitent de clarifier cette situation de fait.

Ainsi, la ville d'Ivry-sur-Seine a proposé d'acquérir ces deux emprises foncières, les frais liés à la mutation (notariés, de géomètre, ...) étant à la charge de la Commune.

Cet achat aux syndicats des copropriétaires du 9-13, rue Truillot doit s'opérer au prix de 1 € comme approuvé par l'assemblée générale de copropriété.

Après division foncière, l'emprise provisoirement cadastrée section AM n° 46 p 2 représente une surface de 2 465 m² de l'ancienne parcelle cadastrée section AM n° 46, allant de la clôture de la copropriété à l'autre côté de la chaussée, qui comprend le trottoir, les places de stationnements et la voie pour véhicules jusqu'à la parcelle AM n° 74.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition aux syndicats des copropriétaires 9-13, rue Truillot de l'emprise foncière précitée pour les raisons susmentionnées.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J: - plan de géomètre

- PV de délimitation
- PV de l'AG des copropriétaires

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

URBANISME

ZAC Gagarine-Truillot

9-13, rue Truillot - Acquisition de l'emprise foncière au syndicat des copropriétaires

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu la délibération n° 2022-06-28_2861 du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) approuvant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération n° 2022-10-04_2924 du 4 octobre 2022 du Conseil de territoire de l'EPT GOSB approuvant la déclaration de projet "Gagarine-Truillot" emportant mise en compatibilité du PLU,

vu les délibérations n° 2015-07 et 2015-19 du 6 mars 2015 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA) approuvant le projet de requalification urbaine du quartier « Gagarine-Truillot » et le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Gagarine-Truillot » à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération n° 2015-20 du 6 mars 2015 du Conseil d'administration de l'EPA-ORSA relative à la création de la ZAC « Gagarine-Truillot » à Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 9 avril 2015 relative notamment à l'émission d'un avis favorable sur le dossier de création de ladite ZAC,

vu l'arrêté préfectoral n° 2016/895 du 29 mars 2016 portant création, à l'initiative de l'EPA-ORSA, sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, de la ZAC « Gagarine-Truillot »,

considérant que la préparation des futurs travaux de la ZAC Gagarine Truillot a révélé un empiètement sur l'emprise foncière dépendante de la parcelle anciennement cadastrée section AM n°46.

considérant qu'il convient en conséquence de régulariser cet empiètement par un rachat de la commune,

vu le procès-verbal du 24 juin 2021 de l'assemblée générale de la copropriété « résidence Ivry Raspail », sise 9/11/13, rue Truillot à Ivry-sur-Seine, approuvant la vente à la commune de cette emprise foncière, ci-annexé,

vu le plan de géomètre, ci-annexé,

Le Maire

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE l'acquisition au syndicat des copropriétaires du 9-13, rue Truillot de l'emprise foncière située rue Truillot à Ivry-sur-Seine, correspondant désormais à deux parcelles provisoirement cadastrées section AM n° 46 p1 et AM n° 46 p2 d'une superficie au sol respective de 17 471 m² et de 2 465 m².

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés, les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Le secrétaire de séance

GESTION FONCIÈRE

60, rue Gaston Picard Acquisition d'un ensemble immobilier

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a été informée en 2021 de l'intention des propriétaires, Madame Catherine Lateur et Monsieur Michel Monti, de vendre un ensemble immobilier sis 60, rue Gaston Picard et cadastré section S n° 75 à Ivry-sur-Seine.

Aussi, la Ville leur a confirmé l'intérêt qu'elle portait à leur propriété immobilière, sachant qu'elle entendait aussi se porter acquéreur à terme de deux autres parcelles situées au sein de cette même rue (précisément aux 54 et 56). Ces emprises foncières étant situées en limite du périmètre de l'opération d'aménagement en cours de réalisation dénommée « ZAC du Plateau ».

Cet intérêt de la Commune est d'autant plus renforcé qu'elle est aussi propriétaire depuis le 28 mars 2019 de la parcelle contiguë sise 58, rue Gaston Picard et depuis le 8 février 2022 du square et de l'allée dénommés « Justes parmi les Nations », situés à l'arrière des parcelles précitées et dont un des accès par le public se situe au 50 rue Gaston Picard.

Dans ce cadre, la Commune a mandaté la Direction Départementale des Finances Publiques du Valde-Marne (Domaine) afin d'évaluer cet ensemble immobilier sis 60, rue Gaston Picard, composé de deux bâtiments principaux (A et B), d'une surface Loi Carrez totale de 138,36 m², de cabanons, de jardins et d'une courette, au sein d'une parcelle d'une superficie de 201 m².

Aussi, après visite des lieux et obtention de l'avis du Domaine estimant cet ensemble immobilier à la valeur vénale de 678 000 € (hors droits et taxes - libre de toute occupation), une offre amiable d'achat à ce montant a été notifiée par la Ville aux propriétaires et acceptée par eux le 31 octobre dernier.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier précité au prix global de 678 000 € et réparti de la manière suivante entre ces deux propriétaires, au prorata de la valeur des biens leur appartenant :

- Acquisition auprès de Madame Catherine Lateur (résidant au 38, rue Paul Louis Courier 37110 Château-Renault) au prix de 363 403,30 € (hors droits et taxes) d'un appartement de deux pièces (d'une surface Loi Carrez de 28,04 m² situé au 1er étage du Bâtiment A), de quatre caves et d'une maison de plain-pied correspondant au bâtiment B (d'une superficie Loi Carrez de 46,12 m²), comprenant en outre une courette et cabanons (soit les lots indiqués par Madame Catherine Lateur portant les numéros 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11,12, 13 et 14);

- Acquisition auprès de Monsieur Michel Monti, son frère, (résidant au 29, rue Jean Lurçat 94800 Villejuif) au prix de 314 596,70 € (hors droits et taxes) de trois logements situés dans le bâtiment A (à savoir deux studios situés au rez-de-chaussée et 1 er étage, de superficie respective Loi Carrez de 18,37 et 19,81 m² et d'un appartement de deux pièces localisé au rez-de-chaussée, d'une surface Loi Carrez de 26,02 m²), deux caves et d'un jardin (soit les lots indiqués par Monsieur Michel Monti portant les numéros 1,2,5 et 7).

Les frais de mutation seront à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

<u>P.J.</u>: - plan de situation

- Avis du Domaine

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

GESTION FONCIÈRE

60, rue Gaston Picard Acquisition d'un ensemble immobilier

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) approuvant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune a été informée en 2021 de l'intention des propriétaires, Madame Catherine Lateur et Monsieur Michel Monti, de vendre un ensemble immobilier sis 60, rue Gaston Picard et cadastré section S n° 75 à Ivry-sur-Seine,

considérant l'intérêt de la Ville d'acquérir leur propriété immobilière, sachant qu'elle entendait aussi se porter acquéreur à terme de deux autres parcelles situées au sein de cette même rue (précisément aux 54 et 56), ces emprises foncières étant situées en limite du périmètre de l'opération d'aménagement en cours de réalisation dénommée « ZAC du Plateau»,

considérant que cet intérêt de la Commune est d'autant plus renforcé qu'elle est aussi propriétaire depuis le 28 mars 2019 de la parcelle contiguë sise 58, rue Gaston Picard et depuis le 8 février 2022 du square et de l'Allée dénommés « Justes parmi les Nations », situés à l'arrière des parcelles précitées et dont un des accès par le public se situe au 50, rue Gaston Picard,

considérant que cet ensemble immobilier situé au 60, rue Gaston Picard et cadastré section S n° 75 à Ivry-sur-Seine, comprend deux bâtiments principaux (A et B), d'une surface Loi Carrez totale de 138,36 m², de cabanons, de jardins et d'une courette, au sein d'une parcelle d'une superficie de 201 m²,

considérant qu'un accord amiable a été obtenu avec Madame Catherine Lateur et Monsieur Michel Monti quant à une acquisition par la Ville de cet ensemble immobilier, à la valeur vénale fixée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne (Domaine), soit 678 000 € (hors droits et taxes - libre de toute occupation),

vu l'avis du Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

DELIBERE

- ARTICLE 1: APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 60, rue Gaston Picard et cadastré section S n° 75 à Ivry-sur-Seine, au prix global de 678 000 € (hors droits et taxes valeur libre de toute occupation).
- ARTICLE 2 : INDIQUE que le prix global précité sera réparti de la manière suivante entre ces deux propriétaires, au prorata de la valeur des biens leur appartenant au sein de l'ensemble immobilier
- Acquisition à auprès de Madame Catherine Lateur (résidant au 38, rue Paul Louis Courier 37110 Château-Renault) au prix de 363 403,30 € (hors droits et taxes) d'un appartement de deux pièces (d'une surface Loi Carrez de 28,04 m² situé au 1er étage du Bâtiment A), de quatre caves et d'une maison de plain-pied correspondant au bâtiment B, (d'une superficie Loi Carrez de 46,12 m²), comprenant en outre une courette et cabanons (soit les lots indiqués par Madame Catherine Lateur portant les numéros 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14);
- Acquisition à auprès de Monsieur Michel Monti, son frère, (résidant au 29, rue Jean Lurçat 94800 Villejuif) au prix de 314 596,70 € (hors droits et taxes) de trois logements situés dans le bâtiment A (à savoir deux studios situés au rez-de-chaussée et 1er étage, de superficie respective Loi Carrez de 18,37 et 19,81 m² et d'un appartement de deux pièces localisé au rez-de-chaussée d'une surface Loi Carrez de 26,02 m²), deux caves et d'un jardin (soit les lots indiqués par Monsieur Michel Monti portant les numéros 1,2,5 et 7).
- **ARTICLE 3** : INDIQUE que les frais de mutation seront à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.
- **ARTICLE 4**: AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

GESTION FONCIÈRE

ZAC Gagarine-Truillot

EPA ORSA - Groupe scolaire/Gymnase/Parc de stationnement - Promesse de vente

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Gagarine-Truillot », a été créée sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine afin de permettre principalement le développement de l'attractivité du quartier, le renouvellement de l'habitat de celui-ci et une offre plus importante de stationnements.

L'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis - SeineAmont (EPA-ORSA) a été désigné aménageur de la ZAC précitée.

Cet établissement public va très prochainement acquérir auprès de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) un terrain situé au sein de l'ilot 4B de la ZAC « Gagarine-Truillot », d'une superficie de 4400 m² environ, à détacher d'une parcelle plus importante actuellement cadastrée section AK n° 136, sise 10, rue Fouilloux et 15/17, rue Truillot à Ivry-sur-Seine.

Un ensemble immobilier comprenant un groupe scolaire de 25 classes, un équipement sportif (gymnase) et un parc de stationnement de 105 places en souterrain doit s'édifier sur ledit terrain, et ce conformément au programme global prévisionnel de construction de la ZAC « Gagarine-Truillot ». Les surfaces de plancher prévisionnelles sont de 6000 m² pour le groupe scolaire, 1900 m² pour l'équipement sportif et 3000 m² pour le parc de stationnement.

Dans ce cadre, la Commune a conclu avec la société coopérative d'intérêt collectif « COOP'IVRY HABITAT » une convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la Ville concernant l'intégralité des études et des travaux de réalisation du parc de stationnement, dont 85 places seront réservées pour les usagers de ladite coopérative et 20 places à usage privatif feront l'objet d'une commercialisation ultérieure.

En conséquence, il est nécessaire que la Commune se porte acquéreur à l'euro symbolique du terrain à bâtir précité afin de permettre le programme immobilier mixte prévu et conclue avec son propriétaire actuel, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA), une promesse de vente sous conditions suspensives (dont l'obtention du permis de construire afférent purgé de tout recours administratif et juridique).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec l'EPA-ORSA, aménageur de la ZAC « Gagarine-Truillot », les frais de mutation étant à la charge de la Commune, en sa qualité d'acquéreur.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - promesse de vente - plan cadastral

GESTION FONCIÈRE

ZAC Gagarine-Truillot

EPA ORSA - Groupe scolaire/Gymnase/Parc de stationnement - Promesse de vente

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, L. 5219-1 II, L. 5219-5 IV et L. 5211-5 III,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération n° 2022-06-28_2861 du 28 juin 2022 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) approuvant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 prenant acte du bilan de l'enquête publique relative au dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine portant dans le cadre de la Zone Aménagement Concertée (ZAC) Gagarine-Truillot,

vu les délibérations n° 2015-07 et 2015-19 du 6 mars 2015 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA) approuvant le projet de requalification urbaine du quartier « Ggarine-Truillot » et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Gagarine-Truillot » à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération n° 2015-20 du 6 mars 2015 du Conseil d'administration de l'EPA-ORSA relative à la création de la ZAC « Gagarine-Truillot » à Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 9 avril 2015 relative notamment à l'émission d'un avis favorable sur le dossier de création de ladite ZAC,

vu l'arrêté préfectoral n° 2016/895 du 29 mars 2016 portant création, à l'initiative de l'EPA-ORSA, sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, de la ZAC « Gagarine-Truillot »,

considérant que l'EPA ORSA, aménageur de la ZAC précitée, doit très prochainement acquérir à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) un terrain situé au sein de l'ilot 4B de la ZAC « Gagarine-Truillot », d'une superficie de 4400 m² environ, à détacher d'une parcelle plus importante actuellement cadastrée section AK n° 136 sise 10, rue Fouilloux et 15/17, rue Truillot à Ivry-sur-Seine,

considérant qu'un ensemble immobilier comprenant un groupe scolaire de 25 classes, un équipement sportif et un parc de stationnement de 105 places en souterrain doit s'édifier sur ledit terrain, et ce, conformément au programme global prévisionnel de construction de la ZAC précitée,

vu sa délibération du 21 octobre 2021 portant notamment approbation du programme de construction précité et approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la société coopérative d'intérêt collectif « COOP'IVRY HABITAT » pour la construction de 105 places de stationnement souterrain,

considérant que la société coopérative d'intérêt collectif « COOP'IVRY HABITAT » a signé avec la commune d'Ivry-sur-Seine une convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage unique à cette dernière concernant l'intégralité des études et des travaux de réalisation du parc de stationnement, dont 85 places seront réservées pour les usagers de ladite coopérative et 20 places à usage privatif feront l'objet d'une commercialisation ultérieure,

considérant en conséquence la nécessité pour la Commune de se porter acquéreur du terrain à bâtir précité afin de permettre le programme immobilier mixte prévu et de conclure avec l'EPA ORSA, aménageur de la ZAC « Gagarine-Truillot » (ou tout substitué), une promesse de vente sous conditions suspensives, dont notamment l'obtention du permis de construire afférent purgé de tout recours administratif et juridique,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu le plan cadastral, ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis – Seine Amont (EPA-ORSA), aménageur de la ZAC « Gagarine-Truillot » (ou tout substitué), concernant le terrain d'assiette du projet immobilier mixte comprenant un groupe scolaire de 25 classes, un équipement sportif et un parc de stationnement de 105 places en souterrain et situé au sein de l'ilot 4B de la ZAC « Gagarine-Truillot », d'une superficie de 4400 m² environ, à détacher d'une parcelle plus importante actuellement cadastrée section AK n° 136, sise 10, rue Fouilloux et 15/17, rue Truillot à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2: INDIQUE que cette cession à la Commune dudit terrain doit s'opérer à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de mutation seront à la charge de la Commune, en sa qualité d'acquéreur.

ARTICLE 4: AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

LOGEMENT

18, rue Gaston Monmousseau

Acquisition-amélioration de 16 logements par la SA HLM IDF Habitat - Réaménagement emprunt Caisse des Dépôts et Consignations - Modification de la délibération du 22 septembre 2011

EXPOSE DES MOTIFS

Le 19 janvier 2011, le Conseil d'Administration de la SA HLM IDF Habitat décidait d'acquérir auprès de la ville d'Ivry sur Seine 16 logements locatifs au sein de la résidence « Monmousseau » dans laquelle la SA HLM IDF Habitat possède déjà 180 logements sociaux.

Par délibération du 22 septembre 2011, la ville d'Ivry-sur-Seine accordait sa garantie communale pour un emprunt total de 1 202 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, composé de 4 lignes de prêts détaillées comme suit :

• Prêt PLUS¹ Foncier: 783 000 €,

• Prêt PLUS: 156 400 €,

• Prêt PLAI² Foncier : 218 000 €,

• Prêt PLAI : 45 200 €.

Ainsi qu'une subvention foncière d'un montant de 80 000 € qui a été versée selon le calendrier suivant :

2011:32 000 €,

2012: 24 000 €,

• 2013 : 24 000 €.

En contrepartie la ville est réservataire de 5 logements (3 au titre de la garantie communale et 2 au titre de la subvention à la surcharge foncière).

Dans le cadre d'une renégociation de prêt, la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) propose à IDF Habitat un réaménagement de la ligne de prêt PLUS pour un montant restant dû de 129 564,19 € à un taux fixe de 1.13 % contre un taux d'origine qui correspondait au taux d'intérêt classique de "Livret A" +0.6 % (soit aujourd'hui 2 % + 0.6).

Cette renégociation n'impactant pas la durée du prêt initial, il n'y a pas d'incidence sur la convention d'origine.

PLUS: prêt locatif à usage social ² PLAI: prêt locatif aidé d'intégration

Les caractéristiques financières du réaménagement de la ligne de prêt PLUS sont décrites dans l'annexe accompagnant l'avenant de réaménagement N°129707, le tout annexé et faisant partie intégrante de la délibération.

Je vous propose donc d'accorder la garantie communale à la SA HLM IDF Habitat pour l'avenant de réaménagement de N°129707 d'un montant de total de 129 564,19 € contracté auprès de la CDC et de modifier en conséquence la délibération du 22 septembre 2011 en ce point.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ: avenant de réaménagement CDC signé N°129707 et ses annexes

LOGEMENT

18, rue Gaston Monmousseau

Acquisition-amélioration de 16 logements par la SA HLM IDF Habitat - Réaménagement emprunt Caisse des Dépôts et Consignations - Modification de la délibération du 22 septembre 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et suivants et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu la délibération du 22 septembre 2011 accordant la garantie communale pour un emprunt total de 1 202 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) composé de 4 lignes de prêts détaillées comme suit :

• Prêt PLUS Foncier: 783 000 €,

• Prêt PLUS: 156 400 €,

• Prêt PLAI Foncier: 218 000 €,

• Prêt PLAI: 45 200 €,

ainsi qu'une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 80 000 € en contrepartie de la réservation de 5 logements dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 16 logements sis 18 rue Gaston Monmousseau à Ivry-sur-Seine,

considérant que dans le cadre d'une renégociation de prêt, la CDC propose à la SA HLM IDFHabitat un réaménagement de la ligne de prêt PLUS pour un montant restant dû de $129\,564,19\,$ è à un taux fixe de $1.13\,$ % contre un taux d'origine qui correspondait au taux d'intérêt classique de "Livret A" +0.6 % (soit aujourd'hui $2\,$ % + 0.6),

vu l'avenant de réaménagement N° 129707 signé y compris ses annexes, entre la SA HLM IDF Habitat et la CDC, ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération,

considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération du 22 septembre 2011,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 novembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: MODIFIE la délibération du 22 septembre 2011 susvisée accordant la garantie communale à la SA HLM IDF Habitat pour un emprunt d'un montant de 1 202 600 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer l'acquisition-amélioration de 16 logements par la SA HLM IDF Habitat sis 18 rue Gaston Monmousseau à Ivrysur-Seine.

ARTICLE 2: ACCORDE la garantie communale à la SA HLM IDF Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt PLUS réaménagée d'un montant de 129 564,19 € qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à l'acquisition-amélioration de 16 logements par la sis 18 rue Gaston Monmousseau à Ivry-sur-Seine. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3: PRECISE que les caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont détaillées dans l'annexe accompagnant l'avenant de réaménagement N° 129707, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'au cas où la SA HLM IDF Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 21 septembre 2011 demeurent inchangées.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Coop'Ivry Habitat

Convention 2020/2026 - Renouvellement des composants des résidences - Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 8 avril 2021, la ville d'Ivry-sur-Seine a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle en vue d'accompagner l'office HLM municipal (OPH d'Ivry-sur-Seine) dans la réalisation de son programme patrimoniale en adéquation à la Convention d'Utilité Sociale (CUS) et à son plan stratégique du patrimoine (PSP) 2020 - 2026.

Cette convention a été signée par la Ville d'Ivry-sur-Seine et par l'OPH d'Ivry-sur-Seine le 26 avril 2021. La convention prévoit notamment :

- Des aides supplémentaires à la construction neuve ;
- Des aides aux réhabilitations, pondérés à la complexité des chantiers ;
- Une participation annuelle aux travaux portant sur le renouvellement des composants.

Pour la période 2021-2026, la participation annuelle au renouvellement des composants est inscrite à la convention selon l'échéancier suivant :

Opération	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Composant	1 090 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	7 485 000

L'OPH d'Ivry sur Seine a fusionné le 1er octobre 2021 avec une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM. Ainsi, l'office HLM est devenue Coop'Ivry Habitat et l'ensemble des contrats ont été transférés à cette nouvelle structure dont 66 % du capital social est détenu par la ville d'Ivry sur Seine.

Par délibération du 16 décembre 2021, une participation d'un montant de 1 090 000 € au titre de l'année 2021, a été accordée puis versée à la Coop'Ivry Habitat.

Les aides financières inscrites dans la convention transférée à la Coop'Ivry Habitat permettent à l'organisme de poursuivre ses objectifs dans un contexte financier contraint issu de la loi ELAN. En effet, la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) a entrainé une perte de 1,5 millions par an de recettes. Concomitamment, la Coop'Ivry Habitat a dû prendre en charge les frais inhérents à sa fusion et la suppression de la subvention Ville à son budget d'exploitation liée au changement de statut juridique.

Enfin, le plan d'investissement figurant dans la convention initiale est impacté par le contexte économique dégradé : tension et augmentation des coûts dans le secteur de la construction. Aussi, la Coop'Ivry Habitat sollicite la Ville dans le cadre d'une modulation des aides financières figurant dans la convention, il est notamment demandé une augmentation de l'aide au renouvellement des

composants pour l'année 2022.

Par conséquent, je vous demande d'approuver l'augmentation à hauteur de 110 000 € de l'aide au renouvellement des composants des résidences, au titre de l'année 2022, prévue dans l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2020/2026 entre la Ville et la Coop Ivry Habitat.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J: avenant n°1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

LOGEMENT

Coop'Ivry Habitat

Convention 2020/2026 - Renouvellement des composants des résidences - Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

vu le plan de consolidation 2014-2020 signé avec l'OPH d'Ivry-sur-Seine, la Ville et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) qui s'est achevé le 31 décembre 2020,

considérant que le plan de consolidation générait une recette de 1,3 million d'euros par an en moyenne, versée par la CGLLS,

considérant que le versement de cette aide par la CGLLS était conditionné à la réalisation des objectifs de construction et réhabilitation de logements définis dans le protocole 2014-2020,

considérant que les objectifs inscrits au protocole n'ayant pas été atteints, l'intégralité des aides prévues au protocole n'ont pas été versées à l'OPH ce qui fragilise sa situation financière,

vu sa délibération du Conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la convention pluriannuelle 2020-2026 entre la Ville et l'OPH d'Ivry-sur-Seine, et signée le 26 avril 2021,

considérant la fusion de l'OPH d'Ivry-sur-Seine avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM le 1^{er} octobre 2021 et le nouveau statut de l'OPH devenu Coop'Ivry Habitat,

considérant le transfert de l'ensemble des contrats de l'ex OPH d'Ivry-sur-Seine à la Coop'Ivry Habitat,

considérant la demande de la Coop'Ivry Habitat de modulation des aides financières figurant dans la convention tenant compte des nouvelles conditions de réalisation de ses opérations concernant le renouvellement des composants des résidences,

considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande de la Coop'Ivry Habitat,

vu la délibération du conseil d'administration de la Coop'Ivry Habitat du 12 décembre 2022,

vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2026 entre la Coop'Ivry Habitat et la Ville ci annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022 vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: ACCORDE, à la Coop Ivry Habitat, une augmentation de l'aide au renouvellement des composants des résidences d'un montant de 110 000 €, soit un total de 1 200 000 € au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

Le Maire

Coop'Ivry Habitat Convention 2020/2026 - Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte

Par délibération du 8 avril 2021, la ville d'Ivry-sur-Seine a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle en vue d'accompagner l'office HLM municipal (OPH d'Ivry-sur-Seine) dans la réalisation de son programme patrimonial en adéquation à la Convention d'Utilité Sociale (CUS) et à son plan stratégique du patrimoine (PSP) 2020 - 2026.

Cette convention a été signée par la Ville d'Ivry-sur-Seine et par l'OPH d'Ivry-sur-Seine le 26 avril 2021.

L'OPH d'Ivry sur Seine a fusionné le 1er octobre 2021 avec une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM. Ainsi, l'office HLM est devenue Coop'Ivry Habitat et l'ensemble des contrats ont été transférés à cette nouvelle structure dont 66 % du capital social est détenu par la ville d'Ivry-sur-Seine.

Les aides financières inscrites dans la convention transférée à la Coop'Ivry Habitat permettent à l'organisme de poursuivre ses objectifs dans un contexte financier contraint issu de la loi ELAN. En effet, la Réduction de Loyer de Solidarité RLS a entrainé une perte de 1,5 millions par an de recettes. Concomitamment, la Coop'Ivry Habitat a dû prendre en charge les frais inhérents à sa fusion et la suppression de la subvention Ville à son budget d'exploitation liés au changement de statut juridique.

Enfin, le plan d'investissement figurant dans la convention initiale est impacté par le contexte économique dégradé: tension et augmentation des coûts de construction. Aussi, la Coop'Ivry Habitat sollicite la Ville dans le cadre d'une modulation des aides financières figurant dans la convention tenant compte des nouvelles conditions de réalisation de ses opérations en construction neuve et en réhabilitation.

2. Impact des éléments de contexte sur les opérations en construction neuve et en réhabilitation

Programme de construction Pioline

La Coop'Ivry Habitat nous indique que le coût des travaux de construction de l'opération Pioline a été supérieur de 30 % au coût prévisionnel actualisé. Malgré l'étude de nombreuses variantes proposées par l'entreprise, le coût final est resté élevé en raison d'une augmentation générale des matières premières dès le second semestre 2021 et d'une pénurie d'entreprises du bâtiment.

En outre, le délai pour finaliser l'acte d'engagement n'a pas permis d'engager d'autres investigations pour de nouvelles opérations dans le diffus.

Les aides financières inscrites à la convention pluriannuelle ont été versées par la Ville sur les exercices 2021 et 2022.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Coop'Ivry Habitat sollicite une aide supplémentaire de 100 000 euros à répartir sur les exercices 2023 (50 000 euros) et 2024 (50 000 euros).

Ravalement de la cité Longs Sillons

Dans le cadre de la rénovation de son patrimoine, la Coop'Ivry Habitat a engagé une opération de ravalement et d'étanchéité de la cité des Longs Sillons (construite en 1986) composée de 96 logements locatifs sociaux.

La Coop'Ivry Habitat nous indique qu'à la suite d'une première interruption de chantier en raison du désistement de l'entreprise, le calendrier prévisionnel des travaux avait été réajusté. Un nouvel appel d'offre a été lancé, cependant en raison de l'augmentation des coûts de travaux, la reprise a été différée à une date non connue à ce jour. Le chantier est donc actuellement à l'arrêt. La subvention de 854 000 € allouée au titre de l'exercice budgétaire 2021 a été injectée dans la 1ère phase travaux. A contrario les participations de 380 000 € au titre de l'année 2022 et celle à venir de 266 000 € sur 2023, soit 646 000 €, ne seront pas affectées à l'opération en raison de l'arrêt de chantier.

En ce sens, la Coop'Ivry Habitat sollicite la Ville d'Ivry-sur-Seine afin de réaffecter les 646 000 € de participation financière non injectée sur les travaux du groupe d'habitation des Longs Sillons sur l'opération de construction Fouilloux (53 logements locatifs sociaux) qui rencontre des difficultés techniques et un surcoût financier.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Coop'Ivry Habitat sollicite le transfert des aides dédiées à l'opération Long Sillons sur l'opération Fouilloux sur les exercices 2022 (380 000 euros) et 2023 (266 000 euros).

Programme de construction Fouilloux

La Coop'Ivry Habitat nous indique que l'opération a subi une suspension du chantier suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise 3LM chargée de la construction.

La livraison du programme s'est vue retardée de 3 ans, la date prévisionnelle initiale étant 2020. A ce jour, la livraison devrait intervenir courant février 2023.

De plus, la nouvelle entreprise retenue suite à un nouvel appel d'offres a appliqué des surcoûts liés à la construction de l'ordre de 1 522 604 € résultants des conséquences de la crise sanitaire ainsi qu'à la reprise des travaux mal exécutés par l'entreprise 3LM.

Les aides financières inscrites à la convention pluriannuelle ont été versées par la Ville sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé le transfert des aides dédiées à l'opération Long Sillons sur l'opération Fouilloux sur les exercices 2022 (380 000 euros) et 2023 (266 000 euros).

Renouvellement des composants des résidences

La Coop'Ivry Habitat nous indique que la ligne des composants correspond à des travaux importants dans les cités mais qui ne relèvent pas de réhabilitations. Au regard de patrimoine complexe et couteux dans ce type de travaux, la Ville aide financièrement la Coop'Ivry Habitat dans le cadre de ces travaux. La convention initiale prévoit une aide annuelle d'un montant de 1 090 000 euros.

Au vu du contexte économique, la Coop'Ivry Habitat sollicite une augmentation de cette aide à hauteur de 110 000 euros supplémentaires par an. Ainsi, l'aide annuelle s'élèverait à 1 200 000 euros au lieu de 1 090 000 euros dans la convention initiale.

L'augmentation de l'aide annuelle serait compensée pour l'exercice 2022 par un transfert du crédit correspondant soit 110 000 euros depuis la ligne « opérations non identifiées ».

Réhabilitation Raspail

La Coop'Ivry Habitat nous indique que l'opération de réhabilitation de cette résidence ne pourra se réaliser dans les délais prévus initialement. Aussi, elle sollicite une modification de l'échéancier de versement. Il était prévu initialement le versement d'une aide de 329 000 euros en 2023 et de 711 000 euros en 2024. Les versements sont décalés en 2024 (329 000 euros) et 2025 (711 000 euros).

Réhabilitation du Liégat

Une aide de 1 048 000 euros est inscrite dans la convention pluriannuelle au titre de l'exercice 2023. Cette aide sera répartie sur les exercices 2023 et 2024.

Autres opérations de construction neuve ou réhabilitation

A ce stade, les modalités de mise en œuvre de la convention restent inchangées.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2026 prenant en compte l'ensemble de ces évolutions économiques (récapitulées dans le tableau cidessous).

P.J: Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2026 entre la Coop'Ivry Habitat et la Ville

Modalités de mise en œuvre du protocole et échéancier (Modalités figurant dans la convention pluriannuelle initiale)

		I	I							
Opération	Nb Log	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Pioline	45									
				337 500	412 500					750 000
Fouilloux	53									
		204 500	97 000	96 000						397 500
Opération	41/an									
non identifiée					307 500	307 500	307 500	307 500	307 500	1 537 500
identifiee										
Maurice	399									
Thorez			2 398 000	525 000						2 923 000
loon	80									
Jean Baptiste										
Renoult					261 000	379 000				640 000
Deeneil	104									
Raspail	104									
						329 000	711 000			1 040 000
Spinoza	79									
							260 000	372 000		632 000
							200 000	0/2 000		
Casanova	82									
					270 000	550 000				820 000
Chevaleret	53						-			
					175 000					175 000
					175 000					175 000
Liégat	131									
						1 048 000				1 048 000
Composant		-								
- Cimpodant			045.000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 005	4 000 000	4.005.555	
			945 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	7 485 000
Ravalement										
Longs sillons				854 000	380 000	266 000				1 500 000
51110118										
Travaux										
parking			100 000	150 000	150 000	150 000				550 000
TOTAL		204 500	3 540 000	3 052 500	3 046 000	4 119 500	2 368 500	1 769 500	1 397 500	19 498 000

Modalités nouvelles figurant dans l'avenant n'°1 à la convention pluriannuelle

Opération	Nb Log	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Pioline	45			337 500	412 500	50 000	50 000			850 000
Fouilloux	53	204 500	97 000	96 000	380 000	266 000				1 043 500
Opération non identifiée	41/an					307 500	307 500	307 500	307 500	1 230 000
Maurice Thorez	399		2 398 000	525 000						2 923 000
Jean Baptiste Renoult	80					261 000	379 000			640 000
Raspail	104						329 000	711 000		1 040 000
Spinoza	79						260 000	372 000		632 000
Casanova	82					270 000	550 000			820 000
Chevaleret	53					175 000				175 000
Liégat	131					524 000	524 000			1 048 000
Composant			945 000	1 090 000	1 200 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	1 090 000	7 595 000
Ravalement longs sillons				854 000						854 000
Travaux parking			100 000	150 000	150 000	150 000				550 000
TOTAL		204 500	3 540 000	3 052 500	2 142 500	3 093 500	3 489 500	2 480 500	1 397 500	19 400 500

Coop'Ivry Habitat Convention 2020/2026 - Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

considérant que l'OPH avait signé un plan de consolidation 2014-2020 avec la Ville et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) qui s'est achevé le 31 décembre 2020,

considérant que le plan de consolidation générait une recette de 1,3 million d'euros par an en moyenne versée par la CGLLS,

considérant que le versement de cette aide par la CGLLS était conditionné à la réalisation des objectifs de construction et réhabilitation de logements définis dans le protocole 2014-2020,

considérant que les objectifs inscrits au protocole n'ayant pas été atteints, l'intégralité des aides prévues au protocole n'ont pas été versées à l'OPH ce qui fragilise sa situation financière,

considérant la convention pluriannuelle Ville-Coop (2020-2026) approuvée par le conseil municipal du 8 avril 2021 et signée entre la Coop et la Ville le 26 avril 2021,

considérant la fusion de l'OPH d'Ivry-sur-Seine avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM le 1^{er} octobre 2021et le nouveau statut de l'OPH devenu Coop'Ivry Habitat,

considérant le transfert de l'ensemble des contrats de l'ex-OPH d'Ivry-sur-Seine à la Coop'Ivry Habitat,

considérant la demande de la Coop'Ivry Habitat de modulation des aides financières figurant dans la convention tenant compte des nouvelles conditions de réalisation de ses opérations en construction neuve et en réhabilitation,

considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande de la Coop'Ivry Habitat,

vu la délibération du conseil d'administration de la Coop'Ivry Habitat du 12 décembre 2022,

vu le l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2026 entre la Coop'Ivry Habitat et la Ville ci annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre la Coop'Ivry Habitat et la Ville et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

Coop'Ivry Habitat

Groupe Longs Sillons - Participation financière - Abrogation délibération du 16 décembre 2021

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la rénovation de son patrimoine, Coop'Ivry Habitat a engagé une opération de ravalement et d'étanchéité de la cité des Longs Sillons (construite en 1986) sise à Ivry-sur-Seine composée de 96 logements locatifs sociaux.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Ville d'Ivry-sur-Seine accordait une participation financière d'un montant de 1 500 000 € versée selon le calendrier suivant :

• 2021 : 854 000 € (versée),

• 2022 : 380 000 € (versée),

• 2023 : 266 000 € correspondant au solde (à verser)

A la suite d'une première interruption de chantier en raison du désistement de l'entreprise, le calendrier prévisionnel des travaux avait été réajusté.

Un nouvel appel d'offre a été lancé, cependant en raison de l'augmentation des coûts de travaux, la reprise a été différée à une date non connue à ce jour. Le chantier est donc actuellement en suspens.-

La subvention de 854 000 € allouée au titre de l'exercice budgétaire 2021 a été injectée dans la 1 ère phase travaux. A contrario les participations de 380 000 € au titre de l'année 2022 et celle à venir de 266 000 € sur 2023 soit 646 000 € ne seront pas affectées à l'opération en raison de l'arrêt de chantier.

En ce sens, la Coop'Ivry Habitat sollicite la Ville d'Ivry-sur-Seine afin de réaffecter les 646 000 € de participation financière non injectée sur les travaux du groupe d'habitation des Longs Sillons sur l'opération de construction Fouilloux (53 logements locatifs sociaux) qui rencontre des difficultés techniques et un surcoût financier.

Cette modulation financière donne lieu à un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle Ville – Coop'Ivry Habitat (2020 – 2026), précédemment approuvée au Conseil municipal de décembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose donc d'abroger et remplacer la délibération du 16 décembre 2021 susvisée et de réinjecter le reste du montant alloué initialement aux travaux précités, soit 646 000 €, dans l'opération de construction Fouilloux (53 logements locatifs sociaux) qui rencontre des difficultés techniques et un surcoût financier.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ: avenant n°1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

LOGEMENT

Coop'Ivry Habitat

Groupe Longs Sillons - Participation financière - Abrogation délibération du 16 décembre 2021

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15.

vu la délibération du 16 décembre 2021 relative au versement à la Coop'Ivry Habitat d'une participation financière de 1 500 000 € au titre des travaux de ravalement et d'étanchéité du groupe d'habitation les Longs Sillons selon le calendrier suivant :

• 2021 : 854 000 € (versé),

• 2022 : 380 000 € (à verser)

• 2023 : 266 000 € correspondant au solde (à verser)

considérant que le 1er versement de 854 000 € a été injecté dans la 1ère phase de travaux,

considérant que les 2^{ème} et 3^{ème} versements de 380 000 € et 266 000 € ne seront pas affectés au groupe d'habitation Les Longs Sillons en raison d'une interruption de chantier et de la nécessité de différer sa reprise suite à l'augmentation des coûts de travaux, à une date non connue à ce jour,

considérant que l'opération de construction Fouilloux de 53 logements locatifs sociaux, rencontre actuellement des difficultés techniques et un surcoût financier, mettant en difficulté l'avancement du chantier.

considérant qu'il convient de réinjecter le reste du montant alloué initialement aux travaux Les Longs Sillons, soit 646 000 €, dans l'opération de construction précitée,

considérant qu'il y a lieu, par conséquent, d'abroger et de remplacer la délibération du 16 décembre 2021, en raison de la modulation de la participation financière,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: ABROGE ET REMPLACE la délibération du 16 décembre 2021 accordant la participation financière à Coop'Ivry Habitat d'un montant de 1 500 000 € en vue de la réalisation de travaux de ravalement et d'étanchéité du groupe d'habitation les Longs Sillons.

ARTICLE 2 : MODIFIE le montant de la participation financière à la Coop Ivry Habitat du à l'arrêt momentané de l'opération en raison du désistement de l'entreprise effectuant les travaux, comme suit :

• 2021 : 854 000 € (versé),

ARTICLE 3 : DECIDE de réaffecter la participation financière non-injectée de l'opération précitée à l'opération de construction Fouilloux qui rencontre des difficultés techniques et un surcoût financier, soit 646 000 € repartie comme suit :

- 2022 : 380 000€ - 2023 : 266 000 €

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

Coop'Ivry Habitat 6-8, rue Fouilloux - Construction de 53 logements locatifs sociaux - Participation financière complémentaire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération des 16 mai et 19 décembre 2019, le Conseil Municipal accordait la garantie communale à la Coop'Ivry Habitat (anciennement OPH d'Ivry-sur-Seine) pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 7 024 547 € et une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 397 500 €, versés sur 3 années (2019-2020-2021), relatifs à la construction de logements sociaux sis 6-8, rue Fouilloux à Ivry-sur-Seine.

Pour rappel, l'opération sise 6-8, rue Fouilloux, en maîtrise d'ouvrage directe, s'inscrit dans le cadre d'une opération mixte se composant de 53 logements en locatif social et 12 logements en accession sociale.

L'opération a subi une suspension du chantier suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise 3LM chargée alors de la construction.

La livraison du programme s'est vue retardée de 3 ans, la date initialement prévue était 2020. A ce jour, la livraison estimée devrait intervenir courant 2023.

De plus, la nouvelle entreprise retenue suite à un nouvel appel d'offres a appliqué des surcoûts liés à la construction de l'ordre de 1 522 604 € résultants des conséquences de la crise sanitaire ainsi qu'à la reprise des travaux mal exécutés par l'entreprise 3LM.

La Coop'Ivry Habitat sollicite donc la Ville d'Ivry-sur-Seine pour une participation financière complémentaire d'un montant de 646 000 € afin de compenser, en partie, ce surcout financier à verser selon le calendrier suivant :

2022 : 380 000 €2023 : 266 000 €

Cette participation complémentaire est accordée à enveloppe globale suite à la diminution des aides accordées à l'opération des Longs Sillons, précisée dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle Ville – Coop'Ivry Habitat (2020 – 2026), présentée à ce même Conseil.

Je vous propose donc d'accorder à la Coop'Ivry Habitat le versement d'une participation financière complémentaire d'un montant total de 646 000 €, répartie sur les années 2022 et 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ: avenant n°1

Coop'Ivry Habitat 6-8, rue Fouilloux - Construction de 53 logements locatifs sociaux - Participation financière complémentaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

vu les délibérations du 16 mai et 19 décembre 2019 accordant à la Coop'Ivry Habitat la garantie communale pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 7 024 547 € ainsi que le versement d'une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 397 500 €, relatif à la construction de 53 logements locatifs sociaux sis 6-8, rue Fouilloux à Ivry sur Seine

considérant que l'opération a subi des surcoûts liés à la construction de l'ordre de 1 522 604 € en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise 3LM, de la nécessité de faire un nouvel appel d'offre et des effets de la crise sanitaire,

considérant que les travaux de ravalement et d'étanchéité du groupe d'habitation Les Longs Sillons n'ont pas pu aboutir, et que par conséquent, une partie de la participation financière a été restituée à la Ville, soit 646 000 €,

considérant que La Coop'Ivry Habitat a sollicitée la Ville d'Ivry-sur-Seine pour une participation financière complémentaire afin de compenser, en partie, ce surcout financier du,

considérant dès lors, qu'il y a lieu de réaffecter cette participation financière complémentaire à la Coop'Ivry Habitat selon le calendrier suivant :

2022 : 380 000 €2023 : 266 000 €

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation financière complémentaire à la Coop'Ivry Habitat d'un montant de 646 000 € relative à la construction des 53 logements locatifs sociaux sis 6-8, rue Fouilloux à Ivry-sur-Seine, en vue de compenser en partie les surcoûts liés à la construction suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise 3LM, du nouvel appel d'offre et des effets de la crise

sanitaire et AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite participation, selon le calendrier suivant :

• 2022:380 000€

• 2023 : 266 000 € (correspondant au solde)

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

EQUIPEMENTS PUBLICS

Coop'Ivry Habitat Amélioration des parkings - Participation financière

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son plan de stationnement, qui a notamment conduit à l'extension phasée des secteurs payants, la Ville d'Ivry-sur-Seine a pointé la nécessité de favoriser en parallèle le stationnement résidentiel dans les parkings afin de libérer de la place sur l'espace public, dédiée au stationnement de courte durée.

Un plan de travaux d'amélioration des parkings de Coop Ivry Habitat a été établi pour assurer un meilleur « remplissage » des parkings. Ces interventions répondent également à un besoin de rénovation d'ouvrages déjà anciens. Ces travaux se font avec l'aide financière de la ville d'Ivry, selon un programme pluriannuel.

Après la réfection de plusieurs parkings du centre-ville, dont ceux des cités ILN Casanova/ Lénine, Jeanne Hachette, les études de rénovation du parking Liégat (138 places) ont été lancées en 2019. Le projet, réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (BET Syletis mandataire) s'est complexifié du fait de la présence des installations de VMC dans le parking (VMC inversée, sécurité incendie).

Le programme des travaux comprend finalement la rénovation électrique avec une amélioration de l'éclairage (LED), la réalisation de signalétique, la vidéo surveillance ainsi que le flocage des installations en sous face du parking ainsi que la révision des équipements de VMC inversée, dont le changement des moteurs (mise en conformité avec la sécurité incendie).

Le lancement de l'appel d'offre des travaux a été retardé en raison de la crise sanitaire ; les entreprises ont été sélectionnées en 2021 et le chantier a pu être réalisé en 2022 pour un montant de 623 190 euros TTC. Ces travaux ont été réceptionnés le 31 octobre 2022.

Au vu des éléments susmentionnés et en adéquation avec la volonté municipale de favoriser le stationnement résidentiel dans les parkings en ouvrage, je vous propose d'accorder à Coop'Ivry Habitat une participation financière de 150 000 € représentant 28,9 % des investissements hors taxes, réalisés pour l'amélioration du parking Liégat.

Les dépenses en résultants seront imputées au budget communal.

EQUIPEMENTS PUBLICS

Coop'Ivry Habitat
Amélioration des parkings - Participation financière

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Clement PECQUEUX, Adjoint au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu le code de la construction et de l'habitation,

considérant que les travaux réalisés par Coop'Ivry Habitat pour la modernisation de ses parkings favorisent le stationnement résidentiel et libèrent ainsi de la place en surface sur l'espace public dédiée au stationnement de courte durée,

considérant que le versement d'une participation communale d'un montant de 150 000 € permettrait à la Coop'Ivry Habitat de compléter le financement desdits travaux,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022 vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation financière à la Coop'Ivry Habitat d'un montant de 150 000 € pour la modernisation de ses parkings.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) Financement du traitement de l'habitat indigne - Dispositifs RHI/THIRORI - Demande d'éligibilité

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Ivry-sur-Seine mène une politique offensive de lutte contre l'habitat indigne depuis 1985 pour l'amélioration du parc privé par des dispositifs incitatifs et coercitifs permettant de traiter différentes problématiques : lutte contre l'habitat indigne, appui aux copropriétés en difficultés, création d'un parc privé à loyers maîtrisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) est devenu maître d'ouvrage des opérations d'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du transfert de la compétence « amélioration du parc immobilier bâti et résorption de l'habitat insalubre ».

La lutte contre l'habitat indigne relève à la fois de la mise en œuvre de procédures réglementaires et de la mobilisation des outils et dispositifs de l'ANAH (type OPAH, PIG et VOC). De plus, lors du Conseil municipal du 19 décembre 2019, le bilan de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) relatif aux actions et dispositifs d'amélioration de l'habitat ancien dégradé 2014-2018, avait été approuvé par suite des deux bureaux municipaux des 24 juin et 9 décembre 2019 où avaient été présentés respectivement le bilan relatif au volet réglementaire de la lutte contre l'habitat indigne et le bilan consacré aux outils et dispositifs de l'ANAH.

Actuellement deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont en cours sur la Commune, qui est également en train de se doter d'un dispositif « VOC » (Veille et observation des copropriétés) dans le but d'anticiper les besoins d'accompagnement d'immeubles fragilisés.

La méthode mise en place par la Ville a fait et continue de faire ses preuves sur le volet incitatif mais doit désormais se renouveler pour faire face à des situations complexes en mobilisant des dispositifs opérationnels plus lourds et coercitifs sur des adresses très dégradées faisant l'objet de procédures depuis de longues années. A ce titre, une étude de diagnostic de l'état de ce parc a été confiée à l'opérateur Dévelop'Toit en 2022. Ce travail a permis de mettre en évidence une dizaine d'immeubles pour lesquels différents scénarios d'intervention ont été proposés. L'étude a par ailleurs tenté d'estimer, pour la collectivité, le coût, tant financier qu'humain, que représente le maintien en l'état et le suivi courant de ces immeubles.

Afin de poursuivre cette démarche la Ville souhaite réaffirmer sa détermination à agir dans ce domaine en faisant officiellement une demande d'éligibilité aux dispositifs de traitement de l'habitat indigne et dégradé RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et/ou THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux, et Opération de Restauration Immobilière) auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) en vue d'une maîtrise et d'un traitement public de ces ensembles bâtis.

Les financements qui découleraient d'une éligibilité sont conséquents : 70% du financement d'un déficit d'opération pour la RHI, 40% dans le cas d'une THIRORI.

Cette demande vise dans un premier temps quatre ensembles aux problématiques lourdes :

La copropriété du 35, rue Paul Bert

Suivie par le service depuis une dizaine d'année, cette petite copropriété de 6 logements a été évacuée en 2018 et ses occupants relogés dans le parc social. Les dispositifs incitatifs de l'ANAH n'ont pas été suffisants pour faire face à la charge financière qu'aurait représentée le traitement des problématiques structurelles lourdes touchant l'immeuble (mal fondés, localisé sur d'anciennes carrières...). Des mesures de sécurisation ont été mises en place par la Ville (un étaiement installé en 2013, renforcé en 2021, auquel s'est ajouté un cerclage de la partie supérieure du bâtiment et la pose d'un filet de sécurité). L'intégration de cette adresse dans un dispositif de RHI permettrait non seulement de financer la démolition du bien (estimée à plus de 200 000 €) mais également le déficit d'une future opération.

L'ensemble des copropriétés du 49 et 51-53-55, rue Lénine

Cet ensemble, situé dans le périmètre de la ZAC Ivry-Confluence, se compose de l'immeuble du 49, totalement maîtrisé par la SADEV et la Ville, et de la copropriété du 51-53-55 rue Lénine. Cette dernière, qui se compose de deux bâtiments distincts, est également suivie de longue date par le Service Habitat. Elle a déjà fait l'objet d'un grande nombre de procédures encore actives, relevant tant de l'insalubrité que de la mise en sécurité (anciennement « péril ») sur les parties communes comme privatives.

Malgré les différents arrêtés pris au fil des années, les rares travaux réalisés n'ont pas été de nature à résorber durablement l'ensemble des désordres qui y étaient mis en évidence. Au contraire, on peut affirmer que la situation a continué de se dégrader gravement, tant sur le plan de l'insalubrité que de la sécurité.

Sollicité par le syndicat des copropriétaires via une requête présentée au Tribunal Administratif de Melun, l'expert nommé par le juge afin de donner son avis sur les travaux nécessaires à la mainlevée des périls a ainsi estimé, dans son rapport du 19 juillet 2021, un montant prévisionnel s'élevant à environ 450 000 €, uniquement pour les travaux de structure. Aujourd'hui, une partie des appartements est inoccupée et condamnée, mais la minorité d'occupants restants (souvent sans baux) vit dans des conditions indignes.

A intervalles réguliers, des signalements parviennent au Service Habitat, qu'il s'agisse d'occupants ou de riverains s'inquiétant tant de l'état général et de la salubrité de l'immeuble que de leurs conditions de vie. Une procédure d'insalubrité irrémédiable sur les parties communes emportant interdiction définitive d'habiter est en cours d'instruction par les services de la Ville. Elle permettra de rendre cet îlot éligible à un financement RHI rendu nécessaire par une situation qui ne cesse de se dégrader.

L'ensemble des copropriétés des 21, 23 et 25, rue Westermeyer

L'ensemble constitué par ces trois parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Ivry-Confluence comprend deux copropriétés en cours de maîtrise foncière par la SADEV. Le 21 rue Westermeyer est une copropriété de 15 logements, très majoritairement propriété de la Ville et de la SADEV qui continue à acquérir des lots dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluence. Il ne reste à ce jour que 3 lots, pour autant de copropriétaires, qui échappent à la maîtrise publique.

Les risques principaux relèvent des modes d'occupation eux-mêmes plutôt que de l'état intrinsèque des logements. Les problématiques de sur-occupation, a fortiori dans des logements squattés, sont nombreuses. L'immeuble du 25 rue Westermeyer (14 logements) a lui-même subi les conséquences d'une telle occupation, avec le déclenchement d'un incendie en 2019.

Depuis, les travaux n'ont pas été réalisés et, à ce jour, le bâtiment demeure vide. Le traitement simultané des trois parcelles au sein d'une petite opération d'aménagement permettrait d'envisager la sollicitation d'un financement de l'ANAH au titre du dispositif de THIRORI.

La monopropriété du 34, rue Vérollot

Cet immeuble de 12 logements est sous arrêté d'insalubrité irrémédiable depuis 2019. La Ville a procédé au relogement de la grande majorité des occupants dans le parc social. Des études ont déjà été menée à l'échelle de l'îlot mais le blocage que constitue l'immeuble du 24 rue Vérollot rend désormais plus pertinent le traitement isolé du 34 au sein d'une opération de RHI.

Pour chacun de ces sites, les services présenteront un dossier qui sera examiné à la CNLHI de mars 2023. La présente délibération, valant attestation de la volonté de la Ville de s'engager dans les dispositifs RHI / THIRORI de l'ANAH, est un élément essentiel à l'appui de ces candidatures.

Au regard des éléments présentés ci-avant, je vous propose d'approuver la délibération valant engagement de la Ville dans une démarche volontariste de traitements des sites listés ci-avant via une demande d'éligibilité aux dispositifs de RHI et THIRORI auprès de la CNLHI.

Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) Financement du traitement de l'habitat indigne - Dispositifs RHI/THIRORI - Demande d'éligibilité

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Ghais OURABAH-BERTOUT, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-12 (IV et V) et ses articles R. 522-4 et 523-3,

vu le Règlement Général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), notamment son Chapitre V et son Annexe 2 ter,

vu l'instruction de l'ANAH du 12 septembre 2014,

vu sa délibération du 14 décembre 2015, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

vu les résultats du Programme d'Intérêt Général « lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique »,

considérant que les outils de financement RHI/THIRORI proposés par l'ANAH constituent les dispositifs adéquats de traitement des problématiques rencontrées par les quatre ensembles bâtis suivants :

- = le 35, rue Paul Bert;
- les 49, 51, 53 et 55, rue Lénine;
- les 21, 23 et 25, rue Westermeyer;
- le 34, rue Vérollot.

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'éligibilité de la Ville aux dispositifs de l'ANAH auprès de la CNLHI.

ARTICLE 2: APPROUVE, sous réserve de l'obtention de l'éligibilité par la CNLHI, le principe du lancement d'opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) et/ou de Traitement de l'Habitat Indigne avec Opération de Restauration Immobilière (THIRORI) sur les quatre sites prioritaires identifiés.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition en vue d'exécuter la présente délibération.

Le Maire

ENVIRONNEMENT

"Pour le Climat on agit"

Bilan et approbation des objectifs et des premières actions de mise en oeuvre

EXPOSE DES MOTIFS

La dernière COP 27, Conférence des Nations unies sur les changements climatiques, s'est achevée le 19 novembre dernier, alors que les scientifiques sont de plus en plus inquiets quant à l'évolution des températures qui pourraient dépasser les +3°C à l'horizon 2100 avec une accélération des catastrophes climatiques.

Ses conclusions sont en demi-teinte avec en point positif, la création d'un fond pour aider les pays pauvres à se prémunir des conséquences climatiques de l'accroissement des températures et en point négatif, l'absence de nouvelles mesures pour tenir l'accroissement de 1,5°C des températures à l'horizon 2100. Autant dire que nous sommes loin à ce stade de la neutralité carbone en 2050.

En effet, les émissions de gaz à effet de serre représentent pour la France plus de 400 milliards de tonnes de CO2 avec un objectif de 80 milliards à l'horizon 2050.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal de décembre de revenir sur le processus engagé par la ville en matière climatique, pour contribuer, à son échelle à l'effort collectif pour réduire notre empreinte carbone.

Aussi, Le projet municipal 2020-2026 indique : « Relever le défi écologique et climatique est un enjeu vital, mais aussi social. Une action collective s'impose avant des conséquences irréversibles pour la survie de l'humanité et de l'ensemble des espèces vivant sur la planète. Nous devons réduire, à l'échelle d'Ivry, d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035, en appui sur le Plan climat-air-énergie existant sur le Territoire « Grand-Orly Seine Bièvre ». Nous devons parallèlement adapter la ville aux épisodes extrêmes de chaleur ou de pluie.

Nous publierons chaque année le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la ville afin de mesurer les progrès. Tous les deux ans, une Conférence Climat permettra de faire le bilan de nos actions et de débattre des inflexions à opérer. »

I/ Retour sur la démarche « Pour le climat, à Ivry, on agit »

La première édition de la Conférence Climat s'est tenue entre le 9 juin et le 4 décembre 2021. Issue d'un engagement du projet municipal 2020-2026, cette démarche collective poursuivait plusieurs objectifs :

- Établir un bilan de l'action engagée par la Ville contre les dérèglements climatiques ;
- Favoriser une appropriation citoyenne des enjeux climatiques en offrant notamment des temps de rencontre et de débat entre habitant.es et avec les élu.es, les services municipaux et les différent.es acteur.rice.s de la Ville :
- Créer des synergies collectives pour faire émerger des projets d'avenir dans les quartiers et à l'échelle de la ville ;
- Informer sur les contraintes techniques et légales auxquelles la municipalité est confrontée ;

 Permettre la formulation d'orientations et d'objectifs en matière de politiques publiques communales et intercommunales concernant la réduction de l'empreinte carbone de notre ville et l'adaptation aux dérèglements climatiques. Celles—ci pourront ensuite alimenter le projet municipal.

Impulsée par la Municipalité, cette démarche s'est construite par et avec les habitant.e.s et les acteur.rice.s associatif.ve.s, culturel.le.s, économiques et institutionnel.le.s de la Ville.

La démarche s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 9 juin 2021 : lancement de la démarche dans un esprit festif et revendicatif ;
- Juillet-août 2021 : programmation thématique dans le cadre de « «V'là l'été à Ivry » et déploiement d'initiatives spécifiques par les associations locales dans les quartiers ;
- **Septembre-octobre 2021** : des ateliers thématiques à l'Espace Gérard-Philipe et des ateliers participatifs dans les quartiers ;
- 18 octobre 2021 : inauguration de l'exposition évolutive sur le climat à l'Espace Gérard Philipe, visible jusqu'en février 2022 ;
- 8 et 9 novembre 2021 : journées d'études de recevabilité et de faisabilité des propositions par les élu.es et les services municipaux ;
- 10 novembre 2021 : réunion publique de présentation des objectifs soumis au vote :
- Du 25 novembre au 2 décembre 2021 : vote public des propositions ;
- 4 décembre 2021 : Conférence Climat à l'Hôtel de Ville.

En résumé, la démarche « Pour le climat, à Ivry, on agit! », c'est en 2021 :

- Durant l'été, une centaine d'événements labellisés « Pour le climat » et des centaines d'habitant.es sensibilisé.e.s ;
- L'été à Ivry thématisé développement durable ;
- 38 points de rencontres de la caravane citoyenne et 20 animations réalisées ;
- 45 propositions récoltées par la caravane et plus de 400 habitant.es associé.es à la démarche;
- De multiples ateliers fresque du climat proposés dans les maisons de quartier et ouvertes aux agent.es du service public, et une fresque du climat proposée en CDAC ;
- Une douzaine d'ateliers participatifs et un débat organisés entre le 20 septembre et le 22 octobre :
- Plus de 100 participant.es aux ateliers dans les maisons de quartiers ;
- Plus de 800 participant.es aux ateliers participatifs ;
- 565 propositions d'habitant.es et d'associations récoltées entre le 9 juin et le 22 octobre ;
- 33 objectifs travaillés en ruches avec les directions et services, afin de regrouper les propositions et proposer un vote;
- 16 objectifs priorisés par 539 votant.e.s.

Vous retrouverez un bilan complet de la démarche en annexe.

II/ Les suites de la Conférence climat : processus de mise en œuvre des décisions de la Conférence climat

Le vote citoyen a permis de faire émerger des priorités à mettre en œuvre dès à présent, et dont la future Conférence climat en 2023 se fera le bilan. Les objectifs priorisés par les votant es suivants :

« Cohabiter - Biodiversité, eau et nature en ville »:

- 1. Végétaliser les espaces publics
- 2. Rafraîchir la ville
- 3. Créer des espaces dédiés permettant de préserver l'eau, de lutter contre le risque inondation et de favoriser la biodiversité

« Se déplacer - Mobilités et aménagements » :

- 1. Encourager le développement des transports collectifs
- 2. Intensifier le développement des aménagements cyclables
- 3. Agir pour le respect et la sécurité des déplacements de chacun.e dans l'espace public

« Se nourrir - Alimentation de qualité » :

- 1. Accompagner la production locale et intensifier les circuits courts
- 2. Reconnaître l'alimentation comme un droit pour tous et toutes en mettant en place une sécurité sociale alimentaire ivryenne
- 3. Développer et consolider les dispositifs d'aide alimentaire de qualité à égalité avec
- 4. Favoriser l'accessibilité à une alimentation de qualité et respectueuse de l'environnement auprès des distributeur.rices

« Agir et accueillir - migrant.es climatiques »:

- 1. Agir pour l'accès aux droits des populations déplacées du fait du changement climatique
- 2. Contribuer au bon accueil des populations déplacées du fait du changement climatique
- 3. Informer et sensibiliser la population ivryenne aux questions de migrations climatiques

« Réduire - Réemploi, recyclage et déchets » :

- 1. Développer les capacités du réemploi et accompagner la structuration des filières
- 2. Impliquer les commerçant.es dans la réduction des déchets à la source
- 3. Renforcer la présence dans l'espace public de systèmes de collectes de déchets

Afin de travailler dès à présent à la mise en œuvre de ces objectifs, il a été proposé de mettre en place des comités de suivis, pour chacun des thèmes, ainsi qu'un comité de suivi sur la thématique "Economiser - Mix énergétique et rénovation thermique".

Ces comités de suivi thématiques sont conçus comme des lieux de travail et de construction collective pour orienter les décisions stratégiques et budgétaires en matière de politiques publiques climatiques et de justice sociale, travailler aux modalités de mise en œuvre concrète des actions à l'échelle de la ville et de nos quartiers. Les comités de suivi seront composés d'agent.es, d'élu.es, d'habitant.es, d'actrices et acteurs (économiques, institutionnels, culturels, etc.) mobilisé.es sur la thématique et les priorités concernées.

4 comités de suivi se sont déjà tenus sur les thématiques suivantes :

- Cohabiter Biodiversité, eau et nature en ville
- Se déplacer Mobilités et aménagements
- Se nourrir Alimentation de qualité et accessible à tout.es
- Réduire Réemploi, recyclage et déchets

Le Comité de pilotage de la démarche « Pour le climat » qui s'est tenu le 13 septembre dernier propose de retenir différentes réalisations et propositions d'actions à mettre en œuvre à court terme.

Pour le Comité de suivi « Se nourrir - Alimentation de qualité et accessible à toutes et tous » :

- Pérennisation du marché des producteurs
- Focus de communication et de prévention sur l'alimentation durable et végétarienne dans les restaurants via l'organisation d'une « semaine végétarienne » et un travail de récolte des propositions de restaurateurs en vue de réaliser l'objectif

Pour le Comité de suivi « Réduire - Réemploi, recyclage et déchets » :

- Apporter un soutien (subvention) aux structures de repair café soit par l'intermédiaire de La Pagaille ou soit en lançant un appel à projets directement vers des structures de repair café.
- Développer un partenariat avec une école d'ingénieurs pour organiser des repair cafés avec les étudiants et ancien étudiants avec obtention d'une subvention
- Organiser des ressourceries éphémères dans les maisons de quartier via une subvention à une association pour organiser les ressourceries
- Transmettre au GOSB le plan d'action réalisé au cours de l'atelier par les participant.es concernant la mise en place d'un label aux commerces exemplaires en matière de réduction des déchets (projet en réflexion au Territoire)
- Aller vers la réalisation d'actions lors de la « Journée nationale des commerces de proximité » (JNCP) pour les prochaines années
- Permettre le travail en commun lors de la collecte des encombrants avec des acteurs du réemploi (La Pagaille, etc.)
- Mettre les moyens financiers et logistiques pour les composteurs de quartier

Pour le Comité de suivi « Cohabiter - Biodiversité, eau et nature en ville » :

- Végétaliser les cours d'écoles
- Végétaliser les pieds d'arbres par les habitant.es : repenser le permis de végétaliser

Pour le Comité de suivi «Se déplacer - Mobilités et aménagements » :

A la différence des comités précédents, ce comité s'est tenu le 23 novembre et n'a donc pour le moment pas fait l'objet d'un comité de pilotage. Cependant, les participant.es ont tous et toutes travaillés sur les trois objectifs : « Encourager le développement des transports collectifs », « Intensifier le développement des aménagements cyclables » et « Sécuriser les déplacements de toutes et tous ».

Pour l'objectif « Encourager le développement des transports collectifs », les participant.es ont fait remonter des besoins en termes d'accessibilité des transports collectifs, de fréquence des bus et principalement de la ligne 132, d'un meilleur maillage de bus du quartier Ivry-Port vers les autres quartiers. Par ailleurs, les participant.es ont fait état de dysfonctionnements importants sur le RER C et d'une gare RER peu accessible.

- Pour l'objectif « Intensifier le développement des aménagements cyclables », les participant es ont pointé le manque de réelles transversales sécurisées notamment Est-Ouest, les risques en matière de sécurité sur les voies partagées entre vélos et bus, les enjeux en matière d'aménagements sur les sorties de ville, de continuités avec les communes limitrophes et les traversées du périphériques, l'insuffisance de la présence du vélo dans les aménagements existants à Ivry-Confluences, le besoin d'arceaux et de parkings sécurisés à proximité des transports en commun dont le RER C ou le métro et le besoin de prendre en compte les personnes malvoyantes dans les aménagements cyclables avec une séparation réelle au niveau des traversées piétonnes pour éviter des accidents. Enfin, des demandes d'amélioration de l'existant ont été faites sur : la Rue Michelet, la Rue Lénine, la Rue Raspail, la Rue Casanova, la RD5.
- Pour l'objectif « Sécuriser les déplacements de toutes et tous », les participant.es ont pu discuter du Schéma directeur d'aménagement lumière, en cours de réalisation actuellement. Les participant.es ont fait état notamment du besoin d'éteindre les enseignes lumineuses après la fin de l'activité, d'envisager d'éteindre un candélabre sur deux, du passage en LED de tout l'éclairage, du besoin de trame noire, et de l'éclairage citoyen par détection de mouvement.

De plus, le suivi du travail impulsé par la Conférence climat-Assemblée citoyenne devra se faire en garantissant des exigences féministes, de solidarité et de justice sociale.

Les objectifs décrits ci-dessus constituent de facto les priorités de la Municipalité pour les deux prochaines années. C'est sur ces bases que la ville d'Ivry-sur-Seine pourra prendre des engagements en impliquant les partenaires potentiel.le.s, afin de mener les projets et donner corps aux propositions d'actions concrètes portées par les habitant.e.s et associations. Ces objectifs définissent l'architecture du Rapport Développement Durable 2022 tel qu'annoncé dans la dernière édition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces objectifs afin de ratifier officiellement la volonté de la Municipalité de se donner les moyens de leur mise en œuvre ainsi que les propositions d'actions.

PJ: - bilan Conférence climat

- compte rendu de suivi « cohabiter »
- compte rendu de suivi « réduire »
- compte rendu de suivi « se nourrir »

ENVIRONNEMENT

"Pour le Climat on agit"

Bilan et approbation des objectifs et des premières actions de mise en oeuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Clement PECQUEUX, Adjoint au Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses et L.2121-29,

Vu la Conférence Climat dont la première édition s'est tenue du 9 juin au 4 décembre 2021,

Considérant le vote citoyen intervenu à l'issue de la première Conférence Climat, priorisant les mesures destinées à faire face à l'urgence climatique,

Vu sa délibération du 31 mars 2022 approuvant les mesures priorisées par les habitant.s.es et la formation de comités de suivis,

Vu le bilan de la Conférence Climat ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs priorisés par les habitant es au terme de la première édition de la Conférence Climat afin d'agir contre l'urgence climatique, figurants ci-dessous :

« Cohabiter - Biodiversité, eau et nature en ville » :

- 1. Végétaliser les espaces publics
- 2. Rafraîchir la ville
- 3. Créer des espaces dédiés permettant de préserver l'eau, de lutter contre le risque inondation et de favoriser la biodiversité

« Se déplacer - Mobilités et aménagements » :

- 1. Encourager le développement des transports collectifs
- 2. Intensifier le développement des aménagements cyclables
- 3. Agir pour le respect et la sécurité des déplacements de chacun.e dans l'espace public

« Se nourrir - Alimentation de qualité » :

- 1. Accompagner la production locale et intensifier les circuits courts
- 2. Reconnaître l'alimentation comme un droit pour tous et toutes en mettant en place une

- sécurité sociale alimentaire ivryenne
- 3. Développer et consolider les dispositifs d'aide alimentaire de qualité <u>avec</u> et favoriser l'accessibilité à une alimentation de qualité et respectueuse de l'environnement auprès des distributeur.rices

« Agir et accueillir - migrant.es climatiques »:

- 1. Agir pour l'accès aux droits des populations déplacées du fait du changement climatique
- 2. Contribuer au bon accueil des populations déplacées du fait du changement climatique
- 3. Informer et sensibiliser la population ivryenne aux questions de migrations climatiques

« Réduire - Réemploi, recyclage et déchets » :

- 1. Développer les capacités du réemploi et accompagner la structuration des filières
- 2. Impliquer les commerçant.es dans la réduction des déchets à la source
- 3. Renforcer la présence dans l'espace public de systèmes de collectes de déchets

ARTICLE 2: PRECISE que cette délibération constitue la délibération-cadre de tous les futurs projets qui interviendront pour mettre en œuvre les objectifs approuvés à l'article 1.

ESPACES PUBLICS

SIPPEREC

Enfouissement des réseaux rues Albert Einstein, D'Estienne d'Orves et sentier des Malicots - Conventions

EXPOSE DES MOTIFS

Dans les rues Albert Einstein, sentier des Malicots, ainsi que dans la rue d'Estienne d'Orves, une partie du réseau d'éclairage de la Ville est encore aérien, tout comme une partie du réseau public de distribution d'électricité géré par le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'énergie et les réseaux de communication (SIPPEREC). Dans ces rues, les réseaux de communications électroniques sont également en partie aériens et ont des supports communs avec les lignes aériennes du réseau de distribution d'électricité.

L'enfouissement des réseaux aériens contribue à l'amélioration esthétique des espaces publics, à la valorisation du patrimoine et permet aussi d'assurer une meilleure continuité dans la fourniture des services aux usagers. Afin de réaliser l'enfouissement du réseau d'éclairage public de la ville à moindre coût, il est possible de mutualiser la tranchée dans les rues précitées dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux commun avec le SIPPEREC.

La réalisation de ces travaux d'enfouissement des réseaux permettra ensuite de procéder à la réfection qualitative des rues concernées :

- Les études et travaux d'enfouissement du réseau public d'électricité, pour un montant estimatif de 150.000 €HT, sont entièrement financés par le SIPPEREC.
- Les études et travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, pour un montant estimatif de 205.500 € TTC, sont à la charge de la ville dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les études et travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, pour un montant estimatif de 16.125 €TTC, sont à la charge de la ville. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au SIPPEREC distincte du présent dossier.

Deux conventions doivent être conclues pour la mise en œuvre de ces dispositions permettant la mutualisation des travaux d'enfouissement et leur réalisation par le SIPPEREC.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les conventions avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'énergie et les réseaux de Communication (SIPPEREC) permettant l'enfouissement des réseaux précités situés rue Albert Einstein, sentier des Malicots et rue d'Estienne d'Orves à Ivry-sur-Seine et et d'autoriser le Maire à demander toute subvention possible pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J.: conventions

ESPACES PUBLICS

SIPPEREC

Enfouissement des réseaux rues Albert Einstein, D'Estienne d'Orves et sentier des Malicots - Conventions

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Clement PECQUEUX, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-35,

vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 II,

considérant que le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'énergie et les réseaux de communication (SIPPEREC) réalisera prochainement des travaux de mise en souterrain du réseaux de distribution publique d'électricité appartenant dans la rue Albert Einstein, le sentier des Malicots et la rue d'Estienne d'Orves à Ivry-sur-Seine,

considérant que la Ville souhaite enfouir le réseau d'éclairage public encore aérien dans certaines de ces mêmes rues,

considérant que l'enfouissement des réseaux aérien de communications électroniques dans certaines de ces mêmes rues permettra de procéder ensuite à leur réhabilitation,

considérant que pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains de ces projets, il est possible de mutualiser les opérations d'enfouissement précitées avec le SIPPEREC,

considérant que l'établissement de conventions entre le SIPPEREC et la Ville sont nécessaires afin d'organiser les modalités de mise en œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux précités,

vu les deux conventions nécessaires à la réalisation de ce projet, ci-annexées,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière avec le SIPPEREC concernant l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement des réseaux de communications électroniques a été évalué à 205.500 € TTC.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC concernant l'enfouissement du réseau d'éclairage public de la Ville et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : PRECISE que le coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public de la Ville a été évalué à 16.125 € TTC.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à solliciter toute demande de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux Rapport annuel 2021 du délégataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Atef RHOUMA, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et L.2121-29,

vu la loi n° 93-122 modifiée du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 22 novembre 2018 confiant sous forme de délégation de service public à la Société Lombard & Guérin les marchés d'approvisionnement de la Ville,

considérant qu'en vertu de l'article L.1411-3 du code précité, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public à une analyse de qualité de service et que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le rapport annuel 2021 que la Société Lombard & Guérin, délégataire pour la gestion des trois marchés d'Ivry-sur-Seine, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

2 Le Mairou et

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la Société Lombard & Guérin, délégataire du service public des marchés d'approvisionnement de la Ville pour l'exercice 2021.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux Rapport annuel 2021 du délégataire

EXPOSE DES MOTIFS

La société Lombard & Guérin exploite sous forme d'une délégation de service public (DSP), les marchés aux comestibles d'Ivry-sur-Seine (centre-ville avec 1100 m linéaires de commerce, Petit-Ivry avec 260 m et la halle Barbusse avec 310 m).

Le contrat lié à cette délégation prévoit les conditions techniques et financières dans lesquelles le délégataire fournit le service et exécute les obligations qui lui sont faites.

Le délégataire transmet à la Ville son rapport annuel (technique et financier) pour la gestion de l'année précédente.

Ce rapport 2021 correspond à la 3^{ème} année de la DSP sur les 7 prévues au contrat. Ceci permet de faire un point sur ses comptes annuels.

Le contrat de DSP a été notifié à Lombard & Guérin pour 7 ans, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte d'exploitation de l'exercice 2021 est détaillé dans le tableau ci-après.

	REALISE 2020 (en €)	REALISE 2021 (en €)
Ca marchés	271 809 €	303 975 €
Ca publicité marchés	9 788 €	11 012 €
Ca Edf refacturé marchés	10 791 €	11 301 €
Total CA marchés	295 960 €	319 446 €
CA autres	1250 €	4 282 €
TOTAL PRODUCTION	264 725 €	323 408 €
Redevance	90 344 €	22 586 €
Achats matières et approvisionnement	0€	0 €
Edf, eaux, gasoil, essence	19 879 €	17 343 €
Entretien et réparation, petit matériel, location matériel	5 344 €	4 545 €
Publicité	5 343 €	3 178 €
Autres achats et charges externes divers	1 516 €	1 241 €
Coûts de personnel direct des marchés	158 389 €	139 223 €
Coûts de personnel direction opérationnelle des marchés	19 382 €	33 208 €
Dotation aux amortissements	45 711 €	34 071 €
Dotations aux provisions, pertes et profits	0 €	37 €
Taxes (CVAE)	2 402 €	5 159 €
Assurances	8 039 €	-17 657 €

Frais généraux et autres coûts répartis	34 080 €	58 365 €
Charges financières sur emprunts et capitaux mis en	1 055 €	1 055 €
œuvre		
Impôts	0€	5 982 €
TOTAL CHARGES	391 484 €	308 025 €
RESULTAT DE LA GESTION DES MARCHES	-126 758 €	15 383 €

L'analyse des comptes du délégataire fait apparaître les éléments suivants :

- le montant alloué à la publicité est conforme à l'article 22 du contrat de DSP.
- Les comptes d'exploitation 2020 et 2021 ont été perturbés par la pandémie de COVID-19. Les marchés ont connu une forte baisse de leur activité en 2020 et une partie en 2021 (printemps notamment).
- La redevance 2020 a été revue à la baisse, par vote du Conseil municipal du 16 décembre 2021, afin de ne pas mettre en difficulté le délégataire ainsi que la gestion de nos marchés.
- Le résultat 2020 fait apparaître un solde négatif (-126 758 €), ce résultat est dû à une forte baisse d'activité, cumulée à une redevance initialement prévue de 90 344 € pour l'année 2020 (la révision n'ayant été votée par le Conseil municipal que fin 2021).
- Le résultat 2021 est positif de 15 383 €, ce résultat est cependant à relativiser, et s'explique par la baisse de la redevance votée fin 2021(et portée à 22 586 € au lieu des 90 344 € prévus initialement).
- Pour 2021, les tarifs des droits de place ont été réactualisés :

Marché du Centre-ville Marché du Centre-ville Marché du Petit Ivry : Marché Barbusse : sam	dimanche matin	Marchés du Centre-ville	Marchés de quartier
Droit de place	Commerçants abonnés	3.07	2.72
(mètre linéaire)	Commerçants non abonnés	3.67	3.32
Traitement	Commerçants alimentaires	0.46	0.46
des déchets (mètre linéaire)	Commerçants non alimentaires	0.32	0.32

Redevance animation: 1,34 € par commerçant et par tenue de marché

Je vous propose de prendre acte du rapport annuel présenté par la société Lombard & Guérin délégataire du service public de la halle et des marchés communaux pour l'année 2021.

P.J.: - rapport annuel 2021

- extrait du grand livre

COMMERCE

Halle et marchés communaux Droits de place et redevance - Tarifs 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion de la halle et des marchés communaux d'Ivry-sur-Seine qui a pris effet au 1^{er} janvier 2019.

La convention prévoit la fixation du tarif des droits de place selon les modalités suivantes : la tarification est assise sur le métrage linéaire d'étal correspondant à la façade commerciale (c'est-à-dire « en contact avec le public »), d'une profondeur de deux mètres.

Les tarifs sont composés de trois éléments, à savoir le droit de place, le coût du traitement des déchets et la redevance d'animation.

Les tarifs des droits de place et la redevance sont fixés et réévalués chaque année grâce à la formule d'actualisation prévue à l'article 21 de la convention.

Pour rappel, conformément au contrat de DSP et afin d'œuvrer à la pérennisation des marchés de quartier Petit Ivry, Barbusse, et futur marché Ivry Port, les droits de place qui leur seront affectés sont minorés de 10 % par rapport aux droits de place fixés pour les marchés du centre-ville.

Les tarifs des droits de place et la redevance sont fixés et réévalués chaque année grâce à la formule d'actualisation prévue à l'article 21 de la convention.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute l'année civile, sont fixés comme suit :

		March	nés du	Marcl	nés de
		centre-ville		quartier	
		2022	2023	2022	2023
Droits de place (en	Commerçants abonnés	3,11	3,21	2,76	2,84
euros et par mètre	Commerçants non abonnés	3,72	3,83	3,36	3,46
linéaire)	·				
Traitement des	Commerçants alimentaire	0,47	0,48	0,47	0,48
déchets (en euros et	Commerçants non alimentaires	0,32	0,33	0,32	0,33
par mètre linéaire)					
Redevance animation	Tous les commerçants				
(en euros)	(alimentaires et non	1,35	1,39	1,35	1,39
	alimentaires)				

La redevance annuelle versée à la Ville, conformément à la convention, est fixée selon la formule de réactualisation actuelle à 95 408 € HT.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver cette tarification pour l'année 2023.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

PJ: - Contrat DSP 2019 – Lombard & Guerin - Calcul de l'indice de réévaluation - Courrier Lombard & Guerin - Calcul droits de place et redevance

COMMERCE

Halle et marchés communaux Droits de place et redevance - Tarifs 2023

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Atef RHOUMA, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu sa délibération du 22 novembre 2018 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin,

vu les articles 19, 20, 21 et 22 de la convention susvisée relatifs aux tarifs, à la redevance et à leurs modalités d'actualisation,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, les droits de place sur les marchés d'approvisionnement de la Ville dans le cadre de la convention de délégation de service public susvisée :

		Marchés du centre-ville	Marchés de quartier
Droits de place (en	Commerçants abonnés	3,21	2,84
euros et par mètre	Commerçants non abonnés	3,83	3,46
linéaire)			
Traitement des	Commerçants alimentaire	0,48	0,48
déchets (en euros et par mètre linéaire)	Commerçants non alimentaires	0,33	0,33
Redevance	Tous les commerçants	1,39	1,39
animation (en euros)	(alimentaires et non alimentaires)		

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Le secrétaire de so.

ENSEIGNEMENT

Sectorisation scolaire - Petit Ivry Ecoles Henri Barbusse et Anton Makarenko - Modification

EXPOSE DES MOTIFS

Le quartier du Petit Ivry a connu un développement urbain important depuis 2015. La sectorisation scolaire des écoles qui y sont rattachées a été modifiée en 2018, afin d'adapter les secteurs scolaires en tenant compte de l'agrandissement des locaux des écoles maternelles et élémentaires Anton Makarenko. Cinq ans après, il apparait de nouveau nécessaire de modifier les limites des secteurs, entre les écoles Henri Barbusse et Anton Makarenko pour ajuster leurs capacités d'accueils au nombre d'enfants à scolariser.

Les deux secteurs ont une dynamique équivalente :

- un niveau de naissances compris entre 80 et 95 par an,
- des apports de logements importants (à titre d'exemple, le programme de la Place du Général de Gaulle a apporté 36 enfants au groupe scolaire Makarenko et 41 enfants au groupe scolaire Barbusse),
- sur les cinq dernières années, un taux de passage moyen entre 97% et 100% sur les niveaux de classes,
- des programmes de logements importants encore attendus :
 - 464 logements sur le secteur Barbusse représentant 93 enfants d'âge maternels et 113 enfants d'âge élémentaire,
 - 259 logements sur le secteur Makarenko qui apporteraient 47 enfants d'âge maternels et 57 enfants d'âge élémentaire.

Cependant, sur les deux dernières années, le secteur Makarenko semble connaître des flux de population importants, notamment en maternelle, le taux de passage entre les niveaux de classes a été de 95%. La baisse d'effectifs n'a pas été compensée par de nouvelles populations puisque des fermetures de classes ont eu lieu aux rentrées scolaires 2021 et 2022.

Selon nos prévisions scolaires d'ici 2026, les effectifs scolaires sont, sous condition du maintien de la natalité et de la prévision de développement urbain :

- sur le secteur Barbusse : en augmentation en maternelle et en élémentaire,
- sur le secteur Makarenko : en diminution en maternelle et stable en élémentaire.

Aussi, afin de veiller à l'équilibre entre les besoins de scolarisation et les capacités des écoles, et d'anticiper l'arrivée de nombreux programmes de logements sur le secteur Henri Barbusse, il est donc nécessaire d'adapter les limites des secteurs scolaires.

Cette modification devrait permettre de répondre aux besoins de scolarisation du secteur Barbusse sans saturer les écoles jusqu'en 2025 et d'augmenter les effectifs sur les écoles Makarenko.

Au-delà, il convient d'observer l'évolution du quartier (apports d'enfants issus des programmes de logements et dates de livraison, niveaux des naissances) afin de vérifier la tendance, notamment sur les écoles Barbusse où un sureffectif serait projeté à partir de 2026.

I - Les propositions de modification

a) L'application de la nouvelle sectorisation scolaire

Les mouvements entre les écoles concernent les frontières du secteur de Henri Barbusse vers Anton Makarenko.

Trois critères ont été pris en compte :

- la facilitation des déplacements pour les familles,
- la cohérence pédagogique entre la maternelle et l'élémentaire,
- l'équilibre de la composition sociologique des publics accueillis dans chaque établissement.

Il est proposé d'appliquer les mesures de modification de la sectorisation scolaire aux nouveaux entrants de maternelle et d'élémentaire, ainsi qu'aux fratries qui seraient concernées.

Les familles rencontrant des difficultés pourront, à titre exceptionnel, faire des demandes de dérogation. Elles seront examinées dans le cadre de la commission compétente. Une attention particulière sera portée pour que, en fonction de la situation familiale, un accord de dérogation de un à deux ans puisse être donné. Cela permettra aux enfants de finir leur cycle maternel ou élémentaire dans leur école actuelle. Cependant, les familles devront s'engager au-delà à intégrer le nouveau secteur scolaire.

Pour la rentrée 2023-2024, sont concernés par un changement d'école :

En maternelle

Les enfants nés en 2020 et entrants en Petite Section. A ce jour, il est difficile d'estimer un nombre précis d'enfants concernés car la période de préinscription scolaire n'a pas débuté.

En élémentaire

- 9 enfants de Grande Section actuellement à Barbusse,
- leurs fratries, 2 CE1 et 3 CM1 de Barbusse,
- 1 enfant en dérogation à Langevin serait concernée si la famille ne renouvelle pas la dérogation.

Cette mise en place progressive permettra de ne pas déséquilibrer de manière importante les structures pédagogiques des deux groupes scolaires et d'anticiper l'arrivée progressive des nouveaux apports de logements.

b)Les voies concernées par les changements de sectorisation scolaire

Secteur des écoles H. Barbusse maternel et élémentaire vers A. Makarenko

- côté pair de la Place du Général de Gaulle
- rue Hoche du n°85 à 115
- avenue de Verdun du n°79 au n°101 et du n°36 au n°42
- passage Hoche

II – Les consultations et l'information des modifications des limites de secteurs

Les mesures qui vous sont présentées aujourd'hui, ont été discutées avec les directions d'écoles concernées en septembre, validées par le Bureau Municipal le 10 novembre dernier et présentées aux parents d'élèves élus le 19 novembre 2022.

Les familles concernées recevront un courrier confirmant l'école de rattachement de leurs enfants pour la prochaine rentrée scolaire, après validation par le Conseil Municipal de la nouvelle sectorisation.

Les services académiques de l'Education Nationale ont été informés du travail mené pour anticiper au mieux les conséquences des modifications des secteurs pour élaborer la carte scolaire.

Au vu de ces éléments, nous vous proposons d'approuver l'adaptation de la sectorisation scolaire des écoles Henri Barbusse et Anton Makarenko, présentée ci-avant.

P.J.: - liste des rues et leurs affectations

- carte de la sectorisation scolaire

ENSEIGNEMENT

Sectorisation scolaire - Petit Ivry Ecoles Henri Barbusse et Anton Makarenko - Modification

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Fabienne OUDART, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.212-7,

vu ses délibérations des 31 janvier 2008, 26 mars 2009 et 7 avril 2016 portant sur les principes d'organisation de la sectorisation scolaire et des dérogations,

vu ses délibérations des 19 mai 2011, 29 avril 2014, 22 mai 2014, 12 février 2015, 7 avril 2016 et 8 avril 2021 donnant un avis favorable aux propositions d'évolution et d'adaptation de la sectorisation scolaire,

vu la délibération du 22 mars 2018, donnant un avis favorable à la modification des secteurs des écoles du Petit Ivry,

considérant la nécessité de modifier les secteurs scolaires des écoles Anton Makarenko et Henri Barbusse, afin de veiller au respect des capacités d'accueil des écoles et de l'équilibre des secteurs, de limiter les déplacements des familles, de permettre la continuité entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires, en recherchant un meilleur équilibre de la composition sociologique des publics accueillis dans chaque établissement,

considérant qu'une telle actualisation de la sectorisation concernera dès la rentrée 2023, les nouveaux inscrits domiciliés dans les rues concernées ainsi que les élèves en changement de cycle scolaire entre la maternelle et l'élémentaire, ainsi que leurs fratries.

vu le tableau récapitulatif des changements d'affectation scolaire pour les rues concernées, ci annexé,

vu les cartes de la sectorisation scolaire, ci-annexées,

3 out mark

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable aux propositions d'évolution de la sectorisation scolaire, conformément aux annexes ci-jointes.

Le secrétaire de séance

ENSEIGNEMENT

Sectorisation scolaire - Petit Ivry
Ecole maternelle Jacques Prévert - Fermeture
Ecole maternelle Maurice Thorez - Modification

EXPOSE DES MOTIFS

Située dans le quartier du Petit Ivry, aux portes de Paris, l'école maternelle Jacques Prévert est construite au pied d'un immeuble comprenant des logements collectifs de 16 étages. Pour l'année scolaire 2022-2023, elle est composée de trois classes accueillant 71 enfants de la petite section à la grande section.

En 2018, avec l'agrandissement du groupe scolaire Anton Makarenko, la décision de fermeture de l'école Jacques Prévert a été reportée en raison de plusieurs incertitudes liées à des projets de logements qui ont finalement été abandonnés.

Les moyens humains mobilisés sont importants au regard du nombre d'enfants accueillis.

Une enseignante bénéficie d'une décharge de direction d'une demi-journée par mois. Le faible nombre de classes oblige l'Education nationale à prioriser les besoins de remplacement d'enseignants au sein de cette école, au détriment d'autres écoles.

L'équipe technique de la ville comprend trois agents dont un responsable, deux agents d'entretien et de restauration dont l'un fait fonction d'ATSEM¹, ainsi qu'un agent occupant une fonction d'accueil à 100 % sur un poste réservé.

Depuis 2018, au regard du cadre budgétaire contraint et des faibles fréquentations sur les temps périscolaires et de loisirs, les enfants sont regroupés les mercredis et pendant les vacances scolaires à l'école maternelle Maurice Thorez. A ce titre, l'équipe d'animation composée de trois animateurs est placée sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs maternel Maurice Thorez.

L'état du bâtiment qualifié de « médiocre » par le cabinet Bérim nécessiterait des investissements importants, chiffrés à hauteur de 575 000 €. Les performances énergétiques de l'enveloppe devront en effet être améliorées, les radiateurs, la VMC² et l'alarme incendie ne sont pas conformes et devront être remplacés. La cour présente de nombreux affaissements et altimétries variées.

Dans le cadre de la sectorisation scolaire de la ville, l'école Jacques Prévert est rattachée au secteur Maurice Thorez. Les élèves d'âge élémentaire du secteur de l'école sont scolarisés dans le groupe scolaire Maurice Thorez. Vingt-et-une familles ont donc des enfants scolarisés dans les deux écoles.

¹ ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

² VMC : Ventilation mécanique contrôlée

L'évolution prévisionnelle du secteur Maurice Thorez

L'école peut accueillir 225 élèves + 20 élèves (pôle MTA³). Sa capacité est de 10 classes.

Les effectifs de l'école maternelle sont en légère augmentation. Ils ne devraient pas dépasser 160 élèves d'ici 2027 (hors élèves du pôle d'accueil des moins de trois ans). Des salles de classes sont actuellement disponibles pour accueillir les enfants de la maternelle Jacques Prévert dont les prévisions d'effectifs ne devraient pas dépasser 60 élèves.

Chaque année, quelques familles demandent le regroupement des fratries par dérogation au sein de ce groupe scolaire pour des questions d'organisation ou de mode de garde. La fusion des secteurs faciliterait leur organisation.

Les enjeux fonctionnels et structurels

Pour les années à venir, les enjeux sont :

- une baisse démographique induisant une diminution des effectifs qui devraient se stabiliser à environ 60 élèves,
- des économies de fonctionnement en coût de fluides de plus de 10 000 € par an et en charges de personnels d'environ 90 000 €,
- une meilleure répartition des dépenses d'investissement et des moyens existants afin d'optimiser le fonctionnement de nos écoles avec le regroupement de petites écoles isolées,
- une facilitation d'organisation pour les familles avec le regroupement des fratries sur le même groupe scolaire.

L'intégration du secteur maternel Jacques Prévert au secteur maternel Maurice Thorez

La fermeture de l'école Prévert entraînera la fusion du secteur scolaire Jacques Prévert avec celui de Maurice Thorez. Les limites du secteur maternel de l'école Maurice Thorez intègreront les rues suivantes à partir de la rentrée scolaire 2023 :

- rue Barbès : du n°7 à 9

- rue Baudin : n°3

- allée Belle croix : du n°9 à 10 et du n°1 à 9

- rue Paul Bert : pair et impair

- boulevard Hyppolyte Marquès : pair et impair

- mail Monique Maunoury : du n°2 à 6 et du n°1 à 7

- avenue Maurice Thorez : du n°14 à 22

- avenue de Verdun : du n°1 à 73

- allée du Vieux Moulin : pair et impair

Les élèves domiciliés à ces adresses alimentent déjà les écoles élémentaires Maurice Thorez.

Cette mesure concernera tous les enfants actuellement scolarisés sur l'école maternelle Jacques Prévert, quel que soit leur niveau scolaire, ainsi que les nouveaux entrants en maternelle.

La communication

Un dialogue avec l'ensemble de la communauté éducative de l'école a été engagé et sera poursuivi dans les semaines à venir tout au long du processus.

³ Pôle MTA: moins de trois ans

Les familles concernées par le changement d'école ont été conviées à une rencontre afin de leur présenter les mesures envisagées.

Les familles en dérogation sur l'école (3 enfants) seront informées par courrier et pourront s'ils le souhaitent poursuivre leur scolarité sur l'école Maurice Thorez.

Les services académiques de l'Education Nationale ont été informés du travail mené pour anticiper au mieux les conséquences des modifications des secteurs pour l'élaboration de la carte scolaire. Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes.

La création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux), ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du Conseil municipal. Par ailleurs, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondant relève de la direction académique des services de l'éducation nationale.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de valider la fermeture de l'école maternelle Jacques Prévert et d'ajuster le secteur scolaire de l'école maternelle Maurice Thorez en conséquence.

PJ: - carte de la sectorisation scolaire,

- liste des rues et leurs affectations

ENSEIGNEMENT

Sectorisation scolaire - Petit Ivry
Ecole maternelle Jacques Prévert - Fermeture
Ecole maternelle Maurice Thorez - Modification

LE CONSEIL.

sur la proposition de Madame Fabienne OUDART, Adjointe au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, vu le code de l'éducation, notamment son article L.212-7,

vu ses délibérations en date des 31 janvier 2008, 26 mars 2009 et 7 avril 2016 portant sur les principes d'organisation de la sectorisation scolaire et des dérogations,

vu ses délibérations en date des 19 mai 2011, 29 avril 2014, 22 mai 2014, 12 février 2015, 7 avril 2016 et 8 avril 2021 donnant un avis favorable aux propositions d'évolution et d'adaptation de la sectorisation scolaire,

considérant la nécessité de modifier le secteur de l'école maternelle Maurice Thorez compte tenu de la modification de l'affectation des rues de l'école Jacques Prévert vers l'école Maurice Thorez,

considérant qu'une telle actualisation de la sectorisation concernera dès la rentrée 2023, tous les enfants actuellement scolarisés sur l'école maternelle Jacques Prévert, quelques soit leur niveau scolaire, ainsi que les nouveaux entrants en maternelle.

vu les changements d'affectation scolaire pour les rues concernées,

vu la carte de la sectorisation scolaire, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: DONNE un avis favorable concernant la fermeture de l'école maternelle Jacques Prévert à Ivry-sur-Seine ainsi qu'aux ajustements de la sectorisation scolaire, conformément aux annexes ci-jointes.

Zou Just

Le secrétaire de séance

ENFANCE

« Violence éducative ordinaire » Partenariat - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

En 2020, 89 mineurs ont été victimes d'infanticides, soit un enfant décédé du fait de ces violences tous les 4 jours. Les trois-quarts d'entre eux avaient moins de 5 ans.

En 2020, le rapport de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) fait état de 308 000 mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance. Entre 2007 et 2019, les saisines du juge pour enfants ont augmenté de 42%. Ces violences sont notamment liées à une forme de violence sociétale longtemps déniée : la violence éducative ordinaire. Profondément inscrite dans nos pratiques éducatives, elle entrave le développement de l'enfant et induit des rapports sociaux de domination et de rapport de force. La violence éducative ordinaire (VEO) qualifie l'ensemble des pratiques coercitives et/ou punitives utilisées, tolérées, voire recommandées dans une société pour « bien éduquer » les enfants. Sa définition varie selon les pays, les époques, les cultures.

Selon le Conseil de l'Europe, « le châtiment corporel est la forme de violence la plus répandue employée à l'encontre des enfants ».

La Loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires a été promulguée le 10 juillet 2019. La France est ainsi devenue le 56ème pays abolitionniste. La VEO recouvre aux termes de la loi, « toute punition physique impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il, dans le but de modifier ou arrêter un comportement de l'enfant estimé incorrect ou indésirable. C'est là une violation des droits de l'enfant au respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique ». La violence exercée à l'encontre des enfants dans un but éducatif se nomme aussi : « humiliation et punition corporelle », « violence corporelle dans le cadre de l'autorité parentale », « droit de correction », « châtiment corporel ».

L'observation scientifique et clinique des cas considère la VEO comme étant la partie invisible de la violence faite aux enfants, car considérée comme acceptable, voire soutenue. La violence éducative ordinaire est une pratique fréquente en France comme le montre l'enquête de la Sofres en 2009 qui indique que 67 % des parents sont concernés.

Si depuis 2018, à Ivry sur Seine, 62 signalements pour maltraitance ont été transmis à la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil Départemental, nous ne disposons pas de données scientifiques permettant de dénombrer et d'analyser les actes de violence éducative ordinaire au niveau local et national.

La présente convention a pour objectif de rechercher, par la méthode scientifique, la corrélation entre les représentations des professionnels de l'éducation, enseignants, animateurs, ATSEM, et leurs pratiques éducatives quotidiennes. Le terrain de la recherche s'effectuera sur deux territoires – la Ville d'Ivry-sur-Seine et de Montpellier et les résultats seront communiqués au niveau national afin de contribuer à la sensibilisation et à la prévention de la Violence Educative Ordinaire.

Les savoirs issus de la recherche seront partagés, au-delà du cadre professionnel, avec les parents et les enfants.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales), Monsieur Daniel DELANOE (psychiatre, anthropologue, chercheur), Madame Tasmine AKBARALY (Epidémiologiste, chargée de recherche) ci annexée
- Autoriser la mobilisation de crédits pour la ville à hauteur de six mille euros (6 000 €).

P.J.: convention

ENFANCE

'Violence éducative ordinaire 'Partenariat - Convention

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Fabienne OUDART, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

considérant l'ambition municipale d'accompagner l'innovation pédagogique dans le cadre de sa politique éducative locale et du Projet Educatif de Territoire (PEDT),

considérant que la Commune poursuit sa volonté de soutenir une action rechercheformation s'appuyant sur des dynamiques coopératives et d'égalité entre acteurs et chercheurs,

considérant que la Ville et l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales), en appui avec deux chercheurs, souhaitent formaliser un partenariat de nature à permettre d'étudier la violence éducative ordinaire,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales), Monsieur Daniel DELANOE (psychiatre, anthropologue, chercheur), Madame Tasmine AKBARALY (Epidémiologiste, chargée de recherche) et la Commune d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

Le secrétaire de séan

ENFANCE

Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF 94) Convention territoriale globale 2022/2026

EXPOSE DES MOTIFS

1 - Evolution contractuelle du dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (CAF 94) accompagne la Ville d'Ivry-sur-Seine dans sa politique petite enfance et loisirs à destination des enfants et des jeunes depuis de nombreuses années.

Cet accompagnement se concrétise notamment par un soutien financier en termes d'investissement et de fonctionnement. A ces aides régulières et annuelles, s'ajoutent des appels à projet ponctuels et spécifiques émanant en général de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dont certains sont renouvelés tous les ans : les appels à projet « Fonds publics et territoires ».

Depuis la mise en place des rythmes éducatifs, l'accompagnement se traduit aussi par l'implication dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT) dont la CAF 94 est cosignataire.

Les subventions d'investissement sont variables puisqu'elles dépendent directement des travaux de construction, d'extension ou de rénovation réalisés concernant les structures Petite enfance, Enfance et Jeunesse.

Les subventions de fonctionnement sont plus stables puisqu'elles s'appuient majoritairement sur l'activité d'accueil de ces publics quantifiée à partir du nombre d'enfants accueillis et du nombre de journées ou d'heures d'accueil.

Le soutien financier au fonctionnement prenait jusqu'à maintenant la forme de :

- Subventions ordinaires (prestations de service unique et ordinaire) qui représentent plus d'un million d'euros chaque année,
- Aide spécifique, rythmes éducatifs du 1er septembre 2014 au 30 juin 2018,
- Aides aux vacances,
- Actions liées au Contrat Enfance Jeunesse qui représentent environ un million d'euros annuellement.

C'est ce dernier dispositif qui est aujourd'hui remplacé. La CAF a pour objectif dans le cadre de cette évolution, de soutenir le développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, en veillant à mieux étendre les aides de la CAF sur le territoire.

2 - L'historique

La Ville d'Ivry-sur-Seine et la CAF 94 sont engagées dans des contrats incitant au développement (et à l'amélioration) de l'offre de loisirs en direction des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans révolus sur le territoire d'Ivry depuis 1999, à travers le Contrat enfance (1999-2005), puis le Contrat temps libres (2002-2005). Elles ont poursuivi leur partenariat avec la signature d'un premier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en vigueur de 2006 à 2009, d'un second CEJ de 2010 à 2013, d'un troisième CEJ conclu de 2014 à 2017 et enfin d'un quatrième de 2018 à 2021.

A Ivry, étaient ainsi concernés la petite enfance (dont la crèche parentale), l'enfance, la jeunesse (dont l'association Les Bergers-en-scène).

Montants de la prestation de service enfance jeunesse perçue depuis 2011

Année de versement de la	Montant perçu au titre des
subvention	actions réalisées en n-1
2011 (Cej2)	951 947,77€
2012 (Cej2)	1 065 602,15€
2013 (Cej2)	1 110 646,02€
2014 (Cej2)	1 063 415,75€
Total Cej2	4 191 611,69€
Année de versement de la	Montant perçu au titre des
subvention	actions réalisées en n-1
2015 (Cej3)	1 115 848,33€
2016 (Cej3)	1 174 477,77€
2017 (Cej3)	1 178 921,27€
2018 (Cej3)	1 228 221,75€
Total Cej3	4 697 469,12€
Année de versement de la	Montant perçu au titre des
subvention	actions réalisées en n-1
2019 (Cej4)	1 198 408,15€
2020 (Cej4)	1 336 676,67€
2021 (Cej4)	1 327 728,49€
2022 (Cej4)	1 326 383,36€
Total Cej4	5 189 196,67€

Les objectifs du CEJ et ses limites

Le CEJ était un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribuait au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention.
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. Des modalités contractuelles permettaient d'intégrer des actions nouvelles par le biais d'avenants.

Toutefois, pour la CNAF ce dispositif n'était plus satisfaisant au regard de l'évolution des enjeux de société et des priorisations politiques nationales portées.

3 - La CTG, un nouveau cadre partenarial

A) Les principes de la réforme

La CTG est un accord-cadre partenarial signé entre la Ville et la CAF du Val-de-Marne qui a pour objectif d'élaborer le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Proposant une vision globale et décloisonnée, elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la ville. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des atouts et des faiblesses du territoire.

Elle a pour objet:

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements :
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs priorisés la CAF sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - o Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - O Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - O Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle;
 - O Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - o Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité;
 - o Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - O Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap;
 - O Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier, mais doit permettre de mieux mobiliser les financements.

Dans le cadre du maintien du partenariat avec la CAF, la contractualisation est **obligatoire** et se concrétise par la signature d'une convention pour 5 ans. Ce nouveau dispositif ne permettra plus de proposer d'avenants pendant la durée cette convention.

B) Les modalités

A partir de 2022, les financements attribués dans le cadre du CEJ seront intégrés dans la CTG sous réserve de la signature de la convention partenariale.

Cette dernière garantit :

- Le maintien des financements sur le territoire qui étaient versés au titre des CEJ ainsi qu'un bonus territorial calculé sur la base de critères sociaux (nb d'allocataires Caf etc...)
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services en fonction des priorités ciblées par la CAF.

A terme la CAF financera l'équivalent d'un poste à temps complet pour assurer le travail de coordination que nécessite le suivi de ce nouveau dispositif.

Les associations qui apparaissaient dans l'ancien CEJ, Les Bergers en scène et la crèche parentale seront désormais en lien direct avec la CAF tout en étant repérées comme partenaires et acteurs du territoire.

La convention a présentée pour validation au Conseil d'Administration de la CAF du Val-de-Marne le 22 novembre 2022.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caf du Val-de-Marne dans le cadre des financements attribués à la Ville.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

<u>P.J.</u>: convention territoriale globale

ENFANCE

Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF 94) Convention territoriale globale 2022/2026

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Fabienne OUDART, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat signée le 19 juillet 2018,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définies dans la lettre circulaire n° 2020-001 du 16 janvier 2020 relatives aux modalités de mise en œuvre des conventions territoriales globales en remplacement des Contrats enfance jeunesse,

considérant que dans le cadre de sa politique en direction des Ivryens et dans le contexte d'un développement démographique important sur son territoire, la ville d'Ivry-sur-Seine souhaite poursuivre son engagement dans le développement et l'adaptation des équipements et des services aux usagers, pour l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

considérant qu'il convient de signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre de l'établissement d'un plan d'action,

vu la convention ci-annexée.

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APROUVE la convention territoriale globale 2022-2026 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre des financements attribués à la Ville et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout acte et avenant y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

Le secrétaire de séanc

ENFANCE

Projet éducatif de territoire Innovation pédagogique - Recherche et formation - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique éducative locale et du Projet Educatif de Territoire (PEDT), la ville d'Ivry-sur-Seine accompagne l'innovation pédagogique. Elle souhaite contribuer au développement de démarches de recherche participative mobilisant les acteurs éducatifs.

L'action-recherche-formation s'appuie en effet, sur des dynamiques coopératives et d'égalité d'acteurs, co-chercheurs. L'apport des sciences constitue un atout majeur pour appréhender la complexité croissante des enjeux de société. Cette dynamique constitue un axe fort de la politique municipale.

A Ivry, plus de 100 langues « premières » sont recensées. Elles sont une richesse alors que la diversité linguistique et culturelle est parfois vécue comme un frein à l'apprentissage et à la maîtrise de la langue française.

Aussi, une action recherche sur ce sujet a été menée à titre expérimental entre janvier et juin 2022, au sein de la classe TPS (Toute Petite Section) de l'école maternelle Joliot Curie. Elle a été un succès. Cela a donné lieu à trois représentations d'un spectacle associant enfants, parents, professionnels et chercheurs, constituant l'aboutissement d'un projet artistique, fil conducteur du projet de recherche. L'enseignante et l'ATSEM¹ (elle-même bilingue) ont développé des ateliers, réinvesti les espaces d'accueil en classe pour valoriser la diversité linguistique et culturelle. Elles ont été accompagnées par l'équipe de recherche de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE).

Ainsi, dans la poursuite du soutien de l'action-recherche-formation initiée en 2022, sur les conditions d'apprentissage de la langue française pour des enfants vivant dans un contexte plurilingue et interculturel, il a été décidé que le projet mené sera étendu à l'ensemble des 5 classes TPS de la ville.

La certification universitaire (CU) pour les enseignants et les ATSEM sur la base du référentiel de leurs compétences métier sera particulièrement recherchée dans le cadre du nouveau projet.

Il est à noter que, le laboratoire de recherche de l'INSPE prend en charge le coût de mobilisation des chercheurs. La ville, l'Education Nationale et les OCCE³ des écoles cofinancent l'intervention de la compagnie artistique lors d'ateliers et la création des spectacles dans le cadre du projet.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'académie de Créteil, l'Institut des mondes anglophone, germanique et roman (IMAGER,EA 3958),

¹ ATSEM : agent.e spécialisé.e dans les écoles maternelles

l'Inspection de l'Éducation nationale du 1^{er} degré, les Écoles maternelles d'Ivry-sur-Seine : Irène Joliot Curie, Anton Makarenko, Dulcie September, Maurice Thorez, Orme au Chat, la Compagnie l'Eygurande ; d'accorder une subvention d'un montant de 4 500 € à la Compagnie l'Eygurande.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

<u>P.J</u>: convention

ENFANCE

Projet éducatif de territoire Innovation pédagogique - Recherche et formation - Convention

LE CONSEIL.

sur la proposition de Madame Fabienne OUDART, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29.

considérant l'ambition municipale d'accompagner l'innovation pédagogique dans le cadre de sa politique éducative locale et du Projet Educatif de Territoire (PEDT), et notamment la diversité linguistique,

considérant que la Ville à mis en place, à titre expérimental, au sein d'une classe de toute petite section maternelle, une action de recherche aboutissant à un projet artistique associant, enfants, parents, professionnels et chercheurs, et que cela a rencontré un franc succès,

considérant que la Commune poursuit sa volonté de soutenir cette action-rechercheformation centrée sur les conditions d'apprentissage de la langue française pour des enfants vivant dans un contexte plurilingue et interculturel,

considérant que pour mener à bien ce projet il convient d'établir un partenariat auprès de différentes institutions, et d'accorder une subvention,

considérant qu'il convient dès lors, d'établir une convention fixant les modalités de partenariat entre les différents acteurs,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention régissant les modalités de partenariat entre l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'académie de Créteil, l'Institut des mondes anglophone, germanique et roman (IMAGER, EA 3958), l'Inspection de l'Education Nationale du 1^{er} degré, les Ecoles maternelles Irène Joliot Curie, Anton Makarenko, Dulcie September, Maurice Thorez, Orme au Chat d'Ivry-sur-Seine, la Compagnie l'Eygurande et la Commune d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : ACCORDE une subvention d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq

cent euros) afin soutenir le projet de diversité linguistique porté au sein des écoles maternelles d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séange

Boulfred

EQUIPEMENTS PUBLICS

Quartier du Petit Ivry Collège du "Plateau" - Dénomination

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouvel établissement scolaire implanté dans le quartier du petit Ivry dénommé jusqu'à présent collège du plateau en raison de son implantation, va ouvrir ses portes pour la rentrée scolaire 2023/2024 à l'angle de la rue du 19 mars 1962 et de la rue Alexis-Chaussinand.

La commission « Mémoires », mise en place par une délibération du conseil municipal du 26 mars 2009, a proposé de diversifier les noms des voies et des équipements publics en leur attribuant notamment des noms de femmes. Cette volonté de féminisation s'est traduite par plusieurs dénominations récentes telles que, l'impasse Berthe Morizot, l'allée Lucie Cousturier...

En ce qui concerne le collège, le Conseil départemental propose au vote des Val-de-Marnais les 3 noms suivants :

Gisèle HALIMI (1927-2020)

Avocate, militante féministe et femme politique tunisienne naturalisée française. Fortement engagée dans plusieurs causes, elle milite pour l'indépendance de l'Algérie, dénonce les tortures pratiquées par l'armée française et défend les militants du MNA (mouvement national algérien). Signataire en 1971 du Manifeste des 343, parmi 343 femmes qui déclarent avoir avorté et réclament le libre accès aux moyens anticonceptionnels et l'avortement libre. Elle est élue à l'Assemblée Nationale de 1981 à 1984. En 2006, Gisèle Halimi est promue au grade d'officier de la légion d'honneur.

Marguerite YOURCENAR (1903-1987)

Pseudonyme de Marguerite Cleenewerck de Crayencour, est une femme de lettres et académicienne française (naturalisée américaine en 1947). Romancière, nouvelliste et autobiographe, elle est aussi poétesse, traductrice, essayiste et critique littéraire. Elle est la première femme élue membre de l'Académie française en 1980. Le combat écologique de l'écrivaine présent dans son œuvre littéraire se concrétise par la création en 1982 de la fondation Marguerite-Yourcenar, placée sous l'égide de la Fondation de France.

Colette (1873-1954)

Femme de lettres, actrice et journaliste française. Elle est l'une des plus célèbres romancières, aussi bien en France qu'à l'étranger, de la littérature française. Sa bisexualité, affirmée et revendiquée, occupe une large place dans sa vie et son œuvre. Deuxième femme à être élue membre de l'académie Goncourt en 1945, elle en devient la présidente entre 1949 et 1954. Elle est la première femme en France à recevoir des funérailles nationales en 1954.

La Municipalité souhaite également proposer au Conseil départemental un quatrième nom :

Olga BANCIC (1912-1944)

Dite Pierrette, immigrée roumaine, juive et communiste, soldat volontaire des Francs-tireurs et partisans - main-d'œuvre immigrée (FTP-MOI) de la région parisienne. Membre actif du syndicat ouvrier local, elle continue la lutte syndicale malgré les dangers encourus. Militante au sein des jeunesses communistes de Roumanie elle participe à la création d'un « Front populaire contre le

fascisme ». Arrivée en France en 1938, Olga poursuit des études à la faculté de lettres où elle retrouve son mari, qui combat pendant la guerre d'Espagne dans les Brigades internationales. Elle participa à une centaine d'attaques contre l'armée allemande menée par le groupe Manouchian. Elle est arrêtée à Paris par les Brigades spéciales, le 6 novembre 1943. Elle est guillotinée à la prison de Stuttgart, le 10 mai 1944, elle avait alors trente-deux ans.

Au vu de ces éléments, je vous demande de proposer à l'assemblée du conseil départemental l'ajout du nom de Mme Olga Bancic à la liste proposée aux Val-de-Marnais pour le choix de dénomination du collège du Plateau.

EQUIPEMENTS PUBLICS

Quartier du Petit Ivry Collège du "Plateau" - Dénomination

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Fabienne OUDART, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau,

vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2014 adoptant le principe de réalisation d'un collège dans la ZAC précitée,

vu le programme de ladite ZAC, prévoyant notamment la construction de logements, bureaux, activité, commerces, et équipements publics,

considérant qu'il convient de donner un nom au nouveau collège d'Ivry-sur-Seine qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2023/2024,

vu les propositions de dénomination du Conseil départemental soumises de aux votes à l'adresse des Val-de-Marnais,

considérant que la Ville souhaite également proposer un nom,

3 ou prost

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PROPOSE à l'assemblée délibérante du Conseil départemental du Val-de-Marne, d'ajouter le nom d'« Olga Bancic » à la liste des propositions de dénomination pour le « collège du plateau », situé à l'angle de la rue du 19 mars 1962 et de la rue Alexis-Chaussinand.

Le secrétaire de séance

PETITE ENFANCE

Relais Assistants Maternels (RAM) Hartmann Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS

1. Rappel des missions du RAM

Les Relais assistant.e.s maternel.le.s (RAM) dénommés dorénavant « Relais petite enfance » (Rpe) par ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistant.e.s maternel.le.s et des professionnel.le.s de la garde d'enfant à domicile.

Les missions des Rpe sont définies par les lettres circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Un travail de diagnostic et de perspective a été élaboré avec la CNAF et la Direction Départementale de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI) et a abouti à une convention d'objectifs et de financement, permettant de mettre en place cinq missions principales définies par la CNAF:

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant.e maternel.le selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistant.e.s maternel.le.s et aux professionnel.le.s de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles notamment en organisant des temps d'éveil pour les enfants qu'ils accueillent;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistant.e.s maternel.le.s et des professionnel.le.s de la garde d'enfants à domicile ;
- Assister les assistant.e.s maternel.le.s dans les démarches à accomplir sur le site www.monenfant.fr;
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant.

2. Les nouvelles modalités de financement du Rpe

Le financement du Rpe évolue. Il comporte toujours :

- le financement de base, appelé prestation de service Rpe. Pour mémoire, elle participe à hauteur de 43 % du poste de la responsable et de celui de l'animatrice du relais, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 62 575 € pour un équivalent temps plein en 2022 ;
- un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée, à hauteur de 3 000 € par an.

Ces financements sont complétés progressivement par le bonus « territoire CTG », c'est-à-dire la Convention Territoriale Globale également présentée lors de la séance du Conseil municipal.

Ces modifications de financement sont précisées dans l'avenant n°1 à la convention d'Objectifs et de financement Prestation de service « Relais petite enfance » - Rpe – Missions renforcées Bonus « territoire CTG » soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Pour mémoire, la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistants Maternels-RAM a été adoptée par délibération du 16 décembre 2021.

2.1. Les missions renforcées

Le financement du Rpe peut être complété par la réalisation d'une mission renforcée à choisir parmi les suivantes :

- Le guichet unique et de traitement des demandes formulées sur le site www.mon-enfant.fr;
- L'analyse de la pratique qui consiste à proposer des temps aux professionnels permettant d'échanger sur les problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces groupes d'analyse des pratiques doivent suivre un cahier des charges définies par la CAF (animation assurée par un.e animat.eur.rice extérieur.e, 3 séances au minimum proposées par an,...);
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Pour l'année 2022, la mission renforcée retenue concernait la mise en place de groupes d'analyse de pratiques. Toutefois, le Relais a été confronté à une très faible participation des assistantes maternelles et deux groupes ont même dû être annulés en raison de l'absence d'inscriptions.

La participation à ces groupes d'analyse ne peut être rendue obligatoire, elle doit s'appuyer sur le volontariat des professionnel.le.s, d'autant plus que ces temps sont proposés le soir en dehors de la présence des enfants qu'elles/ils gardent, c'est-à-dire, après leur journée de travail.

Pourtant, le Rpe constate une reprise de la participation des assistant-e-s maternel-le-s aux différentes activités proposées. Cette reprise a connu deux étapes cette année, une première reprise a été constatée en mai et une deuxième en septembre.

Les ateliers d'éveil proposés en matinée sont beaucoup fréquentés et une rencontre à thème organisée sur la compréhension du contrat (entre parents et assistant.e.s maternel.le.s) a également rencontré un franc succès.

L'absence de fréquentation des groupes d'analyse de pratiques doit être interrogée : ne correspondent-ils pas au besoin des professionnel.le.s ? Ont-elles/ils compris ce qu'est un groupe d'analyse de pratique ? Cette question sera approfondie dans le cadre du bilan d'activité de l'année.

2.2. Les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service Rpe versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Ce dernier engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale qui vous est également présentée au Conseil municipal.

Le Rpe est donc éligible à ce complément de financement qui s'élève chaque année à une participation d'un montant de 15 118,71 € pour le poste de responsable et le poste d'animatrice du relais, soit une subvention totale de 30 237,42 € dans le cadre du bonus territoire CTG.

Ces financements impliquent des engagements de la part du gestionnaire du Rpe, celui-ci doit mentionner la participation de la CAF au financement de l'équipement dans tous supports de communication et fournir toutes les pièces demandées dans le cadre des bilans annuels ou lors d'un éventuel contrôle sur place.

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement (2021-2024) proposé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Relais petite enfance (Rpe) et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J: Avenant n°1 à la convention

PETITE ENFANCE

Relais Assistants Maternels (RAM) Hartmann Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Mounia CHOUAF, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu l'article D.214-9 du code de l'action sociale et des familles,

vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financements « Prestation de Service Relais Assistants Maternels Hartmann » avec la Caisses d'Allocations Familiales (CAF), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,

considérant que le Relais Assistants Maternels (RAM), dénommé dorénavant « Relais petite enfance » (Rpe) est financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de mettre en place les principaux objectifs fixés dans la convention précitée,

considérant que la CAF a modifié les modalités de financement des Rpe,

considérant qu'il convient dès lors, de préciser ces nouvelles modalités dans l'avenant n° 1 à ladite convention,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

2 ou June Maire

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements « Prestation de Service Relais Assistants Maternels Hartmann » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le secrétaire de spance

PETITE ENFANCE

Modes d'accueil petite enfance - Accès des familles fragiles Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Année 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, en 2021, la ville d'Ivry-sur-Seine avait candidaté à un appel à projet lancé par la Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, dans le cadre d'une procédure « Appel à Manifestation d'Intérêt » (AMI).

Si la candidature de la ville n'a pas été retenue pour ce dispositif, elle a retenu l'attention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui a proposé un financement dans le cadre de l'axe 2 « Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance » du dispositif Fonds Publics et Territoires. En décembre 2021, le Conseil municipal adoptait la première convention d'objectifs et de financement, proposée par la CAF.

Ce projet est une déclinaison concrète du projet social du Service Petite enfance.

Il s'agit de donner « un coup de pouce » pour les parents à la recherche d'un emploi ou en formation. L'analyse partagée par tous les acteurs de l'insertion professionnelle met en exergue le fait que sans mode de garde, la recherche d'un emploi est très incertaine. Lorsque l'un des parents est à la recherche d'un emploi ou doit suivre une formation, une place « coup de pouce insertion professionnelle ou formation » est donc proposée et prend la forme d'un contrat en temps plein, 4 ou 5 jours, de 9h à 17h, pour une durée de 4 mois. Avant la fin de cette période, un point est fait avec la/le responsable de la structure qui accueille l'enfant.

Plusieurs options sont possibles:

- 1 Le parent a trouvé du travail : le contrat d'accueil de l'enfant devient alors un contrat « classique d'accueil », correspondant aux besoins de la famille ;
- 2 Le parent n'a pas encore trouvé de travail, malgré ses recherches : un 2^{ème} contrat de 4 mois peut lui être proposé. Le marché du travail étant difficile, il n'est pas toujours aisé de trouver un emploi en quelques semaines, le contexte actuel a accentué ces difficultés.
- 3 A l'issue de ce 2ème contrat, le parent a trouvé un emploi : un contrat d'accueil « classique » pour son enfant est proposé selon ses besoins. S'il n'a pas trouvé de travail : l'accueil s'arrête et la place est proposée à une autre famille en insertion professionnelle.

Ce projet a été mis en place à titre expérimental en septembre 2018 mais sa dynamique a été contrariée par la crise sanitaire. Le dispositif a repris en 2021. Depuis, la réflexion se poursuit et le projet s'affine en s'appuyant sur l'expérience du terrain.

La CAF a souhaité participer en tant que partenaire financier car ce projet vise à lutter contre le premier frein du retour à l'emploi pour les parents : l'absence d'un mode de garde. Toutefois, elle invite également la Ville à s'inscrire dans une dynamique de labélisation « AVIP » qui signifie « à vocation d'insertion professionnelle ».

Malgré le quota de 10 % de places réservées aux bénéficiaires des minimas sociaux en 2013 et conforté par le Plan pauvreté, les demandeurs d'emplois peinent toujours à obtenir une place en crèche, ce qui rend difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai. C'est pour répondre à ces difficultés que le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) a été initié.

L'objectif de cette labélisation AVIP consiste à développer un partenariat avec Pôle emploi ou tout autre acteur de l'insertion pour améliorer l'accompagnement du parent dans son retour à l'emploi.

En attendant la mise en place de cette labélisation, la CAF soutient financièrement ce projet dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires » pour 2022.

En 2021, 41 familles ont pu bénéficier de ce dispositif sur les 5 multi accueils municipaux. 18 familles ont retrouvé un emploi, 2 ont pu suivre une formation, 4 familles ont scolarisé leur enfant, ou ont déménagé. 17 familles n'ont pas trouvé d'emploi ou ont poursuivi l'accueil dans une dynamique de soutien à la parentalité ou d'insertion sociale.

Le montant de l'aide financière pour ce projet s'élève à 40 250 € pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour le projet « Coup de pouce insertion / Formation projet AMI » se déroulant sur l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J: convention

PETITE ENFANCE

Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance Convention d'objectifs et de financement avec la CAF 2022

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Mounia CHOUAF, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment concerne les subvention attribuées aux organismes extérieurs son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles,

considérant que de nombreuses familles ivryennes ont besoin d'une place en crèche pour s'inscrire dans une dynamique de recherche d'emploi ou pour suivre une formation,

considérant que les crèches municipales proposent des modalités d'accueil spécifiques pour les familles en insertion professionnelle par un dispositif intitulé « coup de pouce pour les familles en insertion professionnelle »,

considérant que ce dispositif répond aux objectifs poursuivis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et qu'une aide financière de 40 250 € peut être accordée à la ville pour ce projet, pour l'année 2022,

considérant que cette aide est encadrée par une convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et Territoires » sur la thématique « Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance »,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement, dans le cadre des « Fonds publics et territoires » avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour le projet « Coup de pouce insertion / Formation projet AMI » se déroulant sur l'exercice 2022 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal

Le Maire

Boulman

Le secrétaire de séance

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRESCO

A/ Retrait de la commune d'Arcueil

B/ Retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Par délibérations du 17 mai 2022 et du 30 juin 2022, les Communes de Brou-sur-Chantereine et d'Arcueil ont sollicité leur retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Syndicat, dans sa séance du 10 octobre 2022, a accepté les demandes de retrait des Collectivités sur la base de modalités financières négociées. Il a ensuite saisi toutes ses Communes membres, afin que leur Conseil municipal se prononce sur ces retraits pour permettre ensuite aux Préfets d'éditer les arrêtés inter-préfectoraux qui les valideront.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une Commune est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Je vous propose donc d'approuver les retraits des communes de Brou-sur-Chantereine et d'Arcueil du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

PJ:

- délibération de la Commune de Brou-sur-Chantereine
- délibération de la Commune d'Arcueil
- délibérations du SIRESCO

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRESCO

A/Approbation du retrait de la Commune d'Arcueil

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-19,

vu la délibération n° 2022DEL53 du Conseil municipal d'Arcueil du 30 juin 2022 relative à sa demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), ciannexée,

vu la délibération n° DEL-2022-40 du 10 octobre 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), acceptant le retrait du SIRESCO de la Commune d'Arcueil, ci-annexée.

vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

vu les conditions financières du retrait de la Commune d'Arcueil telles qu'exposées dans la délibération du Comité syndical du SIRESCO précitée,

considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, les Communes disposant d'un délai de trois mois pour délibérer,

considérant qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la Commune d'Arcueil retrouve l'exercice de sa compétence restauration,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

3 out maire

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE le retrait de la Commune d'Arcueil du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le secrétaire de séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRESCO

Rapport d'activité et compte administratif 2021

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, le SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la REStauration COllective) est composé de 19 villes. Les engagements pris pour une restauration collective sociale sont en évolution permanente pour répondre au mieux aux enjeux sociaux et sociétaux.

Le nombre de repas sociaux consommés est de 6 650 005 qui se décompose comme suit :

- 79,61% pour la restauration scolaire soit 5 293 880 repas,
- 5,40% pour les mercredis soit 359 223 repas,
- 8,31% pour les vacances scolaires soit 552 387 repas,
- 5,55% pour les personnes âgées (portage à domicile et foyers logements) soit 369 159 repas,
- 1,17% pour les selfs communaux,
- 0,36% pour l'accueil des jeunes enfants.

Pour Ivry, le nombre de repas produit s'élève à 783 888 pour un nombre de 879 024 prévu sur l'année 2021, réparti de la manière suivante :

- pour la restauration scolaire 572 382 repas,
- pour la restauration péri et extra-scolaire (déduction de 11 jours suite au confinement) 71 541 repas pour l'extrascolaire, 50 039 pour le périscolaire et 323 902 goûters,
- pour les personnes âgées dans les foyers 22 848 repas et à domicile 60 718 repas.

On observe donc pour 2021, une diminution de 10,82%.

A noter que depuis le 30 août 2021, il n'y a plus de repas livrés au self communal qui assure luimême la production.

Le SIRESCO a obtenu, pour la troisième année consécutive, le label Ecocert en cuisine niveau 1, avec 22,52% de bio et avec au moins 20 composantes bio par mois. Le SIRESCO a atteint le niveau 2 qui inclut le critère « au moins 4 composantes bio et locales par mois » et a également souhaité supprimer tous les additifs interdits du niveau 3, dès son entrée dans le niveau 1, en 2019.

Actions menées en 2021

La prolongation de la démarche de qualité, développement durable et la réduction de l'utilisation des produits transformés a permis de mettre en place les actions suivantes et de consolider la démarche « mon Restau Responsable » :

- mise en place d'ateliers sensoriels pour les petits chefs (validation de recettes de cuisine avec les enfants et les cuisiniers),
- création d'une formation sur mesure pour valoriser les recettes et les assaisonnements des légumes,

- adhésion à la légumerie de la coopérative d'Ile-de-France (développement de l'agriculture biologique et locale),
- 1ère participation à la campagne « manger bio et local, c'est l'idéal »,
- échange de pratiques techniques de fabrication avec la Bergerie Nationale de Rambouillet,
- 54 000 portions données dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire aux associations caritatives via le partenaire Excellents Excédents,
- Loi EGalim : Poursuites des expérimentations et réflexions.

En 2021, l'alimentation bio locale a représenté 7,84% du total des achats du SIRESCO. Celle-ci a été plus que doublée par rapport à 2020.

Le restaurant scolaire Anton Makarenko d'Ivry-sur-Seine a été, par ailleurs, lauréat du challenge régional Interfel.

Des instances de partage et d'échanges entre élus, professionnels et parents d'élèves ont eu lieu sous forme de rencontres mais aussi de débats publics. Les enjeux actuels de la restauration collective ont été abordés en toute transparence (3 mai et 20 octobre 2021).

Les objectifs à venir

Le SIRESCO a décidé de poursuivre la démarche qualitative de politique de restauration sociale, durable et responsable selon 3 axes :

- Renforcer le principe de l'intercommunalité et de la coopération avec les villes ;
- Adapter les cuisines centrales pour une restauration durable de proximité ;
- Répondre aux enjeux environnementaux et de santé publique.

En lien avec la Loi EGalim, en 2021, le SIRESCO a atteint 40% d'alimentation durable, dont 26,5% de bio.

La poursuite du plan de formation en direction des agents du syndicat et des villes adhérentes en lien avec le CNFPT devrait permettre d'aboutir à la création d'un catalogue.

Concernant la gestion financière, vous trouverez une note synthétique retraçant les éléments financiers essentiels en annexe.

P.J:

- rapport d'activité et compte administratif 2021 (consultable en séance et sur le site www.siresco.fr)
- note synthétique

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRESCO

B/ Approbation du retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-19,

vu la délibération n° AG/D/05/2022/043 du Conseil municipal de Brou-sur-Chantereine le 17 mai 2022 relative à sa demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), ci-annexée,

vu la délibération n° DEL-2022-39 du 10 octobre 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), acceptant le retrait du SIRESCO de la Commune de Brou-sur-Chantereine, ci-annexée,

vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

vu les conditions financières du retrait de la Commune de Brou-sur-Chantereine telles qu'exposées dans la délibération du Comité syndical du SIRESCO précitée,

considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, les Communes disposant d'un délai de trois mois pour délibérer,

considérant qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la Commune de Brou-sur-Chantereine retrouve l'exercice de sa compétence restauration,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le retrait de la Commune de Brou-sur-Chantereine du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Maire

Boulfman

Le secrétaire de séance

Concert Impromptu
Festival Barbacane 2023 - Subvention

EXPOSE DES MOTIFS

Le Concert Impromptu est un ensemble de musique de chambre à vents installé à Ivry depuis plusieurs années. L'ensemble est conventionné par la DRAC Ile de France, et rayonne au niveau national et international.

A Ivry:

La Ville met à sa disposition à titre gracieux un local de bureaux et de répétition sis au 69-71 avenue Danielle Casanova.

L'ensemble:

- présente régulièrement des concerts tous publics accompagnés de concerts scolaires dans la saison musicale de la Ville programmée par le conservatoire de musique et de danse à l'Auditorium Antonin Artaud,
- intervient auprès des groupes amateurs lors des Rencontres départementales de Musique de Chambre.
- diffuse des concerts auprès des publics ivryens, par exemple dans les résidences de personnes âgées,
- a contribué à la programmation itinérante des équipements culturels ivryens pendant les temps de confinements successifs.

Depuis 2020, l'ensemble a programmé un festival dénommé « Barbacane Classics » (Le classique pour les enfants) à destination principalement des publics scolaires dans plusieurs lieux sur la Ville.

Les éditions 2020 et 2022 du festival ont réuni à chaque fois près de 1000 spectateurs pour une trentaine de concerts par édition, dont :

- la très grande majorité à destination des publics scolaires (écoles, collèges, lycées et centres de loisirs). Il s'agit de concerts en petites jauges au cours desquels les enfants sont invités à devenir acteurs,
- 1 concert en lien avec des sportifs de sections de l'USI (Handball la 1ère année et l'USI Taï chi,
- un concert pour tous publics.

La prochaine édition est prévue du 28 au 30 mars 2023 sur le thème « Du baroque au bizarre ».

De plus en plus d'équipements Ivryens accueilleront les concerts du festival : le Théâtre des Quartiers d'Ivry, le Théâtre Antoine Vitez, le Théâtre El Duende, le conservatoire, autour d'une rencontre « musique et théâtre », la médiathèque du centre-ville et le CREDAC. Chaque groupe d'enfants assistera à plusieurs concerts, donnés par des artistes professionnels, suivis d'un temps d'échange avec les musiciens et les comédiens.

Par ailleurs, le partenariat avec l'US Ivry se poursuivra, cependant une proposition est en cours de réflexion.

Plusieurs équipes artistiques interviendront à cette occasion :

- Le concert impromptu
- Jean Marie Machado
- Christine Massetti artiste et enseignante au conservatoire
- Le duo Tyger Tyger
- Claire Jenny, chorégraphe et danseuse
- Le théâtre El Duende

Au vu de ces éléments et afin de permettre au Festival de se déployer dans les meilleures conditions, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 3500 € à l'ensemble Concert Impromptu pour le projet « Barbacane Classics ».

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Concert Impromptu
Festival Barbacane 2023 - Subvention

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

considérant que le Concert Impromptu programme la troisième édition du Festival « Barbacane Classics » (Le classique pour les enfants) à destination principalement des publics scolaires dans de nombreux équipements municipaux,

considérant la proximité des objectifs du Festival « Barbacane Classics » avec le souhait de la Ville que la diversité des publics ivryens ait accès à une offre culturelle,

considérant qu'il convient dans le cadre de ce projet, d'octroyer une subvention à l'ensemble Concert Impromptu, afin de permettre au Festival de ce déployer dans les meilleures conditions.

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: AUTORISE le versement au Concert Impromptu d'une subvention d'aide au projet de 3500 € (trois mille cinq cent euros).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Résidence artistique Groupe Loudblast (trash metal) - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

A l'occasion du budget 2022, une ligne d'accueil d'équipes artistiques ou d'artistes individuels en résidence a été initiée sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles.

Dans le cadre d'une résidence artistique au Hangar, il est proposé que le groupe « Loudblast » soit présent sur le territoire par une série d'actions connexes à leur travail artistique au plateau et bénéficie d'une subvention de 3 838 €. C'est le producteur du groupe − ENRAGE CORPORATION − qui percevra la subvention permettant de rémunérer le plateau artistique.

Le groupe est précurseur des musiques extrêmes notamment le métal en France, avec un rayonnement international qui n'a cessé de s'amplifier dans le temps. Fondé en 1985 à Lille, ils sont avec leur confrères du groupe « Agressor », les premiers groupes francophones présents sur ce champ musical avec l'édition conjointe d'un « split LP » (disque vinyle dont chaque face présente un groupe différent) intitulé Licensed to Thrash (1987), qui ouvrira la voie à de multiples formations en France, développant le réseau des concerts de ce genre et permettant à de plus jeunes formations de faire valoir cette expression artistique singulière.

A titre d'exemples, le Hellfest est devenu un des plus gros festivals européens voire mondial, et un groupe comme « Gojira » est désormais nominé au Grammy Awards. Le style est vivant et vivace, ils en sont les tout premiers médiateurs.

Le groupe et le Hangar souhaitent s'associer autour d'une résidence comportant plusieurs volets :

- Un travail de création au plateau où sera questionnée l'histoire de ce genre par la réinterprétation des premiers enregistrements. Celle-ci durerait entre 5 et 8 jours selon les besoins artistiques et techniques, et la disponibilité de la salle et de ses équipes.
- Parallèlement, certains membres du groupe ont développé des activités connexes du type coaching, master-classes, conférences, etc. Stéphane Buriez (chant-guitare) est un réalisateur phonographique aux nombreuses références, Hervé Coquerel (batteur) est une des références françaises et européennes pour les marques Tama et Yamaha, et à ce titre est amené à performer régulièrement à l'international sur sa technique à la batterie.

Seraient donc proposées au public musicien, d'abord Ivryen, des interventions autour de la voix et des instruments :

- Stage « voix saturée »
- Master-classe guitare Stéphane Buriez
- Master-classe batterie Hervé Coquerel
- Stage/formation à la réalisation artistique en studio d'enregistrement Stéphane Buriez

Ce sont des séances de deux à trois heures pour une dizaine de participants.

Une petite dizaine de groupes « métal et genres assimilés » sont usagers du Hangar, pour de la répétition principalement, ce sont une vingtaine de groupes qui sont repérés au niveau communal.

Par ailleurs, vient de voir le jour une Fédération des Musiques Métalliques, avec le soutien premier de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique) et de l'Adami (Société de perception et redistribution des droits des artistes interprètes), puis du CNM (Centre National de la musique). Sera proposé en lien avec le service Médiathèque et ladite fédération une conférence sur la thématique des musiques extrêmes. Des universitaires sont déjà associés à la phase de réflexion, tel que Gérôme Guibert, docteur en sociologie, directeur de l'UFR Arts et Médias-Paris 3 Sorbonne Nouvelle.

Ce cycle serait conclu par une représentation des deux groupes fondateurs du genre au Hangar, à savoir « Agressor et Loudblast », avec un groupe de métal Ivryen en ouverture de soirée. Ce format ayant été très rarement proposé conclurait efficacement ce cycle.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat dans le cadre d'une résidence d'artiste, entre le Hangar d'Ivry-sur-Seine et le producteur du groupe de Metal « Loudblast ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ: convention

Résidence artistique Groupe Loudblast (trash metal) - Convention

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant qu'il est de l'intérêt des publics ivryens de pouvoir bénéficier d'interventions artistiques et culturelles et de rencontrer des artistes professionnels,

considérant qu'il y a lieu de concrétiser le soutien de la Ville d'Ivry-sur-Seine au développement et à la mise en place d'actions culturelles en direction des publics ivryens s'inscrivant dans le projet politique municipal culturel,

considérant que le service Le Hangar, salle de concerts de la Ville d'Ivry-sur-Seine accueille le groupe de Metal « Loudblast », pour une résidence artistique et pédagogique,

considérant qu'il convient d'accorder une subvention au producteur du groupe de Métal « Loudblast », permettant de mettre en place diverses interventions d'intérêt culturel, autour de la musique,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre d'une résidence d'artiste, entre le Hangar d'Ivry-sur-Seine et le producteur du groupe de Metal « Loudblast » et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement d'une subvention au producteur du groupe de Metal « Loudblast » d'un montant de 3 838 € (trois mille huit cent trente-huit euros), afin de mettre en place diverses ateliers autour de la musique, en direction du public musicien ivryen.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

Bourfrance

Le secrétaire de séance

Forum Léo Ferré Subvention

EXPOSE DES MOTIFS

Par une Assemblée Générale réunie en septembre 2022 et au vu de la situation financière au sortir de la crise sanitaire de l'association Forum Léo Ferré, diffuseur associatif historique de chanson française, il a été décidé par un bureau nouvellement nommé l'annulation pure et simple de la saison de concerts devant y être présentés.

Un mouvement de solidarité du monde de la Chanson a donc vu le jour, et s'est concrétisé par la programmation d'un « Festival de soutien » qui s'est tenu en novembre et décembre. Les spectacles proposés étaient « offerts » par les artistes eux-mêmes, des labels et producteurs, mais également des acteurs Ivryens comme le Théâtre Antoine Vitez ou le Festival de Marne.

Ce mouvement de soutien se poursuivra sur le début d'année 2023. A ce titre, par solidarité entre acteurs, deux modalités de soutien-vous, sont proposés :

- 1. Via le service Le Hangar de la Direction des Affaires Culturelles, une contribution de la ville à ce festival, par :
 - Une aide en nature consistant en l'achat d'un spectacle qui sera programmé tout début 2023 pour un maximum de 2800 €
 - Une subvention en numéraire correspondant à la billetterie nette que le Forum Léo Ferré génèrerait lors de ce concert soit une recette globale maximale de 1500 € de laquelle serait déduite le règlement des droits d'auteur (Sacem) et de la taxe sur les spectacles (Centre national de la musique) par le FLF soit 1315,50 €. Dans l'attente définitive de la programmation de ce concert, l'hypothèse pour le calcul de cette recette a été : une date en configuration assise (100 places) pour un tarif plein de 15 euros et un tarif réduit (Ivryens et extérieurs sous conditions) de 10 euros,
- 2. Par ailleurs, la structure a également fait une demande de subvention de 12 000 € auprès du Service Vie associative. Après analyse de la demande, il a été décidé d'octroyer une contribution à hauteur de 8 000 € en subvention exceptionnelle afin de l'accompagner au mieux dans son redressement financier.

L'ensemble de ces éléments permettra une relance de l'activité de l'association qui en parallèle œuvre à repenser son modèle économique afin de ne pas se retrouver à nouveau prochainement dans une situation équivalente et se déclare intéressée de participer aux activités de la ville.

Aussi, je vous demande d'accorder les subventions à l'association « Forum Léo Férré » par, d'une part, le service du Hangar avec une aide en nature correspondant à 2 800 € et d'une aide numéraire d'un montant de 1315,50 € et, d'autre part, le service Vie associative à hauteur de 8 000 €, afin de soutenir l'association dans ses difficultés financières.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Forum Léo Ferré Subvention

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine porte un intérêt très particulier au développement culturel et à l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes,

considérant que l'association « Forum Léo Ferré » salles de spectacles, rencontre des difficultés financières au sortir de la crise sanitaire,

considérant que la Ville souhaite lui apporter son soutien par le biais des services culturels et associatifs municipaux,

considérant qu'il convient d'octroyer des subventions afin de permettre à l'association précitée de relancer son activité et de palier à ses difficultés financières,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

- ARTICLE 1 : ACCORDE à l'association gestionnaire du Forum Léo Ferré, une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € (huit mille euros), afin d'accompagner au mieux le Forum dans sa relance d'activité.
- ARTICLE 2: ACCORDE à l'association gestionnaire du Forum Léo Ferré, une subvention en nature d'un montant de 2 800 € (deux mille huit cent euros) correspondant à l'achat d'un spectacle qui sera programmé tout début 2023.
- ARTICLE 3 : ACCORDE à l'association gestionnaire du Forum Léo Ferré, une subvention numéraire d'un montant de 1315,50 € (mille trois cent quinze euros et cinquante centimes), correspondant à la billetterie nette que le Forum Léo Ferré générerait lors du concert de

soutien.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

30 my mark

Cinéma Le Luxy Festival Ciné Junior - Convention de partenariat 2023

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Cinéma Public Val-de-Marne a été créée en 1978 afin de fédérer les salles de cinéma municipales et associatives du Val-de-Marne et de défendre un service public de qualité en matière de diffusion et d'exploitation cinématographique. Elle place l'action culturelle au cœur de ses activités, à travers notamment une forte politique d'éducation à l'image.

Elle propose ainsi un réseau de salles afin d'accroître la visibilité des œuvres et de développer les activités cinématographiques qui ont pour buts de faire vivre le cinéma en salle et d'en élargir la diffusion. L'association fournit, en outre, des ressources documentaires utiles aux programmateur.rice.s et animateur.rice.s « jeune public » et est investie dans le domaine de la diffusion cinématographique et de son accompagnement pédagogique auprès des salles de cinéma et autres lieux de diffusion ainsi qu'auprès des établissements d'enseignement avec le souci d'être un appui professionnel concret au développement des pratiques.

Dans ce cadre, l'association Cinéma Public Val-de-Marne met en œuvre, depuis 1991, le festival Ciné Junior en Val-de-Marne, avec le soutien du Conseil Départemental du Val-de-Marne, de la DRAC Ile-de-France ou encore de la Région Ile-de-France.

Le festival est organisé chaque année en partenariat avec les communes, les salles de cinéma du Département ainsi qu'avec des médiathèques et d'autres salles à vocation culturelle. La programmation collective et l'accompagnement pédagogique du festival Ciné Junior sont le reflet d'un souci solidaire de responsabilité publique en matière de diffusion cinématographique. La 33^{ème} édition du festival se déroulera du 1^{er} au 14 février 2023.

En parallèle, l'Association Cinéma Public Val-de-Marne coordonne le dispositif national « Collège au cinéma » qui a pour objectif la sensibilisation des collégiens du département au cinéma. Les élèves sont amenés à découvrir en salles trois films contemporains ou de patrimoine, reconnus pour leurs qualités cinématographiques et suivis d'interventions en classe par des professionnels du cinéma. Dans le Val-de-Marne, le dispositif offre la possibilité de découvrir certains de ces films en festival, lors notamment du festival Ciné Junior.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver cette convention de partenariat avec l'Association Cinéma Public Val-de-Marne qui définit les modalités de participation du cinéma Le Luxy à la 33ème édition du festival Ciné Junior qui se déroulera du 1er au 14 février 2023, dans le cadre des séances « Collège au cinéma » incluses dans la programmation de la manifestation, et prévoit notamment l'adhésion de la Ville à l'association.

P.J: - convention de partenariat

- bulletin d'adhésion

Cinéma Le Luxy Festival Ciné Junior - Convention de partenariat 2023

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma le Luxy, à compter du 1er janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat avec l'association « Cinéma public »,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous,

considérant que le dispositif « Collège au cinéma » offre aux collèges du Val-de-Marne qui le souhaitent, la possibilité de sensibiliser les collégiens au cinéma par la découverte en salles de films contemporains ou du patrimoine, reconnus pour leur qualités cinématographiques,

considérant qu'une partie de la programmation 2022/2023 du dispositif « Collège au cinéma » est également intégrée dans la programmation de la 33ème édition du festival Ciné Junior,

considérant que le cinéma municipal le Luxy participe à ce dispositif,

considérant, dès lors, qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec l'association Cinéma Public Val-de-Marne chargée de la mise en œuvre du dispositif « Collège au cinéma » et de la coordination du festival Ciné Junior,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la Convention de partenariat avec l'association Cinéma Public Val-de-Marne pour la participation à la 33^{ème} édition du festival Ciné Junior qui se déroulera du 1^{er} au 14 février 2023 et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout avenant relatif à la prolongation de sa durée, dans la limite d'un an.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association Cinéma Public Val-de-Marne et AUTORISE le Maire signer tout acte relatif à cette adhésion.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal.

Le Maire

Bourfrance

Le secrétaire de séance

CREDAC - Centre d'art d'intérêt national Convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre d'art contemporain d'Ivry – le CREDAC, association loi 1901, a été créé en 1987. Il compte parmi les structures culturelles historiques et emblématiques de la Ville d'Ivry-sur-Seine. Cet établissement implanté de longue date sur le territoire ivryen, dont les fondements sont le soutien à la création et l'aide aux artistes d'une part, et le développement des conditions d'accès pour tous aux arts, aux savoirs et aux pratiques artistiques d'autre part, est désormais un Centre d'art d'intérêt national.

Ce nouveau label de l'Etat implique la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée par l'Association, l'Etat, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la ville d'Ivry sur Seine. La durée de cette convention pour ce label est désormais de 4 ans, de 2023 à 2025.

La convention a fait l'objet de discussions avec les partenaires de l'Association, et les objectifs principaux pour ces 3 années sont les suivants :

- Un engagement auprès des artistes inchangé, et quand cela est possible dans le cadre de partenariats avec d'autres structures ;
- Un rythme des expositions permettant d'accueillir des projets expérimentaux dans la petite salle, consacrer une place aux jeunes commissaires et aux jeunes artistes via des résidences ou des projets d'action culturelle, des expositions de graphistes ou de designers;
- Le développement de la résidence co-portée auprès du CREDAC par la DRAC Ile-de-France et la ville d'Ivry par la mise à disposition d'un atelier au 2^{ème} étage de la Manufacture des œillets : approfondissement du lien avec le territoire, déploiement d'une résidence Arts et science et d'une résidence d'accueil d'un commissaire d'exposition étranger ;
- Des actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle qui continuent de se structurer avec le support d'un enseignant relai mis à disposition du CREDAC et du Théâtre des Quartiers d'Ivry (TQI) par le rectorat de Créteil. Le CREDAC va participer au projet expérimental pour cette année scolaire porté par la ville et le collège Romain Rolland visant à inciter les collégiens de toutes les classes de 4^{ème} à aller visiter des expositions d'art contemporain en autonomie.

Comme pour le TQI, dont la convention pluriannuelle d'objectifs vous a été présentée au Conseil municipal de mars 2022, la Ville a souhaité que soient présentés des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en matière :

- d'égalité femme-homme : nombre de femmes et d'hommes parmi les artistes présentés ;
- de développement durable : une analyse relative aux efforts du CREDAC pour limiter son impact carbone est attendue ;
- de mise en œuvre des droits culturels notamment par le biais de l'implication des salariés

ou de la participation des publics aux œuvres ou à des projets

Dans ce cadre, il convient que la Commune puisse apporter une contribution financière d'aide au fonctionnement concomitante avec celles de l'Etat et du Département. A ce titre, la subvention octroyée par la Ville s'élève à un montant total de 506 274 €, pour les années 2023 à 2025.

Par conséquent, il a été décidé de répartir les versements selon le calendrier suivant :

2023:168 758 €
2024:168 758 €
2025:168 758 €

Il est à savoir que cette convention pluriannuelle d'objectifs est complétée du renouvellement de l'Autorisation d'occupation Temporaire (AOT) pour les années 2023 à 2025, par laquelle la Ville est liée au CREDAC.

Par cette AOT, la Ville met à disposition ses locaux et apporte à l'association :

- Locaux et gardiennage ;
- Fluides;
- Ménage ;
- Réseau, équipement téléphonique, informatique et copieur ;
- Maintenance du bâtiment;
- Cocktail de vernissage ;
- Impression de la documentation pédagogique.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat, le département du Val-de-Marne, le CREDAC - Centre d'art d'intérêt national et la ville d'Ivry-sur-Seine, pour la période 2023-2025 également, et d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total 506 274 €, repartie sur 3 années, soit un versement de 168 758 €, pour l'année 2023, ainsi que le renouvellement de l'AOT précitée.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J: - convention et ses annexes

- AOT

CREDAC - Centre d'art d'intérêt national Convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

vu sa délibération du 24 mai 2018 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle 2018/2021 avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne et le CREDAC,

vu son arrêté municipal du 21 juin 2018 approuvant l'autorisation occupation temporaire au profit du CREDAC, concernant des locaux au 3^{ème} étage de la Manufacture des Œillets, pour les années 2018 à 2021,

considérant la politique culturelle menée de longue date par la ville d'Ivry-sur-Seine consistant à mettre à disposition des artistes des outils de travail,

considérant que le CREDAC, nouvellement labellisé Centre d'art d'intérêt national, constitue un pilier de la politique artistique et culturelle municipale, en matière d'arts plastiques et visuels, de création contemporaine et d'accès à la culture pour tous,

considérant que le projet artistique et culturel du CREDAC - Centre d'art d'intérêt national, répond aux orientations de l'Etat (DRAC Ile-de-France), du Conseil Départemental du Val-de-Marne et de la Ville d'Ivry-sur-Seine et qu'il convient donc de le soutenir financièrement,

considérant dès lors, qu'il convient, dans la continuité des objectifs communs, d'accorder une subvention et de fixer, en autres, les modalités de financement par le biais d'une convention.

vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 ci-annexée,

vu l'autorisation d'occupation du domaine public, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat, le département du Val-de-Marne, le CREDAC - Centre d'art d'intérêt national et la ville d'Ivry-sur-Seine, pour la période 2023-2025 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que ces éventuels avenants y afférent.

ARTICLE 2: Approuve l'autorisation d'occupation du domaine public de la manufacture des œillets pour la période 2023-2025 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que ces éventuels avenants y afférent.

ARTICLE 3 : ACCORDE le versement d'une subvention d'un montant total de 506 274 €, (cinq cent six mille deux cent soixante-quatorze euros) reparti sur 3 années, comme suit :

2023: 168 758 €
2024: 168 758 €
2025: 168 758 €

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le secrétaire de séance

Fédération de l'Art urbain Inventaire des œuvres d'art urbain sur le quartier Ivry Port » - Subvention - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry s'engage dans un projet consistant à réaliser un inventaire des œuvres d'art urbain présentes dans le quartier Ivry Port avant que les travaux de la ZAC ne les fassent toutes disparaître progressivement. En effet, on sait d'ores et déjà que des milliers d'œuvres, plutôt en graffiti et lettrage, disciplines prioritaires identifiées, ont été réalisées à Ivry-sur-Seine par des artistes locaux, nationaux, voire internationaux.

Le projet consiste à réunir un collectif de personnes ressources, locales et ou expertes, afin de mener cet inventaire scientifique sur un période s'étalant du début des années 80 à nos jours et réfléchir sur les priorités de ce projet compte tenu calendriers du calendrier des travaux de la ZAC.

Ce collectif rassemblera la structure Spot 13, les artistes Dmitri Arnaoudov, Jean Baptiste Cueille et Chrixcel, photographe spécialisée en art urbain, le projet Arcanes, du Centre National des Archives Numériques de l'Art Urbain et la Fédération de l'art urbain.

Ces deux derniers partenaires sont reconnus pour mettre en place une méthodologie d'archivage adaptée à ce secteur artistique en identifiant les différentes périodes, sélectionnant les artistes et en menant une recherche pour constituer et documenter un fonds.

Il s'agira dans un premier temps, pour cette équipe, d'identifier les entités, les sites et les évènements majeurs en matière d'art urbain sur ce quartier d'Ivry sur ces 40 dernières années. Un certain nombre de choix, parmi les œuvres ayant existées et encore existantes seront arrêtés à partir de cette phase de diagnostic pour donner lieu dans une seconde phase à un travail scientifique dans le but de réaliser l'archivage et de nourrir une base de données à laquelle la ville aura ensuite accès pour productions (expositions, parcours de réalité augmentée, éditions...).

Cette seconde phase représente un travail de recherche, auquel un.e chercheur.euse sera associé.e. La Fédération de l'art urbain a confirmé son intérêt pour définir un cahier des charges aux côtés de la collectivité et recruter, en 2023, un.e chercheur.euse prioritairement sur un profil d'histoire des arts ou d'esthétique, ce qui pourrait amener à une collaboration avec l'Institut national de l'histoire de l'art, partenaire d'Arcanes. Le choix de ce profil a été pris pour nourrir des recherches encore peu courantes, l'art urbain ayant prioritairement mobilisé des chercheurs en sociologie et en anthropologie. Dans le cadre de la rédaction du cahier des charges, de la mobilisation des partenaires universitaires et afin, le cas échéant, de co-financer la rémunération du ou de la chercheur.se, une subvention de 5 000 € serait versée à la Fédération de l'art urbain.

A noter qu'un autre pan de ce projet visera à mobiliser les habitant.e.s pour le collectage mais également pour la lecture du territoire sous cet angle.

Au vu de ce qui précède, il vous est demandé de vous prononcer sur l'opportunité de ce travail de

recherche et d'accorder à la Fédération de l'art urbain une subvention de 5 000 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ: Convention

Fédération de l'Art urbain Inventaire des œuvres d'art urbain sur le quartier "Ivry Port" - Subvention - Convention

LE CONSEIL.

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de connaître son patrimoine artistique en matière d'art urbain avant que son développement urbain ne fasse disparaître les œuvres existantes,

considérant que cet inventaire nécessite la mise en place d'une méthodologie d'archivage spécialisée,

considérant que la Fédération de l'art urbain en partenariat avec le projet Arcanes, du Centre National des Archives Numériques de l'Art Urbain, possède une expertise en la matière et des liens avec des universités, permettant une collaboration avec un.e chercheur.se,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la mise en œuvre d'une collaboration avec un.e chercheur.se dans le cadre du projet d'inventaire de l'art urbain sur le quartier d'Ivry Port et AUTORISE le Maire à signer la convention prévue à cet effet avec la Fédération de l'art urbain, ainsi que tout avenant relatif à la prolongation de sa durée, dans la limite d'un an.

ARTICLE 2 : ACCORDE le versement d'une subvention de 5 000 € à la Fédération de l'Art Urbain.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le secrétaire de séance

SPORTS

Natation scolaire Organisation et encadrement - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine est particulièrement engagée dans l'accès au sport pour tous et dans toutes ses déclinaisons.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

Pour l'enseignement du premier degré, la natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé. Aussi, l'enseignant.e peut être assisté.e dans cette tâche par des intervenant.e.s professionnel.le.s extérieur.e.s détenteur.rice.s d'un des diplômes prévus à l'article A.322-8 du code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur).

C'est dans ce cadre que les éducateur.rice.s sportif.ve.s du service des équipements nautiques de la Ville interviennent et transmettent leur savoir et leur compétence auprès des enfants des écoles primaires d'Ivry-sur-Seine, pendant le temps scolaire.

A ce titre, une convention doit être passée entre l'Inspection académique de l'Education nationale et la ville d'Ivry-sur-Seine, précisant les modalités du partenariat.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention fixant les modalités de mise en place et d'encadrement de la natation scolaire entre l'Education nationale et la ville d'Ivry-sur-Seine, pour l'année 2022/2023.

PJ: convention

SPORTS

Natation scolaire
Organisation et encadrement - Convention

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Alain BUCH, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.214-4,

vu le code du sport, notamment son article A.322-8,

vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation, considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine est particulièrement engagée dans l'accès au sport pour tous,

considérant que la natation scolaire est inscrite dans les programmes pédagogiques de l'Education Nationale,

considérant que dans ce cadre, la pratique de la natation nécessite un encadrement renforcé et les enseigenant.e.s peuvent etre assisté.é.s par des professionnel.le.s extérieur.e.s détenteur.rice.s d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur,

considérant qu'à ce titre, il convient de passer une convention de partenariat entre l'Education nationale et la Ville, fixant les modalités de mise en place et d'encadrement,

vu la convention, ci-annexée,

3 ougle Maire

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de partenariat entre l'inspection de l'Education Nationale et la ville d'Ivry-sur-Seine relative à la mise en place et à l'encadrement de l'apprentissage de la natation pour l'année 2022/2023 et AUTORISE le maire à la signer ainsi que tout avenant relatif à la prolongation de sa durée, dans la limite d'un an.

ARTICLE 2 : DIT que l'organisation de la natation scolaire reste sous la direction de l'Education Nationale, la Ville apportant éclairage technique et accompagnement des enseignant es, ce à titre gratuit.

Le secrétaire de séance

FINANCES

Quotient familial

Rappel des critères et modalités de calcul - Mise en œuvre du dispositif « API particulier »

EXPOSE DES MOTIFS

Le quotient familial est un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville. Il sert à la facturation des activités soumises au quotient familial (QF), activités péri et extrascolaires, cours municipaux culturels, centres de vacances enfance et jeunesse, séjours pour les jeunes majeurs, activités sportives et séjours familles.

Chaque année plus de 6000 familles ont une facturation en fonction d'un QF individualisé, toutes activités confondues. Ces démarches sont réalisées auprès du service pôle familles qui intègre les informations dans la base de données des familles en respectant les règles liées au RGPD¹. Cette formalité a été rendue plus facile d'utilisation pour les usagers grâce à la mise en place des démarches dématérialisées via « Mon espace démarches ». Ainsi, l'usager a la possibilité de faire sa démarche, selon son choix, via le numérique, par courrier, par mail ou sur RDV auprès de l'accueil du Pôle familles.

Afin d'être au plus près de la réalité de la situation des familles, le quotient est remis à jour chaque année (par année scolaire) et est individualisé. A chaque situation va correspondre un QF qui donnera lieu à l'application de la tarification correspondante.

Afin d'aider et de faciliter le calcul du QF, démarches régulières pour les familles, la ville a la possibilité de mettre en place le système « API particulier ». Ce dispositif permet aux entités administratives d'accéder aux données et aux documents administratifs des particuliers sans obligation pour l'usager de transmettre des justificatifs, sans besoin de contrôle car les données sont certifiées.

Pour pouvoir accéder à ce service, il est utile de rappeler le mode de calcul du quotient familial et d'indiquer par là-même les justificatifs demandés aux familles.

La règle de calcul du quotient familial est actuellement : Ressources – charges / nombre de part.

Le détail du mode de calcul est le suivant :

1 - Les ressources :

- a. les ressources selon l'avis d'imposition N 1 avant abattement
- b. les pensions alimentaires
- c. les revenus fonciers.
- d. les prestations familiales (RSA, AAH, allocations familiales...sauf AEEH).

¹ RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

e. situations particulières

- I. Pour un premier emploi, le calcul se base sur le contrat de travail
- II. Pour un salarié à l'étranger ou pour une entreprise basée à l'étranger, il faut fournir les 3 derniers bulletins de salaire
- III. En cas de ressources sans avis d'imposition, la référence est le contrat de travail
- IV. Pour les étudiants, les ressources prises en compte sont les pensions alimentaires ou le montant de la bourse pour les étudiants boursiers. En l'absence de ces données, les ressources des parents servent de référence au calcul du QF
- V. Pour les personnes sans ressources, un QF minimum est appliqué (QF 10)
- VI. Pour les familles non ivryennes, en cas de dérogation scolaire, le QF ivryen est appliqué pour l'année concernée.

Les documents à fournir sont les suivants :

- > Dernier Avis d'imposition ou de non-imposition ou l'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt (ASDIR).
- > Si pas d'avis d'imposition : 3 derniers bulletins de salaire ou la fiche de paye de décembre de l'année précédente.
- > Dernier avis de paiement de la CAF.

2 - Les charges:

- a. les charges liées au logement pour les locataires ou un forfait propriétaire
- b. les pensions alimentaires versées (en fonction de l'avis d'imposition).
- c. situations particulières
 - I. Les familles bénéficiant d'un logement de fonction ou logées à titre gracieux : 1/5 des charges est retenu
 - II. Pour les familles hébergées à titre onéreux, prise en compte du « loyer » versé sans les charges
 - III. S'agissant des commerçants hors commune, le QF se calcule en prenant en compte le loyer du domicile hors commune.

Les documents à fournir sont : la dernière quittance de loyer ou la taxe foncière (pour valider les propriétaires).

3 - Le nombre de parts :

- a. part pris en compte : 1 part par personne dans le foyer.
- b. situations particulières
 - I. 1 part par personne au foyer
 - II. 1 ½ part en plus pour les familles monoparentales
 - III. ½ part en plus pour les ménages d'une personne payant une taxe d'habitation ou un loyer
 - IV. ½ part pour les enfants en garde alternée au lieu d'1 part
 - V. ½ part pour les enfants de parent divorcé sur le temps de garde
 - VI. 1 part par enfant qui vient de naître dès que celui-ci apparait sur la notification de ressources CAF
 - VII. ½ part supplémentaire par personne en situation de handicap.

Ce rappel des règles actuelles de calcul du quotient familial et la délibération qui suit va permettre la mise en place d' « Api particulier » mais ne présage pas du travail qui va être mené, comme indiqué lors du Conseil municipal du 30 juin 2022 sur le mode de calcul du QF ainsi que sur la tarification ivryenne et des décisions qui en découleront.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la mise en place du dispositif « API particulier » dans le cadre du calcul du quotient familial, simplifiant le partage des données dématérialisées entre administration et usagers.

FINANCES

Quotient familial

Rappel des critères et modalités de calcul - Mise en œuvre du dispositif 'API particulier '

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Bertrand QUINET, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.114-8,

considérant que le quotient familial (QF) est un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville,

considérant que chaque année plus de 6000 familles ont une facturation en fonction d'un QF individualisé, toutes activités confondues,

considérant que des démarches ont été mises en place auprès du service Pôle Familles afin de rendre l'informatisation des données plus simple d'utilisation pour les usagers, tout en respectant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

considérant qu'afin de faciliter le calcul du QF, la Ville a la possibilité de mettre un place un nouveau dispositif « API particulier », permettant aux entités administratives d'accéder aux données et aux documents administratifs des particuliers sans obligation pour l'usager de transmettre des justificatifs,

considérant l'intérêt de la mise à disposition du système « API particulier », pour faciliter les démarches des familles pour le calcul du quotient familial,

vu l'avis de la commission la ville solidaire du 5 décembre 2022

DELIBERE

- ARTICLE 1: APPROUVE la mise en place, auprès du service Pôle Familles, du dispositif « API particulier » permettant dans le cadre du calcul du quotient familial, la simplification du partage des données entre usagers et administration.
- ARTICLE 2 : RAPPELLE la règle de calcul du quotient familial : Ressources charges / nombre de part.
- **ARTICLE 3** : RAPELLE que le calcul est effectué en fonction des éléments et selon les critères et modalités suivants :

1 - Les ressources :

- a. les ressources selon l'avis d'imposition N 1 avant abattement
- b. les pensions alimentaires
- c. les revenus fonciers.
- d. les prestations familiales (RSA, AAH, allocations familiales...sauf AEEH).
- e. Situations particulières
 - I. Pour un premier emploi, le calcul se base sur le contrat de travail
 - II. Pour un salarié à l'étranger ou pour une entreprise basée à l'étranger, il faut fournir les 3 derniers bulletins de salaire
 - III. En cas de ressources sans avis d'imposition, la référence est le contrat de travail
 - IV. Pour les étudiants, les ressources prises en compte sont les pensions alimentaires ou le montant de la bourse pour les étudiants boursiers. En l'absence de ces données, les ressources des parents servent de référence au calcul du QF
 - V. Pour les personnes sans ressources, un QF minimum est appliqué (QF 10)
 - VI. Pour les familles non ivryennes, en cas de dérogation scolaire, le QF ivryen est appliqué pour l'année concernée.

Les documents à fournir sont les suivants :

- ➤ Dernier Avis d'imposition ou de non-imposition ou l'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt (ASDIR).
- A défaut d'avis d'imposition : 3 derniers bulletins de salaire ou la fiche de paye de décembre de l'année précédente.
- Dernier avis de paiement de la CAF.

2 - Les charges:

- a. Les charges liées au logement pour les locataires ou un forfait propriétaire
- b. les pensions alimentaires versées (en fonction de l'avis d'imposition).
- c. Situations particulières
 - I. Les familles bénéficiant d'un logement de fonction ou logées à titre gracieux : 1/5 des charges est retenu
 - II. Pour les familles hébergées à titre onéreux, prise en compte du « loyer » versé sans les charges
 - III. S'agissant des commerçants hors commune, le QF se calcule en prenant en compte le loyer du domicile hors commune.

Les documents à fournir sont : la dernière quittance de loyer ou la taxe foncière (pour valider les propriétaires).

3 - Le nombre de parts :

- a. Parts prises en compte : 1 part par personne dans le foyer.
- b. situations particulières
 - I. 1 part par personne au foyer
 - II. 1 ½ part en plus pour les familles monoparentales
 - III. ½ part en plus pour les ménages d'une personne payant une taxe d'habitation ou un loyer
 - IV. ½ part pour les enfants en garde alternée au lieu d'1 part

- V. ½ part pour les enfants de parent divorcé sur le temps de garde
- VI. 1 part par enfant qui vient de naître dès que celui-ci apparait sur la notification de ressources CAF

½ part supplémentaire par personne en situation de handicap.

ARTICLE 4: RAPELLE que les documents nécessaires au calcul du QF sont les suivants:

- dernier Avis d'imposition ou de non-imposition ou ASDIR ;
- en cas d'absence d'avis d'imposition : 3 derniers bulletins de salaire ;
- dernier avis de paiement de la CAF;
- quittance de loyer de moins de 3 mois ;
- avis de taxe foncière ou acte de propriété (pour valider les propriétaires);
- attestations MDPH (AAH ou AEEH).

ARTICLE 5 : INDIQUE que le quotient familial est calculé pour une année scolaire (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1), qu'il doit être renouvelé chaque année et peut être révisé à tout moment en cas de changement de situation.

ARTICLE 6 : PRESICE qu'en cas d'absence de QF, le tarif maximum de l'activité est appliqué.

ARTICLE 7 : DIT qu'en cas de calcul tardif du QF, la tarification correspondante sera appliquée pour les prestations à compter du mois suivant.

ARTICLE 8 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séanc-

ACTION SOCIALE

Fonds de solidarité habitat (FSH) Année 2022 - Participation volontaire d'un montant de 8 655 €

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi Besson du 31 mai 1990, le FSL¹, ré-intitulé FSH² par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, a été institué afin d'accorder des aides financières à des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières liées notamment à leurs ressources et/ ou leur situation sociale, pour l'accès au logement ou pour le maintien dans les lieux.

Ce dispositif, géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, apporte une aide significative aux personnes et familles, notamment auprès d'un nombre important de familles ivryennes.

Le FSH prend également en charge les mesures d'accompagnement social, d'aide aux impayés d'énergie et d'eau.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département du Val-de-Marne mais également par d'autres partenaires, bailleurs ou collectivités territoriales sur la base du volontariat. Le plan Habitat du Conseil Départemental, prévoit de conditionner l'attribution des aides à cette contribution volontaire.

La ville souhaite répondre favorablement à cette sollicitation en maintenant une participation à 8 655 € au titre de l'année 2022.

La décomposition des aides aux familles ivryennes en 2021, se présente comme suit :

- <u>Pour le maintien dans les lieux</u> : 52 familles ont bénéficié d'une aide au maintien dans les lieux représentant la somme de 149 495,35 €.
- Pour l'accès au logement : 139 familles ont bénéficié d'une aide à l'accès au logement représentant la somme de 84 191,10 €.

Au total, ce sont 191 ménages qui ont bénéficié du FSH en 2021, représentant une somme totale de 233 686,45 €.

S'agissant des mesures d'accompagnement social lié au logement (FSH eau d'une part, FSH énergie d'autre part), le Département est intervenu, comme suit :

- Pour les aides aux impayés en matière de factures d'eau : 10 familles ont bénéficié de mesures d'accompagnement représentant la somme de 445,55 €.
- Pour les aides aux impayés en matière de factures d'énergie : 468 familles ont bénéficié de mesures d'accompagnement représentant la somme de 51 106,31 €.

1 FSL : Fonds de Solidarité Logement 2 FSH : Fonds de Solidarité Habitat On compte 478 familles qui ont bénéficiés d'aides pour le paiement des factures d'eau ainsi que d'électricité ou de gaz, représentant la somme totale de 51 551,86 €.

Enfin, 20 mesures d'accompagnement social lié au logement ont été financées par le Département permettant aux usagers, dont la situation le nécessite, de bénéficier d'un suivi plus spécifique sur les questions liées à la gestion locative.

Au vu de la situation sociale des familles ivryennes, je vous propose d'accorder une participation financière d'un montant de 8 655 € au Fonds de Solidarité Habitat, au titre de l'année 2022.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

ACTION SOCIALE

Fonds de solidarité habitat (FSH) Année 2022 - Participation volontaire d'un montant de 8 655 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Bertrand QUINET, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement et instituant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ré-intitulé Fonds de Solidarité Habitat (FSH) par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

considérant que ce dispositif, géré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, apporte une aide significative aux personnes et familles éprouvant des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement en raison de leurs ressources et/ou de leur situation sociale,

considérant que chaque année un nombre important de familles ivryennes bénéficie d'aides financières accordées au titre du FSH,

considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite apporter une contribution financière à ce dispositif,

vu l'avis de la commission la ville solidaire du 5 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCORDE le versement d'une participation financière d'un montant de 8 655 € au profit du Fonds de Solidarité Habitat (FSH), géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF), au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séanc

ACTION SOCIALE

Espace de Médiation et d'Accès au Droit A/ Convention-cadre Ville/CCAS B/ Transfert de personnel

EXPOSE DES MOTIFS' COMMUN

Le périmètre d'intervention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est élargi depuis le 1^{er} janvier 2018, et a intégré :

- ➤ Le secteur de l'action sociale
- > Le secteur de l'action handicap
- > Le service des retraités

Pour rappel, un CCAS est un établissement public administratif obligatoire pour les communes d'au moins 1 500 habitants, régi par les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles. Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Ils sont chargés de faire, une analyse des besoins sociaux de la population qui relève d'eux et notamment ceux des jeunes, des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté . Il est administré par un Conseil d'Administration conformément au Code susmentionné. Il est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus et de représentants associatifs issus des 4 grands champs d'intervention : les représentants des associations familiales (UDAF), de lutte contre l'exclusion, des personnes handicapées, et des retraités.

La 1ère première année a constitué une étape importante en termes de stabilisation juridique et financière qui est toujours en cours et pour laquelle le travail devra se poursuivre. La logique du développement des compétences professionnelles au CCAS est également en cours d'évolution afin de s'adapter aux besoins.

Au niveau financier, un travail plus approfondi a été mené avec les directions des services financiers, les ressources humaines de la Ville et le Trésor public. et Cela a permis la mise en conformité des budgets annexes : aide à domicile, soins à domicile et résidences autonomie, en adoptant la nomenclature M22 selon la réglementation en matière sociale et médico-sociale. La structure juridique du CCAS a permis de bénéficier de la déduction par l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) des cotisations liées aux interventions d'aide à domicile.

A partir de fin 2018, de nouveaux profils et des compétences ont été développés (chargés de mission population très vulnérable, démarche qualité, référent administratif et financier, directeur.rice des résidences autonomie, assistant.e social.e) aux côtés des postes déjà existants.

Cette dynamique de développement et de recherche de compétences pour assurer un suivi et un accompagnement de qualité en articulation avec le projet municipal et le projet d'administration de la Ville, ont été engagées par le CCAS dans le cadre d'un travail associant l'ensemble des équipes.

Cela s'est traduit dans le cadre d'une réorganisation du CCAS validée par le Comité Technique Paritaire du 9 juin 2022, avec pour objectifs principaux, de développer l'accès aux droits avec une logique du « aller vers », d'affiner les compétences en matière gérontologique, d'intervention dans

le domaine du handicap, de prévention des impayés, de prévention des expulsions ou d'accompagnement aux démarches administratives.

Ainsi, le CCAS est désormais constitué des services suivants :

- Service de l'Action Sociale et du Handicap
- Service de l'Autonomie et aide à la vie quotidienne
- Service d'Accompagnement et de Lutte contre l'Isolement
- Service administratif et financier

La Direction se structure en intégrant un champ observatoire social et un champ réglementation et démarche qualité.

Au regard des domaines d'intervention du CCAS et dans une logique globale d'accompagnement, il apparaît opportun d'intégrer l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit (EMMAD) en application des principes d'adaptation, de continuité et de bonne administration du service public. L'Espace de Médiation et d'Accès au Droit (EMAD) est d'ailleurs actuellement rattaché en tant que service Municipal à la Direction du CCAS.

En l'espèce, l'intégration de l'EMMAD au CCAS n'engendrera aucune discontinuité de service, l'accueil des usagers continuera à se faire in situ (5-7, place Marcel Cachin 94200 Ivry-sur-Seine). Les permanences proposées demeurent: Banque de France, Défenseur des Droits, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Association Départementale d'Information sur le Logement, Association Pour le Couple et pour l'Enfant (médiation familiale), Léo Lagrange (droit de la consommation), Vigilance Handicap, psychologue, conciliateur de justice, notaire, avocats conseils, avocats droit du travail, avocats droit des étrangers. Il est à noter que les agents de l'EMMAD ont été avisés de ce projet d'intégration et que des rencontres et concertations sont intervenues en ce sens. A ce jour, cela concerne les postes suivants:

- Responsable de service (poste vacant)
- Secrétariat (poste vacant)
- Responsable d'équipe accueil (pourvu)
- Agent d'accueil (pourvu)

L'intégration de l'EMMAD au CCAS, implique une nouvelle convention cadre entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Cela engendre le transfert budget de fonctionnement de la Ville vers le CCAS, ainsi que le transfert du personnel affecté actuellement à l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir approuver, d'une part, la convention cadre entre la Ville et le CCAS, d'autoriser le Maire à la signer et, d'autre part, d'approuver le transfert du personnel de l'Espace de Municipal Médiation et d'Accès au Droit au CCAS.

P.J: convention

ACTION SOCIALE

Espace de Médiation et d'Accès au Droit A/ Convention-cadre Ville/CCAS

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Bertrand QUINET, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-8 ainsi que son article R.123-25,

considérant que l'intégration de l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit au CCAS est de nature à favoriser l'aide, l'assistance et l'accès aux droits des administrés ;

considérant que ladite intégration concourt à l'adaptabilité et à la continuité, mais aussi à qualité du service public,

vu la convention-cadre, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville solidaire du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'intégration de l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit (EMMAD) au Centre Communal d'Action Sociale CCAS, générant toutes les conséquences de droit, financières et budgétaires afférentes.

ARTICLE 2: APPROUVE la convention cadre conclue entre le CCAS et la Ville d'Ivry-sur-Seine qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même période et AUTORISE le Maire à la signer.

ACTION SOCIALE

Espace de Médiation et d'Accès au Droit B/ Transfert de personnel au CCAS

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Bertrand QUINET, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-8,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine du 9 juin 2022 relatif à la réorganisation du CCAS, intégrant l'Espace de Médiation d'Accès au Droit (EMMAD),

vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 juin 2022 et du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relatives à l'évolution du tableau des effectifs, portant création pour le CCAS notamment d'un emploi de responsable de service de l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit,

vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS du 19 octobre 2022 et du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 relatives à l'évolution du tableau des effectifs, portant création pour le CCAS notamment de trois emplois d'adjoint administratif de l'Espace de Médiation et d'Accès au droit.

considérant que l'intégration de l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit au CCAS est de nature à favoriser l'aide, l'assistance et l'accès aux droits des administrés,

considérant que ladite intégration nécessite le transfert du personnel de l'Espace de Médiation et d'Accès au droit,

vu l'avis de la commission la ville solidaire du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de l'ensemble du personnel de l'Espace de Médiation et d'Accès au Droit, au sein du CCAS, à savoir :

- 1 emploi d'attaché territorial
- 3 emplois d'adjoint administratif

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à conclure et signer tout acte de nature à formaliser le transfert de personnel visé à l'article 1.

Le Maire

PERSONNEL

Centre municipal de santé

Chirurgiens-dentistes et médecin-directeur - Evolution du taux de rémunération

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de sauvegarder et revitaliser l'offre de soins du Centre municipal de santé Fanny Dewerpe, gagner en attractivité et de lutter contre la désertification médicale dont souffre le territoire, le Conseil municipal a délibéré le 31 mars 2022 sur la revalorisation du taux horaire de rémunération des médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes.

S'agissant des chirurgiens-dentistes, il convient de reconsidérer leur niveau de rémunération, au regard des conditions salariales proposées par le secteur hospitalier public, qui applique indifféremment la grille des praticiens hospitaliers aux médecins et aux chirurgiens-dentistes.

Il est donc souhaitable d'harmoniser progressivement les bases de rémunérations du personnel médical du Centre municipal de santé et de resserrer les écarts, afin de continuer à assurer auprès des Ivryen.ne.s des soins dentaires de qualité et accessibles à l'ensemble de la population.

Il est proposé de revaloriser le taux de rémunération horaire des chirurgiens-dentistes dans les conditions suivantes :

- 41,40 € à compter du 1er janvier 2023,
- 43,13 € à compter du 1er septembre 2023.

Il est par ailleurs proposé d'attribuer au chirurgien-dentiste qui exerce la fonction de responsable du secteur dentaire un taux horaire propre, qui permette de reconnaître sa spécificité et son rôle-clé dans le bon fonctionnement du CMS :

- 43,13 € à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 49 € à compter du 1^{er} septembre 2023,

Le surcoût pour la collectivité sera atténué par les recettes issues des consultations et des actes pratiqués.

Enfin, lorsque la rémunération des médecins-généralistes et spécialistes a été revue à la hausse le 31 mars 2022, celle du médecin-directeur n'a pas été indexée sur cette augmentation. Le salaire du médecin-directeur est aujourd'hui calculé sur les mêmes bases que celles d'un médecin généraliste.

Il est donc proposé de fixer un taux horaire qui tienne compte des responsabilités stratégiques, hiérarchiques et organisationnelles exercées :

- 54 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la revalorisation des taux horaires pour les chirurgiens-dentistes, ainsi que l'attribution d'un taux horaire propre à celui exerçant la fonction de responsable du secteur dentaire, et de fixer un taux horaire spécifique au médecin directeur, pour des mises en application respectives au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} septembre 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Centre municipal de santé

Chirurgiens-dentistes et médecin-directeur - Evolution du taux de rémunération

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu la délibération du 31 mars 2022 fixant la rémunération des médecins généralistes et spécialistes, des chirurgiens-dentistes orthodontistes et des chirurgiens-dentistes du centre municipal de santé (CMS),

considérant qu'il convient de revaloriser la rémunération des chirurgiens-dentistes et du médecin-directeur pour permettre au centre municipal de santé de gagner en attractivité, de recruter les professionnels qui lui font défaut et de sauvegarder son offre de soins,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE que le taux horaire brut de rémunération des chirurgiensdentistes sera fixé à 41,40 € à compter du 1er janvier 2023, et à 43,13 € à compter du 1er septembre 2023.

ARTICLE 2 : DECIDE que le taux horaire brut de rémunération du de la responsable du secteur dentaire sera fixé à 43,13 € à compter du 1er janvier 2023, et à 49 € à compter du 1er septembre 2023.

ARTICLE 3 : DECIDE que le taux horaire brut de rémunération du médecin directeur du centre municipal de santé (CMS) sera fixé à 54 € à compter du 1er janvier 2023.

> ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal. Le Maire

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Indemnités de fonction des élus Actualisation - Abrogation et remplacement de la délibération du 8 avril 2021

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'installation du Conseil municipal le 4 juillet 2020 et par délibérations des 9 juillet 2020 et 8 avril 2021, il a été procédé à la fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, ainsi qu'à leurs actualisations.

Madame Sabrina SEBAIHI, 6° adjointe, a fait part au Maire de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire à compter du 19 juillet 2022. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en a informé le Préfet du Val-de-Marne.

Suite à cette démission, Madame Kheira FREIH-BENGABOU a été élue en tant que 6° adjointe au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2022.

Cette désignation implique une actualisation du tableau récapitulatif des indemnités de fonction d'élus.

Le régime général des indemnités de fonction des élus

Il est fixé par le code général de collectivités territoriales (articles L.2123-20 et suivants du CGCT).

Les indemnités de fonction peuvent être attribuées au Maire et aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux, ayant reçu délégation de fonctions du Maire ou non.

Tous les élus du Conseil municipal peuvent par conséquent percevoir une indemnité de fonctions selon les modalités fixées par le Conseil municipal.

Le principe de verser des indemnités, les critères individuels d'attribution, ainsi que les montants sont fixés par le Conseil municipal dans la limite des plafonds applicables.

Les différentes indemnités de fonction sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} juillet 2022, 1027 correspondant à l'indice majoré 830, lequel s'élève à 4 025,53 € mensuels.

Elles évoluent en conséquence pendant la durée du mandat en fonction de l'évolution de cet indice salarial.

Les indemnités de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux

Leur montant est fixé par le Conseil Municipal sans pouvoir dépasser un certain taux exprimé en pourcentage de l'indice 1027 susvisé.

Le taux maximal applicable à cette base de référence est fixé en fonction de la strate démographique de la Commune.

La population à prendre en compte est la population « totale » telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 60 771 habitants pour Ivry-sur-Seine.

Pour le Maire : 110% de l'indice brut 1027, soit 4 428,08 € brut mensuels Pour les adjoints : 44% de l'indice brut 1027, soit 1 771,23 € brut mensuels Pour les conseillers : 6% de l'indice brut 1027, soit 241,53 € brut mensuels

Le Conseil municipal peut dans certains cas voter des majorations d'indemnités. En l'espèce, lorsque la Commune a perçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois exercices précédents, elle peut voter des indemnités dans les limites correspondant à l'échelon démographique immédiatement supérieur, soit respectivement 145% et 66% pour le maire et les adjoints.

Par ailleurs, en vertu des articles L.2123-22 (1°) et R.2123-23 (1°) du CGCT, le Conseil municipal peut voter une majoration "chef-lieu de canton" pour les indemnités du Maire et des Adjoints, à hauteur de 15% de leur indemnité de base.

Enfin, l'article L.2123-20 II du CGCT, prévoit que l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, soit 8 730,00 € par mois depuis le 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, l'article L.2123-20 III du CGCT prévoit qu'en cas de dépassement de ce plafond l'indemnité de l'élu doit faire l'objet d'un écrêtement.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue. Le conseil municipal peut alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Il est rappelé que Monsieur le Maire a exprimé son souhait de ne pas toucher l'intégralité de son indemnité de fonction.

Le conseil municipal détermine librement les montants des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints, hors majorations.

En effet, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est impératif. Cette enveloppe globale s'élève à 34 539,03 € selon le calcul suivant :

$$(1 \times 4428,08) + (17 \times 1771,23)$$

L'application des pourcentages s'établit de la façon suivante :

Pour le Maire : 88,80% de l'indice brut 1027, soit 3 574,76 € brut mensuel Pour les adjoints : 36% de l'indice brut 1027, soit 1 449,19 € brut mensuel Pour les conseillers : 5,07% de l'indice brut 1027, soit 204,09 € brut mensuel

Tableau récapitulatif des indemnités proposées

Fonction	Indemnité brute mensuelle	% de l'indice brut 1027	Nombre d'élus	Sous-total (enveloppe)	Majoration	Total indemnité brute mensuelle
Maire	3 574,76 €	88,80%	1	3 574,76 €	Critère DSU et 15% chef-lieu de canton	5 248,25 €
Adjoints	1 449,19 €	36%	17	24 636,23 €	Critère DSU et 15% chef-lieu de canton	2 391,16 €
Conseiller municipal	204,09 €	5,07%	31	6 326,92 €	0	204,09 €
		_	49	34 537,91 €		

Cotisations, contributions et impositions

Depuis la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale, tous les élus locaux sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. En contrepartie, leurs indemnités de fonction sont selon certaines conditions, assujetties aux cotisations et contributions du régime général comme l'ensemble des agents non titulaires.

Les indemnités de fonction et les majorations sont soumises à imposition suivant les règles applicables aux traitements et salaires

Depuis janvier 2019, le prélèvement à la source s'applique sur les indemnités de fonction.

Les régimes de retraite

Les élus sont soumis au régime de retraite obligatoire de l'IRCANTEC et peuvent constituer une retraite facultative par rente.

Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération du 8 avril 2021 et de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ: Tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Indemnités de fonction des élus Actualisation - Abrogation de la délibération du 8 avril 2021

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandat,

vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

vu sa délibération du 8 avril 2021 relative aux indemnités de fonction des élus,

considérant que Madame Sabrina SEBAIHI a démissionné de ses fonctions de 6^{ème} adjointe au Maire,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 portant élection de Madame Kheira FREIH-BENGABOU en remplacement de celle-ci,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

considérant les taux maximum autorisés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants,

considérant que la Commune d'Ivry-sur-Seine est également chef-lieu de canton,

considérant que la Commune a été attributaire au cours des exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants du code général des collectivités locales,

considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité de fonction prévue de plein droit,

considérant que suite à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire en remplacement d'un adjoint démissionnaire, il y a lieu dès lors de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus,

vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: ABROGE ET REMPLACE la délibération du 8 avril 2021 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

ARTICLE 2: DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints, et aux autres conseillers municipaux.

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction des élus, la majoration prévue pour les communes ayant perçue la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois derniers exercices.

ARTICLE 4: DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration de 15% prévue pour les communes « chef-lieu de canton ».

ARTICLE 5 : FIXE comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine, majorations comprises :

✓ Maire: 5 248,25 €
 ✓ Adjoints: 2 391,16 €
 ✓ Conseillers municipaux: 204,09 €

ARTICLE 6: PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.

ARTICLE 7 : FIXE la date d'effet de la présente délibération au 21 octobre 2022.

ARTICLE 8 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

SIPPEREC

Désignation des représentants de la Commune au Comité syndical - Modification de la délibération du 9 juillet 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) regroupe 115 adhérents des départements de la métropole du Grand Paris. Il exerce sept compétences : électricité, infrastructure de charge, réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, développement des énergies renouvelables et système d'information géographique.

La commune d'Ivry-sur-Seine est adhérente au SIPPEREC pour les compétences « électricité », «énergies renouvelables », et « Numérique », ainsi que pour 5 bouquets de l'offre SIPP'n'CO.

Les principaux champs d'actions sont les suivants :

- 1) distribution d'électricité de qualité (contrôle qualité, distribution et investissement sur le réseau) ;
- 2) renforcement de la production d'énergies renouvelables (1^{er} producteur d'Ile-de-France : 91 centrales photovoltaïques et 4 opérations de géothermie profonde) ;
- 3) concrétisation du schéma métropolitain d'aménagement numérique (1^{er} acteur des réseaux de communication électronique très haut débit de France);
- 4) convergence des réseaux numériques et énergétiques au service de la « ville connectée » ;
- 5) maîtrise des ressources des collectivités locales (offre d'achats mutualisés et marchés via le « SIPP'n'CO »).

Le SIPPEREC est administré par un comité syndical, dont les membres sont élus par les organes délibérants des collectivités adhérentes, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, par commune.

Le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Par délibération du 9 juillet 2020, Méhadée Bernard a été désignée comme déléguée titulaire et Bertrand Quinet comme délégué suppléant.

Suite aux évolutions des délégations du Maire à ses adjointes et adjoints, il est aujourd'hui nécessaire de désigner de nouveaux délégués titulaire et suppléant.

Cette élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a

été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose donc de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du SIPPEREC.

Annexe : délibération du 9 juillet 2020

DISPOSITIONS ORGANIQUES

SIPPEREC

Désignation des représentants de la Commune au Comité syndical - Modification de la délibération du 9 juillet 2020

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2121-29, L.2121-33, L.5211-7 et L.5721-1 et suivants,

vu les statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC), et notamment l'article 10,

vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 4 juillet 2020,

vu sa délibération du 9 juillet 2020 désignant les délégués titulaire et suppléant de la Commune au Comité syndical du SIPPEREC,

considérant que, suite à l'évolution des délégations du Maire à ses adjointes et adjoints, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants

vu les résultats du vote auquel il a été procédé, le cas échéant,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ABROGE et REMPLACE la délibération du 9 juillet 2020 désignant les délégués titulaire et suppléant de la Ville au Comité syndical du SIPPREREC et DESIGNE leurs remplaçants comme suit :

Titulaire:

Suppléant:

Budget Primitif 2022 Décision modificative n°2 A/ Budget Principal B/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

La dernière décision modificative a pour vocation de procéder à des régularisations comptables et à d'ultimes ajustements de crédits en vue de la clôture d'exercice.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

BUDGET PRINCIPAL

Cette deuxième et dernière décision modificative de l'exercice présente un réajustement à la baisse en dépenses et recettes de 627 769 €.

Les recettes de fonctionnement sont revues à la hausse de 652 231 € comme les dépenses de fonctionnement pour 384 271 €.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles réajustées à la baisse de 1 012 040 €, ainsi que les recettes d'investissement pour 1 280 000 €.

Les recettes:

Les principaux mouvements de cette dernière décision modificative concernent :

- ⇒ un reversement du Territoire d'un trop versé au titre du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) de l'exercice 2020 (310 000 €),
- ⇒ un ajustement de la prévision de la taxe de séjour (+265 100 €) résultant d'un décalage de versement des hôteliers,
- ⇒ des financements pour les projets et activités culturels (53 369 €),
- ⇒ un ajustement des subventions de la CAF pour les activités jeunesse (24 000 €).

Les dépenses :

Les principales dépenses en augmentation sont liées :

- ⇒ à l'inscription d'une provision pour dépréciation de créances (384 400 €). En effet, le service de gestion comptable a transmis à la ville une liste de produits dont le risque d'irrécouvrabilité est important au vu de l'ancienneté et de la situation des débiteurs. Le provisionnement permet d'anticiper cette éventuelle charge sur les exercices futurs en vue de leur admission en non-valeur:
- ⇒ à une revalorisation de crédits dédiés au contingent incendie (76 235 €);
- ⇒ à des ajustements des prévisions pour les travaux de réfection de la maison de la citoyenneté

- (30 000 €) et de réhabilitation du groupe scolaire Orme au chat (40 000 €);
- ⇒ à la réalisation d'une étude sur la mise en place de la vidéo verbalisation (30 000 €), à noter qu'elle sera financée par le fonds interministériel de prévention de la délinquance à hauteur de 20 000 €.

Les mouvements à la baisse sont essentiellement dus :

- ⇒ à des décalages temporels de travaux :
 - o au centre de vacances d'Héry-sur-Ugine (- 500 000 €),
 - o à l'église (- 300 000 €),
 - o au conservatoire (- 140 000 €),
 - o liés à l'extension du stationnement payant sur Ivry confluence (- 115 000 €).
- ⇒ à la situation sanitaire liée à la Covid-19 qui s'est allégée en termes de protocole sanitaire, les demandes de produits de protection ont baissé et une politique de déstockage a été mise en œuvre (- 143 495 €).

L'équilibre de cette décision modificative permet d'ajuster à la baisse l'enveloppe d'emprunt prévue au BP 2022 (- 1 300 000 €)

La décision modificative présente également des opérations de régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire et les choix initiaux du Conseil municipal.

L'ensemble des mouvements figure en détail en annexe.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette décision modificative présente principalement une revalorisation des crédits nécessaires au projet pédagogique et d'animation du cinéma et aux travaux d'entretien de l'équipement. Ces compléments sont compensés par la subvention d'équilibre du budget principal.

P.J.: - tableaux

- documents réglementaires

Budget Primitif 2022 Décision modificative n°2 A/ Budget Principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Ouarda KIROUANE, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget principal, ci-annexée.

ARTICLE 2: PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget principal.

Budget Primitif 2022 Décision modificative n°2 B/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Ouarda KIROUANE, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

ARTICLE 2: PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy.

Le Maire

20 ymart

Produits irrécouvrables Admission en non-valeur - Budget principal

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable public d'Ivry-sur-Seine adresse pour être soumis à l'avis du Conseil municipal les états de créances irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur des créances présentées.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur peut être motivée par la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier...), par l'échec des tentatives de recouvrement notamment.

Sont considérées comme irrécouvrables des créances dites minimes, c'est-à-dire des créances dont le montant pour un même redevable est inférieur à un seuil de 40 €, pour lequel le coût des poursuites est trop onéreux et inadapté.

La procédure d'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable.

La décision d'admettre en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision décharge le comptable public de la responsabilité du recouvrement des créances, il est admis qu'il a usé de tous les moyens mis à sa disposition pour recouvrer les sommes dues (recours amiable, lettres de rappel, poursuites ...). Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès que la situation du débiteur le permet.

Par ailleurs, certaines créances ne peuvent être recouvrées du fait de décision de justice (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, ou effacement de la dette pour les particuliers par exemple). Ces créances sont qualifiées de créances éteintes et doivent être constatées par le Conseil municipal. Elles s'imposent à la ville en raison du jugement et constituent une charge définitive.

Les créances irrécouvrables présentées concernent le budget principal et se rapportent aux exercices de 1997 à 2022 pour un montant total de 247 677,90 €.

Les créances faisant suite à une décision de justice (créances éteintes) s'élèvent à 2721,96 € et concernent les exercices 2000 à 2022.

Les admissions en non valeurs qui sont proposées recouvrent :

- les créances minimes pour un montant de 1 409,26 €. (exercices 2005 à 2021) ;
- les autres créances irrécouvrables suite à des poursuites infructueuses pour un montant de 243 546,68 €. (exercices 1997 à 2021).

Il s'agit principalement de participations d'usagers qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures effectuées. Elles portent sur la facturation :

- des soins médicaux,
- des activités tarifées au quotient familial (scolaire, périscolaire, culture....) et des crèches,
- des redevances de voirie et redevance spéciale,
- de loyers.

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du Conseil municipal.

Je vous propose donc pour régulariser la comptabilité communale d'approuver l'admission en nonvaleur des sommes correspondantes aux créances susvisées.

P.J.: états (consultables en séance).

Le Maire

Bouguer

Produits irrécouvrables Admission en non-valeur - Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Ouarda KIROUANE, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2343-1, R.2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par le comptable public, pour un montant total de 247 677,90 €,

vu les états de produits irrécouvrables en vue de l'admission en non-valeur pour un montant total de 244 955,94€,

vu les états de produits arrêtant le montant des créances éteintes à 2721,96 €,

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que le comptable public a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget principal,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par le comptable public à la somme de 244 955,94 €.

ARTICLE 2 : CONSTATE le montant de 2721,96 € de créances éteintes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget communal.

2 ou Justine

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2023

A/ Budget principal

B/ Budget annexe de la restauration municipale

C/ Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Le budget primitif 2023 devrait être voté par le Conseil municipal en avril prochain.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours des premiers mois de l'année et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

En outre, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), déduction faite du remboursement du capital de la dette.

L'autorisation porte sur les montants et affectations définies sur la liste jointe.

L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

<u>P.J.</u>: tableaux

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2023 A/ Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Ouarda KIROUANE, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le Maire dispose que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

considérant que le vote du budget primitif 2023 n'interviendra qu'au cours du mois d'avril 2023 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget principal,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2023 - Etat d'ouverture des crédits d'investissement -**Budget** principal

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Subventions d'équipement versées	1 000 000	204
- Immobilisations incorporelles	200 000	20
- Immobilisations corporelles	3 000 000	21
- Immobilisations en cours	2 500 000	23
TOTAL	6 700 000	
Le Maire	Le secrétaire de séance	

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2023 B/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Ouarda KIROUANE, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

considérant que le vote du budget primitif 2023 n'interviendra qu'au cours du mois d'avril 2023 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget annexe de la restauration municipale,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2023

- Etat d'ouverture des crédits d'investissement -Budget annexe de la restauration municipale

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations corporelles	3 500	21
TOTAL	3 500	

Le secrétaire de séance

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 42

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2023 C/ Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Ouarda KIROUANE, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

considérant que le vote du budget primitif 2023 n'interviendra qu'au cours du mois d'avril 2023 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget annexe du centre médico-psycho pédagogique,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2023

- Etat d'ouverture des crédits d'investissement -Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations corporelles	400	21
TOTAL	400	

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 42

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2023 D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Ouarda KIROUANE, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29.

vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

considérant que le vote du budget primitif 2023 n'interviendra qu'au cours du mois d'avril 2023 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget annexe du cinéma municipal le Luxy,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2023

- Etat d'ouverture des crédits d'investissement -Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations corporelles	3 500	21
TOTAL	3 500	

Le Maire

Le secrétaire de séance

Bourfund

PERSONNEL

Temps de travail annuel - 1607 heures Mise à jour du règlement intérieur

EXPOSE DES MOTIFS

1- Contexte

Dans la droite ligne de la loi Travail de 2016, la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pourtant présentée par les autorités gouvernementales comme un outil de « progrès » et d'harmonisation de l'application du statut, marque un recul considérable des acquis sociaux pour les agents publics, et plus particulièrement concernant le temps de travail.

Il est ainsi imposé aux collectivités de revenir sur les dispositions plus favorables existantes, au mépris du principe de libre administration des collectivités, reconnu pourtant par la Constitution et fondateur de l'architecture décentralisée de la gouvernance publique sur le territoire national.

La Ville d'Ivry-sur-Seine est pleinement concernée par cette mesure, puisque la municipalité a adopté dans le cadre de son dialogue social, un protocole sur la réduction du temps de travail à 35 heures en novembre 2000. Celui-ci, reconnait un temps de travail inférieur aux 1607 heures visées par la loi de Transformation de la fonction publique. Cette dérogation, alors légale, au temps de travail, venait souligner l'engagement des agents communaux pour le bon fonctionnement du service public et contribuait à l'amélioration des conditions de travail souhaitée par la municipalité dans un contexte de gel du point d'indice des fonctionnaires.

Cependant, le gouvernement impose un retour sur ces acquis sociaux et exige des communes un temps de travail de 1607 heures annuelles au 1^{er} janvier 2022, le protocole de novembre 2000 devenant alors caduc. Ce passage aux 1607 heures implique une perte allant jusqu'à deux semaines de repos annuelles pour les agents municipaux. En effet, le règlement ivryen reconnait 32 jours de congés annuels pour les agents municipaux, auxquels s'ajoutent des jours d'autorisation d'absence spécifiques, comme la journée du Maire, la journée Mère de famille et les récupérations de certains jours fériés.

La loi de Transformation de la fonction publique abolit ces congés extra-légaux et impose un nombre de congés annuels correspondant à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, soit 25 pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

En dépit de la mobilisation des communes contre cette mesure délétère et de la situation inédite de crise sanitaire, le gouvernement a persévéré dans sa volonté de maintenir sa mise en application au 1^{er} janvier 2022 et se situe, ainsi, dans la continuité des mesures d'austérité déployées depuis des années en direction des collectivités et des agents du service public.

Aussi, depuis plusieurs années, la politique municipale se décline dans un cadre statutaire, financier et réglementaire en profonde mutation (réformes statutaires et institutionnelles avec la Métropole du Grand Paris, encadrement des finances locales via la contractualisation, baisse des dotations et mouvement de transfert de charges avec compensation prévue à court terme) et un contexte économique et social de plus en plus difficile.

Par ailleurs, force est de constater que le recrutement sur des missions de service public de proximité n'est plus porteur compte tenu de l'approche gouvernementale et du message véhiculé conduisant à dévaloriser l'engagement dans la fonction publique, avec pour toile de fond, un vieillissement de la pyramide des âges des personnels communaux.

Si les leviers de la rémunération laissent peu de marge aux collectivités (valeur du point d'indice ne permettant pas d'absorber les effets de l'inflation et régime indemnitaire soumis au principe de parité avec les fonctionnaires d'Etat), la qualité de vie au travail et donc le temps de travail constitue un élément de différenciation entre collectivités et a vocation à participer pleinement à leur attractivité.

La pression gouvernementale exercée sur les budgets des collectivités couplée aux politiques d'austérité et les atteintes portées à la libre administration qui en découlent, se répercutent directement sur la capacité d'agir des communes et par voie de conséquence sur les conditions d'exercice des missions de leurs agents.

Ce contexte d'exercice contraint tant conjoncturel que structurel rentre particulièrement en résonnance à Ivry-sur-Seine, dont le projet municipal porte un attachement fort au développement du service public, afin de répondre à la dynamique de la Ville, aux besoins de la population (développement urbain et démographique de la Ville, mutations technologiques, enjeux sociétaux et environnementaux) et notamment aux plus précaires, « laissés de côté » par les politiques gouvernementales.

La dégradation subie, intervient, qui plus est, dans un contexte de crise sanitaire et de progression de l'inflation (matières premières et énergie) où les communes jouent un rôle clef « d'amortisseur social ». Les agents communaux, ont démontré en dépit du caractère inédit de la situation, leur capacité d'adaptation et d'engagement pour le service public y compris sur des missions étrangères à leurs fonctions habituelles. En effet, dès le premier confinement la municipalité a pu compter sur eux pour mettre en place des mesures d'urgence et accompagner les usagers les plus vulnérables.

Dans ce contexte, la Ville a été déférée par la préfecture devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Melun, afin qu'elle applique les « 1607h ». Suite à l'audience du 24 février 2022, la ville a été enjointe de délibérer sous 4 mois. La question prioritaire de constitutionnalité formulée par la Ville, estimant cette loi contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales a été transmise au Conseil constitutionnel.

En parallèle, une consultation auprès des agents de la collectivité a été lancée en février 2022, laissant le choix entre trois options :

- 1) passage aux 1607 heures pour l'ensemble des agents communaux et du CCAS, avec pour conséquence une perte de congés ;
- 2) mise en place de régimes dérogatoires en fonction des contraintes particulières d'exercice des missions, avec des temps de travail différents selon les métiers ;
- 3) mise en place d'un régime dérogatoire invoquant des contraintes d'exercice identiques pour l'ensemble des agents communaux.

Cette concertation a fait ressortir une majorité très nette en faveur de la troisième option, puisque 83,9% des agents participants souhaitent la mise en place d'un régime dérogatoire et uniforme pour tous les agents.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel, la Ville s'est repliée sur la deuxième option bien qu'elle ne corresponde ni à son orientation de départ ni au choix des agents.

En effet, dans sa décision du 29 juillet 2022, que la municipalité déplore, le Conseil Constitutionnel est venu confirmer la conformité de la loi avec le principe de libre administration des collectivités locale, tout en rappelant que les collectivités demeurent libres de définir des régimes de travail

spécifiques pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions de leurs agents.

Il est proposé de se saisir de cette marge de manœuvre en prévoyant des « mesures d'adaptation tenant compte des sujétions auxquelles sont soumis certains agents », en ce qui concerne l'organisation du temps de travail.

Si la nature de ces sujétions n'a pas été précisée par le Conseil Constitutionnel, un renvoi à la notion de contrainte particulière d'exercice des missions, pouvant se rattacher à des facteurs de pénibilité reconnus par le Code du travail est pertinent, pour permettre une grille de lecture de ce qui est susceptible de constituer des sujétions particulières.

2- Processus de travail

L'évolution du temps de travail a fait l'objet d'un dialogue social riche avec les Organisations syndicales depuis octobre 2021.

Des réunions (15) ont été organisées entre les Directions et services et les secteurs Dialogue social et Prévention de la DRH en juin dernier. L'objectif de ces réunions était d'échanger autour des cycles de travail et des contraintes particulières d'exercice des missions se rapportant aux métiers de la collectivité.

Courant novembre, les Directions et services, en lien avec leurs agents, ont été amenés à travailler des propositions de répartition du temps de travail hebdomadaire supplémentaire.

Dans le cadre de ces réflexions, la municipalité a retenu de grands principes pour guider les échanges autour du temps de travail et des cycles de travail et en vue d'une actualisation du règlement intérieur :

- La nécessité de limiter le développement du nombre de cycles de travail existants au niveau de la collectivité (actuellement 3 cycles, hors spécificités statutaires : 35 heures, 37 heures avec RTT et cycles annualisés), et donc d'avoir le même nombre de jours de sujétions pour les métiers pouvant en bénéficier (dont le nombre sera fixé au maximum à 9 jours).
- Une prise en considération de la bonne organisation des services en évitant autant que possible des cycles trop distincts au sein d'un même service sur des métiers similaires, même si non exposés au même degré de contrainte particulière d'exercice des missions.
- Une mise en résonnance avec d'autres instruments de la démarche Qualité de Vie au Travail, comme le télétravail ou certaines facilités horaires.

Concernant plus particulièrement la notion de contraintes particulières d'exercice des missions :

- Elle se veut ancrée dans la réalité de l'exercice des missions et s'inscrit dans un cadre règlementaire existant.
- Elle ne peut pas être à la fois pécuniaire et sur le temps de travail.
- L'articulation avec les cycles de travail ne peut pas conduire à une réduction du nombre de jours de présence par rapport à l'existant.

S'agissant du temps supplémentaire à accomplir :

- Une réflexion transverse sur la planification des heures à réaliser « en plus » utiles à l'exercice des missions afin d'éviter de créer de trop fortes disparités de pratiques.
- Pas d'individualisation du temps de travail.
- Le temps supplémentaire correspond à du temps de travail « utile » qui nécessite un séquençage ne pouvant être inférieur à une demi-heure.

a) Le temps de travail

Il existe à l'heure actuelle 3 cycles de travail hors spécificités statutaires :

35 heures

37 heures (13 jours de RTT)

Cycles annualisés

L'évolution du temps de travail tenant compte des particularités des métiers comprend 7 cycles de travail + 3 cycles de travail annualisés :

- 35 heures
- 35 heures 30 (3 jours de RTT)
- 36 heures (6 jours de RTT)
- 37 heures (12 jours de RTT)
- 37 heures 30 (15 jours de RTT)
- 38 heures (18 jours de RTT)
- 39 heures au choix pour les cadres encadrants (responsables de secteurs-service-Directeur.trice-Directeur.trice Général.e Adjoint.e, Directeur.trice Général.e des services) (23 jours de RTT).

b) Les dérogations retenues

Afin d'évaluer les conditions particulières des missions de chaque poste, une analyse fondée sur les facteurs de pénibilité du Code du travail a été menée. Il est important de souligner que tous les facteurs du Code du travail n'ont pas été retenus, puisque certains ne sont pas applicables aux métiers de la collectivité (contraintes horaires très fortes comme les trois-huit, le travail de nuit...). Le point de départ des échanges a donc été les contraintes particulières d'exercice des missions dites physiques.

Les trois facteurs suivants ont été étudiés :

- La survenance de troubles musculo-squelettiques (port de charge lourde, station debout prolongée, postures pénibles....).
- L'exposition au bruit.
- L'exposition à des produits chimiques/risques chimiques.

Outre ces facteurs plus objectivables, des conditions particulières d'exercice des missions ont aussi été observées, renvoyant davantage à la notion de risques psycho-sociaux.

Suite à ce constat et afin de prendre en compte différents facteurs de contrainte physique absents du Code du travail, mais aussi échanger autour des risques psycho sociaux, certaines conditions particulières des missions ont été examinées :

- L'exposition aux intempéries.
- Le travail sédentaire (générateur de TMS du fait de la station statique prolongée et source d'un certain nombre de demandes d'aménagement de poste).
- Les missions sources de tension avec le public.
- La nécessité d'adopter une posture professionnelle particulièrement empathique.

Une fois ces facteurs/conditions d'exercice posés, chaque poste de la collectivité, service par service, a donc été analysé avec cette grille de lecture et une cotation a été effectuée, correspondant à 3 niveaux d'exposition à l'un ou l'autre des facteurs.

Le travail de concertation engagé avec les services, les Directions et les Organisations syndicales, a permis de fixer le temps de travail annuel des agents de la collectivité en fonction du degré de contrainte particulière du métier exercé :

Groupe	Nombre de jours de sujétions
Niveau 1	3 jours
Niveau 2	6 jours
Niveau 3	9 jours

Dans ce cadre, ont été arrêtées des sujétions particulières pouvant aller jusqu'à 9 jours de sujétions pour le personnel communal pour les agents à temps complet travaillant 5 jours par semaine. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant au règlement intérieur de la collectivité, fixant le nombre de jour de congés annuels à 25 jours ouvrés au lieu de 32 pour un agent travaillant à temps complet sur 5 jours, et la mise en place de jours sujétions liés aux contraintes particulières d'exercice des missions.

PJ: - tableau - avenant

PERSONNEL

Règlementation du temps de travail

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération du 19 octobre 2000 portant application des 35 heures dans l'administration communale,

Vu le protocole d'accord du 30 novembre 2000 sur la réduction du temps de travail à 35 heures,

Vu la décision n° 2022-1006 QPC du 29 juillet 2022 et notamment son dixième alinéa qui rappelle que « les collectivités territoriales qui avaient maintenu des régimes dérogatoires demeurent libres, comme les autres collectivités, de définir des régimes de travail spécifiques pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions de leurs agents. »,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 novembre et du 25 novembre 2022,

Considérant que l'organisation du travail est fixée par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire et que, par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif se fait sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail, sur une période de 12 mois, tout en permettant une adaptation de l'organisation du temps de travail en fonction des besoins du service et des missions exercées,

Considérant que le temps de travail peut être annualisé en fonction des périodes d'activité,

Considérant que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou des missions exercées,

Considérant l'obligation pour les communes de se mettre en conformité sur le temps de travail au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trentecinq heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes,
- considérant que le temps de travail, lorsqu'il est fixé à 1 607 heures (35 heures hebdomadaires), est calculé de la manière suivante :

365	Jours par an
-104	Week-ends
-25	Congés annuels
-8	Jours fériés
= 228	Jours travaillés
228x7h= 1596	Arrondi à 1600 heures
+ journée	= 1607 heures
de solidarité (7h)	<u>annuelles</u>

Considérant enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au besoin des usagers, il convient en conséquence d'adapter des cycles de travail différents pour certains services de la collectivité,

Considérant la consultation menée auprès des agents communaux portant sur l'application des mesures liées au temps de travail de la loi de Transformation de la fonction publique,

Considérant que les agents communaux ont manifesté leur volonté de se voir appliquer un régime permettant des jours de sujétions au regard de contraintes particulières d'exercice des missions,

Considérant que les modalités de mise en place résultant de la concertation et du dialogue social ont été présentées pour avis au comité technique paritaire les 14 et 24 mars 2022,

Considérant le vœu relatif à l'impact de la loi de transformation de la fonction publique présenté au Conseil municipal du 30 juin 2022,

Considérant les politiques d'austérité et les atteintes portées à la libre administration venant dégrader fortement les conditions de travail des agents territoriaux,

Considérant l'impact sur la santé des agents de ce contexte fort contraint,

Considérant l'évaluation des contraintes particulières d'exercice des missions effectuée par les services en charge de la prévention des risques professionnels, qui vient notamment prendre en compte :

- la réalisation de missions comportant des contraintes physiques marquées favorisant la survenance de troubles musculo-squelettiques comme le port de charge lourde, la station debout prolongée, les postures pénibles, les postes exposés aux vibrations, la manutention...,
- l'exposition au bruit, qui fait partie des facteurs de contrainte physique au tire d'un environnement de travail agressif,
- l'exposition à agents chimiques dangereux, qui fait également partie des facteurs de contrainte physique au titre d'un environnement de travail agressif,
- le travail en extérieur de manière prolongée : exposition aux intempéries, fortes chaleurs, températures élevées ou grand froid, neige...,
- les troubles musculo squelettiques liés à un travail sédentaire, troubles visuels, travail empêché (forte disponibilité demandée, interruptions fréquentes)...,
- les facteurs favorisant la survenance de risques pyschosociaux et notamment les métiers exposés aux tensions avec le public (métiers d'accueil, de surveillance, d'entretien de la voie publique...) ou nécessitant une posture professionnelle particulièrement empathique (travail face à un public dépendant ou en situation de grande précarité, travail dans un établissement

médico-social.).

Considérant la cotation qui a été réalisée par les services en charge de la prévention des risques professionnels pour chaque emploi type de la collectivité, suite à cette évaluation,

Vu l'avenant au règlement intérieur, ci-annexé,

Vu le tableau des 3 niveaux de sujétions, ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 : DIT que la collectivité reconnaît différents cycles de travail distincts au sein de ses services (à l'exclusion des cadres d'emplois spécifiques dont l'organisation du temps de travail est fixée par leur statut) :

- un cycle à 39h00 pour les cadres encadrants (responsables de secteur, service, directeur.rice et directeur.rice général.e et général.e adjoint.e),
- un cycle à 38h00,
- Un cycle à 37h30,
- Un cycle à 37h00,
- Un cycle à 36h00,
- Un cycle à 35h30,
- Un cycle à 35h00,
- Trois cycles de travail annualisés.

ARTICLE 2 : DIT que le temps de travail annuel des agents de la collectivité est fixé en fonction des contraintes particulières du métier exercé :

Groupe	Obligation horaire annuelle	
Niveau 1	1582 heures	
Niveau 2	1561 heures	
Niveau 3	1540 heures	

ARTICLE 3 : DECIDE de reconnaître des sujétions particulières pouvant aller jusqu'à 9 jours de sujétions pour le personnel communal pour les agents à temps complet travaillant 5 jours par semaine, cette quotité étant ensuite modulée en fonction de l'exposition aux facteurs de contrainte particulière d'exercice des missions retenus et du temps de travail.

ARTICLE 4: ABROGE la délibération du 19 octobre 2000 portant sur l'application des 35 heures dans l'administration communale, le règlement intérieur devra alors être modifié et se conformer au nouveau temps de travail.

ARTICLE 5: APPROUVE l'avenant au règlement intérieur de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

Le secrétaire de séan

Le Maire

PERSONNEL

Période de Préparation au Reclassement (PPR) Modification de la convention type de mise en œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement (PPR) avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation,
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Elle peut comporter des périodes:

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement, par convention, d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé.e présente sa demande de reclassement.

La PPR constitue un droit pour l'agent et doit être formalisée par une convention établie par l'autorité territoriale et le président du Centre de gestion (catégorie A, B et C) ou le président du CNFPT (catégorie A+) qui vise à favoriser la recherche d'un emploi en adéquation avec les restrictions médicales de l'agent.

La ville d'Ivry-sur-Seine met en œuvre la PPR depuis 2020. Par délibérations du 9 juillet 2020 et du 11 février 2021, le Conseil municipal a approuvé une convention-type pour la mise en œuvre du dispositif.

Entré en vigueur le 1^{er} mai 2022, le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 adapte les modalités de mise en œuvre de la PPR : il permet notamment de moduler le point de départ de la période à compter de la date de saisine du Conseil médical.

Il convient, en conséquence, de prendre acte des évolutions réglementaires et d'entériner l'actualisation de la convention-type de PPR proposée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J.: convention

PERSONNEL

Période de Préparation au Reclassement (PPR) Modification de la convention type de mise en œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.826-2,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

vu ses délibérations des 9 juillet 2020 et 11 février 2021 approuvant respectivement la convention type de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR),

considérant que, pour permettre une meilleure adaptation des modalités de mise en œuvre de la PPR, et afin de prendre en considération les évolutions réglementaires, il convient d'entériner l'actualisation de la convention type proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: MODIFIE la délibération du 11 février 2021, suite à des ajustements dans la mise en œuvre du dispositif de la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle convention type de mise en œuvre de la PPR et AUTORISE le Maire ainsi que son représentant à signer les conventions de chaque fonctionnaire y ouvrant droit, ainsi que les avenants le cas échéant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

3 ou your cir

PERSONNEL

Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Afin de répondre à des besoins permettant d'assurer la continuité des services durant les périodes de surcroît d'activité lié aux variations saisonnières et aux besoins spécifiques liés notamment des réflexions engagées sur des réorganisations de services nécessitant des renforts ponctuels, je vous propose de procéder au recrutement de personnel répondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité jusqu'au 30 avril 2023, comme suit :

Besoins saisonniers:

- 7,25 mois d'adjoint technique.

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- = 10 mois d'adjoint d'animation,
- 10 mois d'adjoint administratif,
- 30 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- 6 mois d'agent social,
- 3 mois de technicien,
- 6 mois de rédacteur,
- 6 mois d'attaché.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 relatif au recrutement des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder pour les mois de janvier à avril 2023 au recrutement de personnel répondant à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE la création d'emplois non permanents répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 7,25 mois d'adjoint technique

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 10 mois d'adjoint d'animation,
- 10 mois d'adjoint administratif,
- 30 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- 6 mois d'agent social,
- 3 mois de technicien,
- 6 mois de rédacteur,
- 6 mois d'attaché.

ARTICLE 3: DIT que les dispositions des articles 1 et 2 prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le secrétaire de séans

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

1) Transformation d'emplois dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2022.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise aux responsables, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade.

En conséquence, pour permettre la nomination des agents il est proposé de procéder à la création de :

Filière Administrative

- 5 emplois d'attaché principal par suppression de 5 emplois d'attaché,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe par suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe par suppression d'un emploi de rédacteur territorial,
- 49 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par suppression de 49 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par suppression de 5 emplois d'adjoint administratif,

Filière Technique

- 4 emplois d'ingénieur principal par suppression de 4 emplois d'ingénieur,
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe par suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 4 emplois d'agent de maîtrise principal par suppression de 4 emplois d'agent de maîtrise.
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par suppression de 27 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par suppression de 4 emplois d'adjoint technique,

Filière Animation

- 7 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par suppression de 7 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2 ème classe par suppression de 5 emplois

d'adjoint d'animation,

Filière Médico-Sociale

- 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe par suppression de 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'agent social principal de 1ère classe par suppression d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe,

Filière Culturelle

• 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet par suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

2) Evolution des grades du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposée est le suivant :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif	
Attaché principal	42		
Attaché	107	102	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	32	33	
Rédacteur principal de 2ème classe	24	24	
Rédacteur	62	61	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	96	145	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	102	58	
Adjoint administratif	99	94	
Ingénieur principal	23	27	
Ingénieur	21	17	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	23 24		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	18 17		
Agent de maîtrise principal	61	65	
Agent de maîtrise	41	37	
Adjoint technique principal de 1ère classe	194	221	
Adjoint technique principal de 2ème classe	278	255	
Adjoint technique	316	312	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	15	22	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	46	44	
Adjoint d'animation	103	98	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	19	21	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe			
Agent social principal de 1ère classe	2	3	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	13	12	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet	12	13	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	31	30	

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs d'agents de maîtrise principaux,

vu sa délibération du 30 juin 2021 fixant les effectifs de techniciens principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 fixant les effectifs d'attachés principaux, d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe, d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, de techniciens principaux de 1^{ère} classe et d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs d'attachés, de rédacteurs principaux de 1ère classe, de rédacteurs principaux de 2ème classe, d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation principaux de 2ème classe, et d'adjoints d'animation,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 fixant les effectifs de rédacteurs, d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe, d'adjoints administratifs, de techniciens et d'agents de maîtrise,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 5 emplois d'attaché principal,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 49 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 4 emplois d'ingénieur principal,
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 4 emplois d'agent de maîtrise principal
- = 27 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 7 emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'agent social principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet.

ARTICLE 2: DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 5 emplois d'attaché,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- 1 emploi de rédacteur,
- 49 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 5 emplois d'adjoint administratif,
- 4 emplois d'ingénieur,

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 4 emplois d'agent de maîtrise,
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 4 emplois d'adjoint technique,
- 7 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 5 emplois d'adjoint d'animation,
- 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

ARTICLE 3: FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés:

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif	
Attaché principal	42	47	
Attaché	107	102	
Rédacteur principal de 1ère classe	32	33	
Rédacteur principal de 2ème classe	24	24	
Rédacteur	62	61	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	96	145	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	102	58	
Adjoint administratif	99	94	
Ingénieur principal	23	27	
Ingénieur	21	17	
Technicien principal de 1ère classe	23	24	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	18	17	
Agent de maîtrise principal	61	65	
Agent de maîtrise	41	37	
Adjoint technique principal de 1ère classe	194	221	
Adjoint technique principal de 2ème classe	278	255	
Adjoint technique	316	312	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	15	22	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	46	44	
Adjoint d'animation	103	98	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	19	21	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	11	9	
Agent social principal de 1ère classe	2	3	
Agent social principal de 2ème classe	13	12	
Assistant d'enseignement artistique principal de lère classe à temps non complet	12	13	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	31	30	

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

2 out we can

Le secrétaire de séan

URBANISME

ZAC Ivry-Confluences
Allée "Sabine Weiss" - Dénomination

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme de la ZAC Ivry-Confluences, créée par arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010, prévoit des logements, des activités, des équipements, de nouveaux espaces publics et de nouvelles voiries.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2010 au 24 janvier 2011, relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comportait le plan prévisionnel des futurs espaces publics. Par arrêté n° 2011-2275, du 11 juillet 2011, le préfet a déclaré d'utilité publique l'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences et par l'arrêté n° 2016-1699 du 26 mai 2016, il a prorogé pour 5 ans les effets de cette déclaration d'utilité publique.

Dans ce cadre, une nouvelle allée en demi-boucle sera créée, reliant l'allée Lucie Baud.

Il convient de dénommer cette nouvelle voie.

S'appuyant sur la proposition du groupe de travail dénominations, celui-ci a retenu le nom de Sabine Weiss (1924-2021). Photographe d'origine suisse naturalisée française en 1995, elle commence la photographie à l'âge de 11 ans et apprendra plus tard la technique photographique, pour obtenir son diplôme en 1945. Elle fut l'une des principales représentantes du courant de la photographie humaniste française.

Elle vécut à Paris jusqu'à sa mort en décembre 2021.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver cette nouvelle dénomination.

P.J.: plan

URBANISME

ZAC Ivry Confluences
Allée "Sabine Weiss" - Dénomination

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Nathalie LERUCH, Adjointe au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010, décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ivry-Confluences,

vu le programme de ladite ZAC, prévoyant la construction de logements, bureaux, activité, commerces, et équipements publics desservis par de nouveaux espaces publics et voiries,

considérant la création d'une nouvelle allée reliant l'allée Lucie Baud,

considérant qu'il revient au Conseil municipal de nommer cette nouvelle allée,

vu la proposition du groupe de travail sur les dénominations lors de sa séance du 14 octobre 2022,

considérant qu'il convient de nommer cette nouvelle allée « Sabine Weiss», en mémoire de cette photographe d'origine suisse naturalisée française en 1995, une des principales représentantes du courant de la photographie humaniste française,

vu le plan, ci-annexé,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de dénommer « Allée Sabine Weiss » la nouvelle voie reliant l'allée Lucie Baud à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Le secrétaire de séance

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Sahara occidental Délégation Tindouf février 2023

EXPOSE DES MOTIFS

L'engagement de la ville d'Ivry-sur-Seine auprès du peuple Sahraoui déploie un caractère à la fois politique et humanitaire. Les actions de la commune sont en faveur de la défense des droits du peuple sahraoui, à la reconnaissance d'un Etat, du droit à l'autodétermination des peuples et de la libération des prisonniers politiques.

La nomination en 2016 de Naâma Asfari, prisonnier politique au Maroc et militant des droits de l'homme au Sahara occidental, comme citoyen d'honneur de la commune, illustre entre autre la démarche politique mise en œuvre. Il en est de même avec l'accueil depuis 2008 chaque année durant la période estivale, de 6 enfants sahraouis, de 6 à 10 ans, venant des camps de réfugiés de la région de Tindouf, située à l'extrême sud-est de l'Algérie. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un projet, porté par la Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui.

En janvier 2022, la Ville a été sollicitée par l'association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique (AARASD) pour créer un jumelage avec un camp de réfugiés sahraouis. La Ville mène depuis 15 ans des actions humanitaires et politiques en faveur de la défense des droits du peuple sahraoui, des enfants, des jeunes et des prisonniers politiques sahraouis. Les actions de solidarité engagées depuis 15 ans témoignent de nombreux succès et de la solidité des liens tissés.

Les camps de réfugiés sahraouis sont basés à Tindouf, en Algérie. Depuis l'implantation en 1976, l'Algérie laisse la gestion des campements au Front Polisario. Il y a 5 campements : El Aoiun, Aousserd, Smara, Dakhla et Boujdour. Chacun des 5 camps est appelé Wilaya. Ils sont divisés en Daïra (commune), puis en quartiers.

Les actions de solidarité de la Ville d'Ivry sont mises en place dans la Wilaya d'Aousserd. Il s'agit d'un camp de réfugiés mis en place en 1986 et constitué de 6 Daïra (communes). Le 8 juin dernier, un vote du Conseil des walis a déterminé la possibilité de l'établissement d'un protocole d'amitié entre la Daïra de Mijek et la Ville d'Ivry-sur-Seine.

La signature du protocole est un acte de volontarisme politique qui permet de nourrir l'amitié ancienne entre nos deux peuples. Les échanges culturels, sportifs, éducatifs, via les associations et le secteur des Relations Internationales de la Ville, ont en effet permis de nombreuses rencontres et favorisé les liens entre les deux cultures. Cette officialisation n'engage pas de dépenses financières autres que celles prévues dans le budget municipal voté chaque année.

C'est dans le cadre des relations de solidarité qu'entretient la ville depuis des années avec le Sahara Occidental, qu'une mission présidée par Monsieur Philippe Bouyssou, Maire d'Ivry-sur-Seine, composée de 6 élu.e.s et de deux représentants de l'administration, est prévue du vendredi 24 février au 1^{er} mars 2023.

Ce séjour aura pour objectif de soutenir le peuple sahraoui, de marquer l'engagement de la ville pour la reconnaissance des droits de ce peuple, de découvrir la réalité de la vie dans les camps de réfugiés, de participer au 47ème anniversaire de la RASD (République Arabe Sahraouie Démocratique), au marathon du Sahara et d'entériner notre protocole d'amitié avec la Daïra de Mijek.

L'Association des Amis de la République Sahraouie Démocratique (AARASD) co-organise la mission au Sahara Occidental. Pour ce faire, un forfait global de 950 € par personne sera attribué pour la durée du séjour comprenant les frais de transport sur place, les frais de logement, les frais de repas et les frais d'organisation. De plus, un apport personnel par participant à la délégation est convenu. La somme est à régler avant le départ.

Aussi, je vous demande d'approuver l'organisation de cette délégation ivryenne prévue du 24 février au 1^{er} mars 2023 à Tindouf, présidée par Monsieur Philippe Bouyssou, Maire d'Ivry-sur-Seine et composée de 7 élu.e.s et de deux représentants de l'administration et AUTORISE la prise en charge des frais de missions à hauteur de 950 € par personne.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ: liste des élus

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Sahara occidental Délégation Tindouf février 2023

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Nathalie LERUCH, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 1115-1 et suivants, et R.2123-22-1,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération du 30 juin 2022 approuvant le protocole d'amitié entre la Ville et la Daïra de Mijek concernant le campement d'Aousserd de la République Arabe Sahraouie Démocratique,

considérant le soutien et la solidarité de la ville avec le peuple sahraoui, les prisonniers politiques et le droit à l'autodétermination du peuple,

considérant que la Ville souhaite missionner une délégation ivryenne composée de Monsieur le Maire Philippe Bouyssou, de 7 élu.e.s et de deux cadres de l'administration, pour la période allant du 24 février au 1^{et} mars 2023,

considérant que cette mission entre dans le cadre de la politique municipale en faveur de la de culture de paix et de solidarité,

vu la liste d'élus, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville solidaire du 5 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le départ, du 24 février au 1er mars 2023, d'une délégation

ivryenne présidée par Monsieur Philippe Bouyssou, Maire d'Ivry-sur-Seine, composée de 7 élu.e.s et de deux représentants de l'administration au Sahara Occidental.

ARTICLE 2 : AUTORISE le règlement des frais de déplacement de la délégation du 24 février au 1^{er} mars à l'association des Amis de la République Sahraouie Démocratique (AARASD) d'un montant de 950 € par personne pour 6 jours, soit 8 850 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire

Bourfman

Le secrétaire de séan.

FINANCES

Droits de voirie et tournages de films Tarifs 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023, je vous propose de réévaluer les tarifs 2022 relatifs aux éléments suivants :

Droits de voirie

o Augmentation générale de 6,2 % portant ainsi le taux de l'unité (arrondi) à 0,312 € (taux 2022 : 0,294 €), en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Tournages de films

- O Augmentation générale du montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public figurant dans le cadre de la nomenclature des droits de voirie) de 6,2 % « environ » (arrondies à 5 centimes près) tout en maintenant :
 - ✓ l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles, et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce), du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France,
 - ✓ l'abattement de 50 % sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure à 59 minutes), hors films publicitaires.
- o NB: l'occupation des équipements (sportifs, culturels, administratifs, ...) fait l'objet d'une facturation complémentaire établie par le gestionnaire.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

- P.J.: nomenclature des droits de voirie
 - barème tournages de films
 - nomenclature dispositions générales

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIIM 94

Rapport d'activité et compte administratif 2021

EXPOSE DES MOTIFS

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du SIIM 94 – Syndicat Mixte – a adressé au Maire de la Ville d'Ivry-sur-Seine, le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2021.

Ce rapport doit être arrêté par l'organe délibérant de l'établissement et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Créé le 30 janvier 1974 par les 5 villes adhérentes (Arcueil, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine), le Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipale (SIIM 94) fournit également des prestations à 5 OPHs, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et à d'autres établissements publics (SAF94, SIDORESTO, SMBVB, et Théâtre Antoine Vitez) du Val-de-Marne.

Le SIIM 94 est administré par un comité syndical composé de 15 représentants des communes adhérentes, 3 par ville, élus par les conseils municipaux.

Les membres titulaires du nouveau Comité Syndical pour la ville d'Ivry-sur-Seine sont madame Méhadée Bernard (vice-présidente), monsieur Karim Mastouri et madame Claire Blondet, et les membres suppléants sont messieurs Guillaume Spiro et Alain Buch.

La Présidente est Mme Malika KACIMI, déléguée de la ville de Villejuif. Les délégués titulaires siègent au Bureau Syndical qui débat des orientations du SIIM 94 ensuite soumises au Comité syndical.

Présentation générale du SIIM94

Le SIIM94 met en œuvre des outils informatiques permettant à environ 3 500 agents de 14 collectivités d'accéder à des applications métier (RH, finances, affaires civiles, gestion du CMS et du CCAS, gestion des actes administratifs, gestion des services techniques et du patrimoine...)

Il propose également des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à l'édition de factures ou d'assistance bureautique.

Evènements majeurs 2021

L'année 2021 a été marqué par le départ de Mme Anne-Françoise DIEHL au mois d'Avril (toujours non remplacée à ce jour) laissant la gouvernance du syndical à un panel de cadres.

Notons également que les villes adhérentes ont commandité fin 2021 une étude au cabinet TACTIS avec deux options : dissoudre le SIIM ou le réformer en profondeur. Celle-ci fait suite à des études isolées réalisés précédemment dans les principales villes adhérentes.

Enfin, le bilan d'activité 2021 a été préfacé par la nouvelle présidente, Mme Karima Kacimi. En effet, le budget 2021 n'ayant pas été voté en première lecture (2 voix pour, 2 voix contre et une abstention – Ivry-sur-Seine), M. Bombled a démissionné de ses fonctions de président.

Les dossiers principaux de l'année 2021

Le syndicat a poursuivi ces deux projets lancés en 2021 :

- La refonte du SI Finances pour 3 communes (Ivry, Arcueil et Gentilly)
- Le remplacement du SI Familles pour la seule ville de Gentilly

Il a par ailleurs fait évoluer ses solutions par la montée de version de logiciels ainsi que la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités ou paramétrages.

Sur le plan technique, le SIIM94 a initié des études (refonte des sauvegardes, plateforme « voix sur IP », mise en place d'une liaison THD vers leurs sites redondants) mais n'a pas fait d'évolution technique majeure.

Toutefois, l'incendie de l'OPHLM d'Ivry a conduit le syndicat à héberger les serveurs de l'office afin de leur permettre une conduite d'activité.

En continu, le SIIM94 poursuit ses projets de sécurisation de son Système d'Information et a candidaté au parcours de cybersécurité piloté par l'ANSII (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information).

Enfin, la jeune cellule « méthode et projets transversaux » a poursuivi ses actions en faveur du RGPD, du respect des bonnes pratiques et mis à jour sa cartographie applicative. Elle a par ailleurs proposé un reporting projets.

Les principaux éléments du compte administratif 2021

Equilibre général du budget

Pour effectuer ses missions, le SIIM94 s'est appuyé sur un budget d'environ 7,7 millions d'euros de dépenses (frais de personnel, maintenance des applications, autofinancement, dépenses de gestion courante). Ce budget est en augmentation de l'ordre de 10% par rapport à l'année précédente.

La contribution totale de Ville d'Ivry-sur-Seine s'est élevée en 2021 à : 1 318 655,28 €, sans évolution de la cotisation de base.

Exécution de la section de fonctionnement en 2021

- Les recettes réalisées s'élèvent à 6 717 398,43 €
- Les dépenses réalisées s'élèvent à 6 504 265,35 € dont 644 543,40 € transférés sur la section d'investissement.

Elles se décomposent principalement en :

- Charges à caractère général s'élevant à 2 214 727,45 €
- Charges de personnel, frais assimilés s'élevant à 3 544 981,77 €

Le syndicat précise que les coûts de maintenance des logiciels est évalué à 644k€, soit environ 20% du patrimoine applicatif, ce qui est dans la moyenne du métier.

Exécution de la section d'investissement en 2021

En Investissement, les recettes réalisées, s'élèvent à 644 543,40 €. Avec les excédents de fonctionnement capitalisés et des dotations à percevoir (FCTVA), ce montant atteint 814 698,88 €.

Concernant les dépenses réalisées, elles s'élèvent à hauteur de 770 608,94 € ce à quoi il faut ajouter 344 265,10 € de remboursement d'emprunt.

Ressources humaines du SIIM94

Au 31décembre 2021, le SIIM94 comptait officiellement 46 agents, un apprenti et un vacataire (pour la formation bureautique), en diminution par rapport à 2020 (48 agents en activité). Il a comptabilisé 7 départs et 4 arrivées, ce qui correspond à un turn-over classique.

Les perspectives 2022

Le SIIM94 ne présente pas de perspective pour 2022. Il est en attente des arbitrages des adhérents pour se « transformer en profondeur ». En attendant, il poursuivra son activité courante.

Conclusion

La présidente du SIIM94 conclut :

« Les défis à relever sont nombreux et vous pouvez compter sur mon investissement pour que le SIIM94 soit plus que jamais cet outil agile, dynamique et innovant au service de la mutualisation et pour la continuité d'un service public de qualité »

P.J.: - rapport d'activités 2021,

- compte administratif 2021

FINANCES

Droits de voirie et tournages de films Tarifs 2023

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1.

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations des 13 mai 1976 et 21 octobre 2021 fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 22 octobre 2021,

vu l'arrêté municipal du 9 juin 2020 réglementant l'occupation du domaine public par les terrasses, les équipements de commerce et les objets divers,

considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films et d'en moduler les tarifs selon la nature, la taille des projets ou encore la durée mesurée le plus finement possible, et ce afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 0,312 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,294 €).

ARTICLE 2: DECIDE en ce qui concerne les tournages de films :

- d'augmenter de 6,2 % (arrondi à 5 centimes près) le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) figurant dans le barème ci-annexé, hormis celles liées aux

- tournages de nuit et à la taille de l'équipe, dont le montant est plus fortement augmenté,
- du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles sur présentation d'attestation de la direction d'établissement et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce), du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France.
- du maintien de l'abattement de 50 % pour les films d'une durée inférieure à 59 minutes, hors films à vocation publicitaire,
- de maintenir la facturation de tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4 h de « mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière),
- de maintenir la facturation de l'instruction même en cas de désistement de la production (dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production dûment informée au préalable).

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séanc

FINANCES

Centre administratif Marcel Cachin

Réhabilitation thermique - Aide européenne (FEDER) - Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

En mai 2020, la Commission européenne a lancé un Plan de relance européen pour réparer les dommages liés à la crise du Covid-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Le plan de relance européen a permis d'abonder les fonds de la politique de cohésion 2014-2020 des Etats membres, notamment le FEDER (Fonds européen de développement régional).

Dans ce cadre, la Région IIe-de-France a lancé, le 10 juin 2021, un appel à projets territorialisé en faveur de la rénovation thermique. Le 15 octobre 2021, La ville s'est portée candidate, pour financer l'opération de réhabilitation thermique du centre administratif Cachin.

A l'issue de l'instruction du dossier, la région Ile-de-France (autorité de gestion d'une partie des fonds européens) a accordé une subvention de 700 000 € pour l'opération de rénovation thermique du centre administratif Cachin, réparti comme suit :

Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT						
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%		
Maîtrise d'œuvre et travaux 2 7	2 784 475	Aides publiques				
		Conseil Régional - Contrat d'Aménagement Régional	300 000	11%		
		Métropole du Grand Paris	861 998	31%		
		Sipperec	211 725	8%		
		Feder	700 000	25%		
		Sous-total Sous-total	2 073 723	74%		
		Autofinancement	710 752	26%		
TOTAL	2 784 475	TOTAL	2 784 475	100 %		

C'est pourquoi, je vous demande d'approuver la convention attributive d'une aide européenne pour l'opération de rénovation thermique du centre administratif Marcel Cachin.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J.: - convention

- notification

FINANCES

Centre administratif Marcel Cachin

Réhabilitation thermique - Aide européenne (FEDER) - Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine - Convention

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2021 portant demande de financement auprès du fonds européen de développement régional (FEDER),

considérant que la Ville a sollicité des financements auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER, pour l'opération de réhabilitation thermique du centre administratif Marcel Cachin.

considérant que la Région Ile-de-France, a accordé une subvention de 700 000 € pour le projet de réhabilitation thermique du centre administratif Cachin,

considérant qu'il convient, dans ces conditions, de signer la convention attributive d'une aide européenne (FEDER), programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ou tout autre document pouvant se rapporter à ce financement,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention attributive d'une aide européenne (FEDER), programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, pour l'opération de réhabilitation thermique du centre administratif Cachin et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

300 ymar

URBANISME

Approbation de la convention d'étude et d'exclusivité à signer avec Nexity pour la valorisation des sites techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet Municipal 2020/2026 rappelle la nécessité de la mise en œuvre à terme du regroupement des centres techniques municipaux afin d'optimiser l'organisation de ces services, projet également inscrit dans le projet 100% service public.

Le regroupement des centres techniques pourrait concerner les agents des services des directions suivants : Direction des Bâtiments Communaux – DBC - (Régie municipale), Direction des Espaces Publics (Service Propreté, Voirie et Service des Espaces Verts), le Garage Municipal, Finances (magasin des achats), Communication (RPI équipes fêtes et évènementielle), Directions des Affaires Scolaires (Accueil Temps Scolaires et de Loisirs – ATSL)

Ce regroupement pourrait être réalisé sur le terrain Lamant / Coutant, occupé par les services espaces verts et propreté.

Cette opération conduira à libérer 6 sites actuellement occupés par les services concernés :

- Le Garage Municipal rue Raspail (inclus dans la Zac Gagarine/Truillot)
- Le site Rigaud (inclus dans la Zac Ivry Confluences) Voirie, Propreté, Espace vert
- Le site Edmée Guillou (inclus dans la Zac Ivry Confluences) RPI, ATSL
- Ledru Rollin Régie
- Le site Westermeyer dans la Zac Ivry Confluences mais sorti du bilan d'opération Vacant
- Le dépôt Monmousseau dépôt Voirie

La valorisation des 3 premiers sites est prévue dans le cadre des opérations d'aménagement Ivry Confluence et Gagarine-Truillot, et constituent des apports en nature consentis par la Ville. En revanche, les 3 derniers peuvent être cédés, afin de générer des recettes foncières contribuant au

financement de l'opération de regroupement des centres techniques.

La réalisation d'un tel équipement a en effet un coût important (de l'ordre de 30 millions d'euros selon les estimations actuelles) qu'il est proposé d'atténuer par la recherche de sources de financement. La libération des sites pourra ainsi être valorisée et servir le projet dans le cadre d'une procédure juridique de déclassement anticipé : céder de gré à gré à un opérateur privé les terrains à la condition que ces cessions aient pour objectif la réalisation d'une opération d'intérêt public, comme un CTM.

Il est ainsi envisagé de céder ces terrains à la Société Nexity, en vue de réaliser des opérations immobilières à destination de logements et d'activité. La société Nexity est un promoteur reconnu nationalement pour son engagement à travailler de concert avec les communes pour la réalisation de leurs projets d'aménagements. Des études de faisabilité restent cependant à mener, afin de définir les programmations et les conditions de réalisation sur chacun des sites.

Il est proposé que Nexity diligente l'ensemble des études techniques et juridiques préalablement à la signature de promesses de vente, en amont de la libération des sites. Cela permet de lever tous les sujets qui constituent habituellement des conditions suspensives dans les promesses de vente (hors obtention du permis de construire). En contrepartie, la Ville consentirait à Nexity une période d'exclusivité de 18 mois, pendant laquelle elle s'interdit de commercialiser ces terrains auprès d'autres promoteurs.

Cette période d'exclusivité ne vaut cependant pas promesse de vente ni promesse d'acquisition, les deux parties restant libres de ne pas donner suite si les conditions de vente, issues des études, ne sont pas considérées comme convenables.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'étude et d'exclusivité concernant les sites techniques Ledru Rollin, Westermeyer et Monmousseau, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PJ: Convention

URBANISME

Approbation de la convention d'étude et d'exclusivité à signer avec Nexity pour la valorisation des sites techniques

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée BERNARD, Adjointe au Maire, rapporteur, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, vu le code de l'urbanisme,

considérant le projet de construction d'un centre technique municipal, qui permettra de regrouper un certain nombre de services municipaux sur un lieu unique,

considérant la possibilité de valoriser les sites actuels, et de contribuer ainsi au financement du centre technique municipal,

considérant l'intérêt de la société Nexity pour la réalisation d'opérations immobilières à vocation de logements et d'activité,

considérant l'intérêt pour la Ville que la société Nexity réalise les études techniques nécessaires à la finalisation des programmations préalablement à la libération des sites, afin de lever les conditions suspensives avant la signature des promesses de vente,

considérant qu'en contrepartie, la Ville s'interdit de mener d'autres négociations avec d'autres promoteurs, pendant une période d'exclusivité de 18 mois,

vu le projet de convention d'étude et d'exclusivité ci-annexé,

3 out man

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE le projet de convention d'étude et d'exclusivité portant sur les sites techniques Ledru Rollin, Westermeyer et Monmousseau, ci-annexée-avec la société Nexity, et AUTORISE le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance

EQUIPEMENTS PUBLICS

Métropole du Grand Paris Intempérie 1er semestre 2021 - Subvention exceptionnelle - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 9 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a voté un dispositif de subvention exceptionnelle pour les communes et établissements publics territoriaux ayant subi des inondations et des dégâts matériels à la suite des intempéries du premier semestre 2021.

Ce dispositif leur permet de financer, à hauteur de 50%, les dépenses de remise en l'état du patrimoine et/ou permettant la résilience du territoire.

La Ville, touchée par ces intempéries, a dû investir dans l'achat de pompes et de matériel nécessaire à l'évacuation des eaux des bâtiments inondés, pour un montant global de 9 410,36 €.

Afin de bénéficier du remboursement de cette somme à hauteur de 4 705,18€, il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

PJ: Convention

EQUIPEMENTS PUBLICS

Métropole du Grand Paris Intempérie 1er semestre 2021 - Subvention exceptionnelle - Convention

LE CONSEIL.

sur la proposition de Monsieur Clement PECQUEUX, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) du 9 juillet 2021 instaurant un dispositif de subvention exceptionnelle pour les communes et établissements publics territoriaux ayant subi des inondations et des dégâts matériels à la suite des intempéries du premier semestre 2021,

vu le courrier du président de la MGP du 18 juillet 2022 informant la commune de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries du premier semestre 2021,

considérant que des infrastructures de la Ville ont été touchées par les intempéries du premier semestre 2021 et ont nécessité des investissements destinés à l'achat de matériel pour remettre en ordre les bâtiments touchés,

considérant qu'il convient d'approuver la convention proposée par la MGP pour mettre en œuvre le dispositif de subventionnement permettant à la Ville d'obtenir une participation de 4705,18 euros dans l'achat de ce matériel,

vu la convention ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

Bouguer

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries du premier semestre 2021 et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

URBANISME

Domaine Public - Hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) - Redevance

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.2125-1 à L.2125 du code général de la propriété des personnes publiques et la jurisprudence, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'occupation du domaine public se concrétise soit par la délivrance d'une autorisation (ou convention) d'occupation temporaire du domaine public, soit par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (qui ne sera pas évoqué ici).

La dernière grille tarifaire a été mise en place et validée lors du Conseil municipal du 30 juin 2022.

Cependant, la situation particulière des locaux sis 23-29, rue Raspail à Ivry-sur-Seine, occupés actuellement et en partie par l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA), nécessite désormais la fixation préalable d'une redevance dérogatoire à la grille tarifaire précitée.

En effet, suite à l'acquisition de la Manufacture des Œillets par la Commune le 14 septembre 2009, cet ensemble immobilier a alors été incorporé dans son domaine privé et l'EPSAA est ainsi devenue locataire de la Ville, cette école étant déjà bénéficiaire d'un contrat de location avec l'ancien propriétaire.

Une indemnité dérogatoire avait alors été intégrée à la grille tarifaire pour l'occupation du domaine privé de la Commune afin de maintenir le niveau de loyer réglé par l'EPSAA avant cette acquisition, celui-ci étant plus élevé que les tarifs pratiqués par la Commune.

Dans ces conditions, un nouveau contrat de location avait ensuite été conclu entre cette école et la Commune allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2022, aujourd'hui expiré. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire au profit de l'EPSAA concernant les locaux précités, aux mêmes conditions financières que le contrat précédent.

Or, les travaux d'aménagements réalisés dans la Manufacture des Œillets afin de permettre l'installation de services de la Ville l'ont fait depuis basculer juridiquement dans le domaine public communal.

Aussi, au regard de ce qui précède, en raison du changement juridique de domanialité, je vous demande d'approuver cette redevance dérogatoire à la grille tarifaire mise en place pour le domaine public et validée lors du Conseil municipal du 30 juin 2022, soit un montant annuel de quarante-sept mille quarante-deux euros et cinquante-deux centimes (47 042,52 €) hors charges qui sera équivalent au montant de l'indemnité dérogatoire fixée préalablement au titre du domaine privé.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

URBANISME

Domaine Public - Hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) - Redevance

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Clement PECQUEUX, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et L.1311-5 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125 6,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voiries communales, hors équipements sportifs et hors espaces verts, pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire depuis le 14 septembre 2009 de l'ensemble immobilier sis 23-29, rue Raspail – 94200 Ivry-sur-Seine,

considérant que l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) a demandé à la Commune la mise à disposition de locaux pour une surface de 1 430 m² situés dans le bâtiment dit « Américain »,

considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

vu le contrat de louage de biens signé entre la Commune et l'EPSAA allant du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2022 aujourd'hui expiré,

considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire au profit de l'EPSAA concernant les locaux précités, dépendant désormais du domaine public communal, pour une durée de neuf années,

considérant la demande de l'EPSAA de continuer de bénéficier des mêmes conditions financières que le contrat précédent,

considérant qu'il y a lieu d'accepter l'application de cette redevance dérogatoire et temporaire à la grille tarifaire susvisée, en raison du changement juridique de domanialité,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE pour l'occupation des locaux par l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) sis 23/29 rue Raspail – 94200 Ivry-sur-Seine, une redevance annuelle de quarante-sept mille quarante-deux euros et cinquante-deux centimes (47 042,52 €) hors charges, payable mensuellement et à terme échu, soit 3 920,21 € hors charge par mois.

ARTICLE 2: DIT que les charges locatives récupérables seront facturées mensuellement au prorata des surfaces occupées en sus de la redevance avec une provision mensuelle pour charges fixée à mille six cent soixante euros (1 660 €).

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

3 ou your

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Chauffage urbain du centre ville et d'Ivry Port Centre

- A) Rapport annuel 2020/2021 du délégataire Energivry
- B) Rapport annuel 2021 du délégataire Géotelluence

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Historique

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a désigné le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E auquel s'est substituée la société Energivry comme délégataire du réseau de chauffage du Centre-ville et approuvé la convention de délégation de service public (DSP) pour une durée initiale de douze ans.

Depuis, 14 avenants sont venus modifier les conditions initiales de cette convention, notamment en ce qui concerne sa durée, prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

Dans son Plan Climat Énergie Territorial, approuvé par sa délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de développer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie profonde afin de couvrir les besoins énergétiques des constructions et réhabilitations programmées dans le périmètre de la ZAC Ivry-Confluences.

Le 24 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé le choix du groupement CPCU/SOCCRAM comme délégataire de la DSP de chauffage urbain d'Ivry Port et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante d'une durée de 22 ans et 6 mois. Le groupement CPCU/SOCCRAM a constitué la société dédiée Géotelluence conformément à l'article 21.2 de la convention de DSP.

Ce même Conseil a approuvé l'avenant n° 9 à la délégation du réseau de chauffage du Centre-ville afin de définir les conditions relatives à l'utilisation de l'énergie disponible sur le réseau d'Ivry Port.

Depuis, 5 avenants sont venus modifier les conditions initiales de cette convention.

Un verdissement du mix énergétique du réseau

Pour l'année 2021, sur l'ensemble de la Ville, le taux d'utilisation de la géothermie continue de progresser et a atteint 55 % (contre 52 % en 2020). Le mix de la chaleur CPCU qui assure le complément étant de 45 % d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), le taux d'EnR&R était de 78 % (contre 77 % en 2020).

Il en a résulté une baisse importante de la production au gaz sur les 3 dernières années. Pour rappel, le fioul n'est plus du tout utilisé depuis 2019.

Rapports annuels

Conformément aux termes de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, les délégataires ont remis à la Ville un compte-rendu technique et financier portant sur l'exercice 2020/2021 pour le délégataire Energivry et 2021 pour le délégataire Géotelluence.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la Ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire, faisant apparaître les éléments qui suivent.

Energivry

L'exercice 2020-2021 voit la géothermie du réseau d'Ivry Port (Géotelluence) encore mieux utilisée que la saison précédente grâce à des travaux d'optimisation de la livraison de chaleur par un feeder d'interconnexion. Grâce à ce feeder qui relie les deux réseaux, le taux de couverture en énergie renouvelable du réseau du centre-ville est de 77 % d'EnR&R (Energie Renouvelable et de Récupération), soit le plus haut taux depuis la création du réseau.

Par ailleurs, cette saison voit la poursuite de l'extension du périmètre du réseau et le raccordement d'un nouvel abonné sur la ZAC du plateau.

La comparaison avec la dernière enquête annuelle SNCU/AMORCE, parue en février 2022, montre que le prix du réseau d'Ivry-sur-Seine de la saison 2020/2021, soit 69,1 € HT par MWh, est inférieur à la moyenne nationale des réseaux de chaleur, qui est de 73,5 € HT par MWh (données Amorce arrêtées sur l'année civile 2020).

Le résultat net du délégataire pour cette saison est de 538 873 € soit une hausse de 264 363 € par rapport à la saison précédente, due principalement à une hausse importante de la quantité de chaleur vendue.

Géotelluence

L'exercice 2021 correspond à la 4° année complète de fonctionnement de la centrale ENR et de l'interconnexion avec le centre-ville.

Le réseau Confluence a connu d'importants développements sur l'année 2021, avec le raccordement de 9 nouvelles sous-stations, pour un total de 9 003 kW supplémentaires.

On observe une légère hausse de la facture moyenne du logement type (566 € TTC en 2021 contre 550 € TTC en 2020). Le montant TTC de la facture est donc toujours inférieur aux prévisions de l'étude sur l'évolution des tarifs réalisée en 2017, qui prévoyait un coût de 590 € TTC/logement sur Confluences après la mise en service de la géothermie.

On constate qu'avec les nouveaux raccordements le compte 2021 avant impôts sur les sociétés devient bénéficiaire, avec un bénéfice net de 12 k€. Cette tendance devrait se poursuivre sur les prochains exercices. Cependant du fait du retard sur le développement de la ZAC Confluences le bénéfice reste inférieur au prévisionnel, qui prévoyait un bénéfice de 767 k€ en 2021 (deuxième année bénéficiaire selon le CEP).

Malgré tout, hors impacts de l'opération d'impairment réalisée en 2020 (dépréciation comptable neutre à l'échelle du résultat de l'ensemble de la DSP) on se rapproche du résultat hors impôts prévisionnel de l'année N-2 (en le dépassant), ce qui redevient cohérent par rapport au retard pris dans la mise en place de la centrale EnR.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces bilans ont été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 7 décembre 2022.

Les contrôles techniques et financiers effectués sur cet exercice montrent que les services publics de chauffage urbain sur la Commune d'Ivry-sur-Seine ont été gérés en conformité avec les engagements contractuels pris par les délégataires.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte des rapports des délégataires pour l'exercice 2020/2021 pour le délégataire Energivry et 2021 pour le délégataire Géotelluence.

P.J.: - rapport annuel 2020/2021 du délégataire Energivry

- rapport annuel 2021 du délégataire Géotelluence
- rapports de contrôle financier et technique pour chacun des deux délégataires (consultables en séance)

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Chauffage urbain du centre ville et d'Ivry Port Centre A/ Rapport annuel 2020/2021 du délégataire Energivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Clement PECQUEUX, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le Centre-ville,

vu ses délibérations des 26 juin 2003, 24 mars et 20 octobre 2005, 26 juin 2006, 24 mai 2007, 26 juin 2008, 21 octobre 2010, 25 avril et 24 octobre 2013, 16 juin 2016, 19 octobre 2017, 20 décembre 2018, 11 février 2021 et 30 juin 2022 approuvant respectivement les avenants n°s1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 à la délégation de service public susvisée,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1^{et} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le compte-rendu annuel 2020/2021 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry-sur-Seine, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu les rapports de contrôle financier et technique réalisés par le bureau d'études Berim sur la base dudit rapport d'activité 2020/2021,

vu l'avis du 7 décembre 2022 de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

3 ou Le Maire

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE du rapport annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry-sur-Seine pour l'exercice 2020/2021.

Le secrétaire de séance

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Chauffage urbain du centre ville et d'Ivry Port Centre B/ Rapport annuel 2021 du délégataire Géotelluence

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Clement PECQUEUX, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 approuvant le choix du groupement CPCU/SOCCRAM comme délégataire de la délégation de service public de chauffage urbain d'Ivry Port, ainsi que la convention de délégation de service public correspondante,

vu ses délibérations des 18 février 2016, 24 mai 2018, 20 décembre 2018, 21 novembre 2019, 19 décembre 2019 et 11 février 2021 approuvant respectivement les avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5 à la délégation de service public susvisée,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le compte-rendu annuel 2021 que la société Géotelluence, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry-sur-Seine, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu les rapports de contrôle financier et technique réalisés par le bureau d'études Berim sur la base dudit rapport d'activité 2021,

vu l'avis du 7 décembre 2022 de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux.

vu l'avis de la commission la ville en transition du 7 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE du rapport annuel de la société Géotelluence, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry-sur-Seine pour l'exercice 2021.

Le Maire

Bourfucy

Le secrétaire de sé

Subventions 2023 Avances de trésorerie à certains organismes

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif 2023 décidera de l'attribution des subventions aux associations et organismes locaux lors de la séance du Conseil municipal d'avril 2023. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leurs subventions pour assurer la continuité de leurs activités.

En effet, les frais de fonctionnement de certains d'entre eux entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités 2022 et des projets 2023 présentés par l'association ou l'organisme local qui a ainsi justifié d'une activité nécessitant des besoins de trésorerie urgents.

Il est donc proposé d'accorder aux associations et aux organismes locaux qui justifient de besoins de trésorerie, des avances de subventions, dans la limite du quart du montant des subventions communales octroyées par le Conseil municipal en 2022.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J.: liste des organismes concernés

Subventions 2023 Avances de trésorerie à certains organismes

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Bernard PRIEUR, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

vu sa délibération 31 mars 2022 attribuant des subventions municipales aux associations et organismes locaux pour l'année 2022,

considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2023 n'interviendra qu'au mois de d'avril 2023 et que les subventions allouées pour l'année 2023 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date.

considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite du quart du montant des subventions communales versées en 2022,

vu la liste des bénéficiaires, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à mandater, dès que nécessaire, aux associations et autres organismes locaux percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, un ou plusieurs acomptes de subvention au titre de 2023 dans la limite du quart du montant accordé en 2022, comme suit :

2 ou Just

Le secrétaire de séauc-

ASSOCIATIONS	Subvention communale 2023	Avance de trésorerie basée sur 1/4 de la subvention communale 2022
Association Culturelle du Théâtre Aleph	7 615 €	1 904 €
Bergers en scène	124 745 €	31 186 €
CASC	318 000 €	79 500 €
CREDAC	168 758 €	42 190 €
Ne pas Plier	5000 €	1 250 €
Jazz Ivry	4600€	1150€
Secours Populaire Français	4 500 €	1 125 €
Union Locale CGT	11 440 €	2 860 €
Union Sportive d'Ivry Club Omnisport	400 000€	100 000 €
Union Sportive d'Ivry Football	280 000€	70 000 €
Union Sportive d'Ivry Handball	1 133 250 €	283 313 €
Établissement public et/	ou groupement d'intérêt public	
Théâtre des Quartiers d'Ivry – TQI	749 659 €	187 415 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Association "Compost de l'Insurrection" Aide à projet

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Ivry-sur-Seine compte aujourd'hui 9 composteurs collectifs qui œuvrent pour une écologie populaire et citoyenne : réduction du transport et incinération des déchets, renforcement du lien social (convivialité, rencontres, mises en lien à l'échelle d'un quartier), valorisation de la nature en ville.

En outre, ces composteurs ont aussi un intérêt économique pour la collectivité, les évitements de coûts de transport et de traitement de déchets sont estimés à plus de 30 000 € par an. Les bacs composteurs, fournis par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT12), ne sont pas livrés avec le matériel adéquat, seul un brass'compost est prévu, ce qui se révèle être bien insuffisant pour la gestion quotidienne. Aucun matériel n'est prévu pour les opérations de récolte du compost.

Des collectifs de composteurs se retrouvent aujourd'hui en difficulté, avec des équipes de référent.e.s (bénévoles qui gèrent permanences, gestion, collecte...) déjà fortement impliquées, usées de travailler avec du matériel inadapté.

Les composteurs de quartier d'Ivry, réunis en un collectif, ont listé le matériel nécessaire à la bonne gestion des composteurs. Il s'agit d'une part, de matériel destiné au collectif de chaque composteur pour la gestion "quotidienne", et d'autre part, de matériel mutualisé utilisé périodiquement par chaque collectif pour récolter le compost mûr : récolte, tamisage, distribution, transfert entre bacs.

Une demande de subvention a été faite à l'EPT12 pour fournir ce matériel mais au-delà de l'incertitude sur la quantité d'outillage pris en charge, les délais de décision et de mise à disposition des fonds (3ème trimestre 2023, sous réserve d'acceptation de tout ou partie de la demande) mettent en risque les collectifs de composteurs.

C'est pourquoi le collectif a identifié parmi l'outillage demandé celui qui permettrait dans l'urgence de répondre aux besoins les plus criants des composteurs en difficulté : un kit de tamisage sur les 4 nécessaires et l'équipement "quotidien" minimal pour les composteurs.

L'association "Compost de l'Insurrection" se propose pour prendre en charge, avec la subvention prévue à cet effet, l'achat et la mise à disposition de ce matériel à l'ensemble des composteurs de quartier d'Ivry.

Pour mener à bien ce projet, l'association a sollicité la Ville au titre d'une aide à projet.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'accorder une subvention d'un montant de 1 160 € à l'association « Compost de l'Insurrection », afin de procéder à l'achat et la mise en place d'un kit de tamisage et d'un équipement quotidien minimal pour répondre à la gestion quotidienne des déchets.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Association "Compost de l'Insurrection" Aide à projet

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Bernard PRIEUR, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29.

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

considérant que la Ville compte neuf composteurs collectifs,

considérant que des collectifs de composteurs se retrouvent en difficultés par le manque de matériel adapté,

considérant qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT 12) afin de fournir du matériel, mais que les délais de décision et mise à disposition semblent long et mettent en difficulté les collectifs de composteurs,

considérant que l'association « Compost de l'Insurrection » se propose de prendre en charge, avec la subvention prévue à cet effet, l'achat et la mise à disposition de ce matériel à l'ensemble des composteurs des quartiers d'Ivry,

considérant que la Ville souhaite apporter son soutien aux collectifs et notamment à l'association « Compost de l'Insurrection », engagée dans cette démarche,

considérant qu'il convient dès lors, d'attribuer une subvention pour l'achat de matériel afin de répondre correctement à la gestion quotidienne des déchets,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCORDE à l'association « Compost de l'Insurrection » une subvention de 1 160 € (mille cent soixante euros), afin qu'elle procède à l'achat du matériel nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des composteurs d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

T Afairs

Le secrétaire de

COMMERCE

Commerces de détail Dérogations à la règle du repos dominical - Année 2023

EXPOSE DES MOTIFS

I - Cadre juridique

Jusqu'à 2015, l'article L.3132-26 du code du travail permettait au Maire, par arrêté, de supprimer le repos dominical jusqu'à 5 dimanches par an pour chaque commerce de détail.

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », promulguée le 6 août 2015, a apporté des modifications importantes à cette disposition sur les points suivants :

- le nombre maximum des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée est passé de 5 à 12 par an ;
- quel que soit le nombre de dimanches autorisés, la décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal;
- la liste des dimanches concernés doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;
- lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté doit être pris « après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »;
- cette dérogation, à caractère collectif, s'applique à l'ensemble des commerces de détail. Ainsi, en aucun cas, la dérogation du Maire ne peut viser des commerces de gros ou des prestataires de services. La dérogation est collective et la décision de déroger au repos dominical s'applique, si elle est prise, à tous les commerces de détail sans exception.

Il est également important de rappeler que :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.

II - Conditions de mise en œuvre de la loi « Macron » pour l'année 2023

Le Conseil municipal a décidé de rester sur un nombre maximum de 5 ouvertures dominicales par an.

Il s'agit bien ici de tous les commerces de détail, à l'exception des commerces de bricolage qui ne sont pas concernés par cette réglementation et qui peuvent appliquer le décret n° 2013-1306 du 30 décembre 2013, ainsi que le décret n° 2014-302 du 7 mars 2014, inscrivant le bricolage dans la liste des secteurs ayant le droit de déroger à l'interdiction du travail le dimanche.

Pour l'année 2023, des demandes de dérogation au repos dominical sont parvenues à la Ville de la part des enseignes suivantes : Picard Surgelés, Carrefour Quais d'Ivry et centre commercial Quais d'Ivry.

Il est à noter les points suivants :

- L'hypermarché Carrefour compte un peu moins de 400 employés. Le travail du dimanche est effectué uniquement sur la base du volontariat. La Convention Collective du Groupe Carrefour prévoit à la discrétion du salarié soit un triplement du salaire assorti du report du repos dominical, soit un doublement du salaire assorti d'un jour de récupération supplémentaire.
- Les dates définies pour l'année 2023 pourront encore être modifiées si la demande est faite au moins 2 mois avant la date du premier dimanche travaillé prévu en 2023.

A noter qu'en l'absence d'arrêté municipal autorisant les dérogations avant le 31 décembre 2022, aucun commerce ne pourra ouvrir les dimanches en 2023.

Après analyse des demandes, les dimanches retenus seraient les suivants :

- o Dimanche 3 décembre 2023
- o Dimanche 10 décembre 2023
- o Dimanche 17 décembre 2023
- o Dimanche 24 décembre 2023
- o Dimanche 31 décembre 2023

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical les 5 dimanches précités, dérogation qui s'applique à l'ensemble des commerces de détail.

COMMERCE

Commerces de détail Dérogations à la règle du repos dominical - Année 2023

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Atef RHOUMA, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail, autorisant le Maire à supprimer les dimanches désignés, le repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

vu les demandes des établissements Carrefour Quais d'Ivry, Picard Surgelés et du centre commercial Quais d'Ivry d'employer du personnel les dimanches 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023,

considérant que l'avis du Conseil municipal est désormais sollicité concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail décidées par arrêté du Maire,

considérant la convention collective du groupe Carrefour qui prévoit que les salariés volontaires percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur au moins égal au temps qu'ils auront travaillé le dimanche,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 6 décembre 2022

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: EMET un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail les dimanches 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Le Maire

3 ou fract

Le secrétaire de séance



Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Service du Conseil et du Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél.: 01 49 60 29 32

Élection du/de la secrétaire de séance

M. BOUYSSOU – « Bien. Alors bienvenue à toutes et à tous. Je vais appeler les derniers conseillers municipaux, qui sont encore dispersés dans les travées, à rejoindre leur place et à faire silence. Je sais, Monsieur SPIRO, que vous avez une nouvelle voisine tout à fait attrayante, mais néanmoins, si vous pouviez, cette salle étant très résonnante, j'entends chacun de vos propos. Donc s'il vous plaît, veuillez faire silence pour que nous puissions commencer, et puis en plus je vous signale quand même que notre séance est retransmise sur les réseaux sociaux et que nous avons déjà 1 000 personnes qui sont en train de nous regarder, donc cela appelle une tenue et un sérieux sur notre assemblée communale.

Alors en premier lieu, je vais comme d'habitude et sans aucune originalité, faire le compte des présents. Donc j'ai Madame Nathalie LERUCH qui m'a remis procuration, Madame Sarah MISSLIN qui a remis procuration à Monsieur Clément PECQUEUX, Madame Ratiba MEDDAS qui a remis procuration à Madame Mounia CHOUAF, Monsieur Nourdine KHALED qui a donné procuration à Monsieur Ghaïs OURABAH- BERTOUT, Madame Kessa DIARRA qui a donné procuration à Monsieur Boukary GASSAMA, Madame Danielle GILIS, alors j'en profite si jamais Danielle nous regarde à l'écran, Danielle est confrontée à quelques problèmes de santé ces derniers mois, donc je profite de l'occasion pour lui adresser en votre nom à toutes et tous nos vœux de prompts rétablissements et lui dire qu'on a grand hâte de la revoir parmi nous, et qu'elle nous manque beaucoup, voilà. Et on peut peut-être faire un petit applaudissement pour Danielle, voilà. Merci. Donc elle a donné procuration à Madame Claire BLONDET, Monsieur Ousmane DANSOKO a donné procuration à Madame Estelle BOUFALA et Monsieur Philippe HARDOUIN a donné procuration à Madame BOULKROUN, Madame procuration SEBAIHI а donné Kheira FREIH BENGABOU, ici présente, Monsieur Ouissem GUESMI a donné procuration à Madame Lydie RAER, Monsieur HARDOUIN, je l'ai déjà dit, et tout ça je l'ai déjà dit. Je crois que j'ai donné toutes les procurations, il me semble. Oui, c'est bon. Donc nous allons pouvoir commencer l'ordre du jour. Alors, est-ce que je n'ai pas par hasard un synopsis ? Parce que je crains, ah, dans le sous-main, j'ai mon synopsis dans le sous-main. Voilà, excusez-moi, je suis un peu, voilà. Alors donc l'état des présents, c'est fait, il nous faut désigner un ou une secrétaire de séance, et comme à mon habitude, je vous propose la candidature de Madame Méhadée BERNARD, qui jusque-là a très bien accompli cette mission que nous lui confions à chaque conseil. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est pour ? Méhadée, tu as presque une unanimité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention du côté de, voilà. Méhadée, tu es élue.

Bien sûr, comme j'ai un goût certain pour les choses un petit peu désuètes, vous aurez trouvé dans vos sous-main un agenda papier. J'espère que quelques-uns d'entre vous utilisent encore ces objets, sinon vous pouvez en commencer une collection, qui dans quelques années, dans les brocantes diverses et dans les vide-greniers, aura un succès considérable. Ensuite, vous avez aussi dans vos sous-main le calendrier des conseils municipaux de l'année 2023, qui auront lieu le 16 février pour le débat d'orientation budgétaire, le 13 avril pour le vote du budget, le 22 juin. »

M. BOUYSSOU – « Vous ne l'avez pas ? Eh bien vous n'avez qu'à écouter ce que je dis et noter les dates que je vous indique. Mais cela vous sera naturellement transmis. C'était une première information que je vous donnais. Le 19 octobre et le 14 décembre. Alors j'espère que vous avez bien écouté, parce que je vous interrogerai en cours de soirée sur le sujet. Sinon, vous regardez le replay, c'est ce que dit le premier adjoint qui a toujours beaucoup d'humour les soirs de conseil. C'est un boute-en-train, il se lève tôt le matin, comme dirait l'autre.

Alors, j'attire encore une fois votre attention sur la feuille de vote, car je ne mettrai pas aux voix l'ensemble des 59 délibérations qui vous seront soumises ce soir et je vous appellerai à vous référer à la feuille de vote autant qu'il en sera besoin. Alors vous avez des additifs qui vous sont arrivés via Fast-Élus, concernant le point numéro 11, l'amélioration des parkings et la participation financière de la Ville à la Coop'Ivry Habitat, sur le point 37, concernant le centre municipal de santé, l'évolution du taux de rémunération des chirurgiens-dentistes. Un document supplémentaire vous a été envoyé à ce sujet. Sur le point 44, je crois que c'est un sujet de Romain, sur la période de préparation au reclassement, convention type de mise en œuvre, il y a eu une annexe qui a été substituée. Sur le point 39, sur la désignation des représentants de la commune au comité syndical du SIPPEREC, qui est un grand syndicat intercommunal, il y a une proposition qui est faite, je parle sous le contrôle de Méhadée qui suit ces questions, c'est que Clément PECQUEUX devienne titulaire et que Méhadée BERNARD, qui était jusque-là titulaire devienne suppléante. C'est bien ça, j'ai bien suivi. Donc s'il n'y a pas de candidatures contradictoires qui viennent jusqu'à moi au cours de la soirée, ils seront donc réputés élus dans cet ordre au moment où le point passera en débat et on s'évitera j'espère la petite urne tournante qui nous ferait perdre beaucoup de temps. Ensuite, sur le point 40, budget primitif 2022, la décision modificative numéro 2. Alors comme chaque fois que nous avons une délibération, une décision modificative, les conseillers doivent signer une feuille de présence qui tournera au cours de la soirée pour l'envoi en préfecture des documents réglementaires. Les conseillers mandataires ne doivent pas signer pour leur mandant. Comme à chaque fois, vous ne signez que pour vous, même si vous avez procuration, parce que la DM qui sera présentée par Ouarda est une question sérieuse qui implique votre présence physique au conseil pour le contrôle réglementaire. Le point 41, pour ceux qui auraient des curiosités malsaines, il s'agit des produits irrécouvrables, c'est-à-dire des dettes en direction de la commune qui ne vont pas être, pour diverses raisons, recouvrées. Donc ce sont des listes nominatives de gens qui n'ont pas payé telle ou telle prestation familiale, mais ce sont des gens. On n'envoie jamais cette liste qui est tenue secrète, mais bien évidemment, afin de pouvoir voter en toute confiance la délibération, les conseillers municipaux, c'est assez rare d'ailleurs, peuvent aller consulter cette liste, et Ouarda tout à l'heure nous en dira quelques mots sans rentrer, bien évidemment, dans les détails nominatifs, mais l'administration tient la liste à votre disposition. Sur le point 56, les subventions aux associations, les avances de trésorerie, il s'agit d'anticiper de quelques mois le vote du budget 2023 et de faire des avances de trésorerie, probablement au douzième de la subvention votée l'année précédente, pour permettre aux associations de continuer à fonctionner. Je rappelle que les conseillers qui sont membres des organes de décision, soit bureau, soit conseil d'administration, soit comité de direction de ces diverses associations et organismes ne doivent pas prendre part au vote. On ne peut pas être juge et partie, donc je m'en remets à la lucidité de chacun sur les engagements associatifs qui sont les vôtres et dont je sais qu'ils sont nombreux et je m'en réjouis. C'est une preuve de bonne santé démocratique de notre conseil.

Alors après toutes ces informations un peu assommantes, il faut que je vous propose d'approuver le compte rendu des débats du 20 octobre 2022 sur lequel, et Méhadée n'y est pour rien, il y avait un problème technique de début de séance qui n'a pas permis de retranscrire dans ce compte rendu l'intégralité des débats, et notamment, c'est bien dommage d'ailleurs, la question du vœu de soutien à Salah Hamouri que nous avions voté, mais je crois que ce problème technique n'engageait pas le replay, comme dirait Romain, de la séance. »

M. BOUYSSOU - « Non ? Voilà, il y a le replay avec la captation vidéo du conseil, ça permet de rattraper les choses. Mais en tout cas le compte-rendu qui vous est remis n'en fait pas état. Donc voilà. Alors, sur l'approbation du compte-rendu, est-ce qu'il y a des observations de la part des membres du conseil ? Une fois, deux fois, trois fois. Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est pour son adoption ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et comme disait ma grand-mère, dans le doute abstiens-toi, voilà. Donc, nous allons maintenant passer au déroulement de notre ordre du jour. J'ai encore une fois parié avec l'administration que cette séance prendrait fin à minuit. Donc je vais tenter de relever cet important défi.

INFORMATION

Intervention relative à la crise énergétique et aux dispositions prise à Ivry-sur-Seine

Rapporteur : Clément Pecqueux au nom de la majorité « Ensemble pour Ivry »

- M. BOUYSSOU « Nous aurons en premier point, je passe tout de suite la parole à Clément PECQUEUX, comme nous nous y étions engagés au précédent Conseil municipal, nous avons prévu un rapport d'information, on va le qualifier comme ça, relatif à la crise énergétique et aux dispositions prises par la Ville d'Ivry en ce domaine, et donc je te passe la parole Clément, et bien sûr après on pourra débattre. Et ensuite, nous avons un tout petit peu perturbé l'ordre du jour initial afin que Romain puisse rapporter, sur l'important sujet du temps de travail annuel et des 1 607 heures, de mettre à jour le règlement intérieur de la collectivité et je salue à cet effet la présence de nombreux syndicalistes du personnel communal dans la salle. La CGT et la FSU sont présents et je leur donnerai la parole après le rapport de Romain, d'ici quelques instants quand nous aurons débattu sur les questions de la crise énergétique. Donc Clément, à toi. »
- M. PECQUEUX « Oui merci Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement au dernier Conseil municipal tu as pu répondre, Philippe, à la question de Monsieur BOUILLAUD sur le moment qu'on est en train de vivre, de la crise énergétique, et donc on avait pris l'engagement de revenir vers les conseillères et les conseillers municipaux et vers les Ivryennes et les Ivryens pour donner plus de précisions quant aux chiffres et à l'ampleur du

problème auquel on est confronté, puisqu'au mois d'octobre on avait peu d'éléments objectivés et au fur et à mesure des semaines, on a pu via les syndicats intercommunaux notamment, pouvoir affiner les éléments de chiffrage bien qu'on soit encore dans une certaine incertitude, mais j'y reviendrai à la fin de mon intervention. Je voudrais juste revenir sur le fait aussi qu'on a mis dans les objectifs de notre mandat un travail ambitieux en termes de diminution des consommations énergétiques à l'échelle de la Ville de -30% sur le temps du mandat, et la perspective de s'inscrire toujours dans la trajectoire de la neutralité carbone en 2050. Et vous le savez maintenant, et on en reparlera encore aussi en fin de séance, on a plusieurs atouts à la Ville d'Ivry qui sont non négligeables dans ce moment de crise, qui sont notamment le chauffage urbain dont le mix énergétique est appuyé de manière importante sur les énergies renouvelables, un travail sur les capacités d'extension de notre réseau de chauffage urbain et de raccordement des bâtiments, le plan pluriannuel de rénovation thermique des bâtiments communaux et l'appui aux Ivryennes et aux Ivryens pour la rénovation thermique de leur logement, le grand plan de transformation de l'éclairage public pour passer à un éclairage LED qui permet de réduire de manière drastique les consommations énergétiques sur l'espace public, et finalement l'ensemble de ces outils corrélés permet d'entrevoir une trajectoire qui est fidèle aux engagements que nous avons pris dans notre projet municipal. Pour autant, il est clair que face à l'inflation des prix de l'énergie, cette trajectoire-là, elle est mise en difficulté puisque les prix s'envolent. Les prix du gaz utilisés, notamment pour maintenant faire de la cogénération d'électricité, en substitution notamment du parc nucléaire, donc le prix du gaz a augmenté, le prix de l'électricité, indexé sur ce prix du gaz, a augmenté de manière très importante, les difficultés d'approvisionnement en électricité, puisqu'on a une partie de notre parc nucléaire français qui est à l'arrêt, au passage on a redémarré deux centrales à charbon, ce qui n'est pas une bonne nouvelle en France pour pouvoir pallier ce manque, avec la menace qui pèse collectivement de coupures potentielles, à la fois sur les équipements publics et à la fois dans les ménages, d'électricité. C'est dans ce contexte difficile donc qu'on a dû travailler un plan exceptionnel de réduction des consommations énergétiques, et pour pouvoir en mesurer les impacts, il faut d'abord mesurer l'impact budgétaire si des mesures n'étaient pas prises de manière urgente pour accélérer le plan de transition énergétique qu'on a déjà démarré depuis le début de notre mandat. Les conséquences budgétaires sont inédites parce qu'en 2021, les dépenses totales de ce qu'on appelle les fluides, donc l'énergie gaz, électricité et chauffage urbain s'élevaient à 2 400 000 euros pour notre budget communal. En 2022, si on sépare les flux énergétiques et qu'on regarde chaque poste de dépense, le syndicat dont on parlait tout à l'heure, le SIPPEREC, le syndicat intercommunal sur l'électricité, fixait pour 2022 un budget en augmentation de 16%, à 2 777 000 euros, une augmentation donc substantielle. Le SIGEIF, qui est le syndicat intercommunal sur le gaz, annonçait des augmentations aussi très importantes, de l'ordre de x 4,4 à x 5,3 par rapport au prix pratiqué en 2021. Du point de vue de l'éclairage public, pour 2022 aussi le prix avait fortement augmenté puisqu'on était à 14% d'augmentation des factures énergétiques pour l'éclairage public. Ce qui fait qu'on a travaillé déjà dans le BP 2022 à des provisions supplémentaires qui permettent de faire face à ces augmentations importantes. Je me permets aussi de dire que sur le chauffage urbain, même si c'est un atout pour la Ville d'Ivry, il est aussi, de manière un peu bizarre, indexé notamment sur le prix du gaz. Alors pour notre réseau de chauffage historique c'est normal, puisqu'il y a un provisionnement de gaz qui demeure, mais sur notre puits de géothermie, il y a aussi une partie de ce puits de géothermie et le prix final de l'énergie qui est indexé sur le prix du gaz.

Bref, ça fait qu'en 2021, il y avait eu aussi une augmentation substantielle du prix du chauffage urbain, mais qui était extrêmement limité par rapport à l'envolée du gaz et de l'énergie fossile en général. Donc la question c'est, maintenant en 2023 qu'est-ce qui nous attend? Puisque les incertitudes, je le disais tout à l'heure, pèsent encore sur à la fois la fin de l'exercice 2022 et les prévisions pour 2023. Alors vous le savez, on va rentrer dans les discussions budgétaires pour l'année qui vient et donc il est important de pouvoir mesurer les choses. Et ces incertitudes nous donnent des scénarios en réalité, qui ont été travaillés avec l'administration, et on les remercie du travail qui est fait et de leur adaptation permanente aux fluctuations des prix et des scénarios qui sont devant nous. On a procédé à deux éléments, le premier élément c'est un chiffrage de l'existence, je disais, c'est-à-dire des consommations réelles des bâtiments communaux, et une prévision sur l'impact budgétaire que cela va induire du point de vue des différents fluides. Ça c'est le premier travail qui a été fait. Et le second, c'est celui d'aller chercher des économies d'énergie supplémentaires par rapport à celles qui sont déjà faites, pour essayer de réduire au maximum l'impact de la hausse des prix et pouvoir évaluer quel est le, alors il faut faire attention, ce ne sont pas les économies, Ouarda est très attentive à cette question, mais c'est la non-dépense supplémentaire qu'il faudrait consentir sur les questions énergétiques. Donc je vais commencer par le plan de non-consommation énergétique qui a été travaillé, sur la question par exemple de l'électricité. Pour 2023, le SIPPEREC annonçait une planification d'augmentation des prix comprise entre 27% et 132%. Donc vous voyez bien, ce n'est pas une fourchette, c'est un grand râteau dans lequel il fallait tenter d'inscrire une perspective avec donc des conséquences qui sont des augmentations de 27% qui sont déjà importantes, mais potentiellement très, très importantes. Et je l'ai dit tout à l'heure, le SIGEIF, qui faisait des prévisions entre 4,4 et x7 d'augmentation. Sur cette base-là, avec les collègues et avec l'administration et Monsieur le Maire, on a travaillé à des propositions de réduction énergétiques, de dépenses énergétiques, autour de grands facteurs ou de grands paquets d'actions qui permettent de limiter les choses. D'abord la question du chauffage dans les équipements publics, c'est-à-dire la limitation à la fois de la plage de chauffe dans les bâtiments publics et aussi le niveau de température dans les bâtiments qu'on a jugé optimale. Le deuxième pan, c'est celui de la réduction de l'ouverture d'un certain nombre de bâtiments publics, non pas en arrêtant les services publics puisqu'évidemment il n'en était pas question, mais plutôt de trouver les moyens d'optimiser l'utilisation des bâtiments en regroupant un certain nombre d'activités et de services donnés au public dans des bâtiments qui sont moins énergivores, notamment ceux qui sont directement liés au chauffage urbain qui était une dépense pour nous moins importante. Et le dernier pôle qu'on a envisagé en termes d'action, c'est l'accélération des investissements pour pouvoir réduire les consommations énergétiques et notamment sur la question de l'éclairage public, j'en parlais tout à l'heure, avec l'accélération de la transformation des éclairages en LED pour remplacer les ampoules qui étaient les plus énergivores, la réduction qui est encore en discussion et encore à l'étude de plages horaires dans lesquelles on pourrait partiellement arrêter de l'éclairage public, qui permettrait de faire des économies d'énergie, est encore à l'étude sur tout un tas de sujets notamment juridiques, financiers, et de concertation avec les habitants, parce que tout le travail qu'on a fait et qui a été fait par les collègues notamment Alain, Fabienne et Ouarda sur la proximité avec les agents du service public a permis que l'ensemble des décisions et des propositions qui ont été faites ont été concertées avec les agents du service public, et les optimisations et les ajustements de fonctionnement du service public ont été portés par les

services eux-mêmes. Donc c'est important de le dire parce qu'on n'a pas décidé à quelquesuns, dans notre bureau, en obligeant un certain nombre de changements qui pourraient être mal vécus par les utilisateurs des bâtiments communaux, et c'est vrai aussi pour les associations sportives, notamment sur le réglage de l'utilisation des bâtiments sportifs, et c'est vrai aussi pour les équipes éducatives. Le dernier, donc ça ce sont les éléments dans le plan de réduction massive de consommation énergétique qu'on a envisagé. Cela permet de faire des économies, des non-dépenses substantielles sur les scénarios qui nous étaient donnés jusqu'ici. En gros, on limite à peu près la casse, c'est-à-dire que dans le budget 2023, on passerait de 3,1 millions à peu près de dépenses en fluides sur le budget de fonctionnement à, à peu près 6 millions, et les économies qui sont dans ce plan-là permettraient de rattraper, de dépenser un petit peu moins de quelques millions, environ 2,5, et permettent de dépenser moins d'argent. Je prends beaucoup de précautions quand je dis ça, parce que les derniers éléments qui nous ont été fournis par les différents syndicats montrent qu'il faut qu'on continue à travailler sur les prévisions qu'on avait dressées et sur le plan qu'on avait mis en place. Je donne juste quelques éléments sur la question de l'énergie électrique, le SIPPEREC a fait de nouvelles annonces, ils ont pu acquérir sur le marché de l'énergie régulé plus de 60% des besoins en électricité pour les collectivités, mais il reste encore 30% à pourvoir sur le marché dérégulé, qui est annoncé à des prix qui affleurent les x 10 du mégawattheure sur le prix. Le SIGEIF, par contre, a affiné ces perspectives et nous dit qu'en moyenne, il a pu s'approvisionner sur un prix qui est inférieur aux prévisions qu'il nous avait données au départ. Donc ça c'est plutôt rassurant. Autre point d'inquiétude, c'est la question de l'augmentation du prix de la chaleur dans le réseau de chauffage urbain, puisqu'aujourd'hui même le Conseil de Paris a posé une délibération qui est un avenant à la délégation de service public qui octroie à CPCU sur la vente de la chaleur pour leur réseau de chauffage, et qui annonce une perspective d'augmentation d'à peu près 23% sur 2 ans du prix de la chaleur, et donc nous sommes à l'étude avec les services de la Ville et notre prestataire de délégation de service public pour savoir quelle est la conséquence pour le réseau de chauffage urbain ivryen dans les 2 prochaines années. C'est pour ça que le point d'information que je vous fais aujourd'hui, il est à la fois plus stable que ce qu'il avait pu être en octobre, avec des chiffres qui commencent à être posés sur la table et un plan d'action qui a pu s'affiner au fur et à mesure, et en même temps qui est soumis encore à beaucoup d'aléas, beaucoup de manques d'informations et d'affinement des perspectives. On espère que mijanvier, on va pouvoir avoir des prix stabilisés annoncés par les différents syndicats et qui nous permettront de définitivement savoir où on va du point de vue du budget 2023, et attaquer du coup nos discussions budgétaires en toute connaissance de cause. »

- M. BOUYSSOU « Merci à toi Clément pour cette information globale. Je pense que beaucoup d'entre vous ne découvrent pas le sujet et l'information générale et les médias en parlent quand même beaucoup, mais c'était important qu'on ait ces éléments d'information. Et comme l'a dit Clément, on est en travail quasi permanent de réajustement des choses et ce n'est pas simple, il faut bien le dire. Alors est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce point d'information de notre Conseil ? Bernard PRIEUR, à toi. »
- M. PRIEUR « Oui, alors rapidement, c'est que suite à toutes ces décisions qui ont été prises, nous avons été amenés à envoyer un mail aux associations de manière à les informer des mesures que nous avons dû prendre, de leur expliquer le contexte qui nous a mis dans

l'obligation de les prendre. Nous pensons que ce n'est pas suffisant d'avoir simplement envoyé un mail, mais c'était une première intervention pour qu'elles sachent de quoi serait fait leur disponibilité en termes de locaux pendant les deux semaines de vacances. Ça c'était très important. Et on va les recontacter également pour leur proposer une réunion plénière et en présentiel, afin de développer avec eux et de les faire entrer en connaissance encore mieux et de manière plus précise avec Ouarda et les services, sur les conditions financières dans lesquelles on se trouve et les efforts qui sont à produire par chacun. Voilà, merci. »

M. BOUYSSOU - « Merci Bernard, Monsieur BOUILLAUD. »

M. BOUILLAUD - « Oui, bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Déjà merci beaucoup pour ce point d'information, parce que c'est vrai que ça fait suite à la guestion et aux interrogations légitimes, je pense, qu'on a tous autour de la table sur les perspectives en matière financière et en matière de coût énergétique important que peuvent entraîner une Ville qui dispose de nombreux équipements publics. Merci aussi pour ces informations, on voit à travers ces éléments qu'on est encore dans la réflexion sur de nombreux sujets. C'est plus un plan d'action que des mesures aujourd'hui vraiment concrètes. J'avais juste une question moi, vous avez parlé notamment du chauffage, notamment dans les écoles. Je pense qu'avec plus de 6 000 élèves, tout le monde s'interroge sur l'impact que cela aura. Je voulais savoir si concrètement, il y avait déjà eu des baisses de températures importantes ? Est-ce que vous avez fixé une température minimale ? Comment cela se traduit concrètement, est-ce qu'il y a d'autres actions à venir, notamment sur ce sujet-là, parce que c'est un peu le quotidien de nos enfants et je sais qu'en ce moment de nombreux enfants sont malades à cause du froid notamment et on le voit dans les crèches ou dans les écoles. Donc voilà, si vous avez d'autres actions, d'autres réponses plus concrètes, même si je sais que beaucoup de réponses viendront au fil de l'eau et au fil du temps jusqu'au moment où le printemps reviendra. Merci. »

M. BOUYSSOU - « Merci Monsieur BOUILLAUD. Je vous répondrai d'ailleurs sur le point des écoles, à moins que Fabienne ou Clément souhaite dire quelque chose, mais je vous apporterai un élément de réponse. Kheira à toi. »

Mme FREIH BENGABOU – « Bonsoir à toutes et à tous, Monsieur le Maire, mes chers collègues. On va quand même rappeler aussi un contexte, merci Clément pour ces précisions. Effectivement, on a travaillé à ce plan-là, comme tout le monde l'appelle aujourd'hui, la sobriété énergétique. C'est un « gros mot », mais qui est utilisé aujourd'hui par toutes et tous. Et on le sait aujourd'hui, toutes les communes en France, elles se retrouvent au pied du mur et on est tous pris à la gorge à cause de l'impréparation de l'État, et ça il faut le dire. Il faut quand même rappeler le contexte aux Ivryennes et aux Ivryens aujourd'hui, afin de se dire pourquoi aujourd'hui on met en place ce type de plan, parce qu'on subit l'impréparation de l'État sur la situation énergétique en France et les mesures qui ont été prises. Cela fait des années que les écologistes alertent, tirent la sonnette d'alarme. Le Président MACRON à l'époque avait préféré se moquer de nous et de traiter d'Amish, mais aujourd'hui tout le monde reprend le terme de sobriété énergétique, de faire des efforts et ça c'est des efforts qui auraient pu être faits il y a déjà longtemps. Et il faut se le dire, les sources énergétiques en France aujourd'hui, elles ne sont pas bonnes. Elles ne sont pas bonnes,

pourquoi ? Parce que notre mix énergétique à la française ne fonctionne pas, et il est à revoir. On dépend trop aujourd'hui du pétrole qui soit gatari ou russe, on le sait et il y a pourtant des sources d'énergie qui sont alternatives et qui sont disponibles. On parle de l'énergie solaire, de l'énergie hydraulique, on parle également des énergies éoliennes. À Ivry, on a la chance aujourd'hui d'avoir un puits de géothermie, c'est ce qui permet aussi de pouvoir alimenter et de pouvoir chauffer nos maisons et nos espaces publics d'ailleurs. Et on fait tout ce qui est en notre pouvoir, à notre échelle communale, pour limiter en fait l'impact de l'impréparation de l'État, et il faut le dire. Et c'est vrai que malheureusement ce ne sont pas des chèques de 100 euros, des chèques d'énergie de 100 euros qui vont suffire à éponger des charges toujours plus importantes. Et moi j'attire aussi à une vigilance sur notamment les charges d'énergie qui vont exploser, on le sait, et qui va finalement créer des impayés et créer encore plus de précarité. Ça il faudra y être attentif. Et aujourd'hui on pourrait se dire qu'il y a d'autres solutions et d'autres mesures qui pourraient être prises, et notamment des mesures de justice sociale et environnementale, et elles vont de pair. Certes, nous aujourd'hui, on fait l'effort de mettre en place un plan pour pouvoir en tout cas faire des non-dépenses, mais il faut aussi qu'on puisse interroger l'État, sur déjà la mise en place d'un bouclier énergétique et nous effectivement l'idée qui pourrait être amenée c'est un bouclier tarifaire justement qui pourrait permettre de payer moins cher les besoins on va dire essentiels des foyers français et des foyers ivryens par conséquent. Voilà, je ne vais pas être plus longue en tout cas je remercie tous les services qui ont pu travailler à ce plan, et aujourd'hui on le voit, on paye vraiment une politique étatique défaillante à ce sujet et ce sont toujours les communes qui payent à la fin les pots cassés. Voilà, il faut le dire. Il faut être fier de continuer à défendre une politique municipale qui est solidaire et j'espère qu'on sera vigilant à pouvoir limiter la casse auprès des foyers des Ivryennes et Ivryens. Je vous remercie. »

M. BOUYSSOU - « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Je n'en vois pas. Moi, simplement un ou deux commentaires et quelques réponses. D'abord sur la question qui nous préoccupe tous, la question des écoles que soulevait Monsieur BOUILLAUD, la décision qu'on prend c'est de tenir compte de l'isolation thermique des écoles et de ne pas avoir une mesure générale qui pourrait être vécue de façon plus dure pour les écoles, qui malheureusement n'ont pas encore pu bénéficier d'un plan de rénovation thermique, et donc on modulera. L'idée globale, c'était de réduire d'un degré, d'un seul degré le chauffage dans les écoles, mais de ne pas le réduire là où l'isolation thermique ne permettrait pas d'atteindre un niveau de confort suffisant. Mais encore une fois, comme vous l'avez vous-même souligné, ce sont des mesures qui sont encore en débat. Chose très importante que Bernard et Clément ont rappelée, on a essayé, alors il ne faut pas se raconter d'histoires, ce n'est pas vraiment de la codécision, de la coparticipation ou quoi, c'est plus du domaine de l'information pour essayer de regarder dans les mesures proposées ce qui posait le plus de difficultés. Donc Fabienne a vu les partenaires de la communauté éducative, Alain a vu les sportifs, puisque quand on parle des équipements publics, il y a pour beaucoup des équipements sportifs, des équipements scolaires, des équipements culturels, donc on a essayé d'informer, d'associer, de limiter, je dirais, les erreurs de jugement qu'on aurait pu éventuellement faire avec les usagers euxmêmes là où c'était possible, et avec notamment les personnels municipaux là où c'était aussi nécessaire. Et je sais d'ailleurs qu'il y a quelques-unes des mesures proposées qui soulèvent débat et qui vont devoir être reréfléchies, retravaillées, mais les chiffres globaux qu'a donnés Clément doivent rester quand même un peu dans nos oreilles à tous. C'est-à-dire qu'au mieux si nous conduisions toutes les mesures d'économie qui ont été évoquées, on serait à une non-dépense supplémentaire d'environ 1,5 millions, 2 millions, mais il resterait quand même 2 millions à 2,5 millions supplémentaires par rapport aux dépenses énergétiques sur les trois flux 2022 qui seraient à prendre en compte dans le budget communal. Et plus de 2 millions à intégrer dans notre budget, ça, c'est déjà presque insurmontable. Je vais le dire comme ça, c'est presque insurmontable sans toucher à d'autres domaines de nos politiques publiques. Donc je crois qu'il faut que ces éléments d'échelles restent quand même à nos oreilles pour apprécier et évaluer les mesures d'économie qu'on est amené à prendre. Pour prolonger ce que disait Kheira à l'instant, il faut qu'on ait en tête que ce que nous subissons d'un point de vue institutionnel, en tant que municipalité avec notre poids des services publics, les habitants dans leur vie individuelle le subissent aussi. Donc ce qu'on veut absolument éviter, et c'est la principale orientation de ce qu'a présenté Clément tout à l'heure, c'est d'éviter que les habitants de la Ville, ils aient la double peine. Celle de subir chez eux des coûts de l'énergie qui s'additionnent à l'inflation générale, et en plus de se voir privés de services publics essentiels dans leur vie quotidienne. Il faut qu'on ait absolument ça en tête et qu'on tienne fortement cet équilibre. Après, moi, je n'ose pas parler, et je remercie d'ailleurs Clément, dans son intervention liminaire, parce que tu n'as pas parlé de sobriété. Tu as parlé avec franchise d'un plan d'économie pour éviter des dépenses supplémentaires très fortes. La sobriété pour moi, c'est une notion morale, ou c'est quand on arrête de boire, on devient sobre, etc. Là, il s'agit bien de deux choses. On va accélérer les dépenses d'investissement pour pouvoir réduire notre empreinte carbone, c'est bien ça notre sujet et c'est le sujet qui doit je pense occuper dans le prolongement de la conférence climat toutes nos énergies, accélérer le rythme de l'isolation thermique de nos bâtiments, accélérer le changement des ampoules de l'éclairage public en LED, et j'ai moi-même été très surpris du niveau d'économie de fonctionnement que cela occasionnait. Cela va l'occasionner aujourd'hui à l'occasion de cette crise et de cette inflation énergétique, mais ça sera valable demain en termes de réduction de notre empreinte carbone, etc. et le déploiement du réseau de chauffage urbain à plus grande échelle encore est aussi un sujet d'investissement à venir, et c'est bon pour le climat et c'est bon pour le budget de la commune. Mais ce n'est pas de la sobriété parce que quand Monsieur MACRON, le président de la République, nous dit que le temps de l'abondance est terminé, il dit ça aussi à des millions de nos concitoyennes et de nos concitoyens qui sont dans le besoin et en très grande difficulté, en très grande précarité. Donc c'est pourquoi ces termes d'abondance et de sobriété, pour ma part, je ne les emploie jamais. Et j'évoquais le chauffage urbain à l'instant, je pense, tu le soulignais d'ailleurs Kheira très justement, c'est une chance que d'avoir ce puits de géothermie. On est un peu en avance sur beaucoup d'autres territoires, mais c'est une chance qui a avant tout été un choix politique d'investissement et je ne voudrais pas rebondir sur des débats complexes que nous avons eus dans cette même assemblée, notamment sur l'équilibre de la ZAC Ivry Confluences où l'investissement et la contribution de la Ville à l'équilibre de cette ZAC ont contribué à cet investissement important, qui aujourd'hui nous sauve un peu la peau du point de vue économique, parce que même s'il y a du gaz dans notre mix énergétique, même si nous avons une partie de vapeur Sictom, CPCU, produite par l'incinération des déchets, ces autres sources d'énergie, comme l'a dit Clément, et la géothermie aussi d'ailleurs, sont indexées sur le coût des autres énergies. Donc ça nous sauve un peu, mais ce n'est pas neutre et ce n'est pas là-dessus qu'on va pouvoir franchir le cap et réduire les choses. Donc je crois que ça va être vraiment très très important. Et puis dernier mot et je m'en tiens là, mais Clément l'a un

peu évoqué, ce qu'on subit surtout aujourd'hui, c'est la privatisation des grands services publics de l'énergie dans notre pays, de GDF et EDF, c'est le traité de Maastricht, ce sont les lois européennes qui ont dérégulé le prix de l'énergie. Vous savez cette fameuse concurrence libre et non faussée qu'on nous vantait comme l'alpha et l'oméga du libéralisme et qui font qu'aujourd'hui on en paye le prix. Et pour ma part, je considère que l'énergie, comme l'éducation, comme la santé, comme l'eau, comme tous ces grands domaines qui sont essentiels à la survie de l'humanité ne peuvent être autre chose que des grands services publics sous le contrôle démocratique des citoyens. Et quand ce n'est pas ça, c'est que nos anciens ont créé au sortir de la guerre avec le Conseil national de la résistance, et je trouve odieux le fait que le président de la République reprenne ce sigle de CNR pour mettre en œuvre ces politiques libérales. C'est une trahison à l'échelle de l'histoire. C'est à ce momentlà qu'ils ont créé les grands services publics, c'est à ce moment-là qu'ils ont créé la sécurité sociale, et toutes les destructions successives qui ont été faites, elles conduisent à la situation catastrophique dans laquelle on est aujourd'hui. Du coup il faut qu'on ait aussi tout ça présent à l'esprit. Excusez-moi d'avoir été long. On va passer au point suivant. Du coup, je vais tout de suite passer, il n'y a pas de vote, c'était... Claire, pardon. Claire souhaitait intervenir. Vas-y. »

Mme BLONDET - « Bonsoir. Je voulais juste demander s'il était possible d'augmenter un peu le chauffage dans la salle, comme c'est le sujet, parce qu'il fait quand même très froid, en tout cas on est plusieurs à le penser. On est très fatigué et on est quand même là aussi pour la chose publique. Donc je ne sais pas si c'est envisageable, sans remettre en cause notre plan d'économie. Je vous remercie. »

M. BOUYSSOU - « Je l'ai toujours su Claire, mais tu n'es pas une femme très sobre quand même sur ce sujet, pas sur la question du chauffage. Non, mais je voulais quand même que les mesures qu'on prend soient aussi appliquées aux élus, parce que sinon ça n'aurait pas de sens et on ne serait pas crédible aux yeux de la population. On me signale d'ailleurs dans l'oreillette qu'il y a 3 000 Ivryennes et Ivryens qui sont en train de nous regarder, c'est exponentiel, mais je demande à l'administration communale s'il était possible de rajouter un ou deux degrés pour répondre à la préoccupation légitime de Claire, et c'est très pragmatique ma proposition. C'est surtout que je ne voudrais pas que vous tombiez toutes et tous malades. J'ai déjà un premier adjoint qui tousse depuis une semaine, un directeur de cabinet qui est au bord du gouffre, une directrice générale qui n'est pas en meilleur état, donc je n'aimerais pas que tout le monde tombe malade aussi violemment. Et d'ailleurs, à propos de directrice générale, je profite de l'occasion pour saluer la présence à ses côtés de Madame Vanessa CENTONZE. Tu peux, aller, juste te lever? Je ne te promets pas plus que ça, voilà. Vanessa CENTONZE, ici présente, que beaucoup d'entre vous ont déjà croisée, qui occupaient jusqu'à présent les fonctions de directrice des ressources humaines et qui vient d'être promue, je crois que c'est comme cela qu'on dit, sur un emploi fonctionnel de direction générale. Elle est donc directrice générale adjointe, et elle aura l'immense bonheur, parce que travailler dans l'administration communale c'est un bonheur, de continuer à superviser les politiques RH en référence la future direction des services juridiques qui est en cours de constitution, la direction de la culture. »

M. BOUYSSOU - « La Ville numérique, la direction des services informatiques. Donc elle devient directrice générale adjointe, donc je te souhaite la bienvenue à la table ô combien brillante de l'administration communale, voilà. »

Point 43 – Temps de travail annuel – 1 607 heures Mise à jour du règlement intérieur

Rapporteur: Romain Marchand (Personnel communal et dialogue social)

M. BOUYSSOU - « Et je passe tout de suite la parole à Romain sur les 1 607 heures, et j'interromprai la séance ensuite pour entendre une expression des organes syndicaux. À toi Romain. »

M. MARCHAND - « Bien. Merci Monsieur le Maire. Alors. il me revient ce soir la responsabilité de vous présenter cette délibération concernant la mise en place des fameuses 1 607 heures dont on parle assez régulièrement dans cette assemblée maintenant depuis 2 ans. Pour rappel, c'est la loi d'août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique qui, parmi ses nombreuses mesures rétrogrades, avait introduit cette disposition qui consiste à contraindre tous les employeurs publics, toutes les collectivités, mais aussi la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, à abroger toutes les négociations, tous les accords plus favorables au temps de travail légal de 35 heures par semaine, qui est le temps de travail des fonctionnaires, comme de l'ensemble des salariés de ce pays, et donc à abroger toutes les dispositions plus favorables pour rendre effective la réalisation des 1 607 heures annuelles qui sont donc la transcription à l'échelle d'une année de ces fameuses 35 heures. Cette mesure était en soi un recul historique, parce que le temps de travail, depuis qu'il a été défini, a toujours été défini dans la loi comme un plafond pour protéger les salariés et empêcher que les employeurs puissent aller au-delà de ce plafond, et pour la première fois et uniquement en direction des employeurs publics, la loi le définit également comme un plancher en obligeant les employeurs à contraindre les agents publics à faire effectivement ces 35 heures par semaine, ces 1 607 heures par an, et donc à abroger toutes les dispositions plus favorables qui pouvaient consister, pour nous à Ivry par exemple en l'octroi de congés annuels supplémentaires ou de journée spécifique de récupération liée à notre règlement intérieur et à des négociations qui avaient été menées au fil des ans. Et comme je l'ai dit par le passé, ces mesures ce ne sont pas des cadeaux qui ont été faits aux fonctionnaires, c'est la juste reconnaissance de leur engagement au service du public et on sait que dans la fonction publique l'impératif de continuité du service public implique, nécessite un engagement particulier qui ne s'applique pas nécessairement à l'ensemble des salariés de ce pays et qui justifie selon moi qu'il y ait ces avantages en termes de temps de travail. Et puis c'est aussi une compensation, c'était une compensation aussi de la moindre attractivité de la fonction publique du point de vue des salaires, puisque je le rappelle mais les fonctionnaires territoriaux dans ce pays gagnent en moyenne 400 euros net par mois de moins que les salariés du privé. 400 euros net par mois, il faut prendre la mesure de ce que ça signifie. Et donc aujourd'hui, au-delà de la dimension antisociale évidemment pour les agents que représente cette mesure, c'est aussi une difficulté supplémentaire dans laquelle l'État va nous mettre pour rendre attractive la fonction publique territoriale et faciliter les recrutements qui sont déjà, depuis longtemps, depuis plusieurs années, très difficiles dans la

fonction publique. Donc c'est une mesure antisociale, c'est une mesure j'allais dire stupide, mais je ne trouve pas d'autres mots, pour l'attractivité de la fonction publique. C'est aussi une mesure inégalitaire, puisque comme je l'ai dit, elle s'applique aux seuls agents publics alors que dans le privé les salariés conservent le droit de négocier avec leurs employeurs des régimes plus favorables au temps de travail légal et donc ça introduit une distorsion avec les salariés du privé qui est absolument insupportable. Et puis enfin, c'est une mesure inconstitutionnelle puisque nous considérons que, en tout cas que nous jugeons anticonstitutionnelle, puisqu'elle met en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales en privant les employeurs publics que nous sommes de la possibilité de définir un temps de travail, dans le cadre légal, de définir le temps de travail des agents travaillant sous notre responsabilité. Et c'est sur cette base qu'on a voulu mener jusqu'au bout la bataille politique et judiciaire en utilisant tous les outils qui étaient à notre disposition, en portant une question prioritaire de constitutionnalité sur cette loi pour interroger le Conseil constitutionnel sur la conformité à la constitution de cette mesure, sur cette base de la privation des collectivités du principe de libre administration. Alors de façon peu surprenante, même si la question a été transmise jusqu'au Conseil constitutionnel, parce que pour parvenir jusque devant les sages, il y a un long parcours du combattant que cette QPC a franchi, donc ça veut dire que la question était quand même sérieuse, mais de façon peu surprenante, les sages ont décidé que la conformité à la constitution était établie, en clair que l'intérêt général de la mesure justifiait l'atteinte à la libre administration des collectivités qui étaient portées par cette disposition. On y voit évidemment une démarche très politique et quand on voit la composition du Conseil constitutionnel, on ne s'étonne pas du résultat, mais c'est une démarche très politique. Quoi qu'il en soit, il y a une décision du Conseil constitutionnel et aujourd'hui tous les recours sont épuisés, comme on dit, et nous sommes donc contraints de mettre en œuvre cette disposition bien que nous soyons contre, contraints sous peine de subir une injonction du tribunal et probablement des pénalités financières. Donc depuis cet été, nous avons travaillé d'arrache-pied avec l'administration, et je tiens d'ailleurs à ce moment de mon propos à vraiment saluer de manière particulièrement appuyée la direction des ressources humaines sous la conduite de Vanessa CENTONZE, qui a fait avec l'ensemble des services de l'administration un travail titanesque pour mettre en œuvre de ce fait dans des temps record cette disposition qui va considérablement chambouler l'organisation des services municipaux. Donc un travail intense qui a été mené avec l'ensemble des services de la collectivité, avec les organisations syndicales également dont je salue à mon tour la présence, au cours de plusieurs réunions de négociation qui ont permis d'essayer d'établir un scénario d'application qui évidemment s'inscrive dans la loi, mais s'inscrive dans la loi avec l'état d'esprit de s'appliquer de la manière la plus juste possible pour l'ensemble des agents de la collectivité, et donc nous avons pour cette application la plus juste, nous avons avec les services de la DRH mené un travail très fin d'analyse des plus de 200 postes que compte notre collectivité, des plus de 200 métiers pardon, parce qu'il y a 1 850 postes, mais des plus de 200 métiers que composent notre collectivité, pour mesurer quel était le degré de pénibilité associé à chaque poste. Par pénibilité, j'entends contraintes particulières d'exercice des missions des agents qui justifient dans la loi le fait qu'on puisse appliquer des jours de sujétion en relation avec ces conditions particulières d'exercice des missions. Qu'est-ce que j'entends par là? Les agents publics, les agents de la collectivité dans leur métier, ils sont confrontés pour nombre d'entre eux à la survenance de troubles musculosquelettiques par les postures de travail, par les ports de charge par tout ce qui constitue de la contrainte physique dans l'exercice de leur mission. Ils sont pour un certain nombre d'entre eux exposés au bruit, à des produits chimiques, aux intempéries et là on pense évidemment à tous les agents qui travaillent sur la voirie pour la nettoyer, pour assurer la tranquillité publique, pour essayer de prévenir les conflits dans l'espace public. Ils sont aussi soumis pour beaucoup d'entre eux à des tensions de plus en plus importantes avec le public, puisque l'essence du service public c'est évidemment d'être au service du public. Un certain nombre de nos agents, pour ne pas dire un nombre certain, sont en contact direct avec ce public au quotidien, parfois dans des domaines, je pense par exemple au logement, mais aussi aux accueils sociaux, où ils sont confrontés à des publics qui eux-mêmes sont en difficulté dans leur vie personnelle et n'ont pas toujours, voilà, une bienveillance dans le contact avec nos agents, qui peut rendre quand il est répétitif le travail aussi extrêmement difficile. Et puis, on a pris en compte évidemment l'empathie particulière qui est nécessaire pour un certain nombre de métiers de notre service public, quand on doit se rendre chez des personnes âgées, par exemple, qui sont en difficulté pour leur porter le repas à domicile ou pour leur prodiquer des soins, quand on est avec des publics en difficulté de santé, que ce soit une santé en général ou de santé psychologique fragile. Bref, je ne rentre pas, vous avez compris, il y a plus de 200 métiers, dans le détail de chacun d'entre eux, mais on a fait cet examen métier par métier d'établir une sorte de cotation. D'ailleurs on a un tableau avec un nombre de points associé à chaque métier, pour déterminer le degré de pénibilité de chacun d'entre eux. De fait, si on a fait ce travail- à et si on a cherché à reconnaître cette pénibilité, c'est que la loi elle-même intègre dans ces dispositions la possibilité d'associer à cette pénibilité des jours de repos compensateur, qu'ils ont appelé des jours de sujétion, qui sont bien la reconnaissance du fait que dans ce travail, il y a des difficultés particulières à l'exercice des missions et que ça n'aurait pas de sens d'augmenter la fréquence d'exposition à ces difficultés des agents, alors même que dans un certain nombre de métiers on a déjà des agents qui n'arrivent pas au bout de leur carrière, qu'on doit soit reclasser, soit déclarer inaptes à l'exercice de leur mission parce que trop difficile. Être ATSEM jusqu'à sa retraite quand il faut se baisser pour ramasser les enfants, enfin pour jouer avec les enfants, les porter toute la journée, c'est évidemment difficile, nettoyer la voirie en étant dehors, quelles que soit les températures et la météo pendant toute sa carrière, c'est évidemment très difficile. Donc la loi ouvre cette possibilité de reconnaître ces conditions particulières et d'y associer des jours de repos. Et donc avec cette cotation que nous avons élaborée finement, nous avons établi, réparti les métiers de la collectivité en trois groupes de niveaux de pénibilité différents et à chacun de ces groupes sont associés un nombre de jours de sujétion en rapport, donc gradués avec cette pénibilité et on s'inscrit en faisant ça pleinement dans le cadre qui est ouvert par la loi. Peut-être dernier mot, pour dire qu'évidemment tout ce travail a été mené en lien particulier avec les directions municipales dans un temps record, donc probablement pas avec la concertation qu'on aurait souhaité la plus large possible sur ces sujets, en lien avec les organisations syndicales dont je veux saluer l'esprit de responsabilité, parce que même si depuis le premier jour elles se sont mobilisées, et nous étions à leurs côtés, contre cette loi et qu'évidemment dans les instances paritaires où cette délibération que je soumets ce soir à votre approbation a été proposée, elles l'ont rejetée parce qu'elle rejette le principe d'application de ces 1 607 heures, et bien on a quand même pu dialoguer pour essayer de trouver les modalités d'application les moins pénalisantes possible pour les agents. Et je pense que même si aujourd'hui personne n'est satisfait de devoir appliquer cette mesure, on a ensemble la conviction d'être allé au maximum du combat qu'on pouvait mener pour empêcher la loi de s'appliquer. Et mon dernier mot sera pour dire que même si ce soir évidemment je vous invite à voter cette délibération, même si toutes et tous, on préférait ne pas avoir à voter, le combat ne s'arrête pas ce soir, parce que la bataille pour la réduction du temps de travail qui est quand même le sens de l'histoire depuis que le temps de travail est réglementé, il n'a cessé de diminuer c'était les 40 heures en 1936, les 39 heures en 1982, les 35 heures en 2002, et aujourd'hui pour la première fois, un gouvernement augmente le temps de travail. Alors il ne le fait pas en modifiant la durée légale, ce serait trop gros, mais il le fait de fait pour les fonctionnaires de ce pays, sans augmenter d'un centime leur rémunération, et donc on voit bien à quel point on est à contresens de l'histoire. Mais la bataille pour la réduction du temps de travail elle, continue et il faudra qu'on continue de la mener ensemble, usager, agents et élus, pour que, je l'espère, dans les futures séances du Conseil municipal on puisse redélibérer de l'application, pourquoi pas, des 32 heures aux agents de notre collectivité. Je vous remercie de votre attention. »

M. BOUYSSOU - « Merci Romain pour ce très bel exposé. Alors je dois soumettre aux voix, on reprendra le débat après, mais il faut qu'on fasse une interruption de séance pour écouter les organisations syndicales, et je dois pour la bonne conduite des choses, vous soumettre au vote. Alors qui est pour cette interruption de séance? Merci. Vous alliez voter pour Monsieur BOUILLAUD, vous étiez tenté. C'est pour? Pour, très bien. Madame, pour? Voilà, tout le monde est pour une unanimité, tout le monde brûle d'envie d'entendre les organes syndicaux, alors je suspends la séance, ce qui ne veut pas dire qu'il faut interrompre les caméras et la retransmission, bien entendu, on poursuit. Et je demande donc à Madame Véronique VASSELOT de la FSU de bien vouloir s'approcher du micro, voilà. Alors a-t-on prévu un micro pour Véronique? Ah, il y a un micro sans fil, donc alors seulement il faut que tu fasses se retourner les caméras. Ce qui serait plus pratique, Véronique, si tu veux bien, c'est que tu ailles là-bas derrière Mehrez et Bahri, pour que les caméras ne se compliquent pas. »

M. BOUYSSOU - « Non, c'est bon. Ah très bien, non, super Véronique. »

Mme VASSELOT - « C'est une consigne qu'on m'avait donnée. »

M. BOUYSSOU - « Tu es parfaitement positionnée, à toi. »

Mme VASSELOT - « Donc bonsoir à tous. Vous allez devoir voter ce jour l'application des 1 607 heures, tel que l'impose le gouvernement avec sa loi de transformation de la fonction publique, c'est-à-dire en niant tout accord local antérieur dû à un dialogue social, que nous avons toujours souhaité constructif à Ivry. En effet, les gouvernements se succèdent et ne cessent de détruire à petit feu, voire au char d'assaut, le service public avec leurs lois libérales, le tout en maltraitant toujours plus les fonctionnaires. Pourtant, le pays qui a continué à fonctionner en pleine la crise COVID, grâce à ses agents publics. Malgré tout, l'utilité pour toute la population n'est non seulement pas reconnue, mais aussi et surtout méprisée. Cette loi de transformation de la fonction publique n'est qu'une manière de la rendre de moins en moins attractive, engendrant des sous-effectifs et ainsi trouver des excuses, comme pour la Poste, afin de déléguer ses services les plus lucratifs au privé. Une manière de nier l'aide sociale et enrichir toujours plus les grands patrons et leurs actionnaires, en laissant les usagers les plus fragilisés dans une précarité de plus en plus

forte. Non content d'avoir retiré plusieurs prérogatives des instances paritaires, restreint le droit de grève, etc., j'en passe parce que cette loi de transformation publique est bien chargée pour nous enlever nos droits, cette loi remet en cause les accords locaux et les temps de travail. Après avoir gelé notre point d'indice depuis des années, le gouvernement décide de contraindre nos employeurs à nous supprimer des jours de congé et d'ancienneté, et chaque jour un peu plus de conquête sociale. La revalorisation récente de 3,5 % de notre point d'indice ne rattrapera jamais notre perte de pouvoir d'achat et conduit nombre de nos collègues aussi dans la précarité. L'application des 1 607 heures est à rebours du progrès social. Tout le monde, la FSU territoriale en tête, s'accorde à dire que le passage obligatoire aux 1 607 heures est une régression sociale majeure, notamment à l'heure où toutes les études sérieuses et progressistes démontrent la nécessité de travailler moins pour partager davantage le travail et les revenus. Cependant, la quasi-totalité des élus des collectivités territoriales, tout en déplorant cette régression, ont décidé de respecter la loi. Pourtant notre collectivité, avec trois autres collectivités du Val-de-Marne et certaines du 93, animée par des élus et nos organisations syndicales déterminées, a décidé d'entrer en résistance en refusant de délibérer de suite car cette loi anti-sociale remet en cause la loi constitutionnelle de décentralisation. En effet, donc Romain vous a déjà fait un petit passage là-dessus mais je vais réitérer, en effet, l'article 47 de la transformation publique méconnait le principe de libre administration des collectivités territoriales garanti par l'article 72 de la constitution, et la liberté contractuelle garantie par l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Malheureusement, même si le tribunal administratif de Melun a décidé de transmettre au Conseil d'État une question prioritaire de constitutionnalité sur ce fondement de non-conformité, que le Conseil d'État, contre l'avis même de son rapporteur, a décidé à son tour de transmettre au Conseil constitutionnel, ce dernier, sans surprise, puisque constitué de membres chacun affiliés aux différents édiles qui ne cessent de casser le service public, a conclu que cette loi n'était pas anticonstitutionnelle. Et là, j'ai même cru à un moment donné que Romain MARCHAND m'avait piqué mon texte, parce que je vais reprendre des choses qu'il a déjà dites, donc la libre administration à géométrie variable en somme, puisque nos CT sont obligés d'appliquer les 1 607 heures, mais en revanche elles ne sont pas contraintes par exemple d'accorder les 2,50 euros pour le télétravail. Traduction, en défaveur des agents, c'est imposé, en faveur, c'est suivant l'envie. Pourtant les organisations de travail plus favorables aux agents n'ont pas été mises en place à la hussarde, elles, contrairement à ce que fait le gouvernement. Il nous faut donc travailler plus pour gagner moins puisque notre pouvoir d'achat baisse. La FSU territoriale demandait depuis août 2019 le retour à titre dérogatoire des régimes de travail mis en place avant le 3 janvier 2001, la situation dans laquelle nous sommes à Ivry. La FSU continuera à défendre nos acquis sociaux et nos droits pour protéger le service public, le seul à traiter toutes et tous de la même façon, quelle que soit sa fortune et sans discrimination. Par conséquent, nous ne travaillons pas pour des usagers, nous travaillons pour des usagers, excusez-moi lapsus malheureusement, donc nous travaillons pour des usagers, pas pour des clients. Par conséquent, nous avions depuis le début précisé que nous voulions négocier car nous soupçonnions bien évidemment que le Conseil constitutionnel, du fait de ses membres, ne contredirait pas les choix gouvernementaux. De fait, nous sommes arrivés à un accord qui essaie autant que faire se peut de reconnaître les pénibilités des emplois exercés localement, comme vous en a donné le détail Monsieur MARCHAND. Nous remercions d'ailleurs les collègues des Ressources Humaines pour les recherches et la préparation des dossiers, surtout dans ce contexte déjà surchargé par les réformes successives. Je préciserai avant de conclure que notre syndicat FSU n'est affilié à aucun parti politique, il condamne toutefois l'extrême droite bien évidemment, et à ce titre, nous nous adressons à vous tous, y compris les membres de l'opposition pour vous préciser que l'application des 1 607 heures va rendre encore plus difficile le recrutement de bon nombre de postes indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. En effet, la fonction publique territoriale n'a jamais été attractive en termes de rémunération, mais aujourd'hui, elle ne le sera plus non plus en termes de congé, d'avantages sociaux et de retraite. Cette application des 1 607 heures à Ivry n'est donc pas extraordinaire et si c'était le principe, on vous demanderait de voter contre, mais là c'est pour l'application qui va nous concerner nous ici, donc puisque conforme à la loi de destruction de la fonction publique, mais nous vous demandons Mesdames et Messieurs les conseils municipaux de bien vouloir valider ce point. »

M. BOUYSSOU - « Et pour la CGT, je crois que c'est Monsieur Florian CAROL qui va s'exprimer. À toi Florian. »

M. CAROL - « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers, le syndicat CGT des territoriaux d'Ivry vous remercie de bien vouloir suspendre cette séance du Conseil municipal pour nous permettre de lire une déclaration. Monsieur le Maire, nous y voilà, cela faisait plusieurs années que nous alertions sur le danger de la loi de transformation de la fonction publique, avant même son adoption en août 2019. Deux ans que nous luttions d'arrache-pied avec les collègues et votre soutien pour exiger l'abrogation de cette loi. Cela nous aura menés jusqu'à une mobilisation historique devant le tribunal de Melun, le 24 février 2021, aux côtés des autres élus et Maires qui refusaient encore d'appliquer une mesure anticonstitutionnelle. Malgré que l'inverse en soit jugé par le Conseil constitutionnel en juillet dernier, cette lutte organisée et menée par la CGT aura au moins permis de repousser l'application des 1 607 heures à aujourd'hui et d'avoir fait gagner aux agents une année supplémentaire. Nous aimons à rappeler, afin que cela fasse écho auprès de tous, que le jour de la présentation de ce projet, Le Figaro faisait opportunément fuiter un rapport de l'inspection générale des finances destiné à traiter les agents publics de feignant, allant même jusqu'à chiffrer 190 000 fonctionnaires qui travailleraient moins de 35 heures par semaine pour des raisons injustifiées et allant même jusqu'à s'enthousiasmer sur le fait qu'augmenter la charge de travail permettrait de supprimer 30 000 postes. Et pourtant, dans un contexte socio-économique de plus en plus dur, la présence des services publics adaptés aux besoins de la population, aux besoins de la société est plus que jamais nécessaire, et elle a fait ses preuves lorsque la crise sanitaire du COVID était au plus haut et que la France tanguait dangereusement. Cette loi, qui vous oblige la mise en application des 1 607 heures, qui vous oblige à penser à des solutions qui ne correspondent pas à la politique ivryenne, marquera assurément un tournant pour les services publics et ses fonctionnaires. Le gouvernement cherche ainsi à dégoûter les agents publics de la fonction publique en la rendant moins attractive, en supprimant toutes les négociations locales qui permettaient de rendre les tâches moins pénibles. Il leur offre même une porte de sortie par la rupture conventionnelle. Le gouvernement cherche en même temps à alimenter la haine du fonctionnaire chez les usagers en peignant grâce aux médias l'image de service public qui coûte cher et qui ne fonctionne pas, alors qu'ils les auront eux-mêmes détruits à coups de lois destructrices et antisociales. Alors nous ne racontons pas d'histoires, ce que vous nous présentez ce soir est une véritable gestion de la défaite et tous les agents seront perdants. Nous nous félicitons

tout de même de pouvoir, à Ivry, tenter de faire perdre le moins possible aux agents par la prise en compte des pénibilités. Encore fallait-il, me diriez-vous, d'en trouver dans une liste drastiquement réduite par Emmanuel Macron lors de son premier quinquennat, encore faut-il également que la préfecture valide les jours de sujétion proposés et qui, nous le rappelons, ne sont pas des jours de congé. C'est pourquoi, bien évidemment par principe, notre syndicat a de nouveau exprimé son refus sur ce projet d'application lors de la dernière séance du CTP, et nous nous autoriserons d'intervenir encore dans sa mise en place. Certains désaccords ont d'ailleurs déjà été soulevés par notre syndicat. La CGT ne peut pas accepter la perte de congé, elle ne peut pas accepter de différences entre les services, voire sur des postes sensiblement similaires. Nous ne pouvons pas non plus accepter que certaines pénibilités ne soient pas reconnues par la loi. Et surtout, La CGT n'acceptera jamais que les agents travaillent plus pour le même salaire. Néanmoins, ne nous trompons pas d'adversaire, et votre choix de prendre en compte la pénibilité des agents a au moins le mérite de considérer le fonctionnaire en tant que tel et de déclarer que même dans la fonction publique, il existe de la difficulté et qu'on est loin d'être les privilégiés. Il faut que cela cesse. Arrêtons de comparer les travailleurs entre eux car ceux qui se permettent de le faire sont les mêmes qui s'opposent à la hausse des salaires, les mêmes qui ont proposé la loi travail en 2016, les mêmes qui ont prévu de s'attaquer de nouveau à la retraite de chacun le 10 janvier prochain. Vous l'aurez compris Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous venons de perdre une bataille mais nous ne renoncerons jamais à nos principes, nous continuerons à exiger l'abrogation de cette loi et soyez-en certains, que ce soit aujourd'hui contre les 1 607 heures et pour la réduction du temps de travail, demain pour les salaires ou aprèsdemain pour les retraites, vous nous trouverez sur le terrain de la lutte contre ce système capitaliste. Vous la sentez autant que nous, la colère du peuple, elle est là. Elle existe, elle est profonde et ne demande qu'à s'exprimer et nous serons là pour l'organiser. À vous toutes et tous de nous rejoindre massivement car ce n'est que par la conscience collective et un rapport de force à hauteur des dangers que nous arriverons à changer les choses. »

M. BOUYSSOU - « Merci Florian. Donc je déclare la séance réouverte. Voilà, la séance est ouverte. Je remercie les organisations syndicales pour leur propos lucides et combatifs, et j'aurai l'occasion, j'espère, au terme du débat de dire deux mots sur l'ensemble des choses. Donc qui souhaite prendre la parole sur ce sujet ? Monsieur BOUILLAUD, je vous en prie. »

M. BOUILLAUD - « Merci Monsieur le Maire, rebonsoir à tous. Merci pour ces interventions. En bien déjà merci pour ce point et surtout c'est important qu'il passe en premier point, parce que c'est une mesure d'organisation qui concerne quand même plus de 1 800 agents pour la municipalité, l'ensemble du service public et l'ensemble du service public qui touche donc tous les Ivryens. Cette mesure a été l'objet aussi d'un débat et de discussions au cours des commissions et de la commission de la Ville qui débat, justement, dans la mesure d'explication pour cette mesure qui est assez importante. Et je dois souligner notamment la capacité d'innovation et d'ingénierie des services et de l'ensemble des acteurs pour l'application de cette loi puisque je pense que la mesure est particulièrement intéressante telle qu'elle est proposée ce soir, puisque l'idée de mettre en place des suggestions à travers trois groupes d'agents et de métiers parmi les plus de 200 métiers de la fonction publique territoriale, c'est une mesure qui est intéressante et qui peut faire jurisprudence, et je pense que déjà pour cet élément-là, c'est important qu'on vote cette mesure et qui prend une forme

d'objectivité, puisque c'est vrai que dans de nombreuses collectivités, quand il y avait des mesures de journées de congé supplémentaires qui étaient données. Cela pouvait s'apparenter à certaines formes du fait du prince ou d'avoir une certaine forme de non-transparence dans ces mesures. Aujourd'hui, dans la mesure qui est proposée, elle remplit plein de conditions d'objectivité. Donc pour cette forme, cela permet quand même d'avoir une mesure intéressante surtout dans les délais raccourcis dans lesquels elle a été réfléchie et mise en œuvre, enfin qui nécessite quand même d'avoir un dialogue social organisé, puisque je sais toutes les instances du dialoque social qui sont nécessaires pour réfléchir à cette mesure. Donc pour cela, je pense que c'est une mesure intéressante. Mais bien sûr, il y a encore une étape supplémentaire parce que je pense que la préfecture va regarder ça de manière très étroite, sans doute peut-être la déférer au tribunal administratif, mais ça permet quand même de ne pas mettre en œuvre de manière stricte sans réflexion les 1 607 heures, telle que c'était proposé, et qui permet de tenir compte de l'ensemble des métiers de la fonction publique, ce qui permet aussi de valoriser certains métiers de la fonction publique territoriale dont parfois certains sont méconnus. Donc pour l'ensemble de ces mesures-là, nous, on votera pour l'application telle que propose la mairie d'Ivry des 1 607 heures. »

- M. BOUYSSOU « Merci Monsieur BOUILLAUD, vraiment. Je dirais deux choses aussi sur ce que vous venez de dire. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Pardon Clément, excusemoi je t'avais noté sur ma feuille. C'est la fatigue de fin de semaine. À toi. »
- M. MARCHAND « Merci Philippe. Merci Romain pour la présentation et merci aux organisations syndicales. Donc je voterai la délibération, parce qu'il me semble que, et ça a été souligné, le travail qui a été fait cette dernière semaine et ces derniers mois a été très important, en bonne intelligence et surtout je te remercie Romain et je remercie Philippe et l'administration, parce que vous nous avez aiguillés pour mener le combat et on n'a rien lâché, étape par étape, et tu as fait preuve, Romain, de beaucoup de pédagogie, parce que ce n'est pas tout à fait simple pour nous de comprendre tous les mécanismes de l'administration, mais en tout cas voilà, on a pu suivre et on a pu lutter avec vous et porter le combat avec vous, donc merci pour ça. Et je voudrais avoir un propos parce que comme je ne suis pas spécialiste, je ne veux pas faire le mec qui sait, mais par contre ce que je sais, c'est que tout ça, c'est quand même un rouage du projet idéologique et politique des néolibéraux qui sont au gouvernement. D'abord ils cassent le service public en asséchant les ressources des collectivités territoriales, en les obligeant à réduire le service public, en, on l'a vu là, réduisant l'attractivité de la fonction publique, en affaiblissant, je dirais en appuyant un peu sur la tête des fonctionnaires et en limitant leur épanouissement dans leurs missions qui sont aussi importantes pour les Ivryennes et les Ivryens notamment, et tout en poussant les collectivités locales tranquillement vers les bras du privé, puisque quand il n'y a plus de service public, on pallie par le service privé, la délégation de service public, etc. Et donc tout ça, c'est quand même une machine à casser le service public qui a trouvé un nouveau rouage par cette loi des 1 607 heures. Et puis plus généralement, il y a aussi la casse globale de notre société, la casse des plus pauvres, tout en les culpabilisant évidemment, d'abord la réforme du chômage et des minima sociaux, en gros on sort la météo du chômage, c'est-à-dire quand le gouvernement n'a pas trop mal travaillé, on laisse tranquille. Par contre quand il a mal travaillé, qu'il y a trop de chômage, on va vous appuyer sur la tête et on va vous réduire vos capacités à pouvoir subvenir à vos besoins essentiels alors que vous n'avez pas de travail, qu'on ne produit

pas assez d'emplois dans ce pays et que vous avez des difficultés à pourvoir pour voir un poste. La non-indexation des salaires sur l'inflation fait que quand la trajectoire de l'inflation dans ce pays est bien au-delà des capacités des gens à pouvoir, y compris quand ils travaillent, subvenir à leurs besoins, à ceux de leurs enfants, l'injustice fiscale permanente entre la différence entre les plus riches et les ménages moyens fiscaux est insupportable. La Caisse de l'assurance maladie et du système de santé en général, l'état des hôpitaux qui sont des services publics normalement universels essentiels pour notre population et qui, là encore, sont mises en difficulté par les choix politiques, économiques qui sont faits par ce gouvernement et par d'autres avant eux. La précarité alimentaire et énergétique, on en a parlé tout à l'heure sur l'énergie, mais la précarité alimentaire aussi avec les files d'attente qui ne cessent d'augmenter, avec une injonction par contre à mieux manger, une injonction enfin des difficultés de précarité énergétique, mais avec une injonction à la sobriété. Et tout ça est quand même, enfin le dernier mot que je voudrais dire, c'est qu'aux deux extrémités de l'âge dans notre société, il y a aussi de la casse et une casse importante, et ça concerne aussi le service public parce que nous accompagnons les plus jeunes dès la petite enfance, jusqu'aux plus anciens d'entre nous, et sur les deux bouts de la chaîne, le gouvernement fait beaucoup de dégâts, et c'est nous qui devons répondre à ça. Du côté des plus anciens, des retraités, il y a la réforme des retraites, la CGT en a parlé, et il y a la question de pénibilité. Je rappelle quand même que le gouvernement a sorti des prévisions sur le projet de loi des retraites, un certain nombre de morceaux de pénibilité, c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de métiers qui sont sortis des quotas de pénibilité, avec le paroxysme quand même de la déconnexion macronienne, François PATRIAT, sénateur de Côte-d'Or, qui dit que de toute façon les maçons maintenant ils ont tous des exosquelettes et que de toute façon ils peuvent continuer à monter des parpaings jusqu'à 70 ans, enfin les mecs sont complètement à la ramasse, et au début de la de notre pyramide des âges, le parcours scolaire et le délitement de l'éducation nationale, et Fabienne en parle souvent et beaucoup, et là aussi on a vraiment des difficultés et un affaiblissement général. Bref, donc oui, on vote ce travail sur les 1 607 heures, oui c'est encore un affaiblissement du service public et de ceux qui remplissent la mission de service public et d'accompagnement des plus fragiles, mais c'est encore une fois une pièce du rouage et de la mécanique générale de ce gouvernement. »

M. BOUYSSOU - « Merci Clément. Est-ce qu'il y a d'autres collègues qui souhaitent... Guillaume, à toi. »

M. SPIRO – « Bonsoir à tous. Bon, je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit déjà, mais je voulais juste ajouter la petite pierre à l'édifice. Donc les 1 607 heures sont quand même une réforme injuste et vraiment scandaleuse, parce qu'on impose aux fonctionnaires et aux agents publics les 1 607 heures, alors qu'aujourd'hui, dans le monde, ou certaines entreprises en France arrivent à faire travailler leurs agents 32 heures et 4 jours par semaine, voire 35 heures et 4 jours par semaine avec des arrangements, aujourd'hui on impose aux agents fonctionnaires et agents de la fonction publique, donc qui sont en contact direct avec les gens les plus démunis le plus souvent, parce que comme on le dit souvent, les services publics sont les services des gens qui n'ont rien, donc c'est très compliqué et on demande de travailler plus. On parle de travailler plus, mais aussi ce qu'on oublie de dire, c'est qu'on a supprimé, enfin la loi fait supprimer des jours de congé. Les jours de congé c'est quand même quelque chose que les anciens se sont battu pour obtenir. Aujourd'hui on nous fait travailler plus, on

supprime les jours de congé, et prochainement on veut nous faire travailler plus longtemps, donc 65 ans. Donc comment les ouvriers ou les travailleurs vont-ils finir ? Est-ce qu'on va tous finir avec déambulateurs ou des exosquelettes, comme on nous le vend, je ne sais pas. Mais il y a un moment, on n'est pas là pour travailler et passer notre vie au travail, on est là aussi pour profiter de la vie. Et pour profiter de la vie, le travail ce n'est pas tout. Donc c'est tout ce que j'avais à dire et personnellement je ne prendrai pas part au vote parce que cette loi, je suis désolé mais je ne pourrais pas prendre part au vote pour cette loi, par rapport à mes engagements et par rapport à tout ce que j'ai fait contre cette loi. Voilà. »

M. BOUYSSOU - « Merci Guillaume. Il y a tes camarades qui applaudissent dans la salle, du coup. C'est bien, c'est normal, mais c'est ce qu'on appelle la clause de syndicalité, on va l'inventer pour toi, Voilà, ça t'oblige à la réserve et je le comprends tout à fait. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Kheira, je t'en prie. »

Mme FREIH-BENGABOU - « Je ne vais pas être plus longue. Tout a été dit. Malheureusement on va voter pour, on est un peu contraint de le faire, on est pieds et poings liés aujourd'hui. Vous l'avez toutes et tous dit, on assiste à une casse du service public aujourd'hui, on régresse dans nos acquis sociaux, on régresse de partout. Comme tu l'as si bien dit, au lieu de prendre exemple sur des pays aujourd'hui dans le monde qui travaillent 32 heures par semaine, qui profitent d'une qualité de vie et qui, et c'est prouvé, sont productifs et apportent une productivité au pays, nous on régresse, on travaille plus longtemps, on travaille un peu plus. Moi je suis aussi comme Guillaume, je suis agent de la fonction publique territoriale et je peux vous dire que les agents territoriaux ne chôment pas, et ça dans tous les métiers, dans tous les corps de métiers, que ce soit les cadres, que ce soit les ouvriers, que ce soit vraiment tous les corps de métiers et moi je voudrais aujourd'hui leur tirer mon chapeau, et surtout par rapport à ce qu'ils ont pu faire pendant la crise sanitaire, on l'a vu, les métiers essentiels ils se trouvaient là aussi. S'il n'y avait pas eu ce minimum de service public, on ne s'en serait pas sorti comme ça et je crois qu'il faut que l'État s'en rappelle. Et malheureusement on est contraint de voter pour ce soir. Moi, je remercie le travail qui a été fait par les services, mais c'est très regrettable d'assister aujourd'hui à une casse du service public, et c'est encore une pierre à l'édifice, et c'est encore en fait un coup de marteau qui est asséné au service public avec moins de rémunérations, travailler plus et moins de considérations surtout. Voilà, je vous remercie. »

M. BOUYSSOU - « Merci Kheira. Sheerazed, à vous. »

Mme BOULKROUN - « Merci. Alors moi j'ai bien tout entendu, comme je suis la seule représentante de la majorité présidentielle ici, je ne veux pas faire remonter, parce que je ne suis pas sûr qu'on m'écoute, mais je suis également fonctionnaire, pour tout de suite casser l'idée de macronien ou macroniste ou comme on l'entend, veut dire que c'est le secteur privé et au salaire. La fonction publique, je sais ce que c'est, alors je ne suis pas fonction publique territoriale, mais je sais ce que c'est qu'être fonctionnaire. Je sais qu'effectivement ce ne sont pas des métiers attractifs, mais je voulais saluer, parce que j'étais également en commission où du coup Romain MARCHAND a présenté tout le travail qui a été fait pour mettre en application cette loi, avec les particularités qu'on peut avoir à Ivry, et du coup je voulais saluer effectivement tout le travail qui a été fait, et effectivement je voterai aussi au

nom de mes collègues pour cette délibération qui permet d'appliquer cette loi en essayant de s'adapter au mieux. »

M. BOUYSSOU - « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Non? Bien, écoutez, on va conclure ce débat. Alors, avant de passer au vote, quand même, deux, trois éléments de plus, de commentaires généraux. Le premier, c'est d'abord pour m'associer, je ne le fais pas systématiquement dans toutes les réunions du Conseil, mais je voudrais vraiment remercier Romain pour la manière dont il a conduit cet important dossier sur le long cours, le remercier non seulement sur l'impulsion et la conduite du sujet dans la sphère municipale et dans le rapport aux organisations syndicales, et je crois que la plus belle évaluation, le plus beau compliment qui peut être fait à un adjoint en charge des Ressources Humaines, c'est les deux déclarations qui ont été faites par les organisations syndicales ce soir et qui témoignent, je l'ai dit tout à l'heure, d'une lucidité extrêmement claire sur la situation et d'une combativité à la hauteur des choses. Et vraiment merci Romain pour avoir fait cette « navette », je mets le mot entre guillemets, entre la contrainte de gestion qui est la nôtre et qui parfois est douloureuse, elle l'est ce soir, de devoir adopter une mise en place d'un projet avec lequel on est politiquement fondamentalement en désaccord au nom de toutes les raisons qui ont été évoquées par les uns et par les autres. Je taquinais Guillaume, en disant tu as la clause de syndicalité, moi je pourrais l'avoir aussi, mais je vais bien évidemment voter la délibération. Je ne vais pas faire le coup ou de m'abstenir ou de ne pas prendre part au vote, mais voilà. Et je ne voudrais pas avoir, et je remercie Romain, mais je remercie aussi l'administration communale, les agents de la DRH, la direction générale, tous les cadres globalement de l'administration, qui ont, comme tu le disais Romain, dans un temps record réussi à trouver, je crois, un point d'équilibre. On va qualifier ça d'un point d'équilibre. Je pense que c'est témoigner un respect pour la pénibilité des tâches et en même temps rentrer, malheureusement avec le violet de la contrition ou la corde autour du cou, comme les bourgeois de Calais pour réussir à rentrer dans le cadre de la loi. Et c'est vraiment au chausse-pied, mais c'est une réussite pour cet aspect gestionnaire, qui parfois est tellement douloureux. Alors, sans ressasser tout le temps les mêmes choses, mais on a constaté globalement un recul de société dans tous les domaines, on l'a dit tout à l'heure sur la privatisation de l'énergie, la dérégulation, on le dit sur la remise en cause là à l'instant de la libre administration des communes, on le dit sur le démantèlement la destruction des services publics, parce que c'est ça qui est à l'œuvre aujourd'hui. Moins on sera attractif, moins on pourvoira les postes vacants, moins on paiera les fonctionnaires, moins on pourvoira les postes vacants, et petit à petit, vous voyez ce qui se passe par exemple dans les hôpitaux, tiens Audrey, je vais revenir à notre métier commun initial. J'écoutais ce matin les infirmières anglaises et infirmiers qui sont en grève de manière très massive et qui disaient on quitte l'hôpital public parce que le privé, qui a des missions en intérim, nous paye mieux. Et donc il n'y a plus d'infirmiers à l'hôpital public. Demain, on va se retrouver avec, il nous suffira d'une direction générale avec quelques cadres intelligents autour qui piloteront des prestataires privés pour faire fonctionner le service public qu'on va dire charitable qui s'occupera des plus démunis, pendant que tous les autres iront gonfler je dirais les ressources du grand capital et des services privés. C'est la société libérale que le gouvernement et que les gouvernements successifs, parce que le pauvre Emmanuel Macron, il n'a pas inventé grand-chose. Il ne fait qu'accélérer ce que ses prédécesseurs ont mis en œuvre depuis longtemps et qui est le mouvement qu'on essaye d'opprimer et auquel, les syndicalistes l'ont dit ce soir, ils ont raison,

il va falloir quand même résister et il va falloir combattre et il va falloir que ce combat il ne tarde pas trop, parce que plus ça va, plus ça se dégrade. Et ce combat, s'il n'est pas sorti, je le redis ici, d'une visée politique transformatrice qui permette de rendre les idées progressistes majoritaires à la tête de ce pays et de tous les autres pays européens et bien au-delà, et bien enfin on va continuer comme ça à résister, à essayer d'attendre de s'épargner les mauvais coups et on va être obligé de regarder nos chaussures en votant mise en place de lois avec lesquelles on est en désaccord. Mais on a trouvé un point d'équilibre ce soir, et pour remercier Monsieur BOUILLAUD et Sheerazed BOULKROUN, votre vote favorable à la délibération est très positif de mon point de vue et puisqu'on pourrait penser oh là là, d'habitude sur d'autres sujets je dirais c'est embêtant, j'ai voté comme la droite et tout, et bien là pas du tout vous voyez, au contraire je vous remercie de votre vote, parce que c'est un vote qui a un sens important. Il reconnaît le travail qui a été fait sur la mise en application de ces 1 607 heures et il nous rendra plus forts devant les services du contrôle de légalité, pour dire que vraiment la loi, on l'a appliquée à notre corps défendant, en la critiquant, en la mettant en pièces autant de fois qu'il a été nécessaire, et je ne reviens pas sur ce qu'a dit Romain et ce qui a été rappelé par les syndicats sur la question de constitutionnalité. Je suis extrêmement fier, en tant que Maire, qu'on ait fait partie des villes, et là aussi je remercie Romain pour l'impulsion politique qu'il a su donner, d'avoir été jusqu'au bout d'un combat, d'une démarche. On a perdu une bataille, mais pas la guerre contre le capitalisme, comme l'a dit tout à l'heure Florian, il y a bien un jour où on réussira à construire quelque chose. Mais en tout cas le vote de l'opposition ce soir, je le prends comme une reconnaissance du travail et comme un point d'appui important pour que le débat de ce soir et le vote que nous allons accomplir mettent malheureusement provisoirement un point final à tous les aléas juridiques qui ont été connus jusque-là. Et maintenant, ça va être le combat pour gagner les 32 heures, comme c'était rappelé tout à l'heure, et on ne lâchera rien là-dessus. Donc je mets aux voix. Qui est pour l'adoption de cette délibération ? Merci. Qui est contre? Qui s'abstient? Qui ne prend pas part au vote? Ah je crois reconnaître mes camarades, mais c'est très bien. Donc on a enregistré les votes. Je vous remercie. Merci Romain et merci encore aux deux organisations syndicales que j'ai oublié de féliciter pour leur résultat, aux uns et aux autres, aux dernières élections qui ont élu les représentants de cette nouvelle structure qui fusionne le CTP et le CHSCT, qui s'appelle, je ne m'y suis pas encore, Romain. »

M. MARCHAND - « Le comité social territorial. »

M. BOUYSSOU - « Le comité social territorial, voilà, et j'espère que j'aurais, je viendrai, tu me diras Romain, je viendrai m'installer cinq minutes quand tu le réuniras la prochaine fois, pour saluer les nouveaux élus. En tout cas merci à vous. »

LA VILLE EN TRANSITION

Point 7 : Coop'Ivry Habitat

Convention 2020/2026 - Renouvellement des composants des résidences - Avenant n°1

Point 8 : Coop'Ivry Habitat

Avenant n°1

Point 9 : Coop'Ivry Habitat

Groupe Longs Sillons - Participation financière - Abrogation de la délibération du 16 décembre 2021

Point 10 : Coop'Ivry Habitat

6-8, rue Fouilloux - Construction de 53 logements locatifs sociaux - Participation

financière complémentaire

Point 11 : Coop'Ivry Habitat

Amélioration des parkings - Participation financière

Rapporteur: Philippe Bouyssou

M. BOUYSSOU - « Alors Romain, on saute les points, on fait comme on a dit. Romain m'a demandé, il le mérite bien le pauvre, de changer un peu l'ordre du jour en passant les points 7, 8, 9, 10 et 11 dont je suis rapporteur, avant de lui redonner la parole sur les autres points concernant l'urbanisme. Alors c'est toujours un peu curieux pour moi de rapporter pour la Coop'Ivry Habitat que je préside évidemment, mais que je ne préside pas en tant que Maire d'Ivry mais que je préside en tant que personne physique, un physique non qualifié d'ailleurs, mais c'est comme ça, c'est la loi des coopératives, et c'est Romain qui, depuis notre vote précédent, est au sein du Conseil d'administration le représentant de la collectivité locale. Mais néanmoins, comme j'assume la présidence, je rapporte systématiquement sur les délibérations qui vous sont proposées. Alors ces cinq délibérations en fin de compte relèvent du même sujet, il s'agit de l'accompagnement de la Ville vis-à-vis de la Coop'Ivry Habitat, qui vous le savez, est notre ancien office public de l'habitat, et pour rappel nous avons avec cette Coop'Ivry Habitat une convention qui permet à cette Coop de poursuivre ses objectifs de développement et d'entretien de son patrimoine, dans un contexte financier extrêmement contraint, avec notamment la mise en place de la réduction du loyer de solidarité. Je ne sais pas si chacun a en tête ce dont il s'agit, c'est le fait que l'État ait décidé de réduire les APL perçus par les locataires, et qu'il a demandé à l'ensemble des bailleurs sociaux du pays de réduire concomitamment les loyers payés à ses locataires. C'est-à-dire que chaque année, la Coop de ce fait compense les baisses d'APL à hauteur de 1,5 million d'euros, ce qui met la Coop'Ivry Habitat, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, dans d'énormes difficultés. Vous imaginez les travaux d'entretien, de réhabilitation qui peuvent être faits avec 1,5 million, et donc la Ville a décidé, notre Conseil municipal, de continuer à soutenir ce bailleur social, bien qu'il ne soit plus un bailleur social public mais coopératif, et c'est ça qui change la nature des choses. C'est-à-dire que jusque-là, jusqu'à ce que le statut s'éteigne pour éviter la fusion avec les autres offices de l'EPT 12, nous avons décidé de changer ce statut et de devenir une coopérative, ce qui fait que la Ville n'a plus la possibilité de subventionner la Coop du point de

vue de son fonctionnement. Elle ne peut accorder des subventions que d'investissements et sur des projets précis. C'est en sens qu'il y a plusieurs mois ou voire même années maintenant, je pense que c'était au début de ce mandat, nous avions voté une convention, nous avions approuvé une convention qui s'engage à soutenir sur l'investissement sur un plan pluriannuel, jusqu'à la fin du mandat, y compris un petit bout de l'autre mandat, il faudra reprendre une convention après 2026, de soutenir des projets d'investissement. Ce n'est pas du fonctionnement, c'est de l'investissement des projets fléchés. Et les cinq délibérations qui vous sont proposées ce soir sont le rappel d'éléments de cette convention et des modifications partielles de cette convention, je ne sais plus si je l'ai dit, mais qui représente sur la période un peu plus de 19 millions d'euros d'aides concrètes à cet organisme. Alors nous abandons la ligne sur la question de ce qu'on appelle le renouvellement des composants. Les composants, c'est tous les gros travaux qui ne rentrent pas dans le cadre d'une réhabilitation globale, mais qui touchent par exemple les ravalements, les réfections électriques, etc. Nous adoptons une délibération sur un deuxième avenant concernant le décalage des Longs sillons. Vous savez que la résidence des Longs Sillons a connu un déboire dans la première phase de réhabilitation, puisque l'entreprise qui s'était engagée à mener les travaux de réhabilitation, n'a pas pu les mener à son terme parce qu'ils avaient sous-estimé tant la difficulté du chantier que le coût réel des travaux. Donc ils ont jeté l'éponge, comme on dit, et du coup ça a interrompu le chantier. La phase un est en train de reprendre, parce qu'on a enfin retrouvé une entreprise. Ensuite, concernant le projet Fouilloux, qui est une construction neuve de cinquante-trois logements locatifs, on augmente la participation financière, parce que la Coop, comme tout le monde, a été frappée de plein fouet par l'inflation des matériaux tels que chacun l'entend. Donc dans la même enveloppe globale de 19 millions, nous anticipons une aide supplémentaire sur le projet Fouilloux, et également nous finançons à l'intérieur une amélioration des parkings pour permettre à la Coop d'entretenir ces parkings. Voilà, donc globalement je vous soumets ces cinq délibérations comme ça, un petit peu à la chaîne puisqu'elles déclinent d'une convention déjà signée par la Ville. Y-a-t-il des observations sur ces cinq délibérations? Monsieur BOUILLAUD, je vous en prie. »

M. BOUILLAUD - « Oui, rapidement. Merci Monsieur le Maire. C'est une délibération, donc ces cinq délibérations sont liées, qui plus est on voit que notamment il y a des financements en quelque sorte un peu croisés, puisqu'on prend sur une opération pour remettre dans l'autre, entre Fouilloux et Longs Sillons, pour re flécher un peu le financement. Donc ces cinq 5 délibérations qui sont votées ce soir ont vocation à accompagner, par la commune, le financement du logement social, et nous sommes aussi conscients que le logement social et que l'ensemble de ces bâtiments, les parkings compris, nécessitent une profonde réhabilitation, rénovation, et ce sont des coûts extrêmement importants parce que c'est du bâti souvent un assez ancien. Nous l'avions déjà dit, je trouve que ce n'est pas forcément la vocation du budget d'Ivry non plus d'abonder de manière si importante, et régulièrement d'une manière si forte, le budget de l'OPH de la Coop, et les sommes qu'on nous demande de rajouter ce soir s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Je sais que certains OPH parviennent mieux à s'autofinancer que celui de la Coop, alors c'est via des choix politiques que vous assumez, et sur leguel nous on critique en soit le mode de financement et surtout l'importance du financement. Donc on a bien conscience qu'il convient de continuer à soutenir quand même le logement social en l'état, puisque c'est le modèle que vous nous proposez encore ce soir et qu'on ne va pas s'opposer aux délibérations, parce que je pense qu'il faut quand même soutenir

ces mesures, même si on dénonce quand même le poids important que ça représente dans le budget de la Ville, et qui je pense, pourrait être retravaillé pour que ça pèse moins lourd dans le budget, en retravaillant, mais c'est le sujet de la Coop, en retravaillant le fonctionnement et surtout la politique portée auprès de la Coop. Donc on ne va pas s'opposer à cette délibération, mais par contre on va s'abstenir sur ces délibérations et puis demander à ce qu'on retravaille le financement du logement social à Ivry, tel que vous le proposez. Merci beaucoup. »

- M. BOUYSSOU « Merci Monsieur BOUILLAUD. C'est l'esprit de Noël ce soir qui règne sur cette assemblée. Je vous remercie, c'est toujours comme ça le dernier Conseil avant Noël. Merci en tout cas, je partage. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Vas-y Bernard, à toi. »
- M. PRIEUR « Oui. En fait, c'est par rapport au mode de financement du logement social, je tenais quand même à préciser que si le logement social est en si grande difficulté, c'est lié à un désengagement de l'État, sachant que dorénavant, si j'en ai bien compris, le fonds, lorsqu'il y a une réhabilitation, le bailleur social ne bénéficie plus du soutien de l'État. Donc c'est vrai que le patrimoine social se dégrade de ce fait, c'est vrai que ce propos qui a été tenu par le président Macron en disant que les bailleurs sociaux avaient des fonds propres et que c'était des trésors qu'ils avaient dans les caves, bien maintenant on peut vérifier que ce n'était pas le cas, en tout cas pour la majorité d'entre eux. Et je vous invite d'ailleurs à écouter Christophe ROBERT, qui est le président général de la Fondation Abbé Pierre, dans un entretien qu'il avait eu avec le président Macron où il s'inquiète de la dégradation du logement social, il se préoccupe de l'insuffisance de l'hébergement d'urgence. Il a quand même tenu à rappeler au président de la République qu'il y avait 2 300 personnes qui mouraient des causes de la rue chaque année en moyenne, en moyenne c'est ça. Il y avait eu un débat, certains ont contesté ce chiffre en disant mais il y a une association qui s'appelle Mort la rue ou Mort dans la rue, qui annonçait 500 personnes, ce qui est déjà quand même pas mal, et le mettaient en comparaison aux chiffres donnés par Christophe ROBERT. Et Christophe ROBERT, il a précisé en disant effectivement là, nous avons tous les deux raisons parce que l'association, elle, se réfère aux personnes qui sont mortes dans la rue, et les chiffres donnés par la Fondation Abbé Pierre, les 2 300 personnes, ce sont des personnes qui sont mortes à cause de la rue. Parce qu'il y en a qui n'ont jamais eu suffisamment de mises à l'abri pour pouvoir se reconstruire, pour pouvoir reprendre une vie digne de ce nom dans une démocratie qui est quand même, dans un des pays les plus riches du monde, voilà. Donc moi, très sincèrement, je pense que la préoccupation qu'on doit avoir par rapport au logement social et aussi surtout par rapport à la Coop'Ivry qui, anciennement OPH, qui est, il faut quand même se rappeler que si on n'avait pas eu cette politique de logement social sur Ivry, l'ensemble du travail qui a été engagé pour la résorption de l'habitat insalubre et la restructuration de notre Ville n'aurait jamais pu se faire dans telle condition. Donc voilà ce que je voulais préciser. Merci. »
- M. BOUYSSOU « Merci Bernard. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Simplement deux éléments de réponse. D'abord, je remercie Bernard d'avoir évoqué la question des hébergements d'urgence qui manquent cruellement en ce moment. On y a été confronté à l'occasion de la mise à l'abri des jeunes migrants qui campaient sous le pont Mandela depuis des mois, et heureusement mercredi dernier cette situation scandaleuse a

cessé puisqu'il y a eu une évacuation, mise à l'abri et nous avons été conduits donc à ouvrir un gymnase, à l'équiper en lien avec l'association France Terre d'Asile, qui accueille aujourd'hui 160 jeunes et il y a eu 292 jeunes migrants qui ont été mis à l'abri à l'occasion de cette évacuation. Et j'ai pu proclamer avec, là aussi, une grande fierté, que la Ville d'Ivry-sur-Seine est une Ville qui compte 42 places d'hébergement d'urgence, et une des responsables de la DRIHL qui était présente le jour de l'évacuation m'a dit mais Monsieur le Maire, vous savez, c'est beaucoup plus. 42 places, c'est les chiffres officiels mais je vais les réviser puisqu'il y en a plus. Par tranche de 1 000 habitants, de place d'hébergement d'urgence dans la Ville on est la première Ville du Val-de-Marne, en nombre et en proportion. Et pour ceux que ça intéresse, je vous passerai le graphique départemental qui montre là où il y a de la solidarité et là où il n'y en a pas. Et c'est le même débat sur le logement social, tel que tu viens de l'évoguer Bernard, les deux vont ensemble et c'est important de l'avoir en tête. Et pour répondre à Monsieur BOUILLAUD sur le fait, c'est vrai vous avez raison, il y a beaucoup de villes qui n'ont pas besoin de financer le bailleur social attaché à leur territoire, qu'ils soient coopératifs ou OPH, parce que la plupart du temps ils n'ont pas de bailleurs sociaux sur leur territoire, à part les grands bailleurs de CDC Habitat, etc. Donc ils n'ont pas de dépenses à opérer et la particularité de notre Ville, d'ailleurs vous avez un point de convergence avec l'organisme en tant que tel, vous avez un intérêt commun. Systématiquement depuis des années à l'occasion des débats d'orientation budgétaire, vous contestiez, vous n'avez pas eu l'occasion de le faire depuis plusieurs années puisqu'il n'y a pas eu de réévaluation des taux de fiscalité de la taxe foncière dans cette Ville, mais je me souviens, au cours des précédents mandats, chaque fois qu'on réévaluait les taux, vous le contestiez, c'est votre droit le plus absolu, mais la spécificité de notre organisme, c'est qu'il a tout son patrimoine sur le territoire communal donc il paye plein pot les taux élevés de taxe foncière de notre commune. Par exemple, la Coop paye plus de taxes foncières qu'elle ne paye ses salariés. Il faut quand même l'avoir en tête. Le budget pour les salariés de la Coop'Ivry Habitat, c'est 6,8 millions d'euros, si j'ai les bons chiffres en tête, et leur contribution à la taxe foncière qui alimente en partie, en partie seulement, le budget communal est de 7 millions d'euros. Donc ça, c'est une spécificité qui de mon point de vue justifie qu'il y ait une aide financière relativement importante, mais qui pourrait être plus forte, à cet organisme. Le deuxième élément qui le justifie, c'est l'extrême richesse et diversité du patrimoine de cet organisme. On n'a pas un patrimoine de barre et d'empilement. J'ai eu des prédécesseurs visionnaires, il y a eu des architectes visionnaires qui ont refusé les cages à lapins pour les plus pauvres, et qui ont construit des bijoux architecturaux que le monde entier nous envie, disons-le. Mais ce patrimoine de très très grande qualité est extrêmement coûteux en entretien quand il s'agit de le réhabiliter. Il y a encore énormément de travail à faire, je pense aux terrasses végétalisées qui sont des bijoux, tout le monde pendant le confinement aurait rêvé d'habiter sur ces terrasses végétalisées, et ceux qui sont très heureux d'y être, mais parfois les étanchéités, parfois des immeubles qui ont plus de 100 profilés différents pour les fenêtres en bois, quand il faut les changer, bah oui c'est coûteux et ça justifie que la Ville aide. Et la troisième raison, c'est que la Coop, anciennement OPH, dans laquelle la Ville a un très très grand nombre de logements réservataires sous notre pouvoir d'attribution et de proposition, a été le bailleur qui a joué le rôle social le plus important dans la Ville, et souvent parce que c'est vers ce bailleur que nous avons adressé historiquement les situations des familles les plus en difficulté, les plus précaires. Et ça, ça a deux incidences, ça à l'incidence que je disais tout à l'heure sur la réduction des loyers de solidarité, c'est-à-dire la baisse des APL, plus on a d'allocataires de l'APL et plus on doit compenser les baisses des APL, et plus ça fait un trou dans la caisse, c'est quand même un truc très pervers sur le fond, et en plus il y a aussi une petite incidence sur le niveau des impayés. Ce n'est pas toujours les plus pauvres qui sont les moins bons payeurs, on va dire comme ça, il ne faut pas avoir de jugement là-dessus. Mais voilà on fait face à des situations difficiles, donc ces raisons-là, je trouve, le rôle social, la richesse du patrimoine, le taux de taxe foncière, nous obligent à soutenir d'un point de vue financier cet organisme qui est essentiel et qui concerne, disons-le je crois près d'un bon tiers de la population, puisqu'il y a 6 300 familles qui vivent dans ce patrimoine. On est nombreux autour de la table d'ailleurs à être locataire de cet organisme, et voilà je trouve que ces sommes sont méritées. Donc je ne vais pas faire de vote à main levée parce que ce serait trop fastidieux et j'ai parlé trop longtemps, donc je vous renvoie votre feuille de vote sur chacune de ces délibérations. Et Romain, je te passe momentanément la présidence et la parole sur les six points sur lesquels tu dois intervenir. »

Point 1 : Autorisation d'urbanisme - Constructions illégales Mise en demeure et astreinte - Barème

Point 2 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Débat

Point 3 : ZAC Gargarine-Truillot

9-13, rue Truillot - Acquisition de l'emprise foncière au syndicat des copropriétaires

Point 4: 60, rue Gaston Picard Acquisition d'un ensemble immobilier

Point 5 : ZAC Gargarine-Truillot

EPA ORSA - Groupe scolaire/Gymnase/Parc de stationnement - Promesse de vente

Point 6: 18, rue Gaston Monmousseau

Acquisition-amélioration de 16 logements par la SA HLM IDF Habitat - Réaménagement emprunt Caisse des Dépôts et Consignations - Modification délibération du 22 septembre 2011

Rapporteur : Romain Marchand (Aménagement de la Ville)

M. MARCHAND - « Alors, je vais faire une présentation d'ensemble des six points, peutêtre en extrayant et je terminerai par celui-là, le point numéro 2 concernant le plan local d'urbanisme intercommunal, qui est celui qui, de mon point de vue, mérite le développement le plus important. Sur le point 1, il s'agit de la mise en œuvre d'un barème d'astreinte financière pour les contrevenants aux règles d'urbanisme. Vous savez que la Ville est chargée, à travers les permis de construire, de contrôler les autorisations d'urbanisme et quand des porteurs de projets engagent un projet sans autorisation ou en ne respectant pas les autorisations qui leur sont délivrées, jusqu'ici, on avait la possibilité de dresser un procès-verbal et de les poursuivre en entamant une démarche auprès du procureur de la République, démarche qui, dans beaucoup de situations, mettait beaucoup de temps à aboutir quand elle ne se perdait pas dans les limbes d'une justice qui est saturée. Et la loi permet, depuis cette année, aux communes de mettre en place des astreintes financières pour obliger les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation. Donc, par exemple, si vous faites une modification de façade sur votre immeuble ou sur votre maison sans autorisation, il pourra vous en coûter 20 euros par jour et 40 en cas de récidive. Et si vous ne respectez pas les prescriptions imposées par le service des carrières, c'est beaucoup plus coûteux, ce sera 100 euros par jour et 200 en cas de récidive. Vous avez tout le barème que je ne détaille pas dans la délibération. Et donc, il est proposé de mettre en place ces astreintes pour faciliter le contrôle des autorisations d'urbanisme sur la commune.

Point numéro 3, il s'agit, dans la ZAC Gargarine-Trouillot, de l'acquisition à l'euro symbolique d'une petite emprise foncière qui correspond à un morceau de voirie au droit de la copropriété Ivry Raspail, sous laquelle vont être aménagés des réseaux dans le cadre de la ZAC. Et en fait, probablement par une erreur un peu de l'histoire cadastrale de la Ville, cette voirie publique fait partie du domaine de la copropriété, et donc, ils nous la cèdent à l'euro symbolique pour permettre les aménagements de la ZAC.

Le point numéro 4, il s'agit de l'acquisition d'un ensemble immobilier au 60 rue Gaston Picard. Pour celles et ceux qui n'identifient pas la rue Gaston Picard, elle part donc de la RD5 et elle longe le nouveau square, qui s'appelle le square des Justes parmi les Nations, à l'arrière de ce square. Et il y a une petite enclave dans cette parcelle qui donc borde le square de 4 ou 5 parcelles, qui sont pour certaines dans un état de délabrement assez avancé, et donc la Ville a engagé une acquisition progressive de ces parcelles pour recréer l'unité foncière attenante au square. Donc, cette acquisition s'inscrit dans ce cadre-là.

Pour le numéro 5, très important, il s'agit de la promesse de vente avec l'EPA ORSA, concernant l'aménagement du terrain qui permettra l'édification du futur groupe scolaire de la ZAC Gargarine-Trouillot. Dans cette opération, contrairement à Ivry Confluences, c'est la Ville qui réalise les équipements publics en maîtrise d'ouvrage directe, et donc elle achète le terrain à l'EPA ORSA. Alors, évidemment on va l'acheter là aussi à l'euro symbolique ou à titre gracieux, et la Ville construira, avec un apport financier de l'opération d'aménagement, ce groupe scolaire de vingt-cinq classes, avec un gymnase et une conception tout à fait moderne et même avant-gardiste, puisqu'on va avoir pour la première fois, on va réussir à mettre en œuvre le principe de cour partagée qui sera ouverte en dehors du temps scolaire, de même pour la salle polyvalente de l'école. Donc on progresse encore dans la conception nouvelle des équipements.

Et le point numéro 6, il s'agit, bon alors là c'est assez technique, mais d'un réaménagement d'emprunt sur des logements sociaux appartenant à IDF Habitat. Donc, c'est assez technique, mais il faut qu'on repasse une délibération pour approuver ce réaménagement d'emprunt.

Je termine donc par le point numéro 2 qui peut appeler débat si vous le souhaitez. Il s'agit du plan local d'urbanisme intercommunal. Alors, comme vous le savez, depuis 2018, l'aménagement et la compétence urbanisme réglementaire sont désormais l'échelle territoriale, donc c'est l'EPT qui est compétent, et notre PLU qui date de 2013 est en voie d'extinction, puisque, dès lors que l'EPT aura réalisé son plan local d'urbanisme intercommunal, à échelle d'ici deux, trois ans, il viendra remplacer notre PLU, et donc c'est le territoire qui sera pleinement compétent. Alors on est dans le début de l'élaboration du PLU, ce qu'on appelle le PADD, c'est-à-dire le projet d'aménagement et de développement durable,

et évidemment, ce transfert aux territoires est un recul assez grave, puisqu'il s'inscrit dans le long mouvement de dessaisissement des communes de leurs prérogatives stratégiques et l'aménagement de la Ville, et l'urbanisme est une prérogative particulièrement stratégique, sous couvert de mutualisation, sous couvert de dépasser ce qu'on appelle un peu facilement les égoïsmes locaux. On dessaisit les communes de leurs compétences, et le PLU s'inscrit dans cette démarche-là. Fort heureusement pour le moment, nous sommes dans un territoire qui applique un principe de coopérative de Ville, et donc l'élaboration de ce PLUI se fait en lien avec les communes, en concertation avec leurs projets et en respect des orientations politiques qu'elles souhaitent se donner. Alors là, on est au stade, je le disais, du PADD, projet d'aménagement et de développement durable, qui va constituer en fait le socle politique du PLUI, et donc, à ce stade, on est encore sur des orientations assez générales que je vais résumer en quelques mots, et sur lesquelles il est proposé au Conseil municipal, si vous le souhaitez, de débattre. En tout cas, les propos qui seront tenus ce soir seront versés, comme ceux qui l'ont été en commission de développement de la Ville, seront versés à la concertation.

Il y a deux fils directeurs dans ce PADD. Le premier, c'est d'avoir une action dans le cadre du combat pour l'adaptation et contre le changement climatique. Évidemment, un document d'urbanisme réglementaire en 2022 ne peut pas mettre de côté cette question qui est devenue centrale dans l'aménagement des territoires. Et puis, la deuxième jambe, je dirais, de ce PADD, c'est la solidarité, le développement de la solidarité à toutes les échelles, parce que chacun a conscience, enfin parce que nous portons l'idée, ce n'est pas une évidence, mais nous portons l'idée que la bataille contre le changement climatique, elle ne peut être efficace que si elle se fait de pair avec une bataille pour le droit à la Ville pour tous et pour la solidarité dans notre territoire. Alors il y a deux entrées dans le document, une entrée par l'habitant, par l'amélioration de son cadre de vie, l'espace public, nature en Ville, l'accès au logement pour tous, le développement des services publics dans toute leur diversité, et puis l'entrée par le territoire et par les besoins d'une vision stratégique, parce que c'est aussi à ça que sert un document de type PLUI, c'est bien sûr de répondre aux besoins des habitants, mais c'est aussi d'avoir une vision prospective pour le territoire en matière d'aménagement, en matière de développement économique, de développement des transports en commun. On a des enjeux importants à Ivry, et de mobilités douces et de lutte, je le disais, contre le réchauffement climatique.

Donc, ce qui vous est présenté ce soir dans l'exposé des motifs, c'est, je dirais, l'ossature un peu générale de ce PADD, le sens global qu'on a envie de lui donner. Et viendra dans les deux années qui viennent, et principalement en 2023, la suite du travail sur le règlement, le zonage, la définition d'orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle locale, qui vont être ce qui va s'appliquer pour le coup très concrètement aux territoires d'Ivry, ce qui va guider l'instruction des permis de construire et donc aura une incidence très concrète sur l'urbanisme dans notre Ville. Et donc évidemment, on continuera avec les services municipaux d'être très attentifs, pour faire en sorte que ce PLUI puisse traduire exactement les volontés communales en matière de développement de la Ville; et c'était aussi pour cette raison qu'il nous a semblé important que ce PADD fasse aussi l'objet d'une présentation en Conseil municipal. »

M. BOUYSSOU - « Très bien. Donc j'ouvre le débat sur l'ensemble des six libérations que Romain vient de présenter, en concluant sur le PLUI, qui semble être quand même la plus stratégique. Les autres sont des délibérations de gestion. Est-ce qu'il y a des interventions sur ces différents points ? Ah voilà, Lydie, et ensuite Monsieur BOUILLAUD. Vas-y, Lydie »

Mme RAER - « Je vais un peu répéter les mêmes choses que j'avais dites en commission la semaine dernière. C'est au sujet du PLUI, donc évidemment, nous ne sommes qu'au début de la démarche, mais nous, avec les écologistes, on va vraiment être vigilants sur deux aspects. Donc l'aspect en lien avec les impacts en fait sur l'environnement et le climat, évidemment, il n'y a pas d'environnement social, on est d'accord, mais voilà, on veut vraiment rester vigilants sur la priorité donnée par exemple, dans la construction, donnée aux matériaux, aux constructions de manière à ce qu'elles soient durables, recyclables, locales, et aussi à ce que ces nouvelles constructions assurent une performance énergétique. Et aussi, nous serons également vigilants sur l'accessibilité. Il y a plusieurs mois de cela, nous avons voté une délibération afin de sortir du cadre de la loi ELAN, donc voilà, nous serons vigilants sur l'accessibilité des nouvelles constructions. Voilà. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur le point 2. »

M. BOUYSSOU - « Sur le point 2. Monsieur BOUILLAUD. »

M. BOUILLAUD - « Merci Monsieur le Maire. Je voulais surtout intervenir forcément sur le point 2, puisque c'est l'occasion d'avoir un débat ce soir sur les orientations stratégiques d'aménagement de notre commune, et plus largement, c'est précisé dans le document assez complet, puisqu'il fait une quarantaine de pages, sur le territoire du Grand Orly Seine Bièvre dans sa globalité. Et justement, vous l'avez rappelé, le projet d'aménagement et de développement durable est un document stratégique essentiel pour définir ce que seront le territoire et puis la Ville, et la Ville d'Ivry particulièrement demain. Et vous le rappelez aussi, ça définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, j'en passe, et puis notamment sur des sujets beaucoup plus d'actualité, notamment la continuité écologique ou la préservation des espaces naturels. Et c'est vrai que ce document a cette particularité d'être à la fois un document stratégique, mais en même temps une certaine frustration, puisque, vous l'avez rappelé, c'est des grandes orientations générales. Donc, on débat ce soir sur des orientations très larges, et je pense sur des orientations aussi un peu partagées par tous parce que les deux grands pans que vous avez rappelés, les deux grands pans du document, c'est améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants, et anticiper, adapter le territoire de demain. Je pense que toutes ces orientations font quand même largement consensus ce soir, c'est même des orientations qui gouvernent et qui régissent un peu l'organisation de nos communes maintenant depuis plusieurs années, des dizaines d'années. Et, en parcourant l'ensemble du document, j'ai quand même un sentiment un peu étrange, c'est celui que le consensus voulu au niveau du territoire a accouché d'un document un peu vide de sens. C'est vrai que c'est assez frustrant à ce niveau-là, parce que ça manque un peu de précisions, d'éléments concrets, même si, vous l'avez rappelé, dans l'OAP, dans le règlement, qui suivront ensuite pour appuyer le futur PLU, il y aura des éléments un peu plus tangibles, et c'est forcément là-dessus que nous, on va s'attarder et s'attacher à être vigilants. Mais sur ce document, celui présenté ce soir, c'est un document support pour le débat, mais qui ne définit pas ou peu d'orientations spécifiques. Je prenais juste un exemple, parce que c'est vrai, il y a beaucoup, beaucoup d'éléments dans ce document, quand on écrit notamment dans le document par exemple que le

but, c'est de maîtriser l'évolution du tissu pavillonnaire de manière à permettre une évolution douce de ces secteurs, c'est assez flou. C'est vrai que, pour l'instant, ça pose le débat, et je pense que ça permet un peu de contenter tout le monde et l'ensemble des Maires et des élus en charge de l'aménagement du territoire, mais ça ne donne pas un cap spécifique. Je pense que ce sujet-là ou ces orientations-là sont partagés par tous, depuis des dizaines d'années, et forcément, ça n'a pas pour autant fait des villes identiques à travers l'ensemble du territoire. Donc, c'est vrai qu'il y a ce côté un peu frustrant, et surtout à travers ces phrases, chacun peut comprendre ce qu'il veut. Mais bon, c'est la raison pour laquelle à l'avenir, forcément, on va être attentifs à comment vont évoluer nos communes, comment vont être associés les habitants, comment va s'orienter le cadre de vie de nos communes. Donc, forcément, c'est un document de départ.

Et sur les autres sujets, en quelque sorte, ce document enfonce quelques portes ouvertes. On est tous d'accord pour assurer un développement harmonieux de notre territoire, c'est écrit de cette manière dans le document, pour réduire les nuisances, faciliter l'accès à la santé, améliorer l'habitat, développer les transports et les espaces verts. C'est des objectifs qui sont nombreux et qui ne sont pas nouveaux, et qui, jusqu'à présent, ne semblent pas toujours s'être traduits concrètement dans le développement de notre commune.

Donc, forcément, aujourd'hui, on reste en doute sur les orientations données dans le cadre de cet avant-projet, on est vraiment dans une phase de départ, et on reste aussi sceptiques et vigilants sur la traduction de ces orientations dans le cadre du futur PLU et PLUI. Donc, voilà, ça ne nous semble pas encore assez contraignant pour les futurs PLU qui seront votés, et donc, ça nécessite, à mon sens, à notre sens, d'être encore précisé. Mais j'espère que c'est un travail commun qui sera réalisé à l'avenir. Merci. »

- M. BOUYSSOU « Merci Monsieur BOUILLAUD. Alors, je partage, c'est étonnant d'ailleurs, une partie de ce que vous venez de dire. Le PLUI, tous ces documents réglementaires, c'est un peu comme Miss France. Je veux la paix dans le monde et je veux que demain, il fasse beau. Je trouve votre lecture sur le sujet extrêmement pertinente, vraiment. Avant de redonner la parole à Romain, Clément. »
- M. PECQUEUX « Merci beaucoup. Le problème de ces documents, c'est effectivement qu'ils sont trop larges pour qu'on puisse totalement s'en saisir, et Monsieur BOUILLAUD a raison sur le fait que, quand on est dans un territoire aussi grand que le nôtre avec 24 communes qui doivent se mettre en accord sur des grandes orientations générales, et qui, au moins dans un avant-projet, est fait pour ne vexer personne... Et ce que vous avez pointé Monsieur BOUILLAUD sur les questions de tissu pavillonnaire : évidemment, quand il y a des communes sur notre territoire qui ont 90% de leur territoire qui sont couverts par des situations d'habitats pavillonnaires, on ne se retrouve pas totalement dans les perspectives qui sont données aujourd'hui, donc c'est normal. Et donc, c'est le problème de l'intercommunalité, c'est le problème d'une intercommunalité qui est aussi grande que cellelà, avec des contrastes du point de vue de l'aménagement du territoire qui sont si forts, entre des hypercentres et puis des grandes zones pavillonnaires, je le disais, mais aussi des enclaves industrielles et l'aéroport d'Orly, etc., et toutes les villes qui sont à ses alentours et qui ne peuvent pas embrasser le même destin du point de vue de l'aménagement.

Mais aussi pour dire que le PADD, dans le PLUI, a des documents opposables. Et c'est aussi ces documents qui permettent de fixer des objectifs qui sont beaucoup plus précis qu'un

PADD. Si on prend le PCAET, donc le Plan Climat Air Énergie Territorial, il est censé, à l'échelle du territoire du Grand Orly Seine Bièvre, je sais qu'il est en cours d'élaboration, fixer des objectifs chiffrés du point de vue de l'accélération de la transition énergétique, justement de la question de la zéro artificialisation net, j'ai réussi à le dire du premier coup, et ce genre de choses qui permettent en réalité d'orienter de manière très concrète et chiffrée les objectifs pour le développement durable. Le problème qu'on a, c'est que ces deux documents qui sont stratégiques, sont discutés en même temps, et donc il va falloir mener un travail d'ajustement entre ce qui est fait du point de vue du PCET et ce qui va être fait et décliné du point de vue du PLUI, sous toutes ses branches, le PADD, comme le PDU et les autres documents qui le constituent.

Donc, je suis d'accord avec vous, c'est un peu lénifiant et c'est un peu trop vaste pour qu'on puisse s'en saisir correctement, mais en même temps, c'est une chance, je pense, pour Ivry, parce qu'on va faire un peu comme on veut. Parce qu'évidemment, tout ce qu'on porte depuis le début du mandat est totalement inscrit dans les objectifs qui sont fixés là, et comme on est sur une coopérative de Ville, globalement, ce que nous avons décidé pour le développement de notre Ville sera appliqué et sera inscrit dans le PLUI. Et c'est là que ça devient plus intéressant pour nous, puisque tout le travail qu'on fait ensemble sur la construction du Plan Climat, sur le travail de la structuration de la trame verte et bleue, la préservation des espaces naturels et le développement de la biodiversité, le schéma directeur du chauffage urbain, le schéma directeur des équipements publics, etc., et tout le travail qu'on a abordé depuis le début du Conseil municipal d'aujourd'hui permettent d'avoir des éléments très concrets. Alors, ce sont des éléments qui sont encore en travail pour beaucoup, mais en appui sur la conférence climat et le travail collectif qui est fait, et on y reviendra, avec notamment les autres institutions publiques qui ont la charge de porter les politiques publiques du point de vue du développement du territoire. Ça permet de mettre tout le monde dans la boucle et de les mettre au diapason de notre plan climat, de notre PLUI version ivryenne, tel qu'on va l'envisager et d'inscrire leur propre politique dans les nôtres, pour une fois.

Donc, je pense que ce mode de fonctionnement permettra de pouvoir réfléchir à un certain nombre de choses, et on l'a déjà vu dans le cadre des comités de suivi de la conférence climat, où quand même un certain nombre d'autres institutions ou d'acteurs publics importants qui écoutent avec grande attention ce qu'on est en train de leur dire pour orienter leur politique à venir. »

M. BOUYSSOU - « Merci Clément. Claire. »

Mme BLONDET - « Oui, moi, je voulais poser une question, à la page 18 donc du projet de PADD, il est inscrit : « Encadrer les prix de loyer des logements du parc privé là où cela est possible ». Comme c'était une mesure qui faisait partie, enfin qui fait d'ailleurs toujours partie de notre programme municipal, et que j'avais cru comprendre qu'il y avait un blocage au niveau du territoire sur ce sujet, est-ce que je peux déduire avec un immense bonheur que l'inscription de cette phrase dans le PADD ouvre donc les vannes pour que nous mettions en place cette mesure, qui, je pense, est une mesure de salubrité publique ? »

M. BOUYSSOU - « Merci Claire. Je vais redonner la parole à Romain, mais, du coup, s'il y a d'autres interventions, je les enregistre maintenant. Il n'y en a pas ? Romain, et je dirai un mot après. »

M. MARCHAND - « Je vais commencer par répondre tout de suite à Claire. Malheureusement, non. Alors, je vais te répondre précisément. Je partage pleinement la nécessité de l'encadrement des loyers parce qu'on vit, trop particulièrement dans notre Ville, on constate trop à quel point l'indécence des loyers dans le privé pousse vers le logement social, y compris des gens qui devraient aujourd'hui pouvoir se loger dans le privé. Le parc privé ne joue plus son rôle de loger correctement les Ivryens et les Ivryennes et ceux qui s'y logent en général le font au prix d'efforts très importants sur leur budget. Pour le reste, Guillaume disait tout à l'heure : la vie ça doit être aussi de faire autre chose. Pour faire autre chose, il faut avoir les moyens d'y consacrer un peu de ressources. Et quand on paye son T3 1 200 balles dans le privé, c'est aujourd'hui le minimum, on ne fait pas autre chose à côté. Donc, je partage vraiment cet avis. Le blocage n'est pas au niveau du territoire. Le blocage, il est que la loi a été faite pour pouvoir ne pas être appliquée. Les conditions qui sont posées pour pouvoir, c'est le ministère qui donne l'agrément pour l'encadrement des loyers, et, en fait, les conditions qui sont posées, il faut un périmètre cohérent, il faut se mettre d'accord à plusieurs villes, et il se trouve que, dans le périmètre du territoire qui a candidaté pour l'encadrement des loyers, il y a deux villes qui sont passées à droite aux dernières élections municipales, et qui donc ont décidé de se retirer de la candidature. Donc, ce territoire, ce périmètre avec un trou à l'intérieur, le ministère a saisi cette opportunité pour considérer qu'il n'était pas cohérent, et donc a refusé la candidature du territoire. On a redéposé une nouvelle candidature qui est en cours d'examen, et donc, j'ai bon espoir qu'elle puisse aboutir. Mais on est dans cette situation qui a été vraiment créée par la loi, parce que plutôt - on en revient au transfert de compétences - plutôt que de permettre à chaque commune qui le souhaite de candidater pour l'encadrement des loyers, eh bien, on oblige à passer par les instances territoriales et donc par des périmètres où il y a des diversités politiques qui font que ça met en échec le projet.

On n'est pas très éloignés, la question que tu poses, elle nous renvoie exactement au débat qui est celui de ce soir. Et c'est ce que dit Monsieur BOUILLAUD, moi, je le partage aussi, en tout cas dans les constats. C'est vrai qu'on n'échappe jamais dans des documents comme ceux-là à une forme de langue de bois, qui est une langue de bois qui est toujours un petit peu obligatoire dans ces documents. Et si vous prenez le PADD qu'on avait fait en 2013 au moment de notre PLU, franchement il n'échappe pas non plus totalement à la langue de bois, parce qu'en même temps, on part dans ces documents du plus général pour aller vers le plus particulier. Et donc, le PADD, c'est le socle politique un peu général, et c'est après, le règlement et le zonage, qui font les choix politiques concrets.

Je vais vous donner un exemple, on peut dire dans notre PADD à Ivry qu'on veut être une Ville qui préserve la mixité entre l'habitat et l'emploi. Bon, dit comme ça, ça fait un petit peu langue de bois, sauf que, concrètement, dans le PLU, ça nous permet de le traduire par une règle, qui est une règle assez originale qu'on a mise en place à Ivry, qui fait qu'à partir d'une certaine taille de parcelles, vous êtes obligés, enfin les porteurs de projets, les promoteurs sont obligés de faire 50% d'activités dans leur projet pour éviter la transformation en résidentiel de tous nos locaux d'activités, de toutes les anciennes usines, etc. Donc, c'est une règle concrète et qui aujourd'hui nous permet de sauver, à beaucoup d'endroits, la vocation économique d'un certain nombre de sites, là où, si on laissait faire le marché, les promoteurs blinderaient avec des logements. Et donc, vous voyez, d'une formulation un peu langue de bois sur l'équilibre mixité/habitat/emploi, eh bien, on arrive à une règle, et c'est là-dessus qu'il

faudra être vigilant dans l'élaboration du PLUI, pour que les principes qu'on a envie de préserver à Ivry soient inscrits dans ce document, y compris avec les originalités de règles qu'on a pu, nous, inventer par le passé.

Clément a raison de dire que la limite aussi de cet exercice, c'est qu'on se trouve dans un territoire que personne n'a voulu dans sa conception tel qu'il est aujourd'hui, ni institutionnel, ni du périmètre. Et aujourd'hui, faire un PADD avec le maire de Thiais, Richard DELL'AGNOLA, avec la maire de Juvisy-sur-Orge, Lamia BENSARSA REDA, et avec presque toute la diversité de l'échiquier politique, bien, ce n'est quand même pas très simple. Ce n'est quand même pas très simple, parce que, oui, il faut dire des choses avec lesquelles, tant qu'on parle du territoire, personne ne va bloquer, sauf à considérer qu'il faudrait que le territoire utilise de son droit majoritaire pour imposer des options d'urbanisme à l'ensemble du territoire, y compris aux villes de droite et, pour le moment, la majorité du territoire, enfin en tout cas, là, oui, à laquelle j'appartiens, même si on ne fonctionne pas en majorité, eh bien, elle se refuse à utiliser cette possibilité qui est offerte par les institutions maintenant, parce que ce qu'on revendique pour nous-mêmes, c'est-à-dire le droit pour Ivry de décider de sa destinée pour Ivry, pour son Conseil municipal, pour sa population, eh bien, on le revendique aussi, même si ça peut paraître, voilà, pour Richard DELL'AGNOLA ou pour Lamia BENSARSA REDA - parce que, malgré le fait que ce soient des adversaires politiques pour nous, ils ont été élus par leur population et ils doivent avoir le droit de porter dans leur politique d'aménagement le programme pour lequel ils ont été élus. Et donc, forcément, le PLUI, il se heurte aussi à cette difficulté-là.

Donc, derniers mots pour dire que ce qu'on dit là ce soir sur la préservation du fait communal et des prérogatives de la Ville en matière d'aménagement à travers ce PLUI qui est au cœur de nos interventions, ça sera versé, on ne va pas voter pour ou contre, on prend acte du débat qui a lieu ce soir, mais nos interventions qui portent ça, elles feront partie de l'élaboration et elles seront versées au débat sur l'élaboration de la suite du PLUI. Je pense que c'est très important, et c'est pour ça qu'il nous semblait utile d'en débattre ce soir. »

M. BOUYSSOU – « Merci Romain. Moi, simplement, pour aller complètement dans ton sens avant de clore le débat sur ces différentes délibérations, effectivement, la loi MAPTAM telle qu'elle a été conçue, la loi NOTRe aussi plus globalement, c'est une forme de prise d'otages des communes les unes par rapport aux autres. C'est-à-dire qu'on a une espèce de pacte général de non-agression dans l'ensemble de ces structures, que ce soit la métropole ou les EPT, et donc, ce n'est pas du tout des outils qui font de la politique et qui prennent des décisions structurantes. Les décisions structurantes, et c'est bien comme ça, elles restent finalement à l'échelle des communes, parce que, Romain l'a dit, les zonages vont permettre de décliner, de rendre cohérent à l'échelle de l'EPT, et demain à l'échelle de la métropole du Grand Paris avec le SCoT, d'essayer de trouver des lignes de cohérence qui ne vont déranger personne et qui vont permettre à chaque collectivité locale, à chaque Ville, à chaque Conseil municipal de continuer à mener la politique qu'ils veulent mener en matière d'urbanisme, d'aménagement et de choix politique.

Mais le pacte de non-agression dont je parle, il pourrait être très vite rompu. Il faut avoir conscience de ce risque et de ce danger. C'est-à-dire que, comme l'a dit Romain, l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre dans lequel nous sommes, il est majoritairement à gauche; il est présidé par notre ami Michel LEPRÊTRE, qui est membre du Parti communiste français, et on pourrait décider de faire une politique d'union de la gauche, d'imposer aux villes de droite par

l'adoption d'un PADD qui dirait : une des premières priorités de notre territoire, c'est de répondre à la demande de logements sociaux et de places d'hébergement d'urgence, pour exemplariser sur le débat qu'on avait tout à l'heure. On regarderait les taux de logements sociaux dans ces territoires, les taux de réponse en matière d'hébergement d'urgence, et on imposerait à tel ou tel Maire de droite de construire un taux machin, en disant : « Mais attends, mon pote, c'est l'EPT qui a le pouvoir maintenant, la loi MAPTAM que ne tu n'as pas beaucoup combattue, elle rend ça possible, donc on va le faire, et puis, bah, ton Conseil municipal, on s'assoit dessus ». Alors, on ne peut pas faire ça en affirmant qu'on a des principes de libre administration des communes, comme on l'a dit au premier point sur les 1 607 heures, et si on fait ça, l'EPT 12, je pense à mes camarades communistes ou d'autres d'ailleurs de gauche progressiste qui ont des politiques d'inspiration identique à la nôtre, on va le dire comme ça, mais qui se retrouvent dans des territoires majoritairement à droite, sinon on commence à faire ça là où on est majoritaires, dans les deux EPT métropolitains où on est majoritaires, eh bien, on va aussi s'en prendre plein la tête sur nos choix communaux, là où les habitants ont fait un autre choix politique. Mais c'est une situation qui est un petit peu bilbocque quand même, et je ne sais pas si elle va pouvoir durer parce que c'est aussi une forme de dépolitisation complète de la gestion locale qui est en train de se jouer aujourd'hui. Partager les exécutifs avec des vice-présidents de droite et de gauche qui ne sont d'accord sur rien, voilà, il faut quand même le dire au bout d'un moment, et qui donc se neutralisent les uns les autres sur les choix politiques, je suis pas sûr que, du point de vue de la démocratie, du point de vue de l'exercice et de la politisation de la gestion locale, on n'est pas des petits préfets quand on est Maire ou quand on est président d'un EPT, on est des élus du peuple et on doit le rester, et on doit être jugés sur nos choix politiques, etc.

Ce qui est en train de se passer est extrêmement préoccupant du point de vue de la démocratie, et c'est pareil à la Métropole, je veux dire, il y a des vice-présidents communistes qui font semblant d'être d'accord avec Patrick OLLIER alors qu'ils n'ont rien de commun, enfin communistes ou socialistes ou écologistes, d'ailleurs. Moi, si on est tous d'accord sur la gestion locale, il n'y a plus besoin d'opposition, et Monsieur BOUILLAUD, demain, je vais vous proposer une responsabilité d'adjoint parce qu'il n'y a pas de raison qu'ici, ça ne marche pas pareil. Vous voyez, au bout d'un moment, on marche quand même un peu sur la tête.

Le deuxième élément, et excusez-moi d'être long, c'est sur... j'ai perdu mon deuxième élément du coup, ça, c'est nouveau. Tant pis, je reviendrai. Non, mais j'ai perdu, il y avait quelque chose à laquelle je voulais répondre, mais j'ai développé assez longuement sur... Ah oui, si, je l'ai retrouvé. Je pense qu'on a quand même aussi un petit problème de technocratie, ça y est, de partout. Il faut quand même aussi à un moment donné se causer franc et se dire les choses. Un coup, on vous dégaine le PADD, alors merci pour les explications, que Romain et Clément vous avez données, qui sont très claires et qui, je pense, en termes d'éducation populaire pour ceux qui nous regardent, permettront de comprendre un peu mieux de quoi il s'agit. Alors, on a le PADD, on a le PLUI, demain, on a le SCoT qui va arriver, donc ça, c'est le PLUI métropolitain qui couvre tout, après, on va avoir le PCAET que disait Clément, après, on va avoir... »

« Oui, mais avant, on va avoir autre chose, on va avoir le PMHH, le Plan Métropolitain d'Hébergement et de l'Habitat, qui va être sous l'égide de la Métropole. On n'arrive pas à se mettre d'accord, par contre, parce que là, quand il s'agit de dire le taux de logements sociaux

dans les villes de droite, le taux de centres d'hébergement d'urgence dans tout le territoire métropolitain, où il faudrait que toutes les villes soient à 13 places d'hébergement d'urgence pour qu'on arrive à mettre à l'abri tous ceux qui dorment dehors en ce moment. Mais là, on n'arrive pas à se mettre d'accord, ça « trainouille », ça tournicote autour du bidule, et personne n'y arrive. Et après, on va avoir le Sdrif, le Schéma directeur de la Région Île-de-France, et alors tout ça, vous voyez. Et puis, à chaque fois, on fera une petite concertation avec les habitants.

On fera prendre acte, là, c'est pour répondre à Lydie, que tu t'abstiennes, c'est une prise d'acte, ça veut dire que le débat a eu lieu. Donc, quand on vote pour, on dit qu'on a pris acte, que le débat a eu lieu. Ça n'engage pas sur un accord de fond, je le précise quand même. Mais du coup, tout ça, ça va nous noyer sous des multitudes, des divisions, une parcellisation, une noyade générale de tous les bazars. Moi, je pense qu'il faut qu'on fasse un effort à Ivry pour partir de ce qu'on veut comme projet de développement de notre Ville qui entend, Romain l'a rappelé avec ses mots, rester une Ville populaire aux portes de la capitale. On veut du logement, du logement social, de la mixité. On veut de l'activité économique. Soyons fiers d'être une Ville qui a plus d'emplois que d'actifs sur son territoire, ce n'est pas toutes les villes, et les choix politiques originaux que Romain rappelait, ça conduit aussi à ça. Ça ne veut pas dire que tous les Ivryens salariés travaillent à Ivry, ça veut dire qu'on a de l'emploi et qu'on a une partie des Ivryens qui vivent et qui travaillent dans leur Ville, et ça, c'est extrêmement important. Donc, je pense qu'il va falloir qu'on inverse, ce sera une originalité ivryenne, les choses. C'est-à-dire qu'il va falloir qu'on se mette d'accord sur ce que nous, on veut faire de notre Ville, sur c'est quoi nos choix politiques, et qu'après, on ait vigilance sur le fait que tous ces plans, machins, dans tous les coins, nous permettent et ne soient pas des écueils ou des empêcheurs de réaliser, avec les habitants, la Ville dont on a envie. Voilà, je dis juste ça, parce que, comme ça va revenir plein de fois au Conseil.

Est-ce qu'il y a une des délibérations où tu veux un vote à main levée, Romain, ou est-ce qu'on renvoie à la feuille de vote, puisque c'est une prise d'acte ? Donc, je vous renvoie à la feuille de vote. »

Point 12 : Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) Financement du traitement de l'habitat indigne – Dispositif RHI/THIRORI – Demande d'éligibilité

Rapporteur : Ghaïs Ourabah-Bertout

- M. BOUYSSOU « Et du coup je passe la parole à Ghaïs OURABAH-BERTOUT qui, pour la première fois dans les nouvelles délégations qui lui ont été confiées, va nous parler de la lutte contre l'habitat indigne. À toi Ghaïs. »
- M. OURABAH-BERTOUT « Merci Philippe. Je vais présenter le point assez succinctement. Donc depuis plusieurs années, la Ville d'Ivry mène une politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne. Cela se matérialise par deux types de dispositifs. Des dispositifs coercitifs, qui relèvent des pouvoirs de police du Maire, des dispositifs dits incitatifs, qui permettent d'accompagner les copropriétés en difficulté dans l'amélioration de l'habitat. On peut prendre par exemple les travaux en cours sur la copro Raspail, qui est un des plus importants projets du Val-de-Marne en la matière, et là, il s'agit d'un sujet

d'actualité comme on l'a vu récemment avec l'effondrement de deux immeubles à Lille et plusieurs autres évacués. Le point qui nous intéresse ce soir permet d'aborder le volet coercitif. Au préalable, il convient de préciser que les opérations de lutte contre l'habitat indigne sont très complexes et nécessitent un travail fin sur de nombreuses années, avant d'aboutir à des choses concrètes. Les procédures sont longues et les opérations souvent déficitaires, pour lesquelles il convient de chercher des financements publics. En ce sens, la Ville souhaite postuler à différents dispositifs auprès de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne, qui est une des principales institutions nationales en la matière, afin d'obtenir des financements conséquents qui pourraient atteindre entre 40 et 70% du déficit des opérations, et je crois que dans nos débats budgétaires, on ne peut pas cracher dessus. Il est proposé d'intégrer dans cette candidature les adresses que nous considérons aujourd'hui comme les plus urgentes d'un point de vue de l'état du bâti. Donc ces adresses ont été hiérarchisées en lien avec l'étude d'habitat dégradé, qui avait été lancées en 2021, donc c'est le 35, rue Paul Bert, le 49-51-53 et 55, rue Lénine, le 21-23-25 rue Westermeyer, et le 34 Vérollot. Une petite précision comme j'ai pu le dire au BM et en commission, cette délibération, elle n'implique pas du tout d'arbitrage budgétaire à ce stade. Il s'agit juste uniquement d'autoriser la Ville à postuler au dispositif, mais c'est un sujet qui reviendra et qu'on devra aborder budgétairement plus tard. Voilà. »

M. BOUYSSOU - « Merci. Donc ça nous engage pour l'avenir. Sous l'œil vigilant de Ouarda, il faudra y revenir, mais c'est un sujet super important et super intéressant et cela fait vraiment partie de, comment dire, de l'ADN aussi de la Ville. Je pense qu'on est une Ville très, très en pointe sur tous les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. C'est donc une délibération très importante. Qui souhaite intervenir sur ce point? Tu sembles avoir convaincu tout le monde, donc on va le faire à main levée parce que c'est ta première délibération sur cette délégation, donc c'est important. Donc vous êtes tous et toutes obligés de voter pour. Qui est pour l'adoption de cette délibération? Ah bah tu vois, ça marche. Bravo Ghaïs. Bravo. Donc la délibération est adoptée. »

Point 13: « Pour le climat, on agit »

Bilan et approbation des objectifs et des premières actions de mise en oeuvre

Rapporteur : Clément Pecqueux (Écologie urbaine)

M. BOUYSSOU - « Alors, ensuite je crois que c'est Clément qui va nous rapporter sur « Pour le climat, on agit ». C'était un point qu'on avait failli passer il y a quelque temps, mais comme tu n'étais pas là, Bernard était tout seul on s'est dit, donc vous vous intervenez l'un après l'autre, si j'ai bien suivi, c'est Clément qui commence, et toi qui continues. Vas-y, Clément. »

M. PECQUEUX - « Merci beaucoup. Donc vous le savez, on a démarré en 2021 un processus de travail dans le cadre de l'assemblée citoyenne, à laquelle on a adossé la conférence climat, qui permet de remplir plusieurs objectifs. D'abord il s'agissait d'établir le bilan de l'action déjà engagé par la Ville contre les dérèglements climatiques, travailler à l'appropriation citoyenne des enjeux climatiques, avec un travail d'éducation populaire et de débats et de rencontres, mêlant à la fois les habitants, les associations, les élus, les services municipaux. Et travailler à la mise en synergie des forces déjà présentes sur notre territoire du point de

vue de l'engagement, qu'il soit solidaire ou qu'il soit de défense de l'environnement. Et travailler à des projets collectifs qui permettent de faire avancer notre Ville vers les enjeux que j'ai rappelés tout à l'heure, qui sont principalement la question de la neutralité carbone en 2050 et la préservation des espaces naturels de notre Ville et leur développement. Il y a aussi une question d'adaptation aux changements climatiques de notre Ville, puisque, vous le savez, il y a déjà beaucoup d'indicateurs et de conséquences sur notre territoire du point de vue des dérèglements en cours, que ce soient les épisodes caniculaires de l'été ou les risques d'inondation sur notre territoire. Bref, l'ensemble de ces enjeux était important pour nous collectivement et c'est l'engagement que nous avions pris lors de la campagne municipale, de les mettre au-devant du débat public et de travailler avec les Ivryennes et les Ivryens à la structuration d'un plan ambitieux qui nous permette d'aller, non pas que sur des objectifs un peu suspendus dans les airs, mais bien d'aller vers une concrétisation de l'action portée collectivement à l'échelle de la Ville et à l'échelle de chaque quartier. On a donc travaillé à cette conférence climat qui a démarré le 9 juin, qui s'est terminée le 4 décembre pour sa première phase, puisque je vous rappelle qu'il y a 3 phases de la conférence climat. Cette première phase, elle avait donc vocation à faire de la sensibilisation, comme je le disais, et de travailler tout au cours de l'été à l'activation citoyenne de l'intérêt pour le travail qu'on allait engager collectivement. L'automne s'est déroulé pour travailler sur des ateliers qui ont permis de définir des grandes propositions d'action, plus de 650, concrètes et partagées puisque nous avons mis autour de la table, c'était l'engagement que nous avons pris avec l'ensemble des parties prenantes des politiques publiques à mettre en œuvre qui était présents. Donc j'en parlais tout à l'heure, notamment les institutions qui sont compétentes en certaines matières, je pense aux déchets, je pense aux mobilités ou à l'énergie, et qui permettaient de construire avec les services de la Ville, les élus, les associations et les habitants engagés. Ce qu'on a appelé un champ des possibles et donc d'inscrire les actions dans une concrétisation palpable et des choses qui pourraient advenir avant la fin de notre mandat. Vous avez dans la note qui vous est transmise le bilan chiffré de toute cette année, et dont je ne dirai que quelques points, mais il y a eu plus de 800 participants aux ateliers de l'automne. Ils ont permis de structurer ces propositions d'actions, 565 propositions d'actions portées par les habitants et les associations, et un travail très important de la part de l'administration et des élus pour essayer de structurer en champs de politique publique cohérents l'ensemble des actions et des propositions d'actions qui étaient portées par les habitantes et les habitants. On a donc travaillé à 33 grands objectifs, au travers de 6 grands champs thématiques qui vous sont rappelés dans la note, et j'y reviendrai rapidement. On a proposé face à l'engouement et à l'ampleur des propositions qui étaient posées de prioriser les actions qui avaient été portées, non pas pour mettre de côté celles qui n'auraient pas été priorisées, mais bien de pouvoir décider collectivement où est-ce que nous allons mettre l'énergie dans les deux prochaines années. Car je vous rappelle que c'est le terme 2021, donc l'année 2022 et l'année 2023 vont être consacrées à la mise en œuvre des premières actions. En 2023, il sera temps de faire un bilan de l'action qui aura été menée, et en 2025 de faire un bilan pour définir où est-ce qu'on se trouve sur la trajectoire de neutralité carbone. Donc très rapidement, il y a, je disais, six grandes thématiques qui ont été abordées, celle de la biodiversité, de l'eau et de la nature en Ville ; celle des mobilités et des aménagements qui sont afférents ; la question de l'alimentation de qualité ; celle de l'accueil et de l'action pour l'accueil des migrants climatiques; et celle de la réduction, du réemploi, du recyclage des déchets; et évidemment une question sur les champs énergétiques et on en a parlé tout à l'heure. Dans ce contexte-là, il y a des grands pôles de politiques publiques qui ont été sériés, qui ont été priorisés, donc vous les avez en rappel dans la délibération, je n'en cite que deux pour aller très vite. Mais dans cohabiter, biodiversité, eau et nature en Ville, il y a la guestion très importante et centrale de la végétalisation des espaces publics et du rafraîchissement de la Ville. Sur la guestion de la réduction des déchets et du réemploi, il y a à développer les capacités du réemploi et accompagner la structuration des filières. Dans ces grands pôles de politique publique, évidemment il y a une déclinaison de l'action, puisqu'il y avait plus de 500 propositions, et donc c'était le travail des comités de suivi qui ont été mis en place dans le courant de l'année 2022 de se saisir de l'ensemble des actions concrètes qui ont été proposées et de travailler à leur mise en œuvre directe. C'est donc le travail des quatre comités de suivi qui se sont tenus pour la première fois cette année et qui ont vocation à se restructurer en groupe de travail opérationnel mêlant à la fois à l'échelle des quartiers, à l'échelle de la Ville, l'ensemble des acteurs parties prenantes des projets et des porteurs de projets, pour aller vers leur réalisation. Il y a la question de l'alimentation de qualité, la pérennisation du marché des producteurs, la question de la prévention, de la communication et de l'organisation d'un certain nombre de moments dédiés pour mettre le focus sur une amélioration de l'alimentation pour les Ivryennes et les Ivryens. Du point de vue de la réduction des déchets, du réemploi, du recyclage il y a, je ne vais pas tout citer parce que c'est trop long, l'appui du travail des associations et des parties prenantes des filières de réemploi et de recyclage, par le territoire ou par la Ville, par un certain nombre d'actions financées. Celles-ci permettront d'accentuer leur visibilité sur l'espace public et d'aller vers les habitants pour faire à la fois de la prévention et du travail effectif de réduction et de réemploi. La guestion de la cohabitation et de la biodiversité avec le groupe de travail qui est déjà en place du point de vue de la Ville sur la végétalisation des cours d'école, vous avez pu parfois le suivre au sein de la commission Ville en transition, et plus globalement, l'appropriation de l'espace public par les habitants via la végétalisation. Et sur les questions de mobilité, qui est un pan de politique publique un peu particulier, puisque vous savez qu'il n'est pas directement lié totalement à notre compétence communale mais qu'il est organisé par la région. Pour autant il a été proposé au-delà des mobilités durables qui restent en partie dans notre région, notamment via le plan vélo, de travailler à ce que les citoyens et les citoyens d'Ivry puissent faire entendre leur voix du point de vue des institutions compétentes et de l'ensemble des opérateurs des transports et des mobilités. C'est ce qui a été fait dans le comité qui s'est tenu il y a quelques semaines. Et je peux vous dire que le directeur de l'exploitation du RER C et celui de la RATP au niveau local ont été extrêmement attentifs aux doléances qui ont été portées notamment par les Ivryens, mais aussi par les associations d'usagers. Et ils ont apporté un certain nombre d'explications certes, mais surtout ont fait en sorte de pouvoir esquisser un certain nombre de solutions qui sont en train d'être travaillées. Je ne serai pas plus long, simplement pour dire que les objectifs qui sont décrits à l'intérieur de ces pôles qui ont été travaillés, construits, priorisés par les Ivryennes et les Ivryens, feront l'objet d'une évaluation en 2023, avec, je le rappelle encore, une matrice qui est claire pour nous, c'est l'efficacité des politiques publiques que nous portons, pour ça il faut les évaluer. On s'est doté ces deux dernières années d'un certain nombre d'outils qui permettent d'objectiver les efforts que nous faisons. A savoir sur la question du bilan carbone et de la trajectoire de la neutralité que nous devons respecter ou encore le travail très conséquent qui est fait sur la trame verte et bleue et la structuration des corridors de biodiversité. Je vous remercie. »

M. PRIEUR - « Oui. Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs les internautes. Alors d'abord merci Clément pour cette présentation de cette magnifique aventure démocratique que nous avons vécue, qui permet à tous et toutes de mesurer le travail accompli et le chemin qui reste à parcourir. Je sais que tu t'associes avec moi aux remerciements que nous faisons à l'adresse des agents et de toutes celles et ceux qui ont participé, contribué à ce travail. À ce titre, je souhaiterais faire un travail d'immersion avec vous sur la manière dont les choses se sont passées dans la construction de ce travail avec le personnel communal. Ceci pour que vous puissiez chacun et chacune prendre conscience que leur adhésion et leur investissement est une réalité pour aujourd'hui et pour le futur. Donc je me permets de vous lire ce qui constitue un peu une synthèse, un compte-rendu d'échange que j'ai pu avoir avec les agents et que je souhaitais vous communiquer. Parce que parfois ça ne suffit pas de les remercier, les agents, c'est bien aussi de faire entendre la manière dont ils pensent les choses et ce qu'ils proposent aussi et la manière dont ils sont en capacité permanente d'interroger leur manière de travailler. Donc je vous en fais la lecture rapide. Contrairement au budget participatif, l'assemblée citoyenne pour le climat avait pour objectif de partager la mise en œuvre des politiques publiques municipales au regard des enjeux climatiques. C'est-à-dire qu'au lieu de se formaliser sur des projets identifiables fonctionnant parfois en silo et vécus comme des projets supplémentaires par rapport à l'activité des services, il s'agissait d'infuser une culture au sein de nos pratiques quotidiennes en tant qu'administration et de fédérer des acteurs associatifs, collectifs d'habitants, collectivités, territoires autour d'orientations plébiscitées par les participants. Cela se caractérise à la fois par une transformation en profondeur des automatismes de travail au sein de l'administration via la mise en connaissance, le partage et le fait de faire infuser les engagements votés au sein des directions des services et des agents, pour les faire dialoguer avec nos pratiques quotidiennes, mais également de repenser nos manières de travailler. Cela se caractérise également par l'engagement et le soutien auprès d'entités partenaires identifiées sur les grands projets novateurs qui prennent corps dans la conférence climat. Par exemple, un engagement auprès de la Pagaille autour de la gestion des déchets et leur accompagnement auprès des services de la Ville et du territoire, un engagement auprès de l'État solidaire et de Coop commun dans la conception d'une première sécurité sociale de l'alimentation ivryenne, un engagement financier auprès du plan Vélo, etc. Voilà, c'était important de vous rapporter ces termes-là, parce que ce qui se passe dans le cadre de la conférence climat, ce qui se passe dans le cadre de l'assemblée citoyenne, c'est porteur d'avenir dans toutes les manières et dans tous les sujets sur lesquels on serait amené à travailler. Mais je souhaite aussi dire quelques mots sur l'engagement des citoyens et des citoyennes, engagement qui comme nous le savons et comme nous l'avons constaté, s'exerce sur toutes les questions d'intérêt général, l'assemblée citoyenne en a été irriquée sur tous les sujets, et engagement aussi sur des questions d'actualité immédiate. J'en veux pour preuve leur mobilisation au soutien des jeunes mineurs migrants non-accompagnés, qu'on appelle MNA, qui avaient trouvé refuge sous le pont Mandela. La Ville, sous la pression du Maire, a su prendre ses responsabilités. Dans le même temps, les associations se sont mobilisées pour leur porter nourriture, vêtements et soutien moral. Les élus ont su prendre toute leur place et les soutenir jusqu'au palais Royal, où sans leur intervention, ils n'auraient pas bénéficié de couverture de protection contre le froid, il tombait de la glace, et de nourriture. À ce jour, comme le rappelait Monsieur le Maire tout à l'heure, l'État a enfin pris ses responsabilités et les jeunes sont à l'abri. Dans la continuité de cette forme de travail, en s'appuyant sur l'implication et l'engagement des citoyennes et citoyens, en s'appuyant sur la mobilisation des agents, nous allons dès le mois de janvier commencer à travailler à l'élaboration du bilan mi-mandat et à celui de la première conférence climat. Le Maire a souhaité que ces bilans se fassent dans le cadre d'une assemblée citoyenne. Soyez donc assurés, en fonction de ce que je viens d'évoquer, et de ce que je viens de vous lire, que ces bilans seront ascendants. En tout cas, nous mettrons tout en œuvre pour que cela le soit. Merci. »

M. BOUYSSOU - « Merci Bernard. Bertrand. »

M. QUINET - « Oui, je voulais rebondir sur ce que disait à l'instant Bernard. On a vu le film, d'ailleurs extrêmement intéressant, qui montre la démarche d'agir pour le climat, qui était vraiment un film fait de façon indépendante et qui n'était pas une commande de la Ville et qui montrait comment toute cette conférence climat s'est déroulée et s'est mise en place, et c'est très intéressant. Et l'épisode que tu évoquais sur les mineurs que nous avons en partie hébergé récemment aux Épinettes montre à quel point, dans cette Ville, la question de la solidarité, la question des associations, en lien avec la Ville, en lien avec les agents, elle est fondamentale. Et je crois qu'on ne pourra pas construire quoi que ce soit dans tous les projets qui ont été proposés au cours de la conférence climat sans faire en sorte que les gens soient avec nous, que les associations soient avec nous et on sait à quel point ils se mobilisent très facilement, la preuve. On a vu également, puisque tu parlais de deux sujets en particulier, à savoir accueillir les migrants et manger de façon correcte, que ça a été particulièrement un point important de la part de ceux qui sont mobilisés, à savoir où on peut trouver de la nourriture, où on peut le faire correctement, il y a des gens qui ont vraiment fait à manger. Ils ont proposé des plats de qualité, et en même temps ces gens, on peut imaginer qu'une partie de leur migration, elle est liée au fait économique, mais au départ peut-être climatique dans les pays dans lesquels ils vivent et auxquels nous on n'a pas su apporter de solution vu d'ici, du coup ils sont venus nous rejoindre en métropole. Et je pense que c'est vraiment une illustration de ce qu'on doit faire, et je pense que ça va très bien fonctionner pour cette raison, parce qu'on a la capacité de mobiliser les uns et les autres. Il faudra des exemples concrets de ce qui va se passer, je pense qu'on y travaillera notamment sur l'alimentation dès le mois de janvier pour que ça se concrétise le plus rapidement possible et que les gens voient que leur mobilisation a été utile, que leur réflexion a été utile, et en même temps ils seront toujours, toujours avec nous. »

M. BOUYSSOU - « Merci. Qui d'autre souhaite? Lydie, vas-y. Monsieur BOUILLAUD ensuite. »

Mme RAER - « Il s'agit d'une très, très bonne initiative et bravo pour votre travail à Clément et Bernard car on partait de loin, et c'est vraiment ce qui manque en fait dans le communisme municipal, c'est vraiment l'écologie, donc voilà, c'est une bonne étape. Et pour avoir vu le film aussi, enfin on avait des petites remarques à faire, notamment sur deux points. Pour avoir assisté à plusieurs ateliers, en fait il y avait peu de personnes des quartiers

populaires, enfin il y avait beaucoup de CSP+, voilà, la même catégorie sociale et c'était un peu dommage en fait. Donc voilà, je ne sais pas comment on pourrait remédier à cela, peut-être s'inspirer de la convention citoyenne pour le climat où il y a eu un tirage au sort afin de garantir une certaine mixité, pourquoi pas. Et ensuite, suite à la participation aux ateliers, j'ai trouvé des fois qu'on restait un peu trop en surface et qu'on n'allait pas assez dans le fond, donc peut-être avoir un peu plus de formation par des experts, voilà, comme ça s'est passé dans la convention citoyenne pour le climat. Mais voilà, nous allons évidemment voter pour cette délibération. »

M. BOUYSSOU - « Merci. Il y avait la réponse à ta question dans ta réponse, quand tu disais le communisme municipal n'a pas été assez écologiste et qu'après tu parles de CSP+ dans les... non je plaisante naturellement, mais effectivement, je dirais un mot là-dessus après. Monsieur BOUILLAUD. »

M. BOUILLAUD - « Oui, merci beaucoup. Je pense que je vais émettre un ton un peu différent de l'autocongratulation qu'on a le droit ce soir, parce que j'ai regardé puis j'ai suivi, comme de nombreux Ivryens, depuis maintenant plus d'un an l'ensemble de ces mesures. Car on a pu voir le logo assez régulièrement de « Ivry agit pour le climat » sur de nombreuses actions de la municipalité, et suivi aussi un peu, certes de loin, mais l'ensemble de la concertation citoyenne qui a pu être menée. Et aujourd'hui, vous le disiez, c'est un peu la fin de la phase 1, celle qui commence à émettre des propositions et qui, on le soulignait à l'instant, a demandé aussi beaucoup d'énergie pour mener cette concertation. Et le sentiment que ça donne, c'est un peu qu'aujourd'hui c'est un peu la montagne qui accouche d'une souris, et je dis ça concrètement en ayant parcouru l'ensemble des documents qui nous a été remis. Parce que maintenant on est quasiment à la moitié du mandat, vous l'avez rappelé, et une moitié de mandat pour déterminer des orientations qui semblent somme toute assez évidentes et somme toute partagées depuis de nombreuses années. Nous, on l'a écrit dans notre programme, vous l'avez aussi souligné dans le vôtre. Et en fait aujourd'hui, on est toujours encore dans cette phase de concertation plutôt que dans la phase d'action parce que ce qui est écrit dans les documents. Et on est tous d'accord pour végétaliser les espaces publics et les espaces bâtis, tous d'accord pour rafraîchir la Ville, pour préserver la biodiversité, favoriser la marche et les mobilités douces, développer des pistes cyclables, on le dit depuis de nombreuses années, développer les transports collectifs. Tout ça, on le dit et on le redit, et vous le redites encore ce soir après le fruit d'une concertation. Alors le sentiment que ça donne, c'est qu'aujourd'hui, c'est de la concertation mais on n'est toujours pas au temps de l'action. Et notamment cette concertation, vous avez énuméré les chiffres justement des expositions ou même les chiffres de la concertation, ça n'a pas mobilisé autant qu'on aurait pu l'espérer. Et j'aurais notamment préféré que ces deux ans d'action et ces deux ans de mandat soient aussi mis à contribution pour plus d'actions et de réalisations dans l'ensemble de ces domaines. Et ce que ça fait ressentir, c'est que cette concertation, c'est aussi un très grand plan de communication mis en place par la Ville d'Ivry, mais pas des actions concrètes. Et puis je voudrais juste vous soulever une petite proposition. Moi, si vous voulez vraiment qu'Ivry agisse pour le climat, je vous propose d'annuler l'envoi de la délégation à Tindouf et vous ferez quatre tonnes d'économies de CO2. Voilà, je vous remercie. »

M. BOUYSSOU - « Vraiment l'esprit de Noël, vous êtes plein d'humour ce soir. Guillaume, à toi. »

M. SPIRO - « Donc moi, je vais juste rebondir sur ce que disait Monsieur BOUILLAUD. Il n'y a pas deux ans d'inaction et de communication, il y a aussi des actions. Je peux vous donner les exemples de la rue Michelet sur l'implantation de la piste cyclable qui fait partie du projet, la rue Carnot qui a été rénovée et qui suit exactement les différents points qui ont été soulevés par les Ivryens. Donc entre la végétalisation de la rue, la piste cyclable et différents points, les actions sont faites en parallèle, donc en même temps quand il y a des nouveaux projets, on les met en place par rapport à ce que les Ivryens avaient demandé lors de ces conférences. On ne peut pas dire que c'est uniquement de la communication, ce sont aussi des actions qui sont menées sur le terrain au quotidien. Et quand on voit la réalisation, donc je reviens sur la rue Carnot qui va bientôt être finie, quand on voit la végétalisation de la rue, quand on est passé d'une rue 100% minérale avec un tas de véhicules abandonnés sur la route, qu'aujourd'hui on arrive à mettre une piste cyclable en double sens, une voie de circulation à double sens et des piétons sécurisés le long d'un trottoir, je pense que c'est une grande avancée aussi. Donc il ne faut pas voir non plus que ce que vous voulez voir et ce que vous pensez. »

M. BOUYSSOU - « Kheira. »

Mme FREIH BENGABOU - « Oui. Je vais simplement rebondir sur la petite boutade. J'espère que c'est une boutade de Monsieur BOUILLAUD, anecdotique. Si vous souhaitez réduire l'empreinte carbone ne partez pas à Tindouf, c'est quand même très dogmatique de votre part d'évoquer cela, sachant qu'aujourd'hui et dans le monde entier, ce que les écologistes défendent c'est surtout de pointer du doigt les vols qui sont plutôt personnels que des milliardaires utilisent pour leur confort personnel, des jets privés, des allers-retours en France, un Paris/Marseille, un Paris-Nice en avion, de la part du gouvernement notamment et de vos amis de droite, et je trouve que c'est fort de café de faire un procès d'intention. Et c'est aussi réduire l'écologie politique à ce type de boutade, et permettez-moi de vous dire, franchement vous pouvez vous la garder cette expression, non mais vraiment, je vous assure, parce que c'est à cause de personnes comme vous aujourd'hui, non mais je le dis honnêtement, c'est à cause de personnes comme vous aujourd'hui qu'on réduit l'écologie politique à ce type de remarque. Et je me permets aussi de dire que c'est aussi en ce sens que nous sommes accusés après d'être dans de l'écologie punitive ou autre, et ce n'est pas du tout ce qui est défendu et ce n'est pas du tout le dogme de l'écologie politique. Donc voilà, je me permets de vous éclairer en ce sens, Monsieur. »

M. BOUYSSOU - « Merci Kheira. Bernard, vas-y. »

M. PRIEUR - « Oui, merci Monsieur le Maire. En fait, j'ai écouté attentivement ce que Monsieur BOUILLAUD a exprimé et avec beaucoup d'intérêt. D'abord je suis très intéressé de voir qu'il se préoccupe des questions écologiques, ce qu'il défend en termes d'économie est tout à fait contraire aux questions économiques que l'on a aujourd'hui, enfin aux questions écologiques que l'on a aujourd'hui, donc moi ça m'intéresse d'en discuter avec lui. Après, c'est vrai que c'est une démarche, on a accepté la complexité de la démocratie. Dans ce qui

apparaît dans un premier temps dans le travail fourni, ça a permis une rencontre entre les habitants et les habitantes d'Ivry et les services, de manière que chacun et chacune qui était déjà préoccupés des questions écologiques, voyaient que leur municipalité travaillait aussi sur ces questions-là et avait avancé aussi sur ces questions-là. Donc c'est vrai que quand on regarde ce qui a été demandé et ce qui a été proposé et les conclusions qu'on a pu en tirer, il y a des points de rencontre. Moi je peux même vous dire que l'ensemble des associations que l'on a rencontrées, on en a rencontré beaucoup, parce que si effectivement ce sont plusieurs centaines de personnes qui se sont particulièrement investies, c'est des milliers de personnes qui ont été plus ou moins touchées par le travail qui a été produit. Donc c'est vrai qu'on ne leur a pas appris grand-chose quelque part, en tout cas aux associations, parce qu'elles travaillaient déjà sur ces questions-là, mais l'objectif ce n'est pas de leur apprendre, c'est de travailler avec, c'est de coconstruire sur des solutions. Alors évidemment, nous on a une politique qui est horizontale, c'est-à-dire qu'on considère que les élus et les citoyens ont droit à la parole, ont le droit de décider, et ce n'est pas simplement voter une fois de temps en temps, c'est participer à la construction de la politique publique pour laquelle ils ont voté. Donc c'est vrai que ça peut paraître lent, c'est vrai que ça peut paraître long, parce que souvent d'ailleurs les habitants et les habitantes d'Ivry nous le reprochent. Mais ça nous permet aussi de leur apprendre ce qu'est le temps administratif, ce qu'est le temps de la réalisation au regard d'un constat et d'une urgence que chacun peut constater. Donc effectivement, c'est compliqué mais c'est certainement la belle manière de faire, parce que même si ça prend du temps, c'est force d'avenir. Par exemple, le fait de travailler sur une sécurité sociale alimentaire, c'est une proposition qui est arrivée dans le cadre de la conférence climat, dans le cadre des ateliers particulièrement concentrés sur l'alimentation. Ça a permis déjà la mise en place de toute une organisation, de toute une structure qui d'ailleurs a commencé son travail il n'y a pas longtemps sous l'autorité de notre camarade Atef RHOUMA. Une réunion ici qui a rassemblé plus de 300 personnes avec des compétences, qui effectivement ont constaté, ont été très impressionnées par le travail qui avait été produit, ont été très impressionnées par le nombre d'associations qui se sont engagées et qui déjà, avec le soutien de la Ville, contribuent à faire que la vie soit moins dure pour certains et surtout que la vie soit encore meilleure pour ceux pour qui la vie n'est pas aussi dur que ça. C'est-à-dire accéder à une alimentation décente et de qualité. Donc effectivement, tout ça, ça prend du temps. Mais pourquoi ça prend du temps? Parce que les forces contraires sont fortes, les contraintes qui sont imposées par l'état sont puissantes et que nous, on se bat avec les moyens qui sont les nôtres. On se bat nous avec des sabres contre des chars d'assaut quoi, et la droite représente ça. Donc je trouve ça un peu curieux que votre expression « une montagne qui accouche d'une souris », méfiez-vous, une souris par rapport à un éléphant, ça lui bouffe la trompe. Donc il ne faut pas sous-estimer le travail qui est fait, parce que c'est un manque de respect que vous avez, non pas par rapport à nous parce que nous on est dans un combat politique, donc voilà, on assume ça, mais c'est par rapport à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, qui pour toujours et dans toute l'histoire, ont toujours été ceux qui ont fait la politique. Et nous en tant qu'élus, on est les représentants de ceux qui font la politique. On est le relais de ceux qui font de la politique, pour faire en sorte que les moyens nécessaires à l'exercice, à la pérennisation et à l'aboutissement de ce qui est pour eux une utopie devienne une utopie réelle, c'est-à-dire qu'elle devienne l'avenir, qu'elle soit porteuse d'avenir. Parce que quand même, quand on a une Première ministre qui considère que la meilleure façon de lutter contre la pollution, la meilleure démarche écologique, c'est de produire toujours plus,

toujours plus. Donc quand même, un peu de modestie, un peu d'humilité, et puis peut-être qu'on pourra commencer à discuter dans un cadre véritablement démocratique, respectueux. »

M. BOUYSSOU - « Ensuite, Sheerazed, c'est à vous. Oui, Monsieur BOUILLAUD, comme vous avez été largement mis en cause et j'ai bien vu que la souris qui mange la trompe de l'éléphant vous fait globalement réagir, et je ne voudrais pas vous priver d'une reprise de parole sur ce sujet. Sheerazed, à vous, je vous en prie. »

Mme BOULKROUN - « Merci. Alors je voudrais d'abord saluer l'initiative qui a été menée d'ouvrir cette large concertation, qui revient effectivement à ce qui a été fait à l'échelle nationale sur la convention citoyenne pour le climat. Mais effectivement, j'ai quelques petits bémols qui vont rejoindre un peu ceux que Lydie a soulignés. C'est sur finalement les gens qui ont participé dans cette première phase de concertation, on retrouve à peu près toujours les mêmes, malheureusement, enfin malheureusement, ce sont des gens qui s'impliquent, mais toujours les mêmes personnes et ça n'ouvre pas je trouve suffisamment à tous les citoyens. Et l'idée, effectivement dans la convention citoyenne pour le climat d'un tirage au sort, qui permet d'ouvrir un petit peu plus est je trouve quelque chose d'intéressant, c'est pareil au niveau des associations. Il y a des associations qui s'impliquent et c'est très bien, mais c'est vrai que c'est aussi un peu toujours les mêmes qu'on voit dans les concertations et du coup c'est vrai que c'est là-dessus, c'est un petit peu dommage. Et je trouve que du coup effectivement, j'entends bien Monsieur Bernard PRIEUR qu'effectivement il y a la lenteur administrative, mais c'est vrai qu'on trouve que, enfin moi en tout cas personnellement, qu'il faudrait qu'on aille un petit peu plus vite et qu'on passe la vitesse supérieure. Et du coup, j'ai peut-être deux propositions à vous faire. J'avais travaillé dans un autre parti en commun sur une idée d'un conseil local de la transition écologique, où l'idée était de mettre le citoyen un peu au centre de la politique écologique qui pourrait être menée dans la Ville. Et ça je pourrais éventuellement vous en parlez plus longuement lors d'une commission, mais c'est quelque chose à laquelle on a beaucoup réfléchi. On a travaillé plus d'un an sur cette idée de mélanger à la fois les associations, les citoyens, les élus, pour essayer de construire tous ensemble quelque chose qui pourrait justement apporter des avancées écologiques importantes. Et puis sur l'idée proposée sur la formation, je me demandais si la fresque pour le climat, à laquelle j'ai participé déjà à deux reprises, ne pourrait pas être quelque chose qui pourrait être proposé déjà au niveau de tous les élus de l'assistance pour sensibiliser un petit peu tout le monde. C'est quelque chose de très ludique et qui donne une bonne image en fait de comment un événement a des conséquences qui sont dramatiques par une chaîne d'effets consécutifs. Donc voilà, je pense que nous nous abstiendrons sur le vote du bilan, parce qu'effectivement on trouve que ça ne va pas assez loin, même si l'initiative est très bonne, et j'espère qu'on pourra aller plus en avant. Je voulais dire juste une chose sur les pistes cyclables, parce que c'est bien de dire on a mis dans cette rue une piste cyclable, la continuité des pistes cyclables, en fait, ce n'est pas juste telle rue a été aménagée, telle autre rue a été aménagée. Moi je fais du vélo à peu près tous les jours, je peux vous dire que quand il y a un bout de piste cyclable qui s'arrête mais reprend un petit peu plus loin, puis s'arrête de nouveau et puis un coup elle est à droite, un coup à gauche, un coup elle est sur le trottoir, un coup elle est sur la rue, c'est quand même pour les cyclistes, je pense, une mauvaise connaissance de la circulation. Et c'est parfois aussi une mise en danger du cycliste, des piétons qui sont sur les trottoirs qui ne voient pas forcément les pistes cyclables. Enfin voilà, je pourrais vous parler pendant des heures de ma vie de cycliste. Je pense que ce n'est pas le point ce soir si on veut que Monsieur le Maire tienne son pari, ce pourquoi j'ai un petit peu peur que, vu où on en est, mais voilà. En fait voilà ce que je voulais dire sur ce point. »

- M. BOUYSSOU « Merci Sheerazed. Avant de repasser la parole à Clément, Monsieur BOUILLAUD vous l'avez demandé, et ensuite Madame. Alors, je vais décaler Clément et vous parlez tous les deux à la suite. Monsieur BOUILLAUD, allez-y. »
- **M**. **BOUILLAUD** « Merci Monsieur le Maire de me redonner la parole. C'est particulièrement, enfin quand on parle de respect ce soir, je pense que la façon dont on me répond ce n'est pas non plus une forme de respect très honorable. Et puis non, ce n'est pas du tout une boutade pour information. »

Inaudible 3.03.45

- M. BOUILLAUD « Merci. Ce n'est pas du tout une boutade. Vous, vous défendez une écologie qui oppose les uns aux autres. Vous me qualifiez d'ami d'un tel et d'un tel en ne sachant pas du tout de quoi vous parlez. Donc moi, je ne défends pas du tout une écologie qui oppose les uns et les autres, et je pense que je n'ai aucune leçon à recevoir en matière d'écologie ce soir. Donc non, enfin la façon dont vous répondez n'est pas du tout acceptable et non ce n'était pas du tout une boutade. Donc merci. »
- M. BOUYSSOU « Bien, Madame, c'est à vous, je vous en prie. »

Mme OUABBAS - « Merci Monsieur le Maire. Alors je me joins à ma collègue Sheerazed pour saluer effectivement cette initiative et je rassure nos collègues ici présents que les méchants élus de droite que nous représentons ici ne sont pas aux antidémocratiques, donc la concertation citoyenne bien évidemment on est pour. Critiquer les résultats ou le bilan de cette concertation, c'est un droit après tout et puis dire qu'annuler ou ne pas faire le voyage à Tindouf réduit l'empreinte carbone, c'est juste factuel en l'occurrence. Alors c'est très bien d'associer les citoyens pour élaborer des plans écologiques mais aussi, pas seulement sur le plan écologique. J'ai le souvenir quand même que certaines thématiques ont été élaborées déjà rien qu'aux assises de la Ville de 2017 ou 2018, je ne me souviens plus. J'ai assisté à plusieurs des réunions des assises, donc la question de la végétalisation a été abordée mais pas que, et aujourd'hui on veut surtout vous questionner sur le bilan en l'occurrence de ces assises. Vous avez un programme, vous le mettez en œuvre, donc des questions ont été déjà posées, par les citoyens en l'occurrence lors des assises de la Ville, mais pas que, les différentes concertations aussi. Donc où ça en est par rapport aux engagements, pris par la majorité précédente en l'occurrence, mais cette majorité aussi, où ça en est par rapport aux engagements pris déjà à l'époque ? Ça, c'est le premier point, donc ce n'est pas nouveau en gros. Deuxième chose, il y a quand même des expériences menées à Ivry, dont une qui concerne le quartier où j'habite, sur, exemple, la collecte des biodéchets à la source en l'occurrence, où en l'occurrence la rue dans laquelle j'habite. En tout cas beaucoup de citoyens de cette rue ne se sentent absolument pas concernés parce qu'il n'y a pas un travail d'information, de sensibilisation, et je le dis par connaissance de cause parce que je suis concernée en l'occurrence par cette expérimentation. D'abord, il faut faire le bilan des différentes expérimentations, qui sont très bien, je ne critique absolument pas cette expérimentation. Qu'en est-il du suivi ? Ça fait partie quand même du programme écologique de la Ville, donc on aimerait savoir quel est le suivi de ce type d'expérimentation avant de se lancer dans d'autres choses. C'est utile, c'est très bien, c'est très bien aussi de suivre, mais ça serait bien aussi de tenir au courant les citoyens, puisqu'on est d'abord citoyen de la Ville, de tout ce qui se fait, des résultats des engagements pris. Et je suis désolée, pour l'instant je ne vois pas grand-chose. Merci. »

- M. BOUYSSOU « Merci. Alors...Oui, mais vous êtes en train de tous me faire perdre mon pari, là. Vas-y Guillaume. »
- M. SPIRO « C'est fait exprès, j'ai envie de veiller ce soir. Non, juste pour répondre à Yamina, excuse-moi, je ne me souviens plus du nom, mais c'est juste, c'est sur le quartier donc Monmousseau Vérollot, donc que j'ai en délégation, et cette expérimentation est pilotée par le territoire et non pas par la Ville. La Ville a essayé de faire un accompagnement, mais aujourd'hui on a plus aucune réponse du territoire et on a essayé au tout début du mandat, donc avec Clément PECQUEUX et moi-même, on a fait régulièrement du porte-à-porte, on a relancé les choses, mais aujourd'hui il ne se passe plus rien parce que le territoire, on n'a plus de retour tout simplement. Donc voilà. »
- M. BOUYSSOU « Merci. Tout ce qui va bien à Ivry, c'est grâce au Maire, et tout ce qui ne va pas, c'est la faute du territoire. Ça pourrait faire, vous savez, un truc un peu nouveau, ça va m'aider. Je t'en prie Clément, à toi. Et je dirai un seul mot après toi. »
- M. PECQUEUX « Oui, merci beaucoup. Bon l'art du bilan, c'est de faire le bilan. Si on fait le bilan avant le bilan, ça ne marche pas. Donc quand on dit qu'on fait le bilan de mi-mandat et le bilan de la conférence climat en 2023, ce n'est pas pour le faire avant, donc on aura un moment collectif, y compris principalement en mettant au centre les gens qui ont travaillé pour tenir le bilan. Et je rappelle quand même que contrairement à ce que j'ai entendu là, nous avons mis en place un certain nombre d'indicateurs et d'outils objectifs qui vont permettre de pouvoir évaluer les progrès que nous avons fait en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville et de protection de la nature et de la biodiversité dans son ensemble. On n'a pas attendu la conférence climat pour commencer à travailler. Je pense qu'il y a méprise. On a pris des engagements municipaux dans notre projet municipal, dans lequel on s'est engagé à un certain nombre de choses qui sont des politiques publiques structurantes du point de vue de l'environnement. Je parlais de la trajectoire sur les émissions de gaz à effet de serre, je parle de la réduction drastique des consommations énergétiques, et j'en ai parlé au début du Conseil municipal, la question de la trame verte et bleue, la question de l'alimentation saine, etc. La différence entre nous, je pense, très claire, c'est qu'il y a des gens qui considèrent que porter une politique publique écologique, c'est se mettre à quelquesuns dans un bureau et décider de la manière dont on va driver les choses. Et ensuite que la force publique aurait suffisamment de capacités dans le contexte économique dans lequel on est, et dans le contexte budgétaire d'une collectivité territoriale comme la nôtre, d'avoir suffisamment de ressources pour pouvoir porter l'ensemble des politiques publiques qui permettraient d'aller à la transition. Ceux qui pensent ça ont un problème cognitif par rapport

à ce qu'on a dit depuis deux ou trois heures maintenant qu'on est dans ce Conseil municipal. Donc conscients de ça, nous avons considéré qu'il valait mieux agréger les capacités intrinsèques à notre territoire, c'est-à-dire les forces vives de notre territoire, de les fédérer autour de projets qu'ils portaient déjà et vous avez cité tout à l'heure les assises de la Ville. On n'a pas dit qu'on avait réinventé l'eau tiède. D'abord, l'apprentissage de la pédagogie c'est l'art de la répétition, donc plus on met au centre des affaires les problématiques et les solutions, plus on est capable de fédérer les gens. Premier élément. Deuxième élément, on a considéré que mettre autour de la table les acteurs économiques institutionnels qui sont responsables d'un certain nombre de points de politiques publiques sur l'écologie, et qui sont financeurs de ces politiques publiques que nous ne sommes pas pour montrer qu'il y avait de la force dans notre territoire, qu'on était capables de structurer des projets cohérents et qu'ils pouvaient être partie prenante et financeurs de ces projets, permettez d'accélérer les choses. Voilà ce que nous avons fait pendant un an. La phase de concertation est terminée depuis le mois de décembre. Ce qui se passe depuis le mois de décembre, ce sont des groupes de travail opérationnels qui sont en train de structurer des actions très concrètes de mise en place des politiques publiques qui ont été décidées et priorisées. Vous parlez, Madame BOULKROUN, et je vous suis à 100% sur la question des continuités cyclables, c'est l'une de mes préoccupations certaines. Parmi ce travail qui est fait au sein du comité de suivi, il y a la question du plan vélo, sa réactualisation sur les trois prochaines années. Et la discussion du comité de suivi a justement porté, puisqu'il y avait à la fois les usagers de la bicyclette et leurs représentants, mais aussi les services de la Ville, du département et du territoire, de parler de ces continuités cyclables et de dire qu'on ne pouvait pas penser la mobilité durable dans notre Ville sans penser les continuités, et donc mettre les investisseurs et les capacitaires à pouvoir porter les projets au bon niveau. Et les mettre au bon niveau, c'est mettre autour de la table, ce qui n'a jamais été fait, ni ici, ni ailleurs. Voilà. Donc on met tout le monde en responsabilité. Guillaume, il parlait du territoire tout à l'heure. Vous parliez des biodéchets, et je suis à 100%. Je suis probablement celui qui casse le plus les pieds au territoire sur la question des biodéchets et Monsieur le Maire peut en être témoin. Le problème qu'on a, je vais vous le dire très clairement, c'est que pour pouvoir envisager un tri à la source des biodéchets qui soient efficaces, il faut que le geste de tri soit consenti. Pour que le geste de tri soit consenti, il faut des ambassadeurs du tri qui fassent le travail de porte-à-porte dont parlait tout à l'heure Guillaume, qui convainquent les gens, qui leur expliquent la manière dont ça fonctionne pour que ça rentre dans les mœurs. Le bac jaune, aujourd'hui, ça ne fait pas loin de 15 ans qu'on parle du tri sélectif du bac jaune, le geste de tri n'est toujours pas bon. Pourtant on a mis beaucoup d'investissements publics et beaucoup d'accompagnement pour le faire. Et je vais vous dire un truc. Au territoire, ceux qui votent contre l'abondement du budget pour avoir des ambassadeurs du tri sur les biodéchets, c'est la droite, voilà, au nom de la riqueur budgétaire. Donc il faut s'interroger. Pour faire de l'écologie, il faut de l'argent. Pour porter des projets, il faut de l'investissement. Donc on ne peut pas être à géométrie variable en se drapant dans des grandes envolées lyriques sur la question énergétique, sur la question environnementale, et derrière ne pas suivre et faire des politiques publiques et dans les investissements qu'il faut consentir. Le dernier point, c'est que je partage, et c'était dit, je remercie Bernard... Bertrand d'en avoir parlé »

M. PECQUEUX - « Sur le petit reportage qui a été fait sur la conférence climat, et tu as raison de dire que c'était une commande politique parce qu'on a été un peu égratigné. Et en même temps, c'était une volonté d'avoir des personnes tierces qui puissent porter un regard critique sur notre aventure. Une aventure qui était nouvelle et donc on a essuyé un peu des pâtés, c'est vrai, et Didier a raison de dire que dans l'investissement des personnes qui étaient auprès de nous, on n'a pas touché tout le monde. C'est certain. Par contre, on a essayé. La caravane citoyenne qui a sillonné l'ensemble des quartiers pour essayer d'aller au plus près des préoccupations, à l'intérieur des maisons de quartier, pendant l'été, pendant l'automne, pendant l'hiver. Ça, on a essayé, mais je suis d'accord avec toi, ce n'est pas suffisant. Donc il faut amplifier notre capacité à pouvoir aller sur l'espace public et à discuter avec celles et ceux qui sont concernés, que tout le monde se sente légitime à pouvoir coconstruire avec les politiques publiques. Il n'y a rien de trop compliqué à partir du moment où on explique correctement et on accompagne la fédération des gens qui veulent porter et qui ont envie de porter des choses. Dernier point sur le fait qu'on peut aussi regretter l'investissement des uns et des autres dans l'aventure collective. Moi, je veux bien tirer le bilan, il n'y a pas de problème. Dire qu'il n'y avait pas assez le monde, il n'y a pas de problème. Dire qu'on est aujourd'hui encore dans le bilan en insuffisance du point de vue de la réalisation, il n'y a pas de problème. Par contre, quand on ouvre un espace démocratique dans lequel on est censé coconstruire avec les gens, les écouter, travailler avec eux, je ne parle pas pour vous Madame BOULKROUN, parce que vous êtes venue. Mais il y en a plein dans cette assemblée qui n'ont pas fait cet effort ou alors de manière hautement médiatisée. Donc il faut aussi se raisonner et se mettre autour de la table. Je n'ai aucun problème à ce que l'opposition municipale, y compris dans les commissions de la Ville en transition, vienne pour discuter avec nous des solutions qui sont à apporter, mais régulièrement, et qu'on puisse tirer le bilan fur et à mesure sur chaque action. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et donc j'espère qu'en perspective de 2023 ça sera le cas. »

M. BOUYSSOU -. « Merci Clément. Je ne vais pas en ajouter beaucoup parce que le débat a été riche. Deux mots simplement. Je pense qu'il faut qu'on soit vigilants. Ce qui a été soulevé dans le cadre de la conférence climat, ce ne sont pas seulement les réunions très thématiques, avec d'ailleurs une dimension éducation très populaire, très forte. J'ai notamment en tête le débat avec le CAUE, etc., autour des questions de la densification, qui était un moment passionnant. J'ai en tête les débats qui ont eu lieu sur l'alimentation, où il y avait des experts qui venaient justement apporter leur contribution. Et j'ai aussi en tête tout le travail de mobilisation de la caravane qui a tourné dans les quartiers, des réunions qui ont eu lieu dans les quartiers, au plus près des habitants, et on a touché une diversité de population. Alors c'est sûr qu'à un moment donné, quand ça devient trop complexe, trop précis, trop, il y a des gens qui lâchent, mais il y a quand même eu une masse d'intelligence qui s'est mobilisée autour de tout ça. Et je pourrai vous tenir la nuit entière, parce que je partage en même temps ce que dit Madame OUABBAS sur il faut être concret, il ne faut pas seulement afficher les choses. Mais toutes les priorités qui sont là, je pourrai chacune d'entre elles les illustrer par des réalisations concrètes d'ores et déjà réalisées ou en cours de projet et en cours d'examen, ou budgétées dans notre PPI. Je vais prendre un seul exemple, puisque vous me disiez, mais tout ça en gros je caricature votre propos, on l'a déjà entendu, c'était déjà dans votre programme, on l'a dit dans les assises de 2017 etc. Dans les assises de 2017, il y a eu plein de choses qui ont été dites. Moi j'ai toujours en tête la terrible réunion du gymnase

Rosalinde Franklin, où on s'en est pris plein la tête sur le projet Confluence. Je peux vous dire, je suis sorti de là, d'ailleurs j'ai toujours ma petite clé USB pour ceux qui voudraient la voir, parce que j'avais obligé d'ailleurs à l'époque les équipes de Sadev à la regarder jusqu'au bout, cette séance de travail du gymnase Rosalinde Franklin. Quelques-uns d'entre vous étiez là et aviez bien ricané d'ailleurs dans cette soirée où la direction municipale et les exécutifs se sont fait laminés par les habitants, vraiment. L'insatisfaction, elle est montée fort. Et une des conséquences de cette réunion publique, ça a été le changement de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC Confluence, l'arrivée de dans le paysage, je passe un peu les étapes intermédiaires, et la décision de réorienter entièrement le projet d'aménagement Ivry Confluence, et notamment de libérer 12,5 hectares de pleine terre en bord de Seine. Si ça, ce n'est pas une réalisation extrêmement concrète pour végétaliser la Ville. Et des exemples comme celui-là, je pourrais vous en donner trois ou quatre sur chacune des priorités qui sont contenues dans la délibération tellement il y a de choses qui sont faites, et on pourrait se tenir la nuit avec. Et il y a des choses sur lesquelles la conférence climat nous donne des priorisations nouvelles, et que si on a des choix à faire et malheureusement du point de vue budgétaire nous ne manquerons pas d'avoir des choix à faire pour prioriser tel ou tel projet, eh bien! la délibération qu'on adopte ce soir, elle devra nous servir de quide d'évaluation sur les choix qu'on fera dans les temps prochains. Et ce qui serait génial pour tout ce qu'on se dit là, c'est que la délibération qu'on adopte ce soir, vous puissiez dans quelques mois nous la dégainer en disant vous êtes en train de prendre telle décision ce soir, mais est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu en prendre une autre qui correspondait mieux. Et là, on alimente le débat démocratique avec des choses qui, comme vous l'avez tous dit, sont toutes importantes pour nous. Bon, je vous rassure Monsieur BOUILLAUD, je ne vais pas vous taquiner sur le carbone footprint du départ à Tindouf, mais je trouve ça tellement désuet au moment où les plus hautes sphères de l'État. D'ailleurs on ne nous a rien dit là-dessus sur Facebook, Macron il va aller deux fois à Doha, il s'est déplacé, avec quatre allers-retours en avion, et nous au moins, le pauvre petit avion qu'on prendra, on va le mutualiser on va faire du co-avionnage, on appelle ça, dans une compagnie nationale, rassurez- vous. Et je pense qu'on va au contraire améliorer notre karma et notre empreinte carbone, parce que je n'ai pas l'impression que dans les camps de réfugiés à Tindouf, on va produire beaucoup d'effets de consommation et de dépenses énergétiques. J'ai plutôt franchement l'impression du contraire. Mais bon, la parenthèse étant fermée, je vais vous proposer de mettre aux voix la délibération qui vous est soumise ce soir, avec l'ensemble de ces priorisations. Qui est pour son adoption? Merci. Qui est contre? Qui s'abstient ? Abstention du côté de l'opposition. Merci en tout cas à Clément et à Bernard pour leur enthousiasme, leur énergie. »

Point 14 : SIPPEREC

Enfouissement des réseaux rues Albert Einstein, d'Estienne d'Orves et sentier des Malicots – convention

Rapporteur : Clément Pécqueux (Écologie urbaine)

M. BOUYSSOU - « Alors Clément, tu as, j'allais le zapper une toute petite délibération sur le SIPPEREC. Tu nous en dis deux mots et demi. »

- M. PECQUEUX « Ah oui. C'est, vous le savez, on a l'habitude de les passer ces délibérations, ce sont les conventions qu'on passe avec le SIPPEREC, qui est donc le syndicat intercommunal sur l'électricité, qui nous permet en fait de mutualiser des travaux d'enfouissement des réseaux, qui soient de télécommunication, d'électricité, d'éclairage public, et qui permettent du coup de ne pas refaire des tranchées cinquante fois. Et donc il s'agit des rues Albert Einstein, sentier des Malicots, et la rue Estienne d'Orves pour la mutualisation de l'ensemble des travaux, puisque ces rues vont faire l'objet de réfections dans l'année 2023. »
- M. BOUYSSOU « De très belles rues d'Ivry, donc c'est très bien que ça fasse l'objet de travaux. Merci Clément. Donc je vous renvoie à la feuille de vote. »

Point 15 : Halle et marchés communaux Rapport annuel 2021 du délégataire

Point 16 : Halle et marchés communaux Droits de place et redevance - Tarifs 2023

Rapporteur : Atef Rhouma (Commerces, artisanat et marchés)

- M. BOUYSSOU « Et je passe la parole à Atef, sur les halles et marchés communaux, et ensuite Fabienne OUDART se prépare, comme on le dit dans le grand monde. »
- M. RHOUMA « Bonsoir. Ça va être aussi rapide. Je tiens à rappeler que sur l'ensemble des marchés de la Ville on a une délégation de service public, c'est l'entreprise Lombard Guérin qui gère le périmètre des marchés. Aujourd'hui, c'est le rapport annuel 2021 qui rend compte de l'activité de l'ensemble des marchés centre-Ville, deux séguences pleines mardi et vendredi, une séquence le mercredi devant ce qu'on appelle le marché de l'esplanade maintenant, petite Ivry le dimanche matin, Barbusse le samedi matin. Alors ce sont des marchés qui vivent bien malgré tout, alors quand je dis qu'ils vivent bien, je pense notamment à celui du petit Ivry et celui de Barbusse. C'est en moyenne cinq commerçants, ce n'est pas grand-chose, mais ce sont les marchés qui ont les plus gros paniers moyens, donc ça c'est une information qu'on a eue récemment parce qu'on a lancé une étude sur l'ensemble des marchés de la Ville, justement pour pouvoir les fournir, faire qu'ils prennent plus de place. Donc il va y avoir des actions qui vont être menées dès 2023, une fois qu'on l'aura validé avec l'ensemble du Conseil municipal. L'idée, c'est qu'on puisse avoir comme ce qu'on a maintenant dans tous les marchés en France ou à l'étranger, des espaces conviviaux, des espaces de restauration où on puisse acheter quelque chose à manger, se poser et échanger avec ses amis, éventuellement des animations culturelles. Alors on travaille avec le service des affaires culturelles pour voir comment est-ce que, sur les marchés, notamment Barbusse et du petit Ivry, on puisse amener de la culture qui amènera du flux, il y a une réflexion qui est faite aussi sur le marché Barbusse, parce que c'est un marché qui n'est utilisé que le samedi matin. Qu'est-ce qu'on fait de cet espace? Comment est-ce qu'on l'utilise? Alors il y a une réflexion avec le service des sports, il y en a une autre avec le service des affaires

culturelles. Voilà, ça c'est le rapport 2021. Je vous ai donné un peu de perspective. Dès février, on sera amené à voter un avenant à la convention de la DSP, donc on pourra rentrer plus encore dans le détail. Ensuite c'est la révision annuelle des tarifs pour ce qu'on appelle « les forains ». C'est une révision de 3,20% qui est inscrite dans la convention initiale. J'en profite pour dire que beaucoup de villes ont décidé de sortir de cette augmentation qu'ils avaient inscrite initialement, deux villes qui sont proches de chez nous, par exemple Vitry qui augmente de 17% les droits de place, donc on est sur quelque chose de conséquent pour des gens qui viennent exposer, et on a la Ville de Choisy qui augmente de 100% ses tarifs, donc ce qui est aussi conséquent. En général ce sont un peu les mêmes commerçants qu'on retrouve, donc on les a vus la semaine dernière, ils étaient très contents, ils étaient en attente notamment du chiffre de l'augmentation. Quand on leur a dit qu'on restait dans le cadre de la convention, ils étaient plutôt contents en disant que Ivry, finalement ça se passe très bien, et qu'ils sont contents d'être parmi nous. Voilà pour l'information. Mais au mois de février on pourra rentrer plus encore dans le détail. Voilà chers collèques. »

M. MARCHAND - « Merci Atef. Je vous propose de vous reporter ? aux feuilles de vote pour ces deux points qui, je pense, n'appellent pas de discussion, à moins qu'il y ait des remarques ? Non ? »

VILLE QUI EMANCIPE

Point 17: Sectorisation scolaire - Petit Ivry

Ecole Henry Barbusse et Anton Makarenko - Modification

Rapporteur : Fabienne Oudart (Politiques éducatives du 1^{er} et du 2^e degré - Loisirs et vacances de l'enfance)

M. MARCHAND - « Et donc je propose de céder la parole à Fabienne OUDART, qui a une, deux, trois, quatre, cinq, six délibérations, que tu peux peut-être nous présenter de façon groupée. »

Mme OUDART - « Non, ça ne va pas être possible, Romain, parce qu'il y a des délibérations qui nécessitent peut-être discussions. Donc la première, c'est lié à la re-sectorisation entre l'école Barbusse et l'école Makarenko. En effet, les effectifs de ces deux écoles ont eu des fluctuations assez importantes et on se retrouve avec une école Makarenko qui, en école maternelle, perd beaucoup d'enfants parce qu'il y a des déménagements, des choses comme ça, alors que l'école Barbusse est pleine comme un œuf, on va dire ça comme ça. Et donc en accord avec les directions d'école, il y a eu un travail de fait qui permet de rééquilibrer ces deux écoles. Il y a une information qui a été faite, on a fait une réunion préparatoire avec les parents concernés, et voilà. En fait tout ça est pour que les enfants puissent étudier, grandir dans des bonnes conditions. »

Point 18 : Sectorisation scolaire - Petit Ivry Ecole maternelle Jacques Prevert - Fermeture Ecole maternelle Maurice Thorez - Modification Rapporteur : Fabienne Oudart (Politiques éducatives du 1^{er} et du 2^e degré - Loisirs et vacances de l'enfance)

Mme OUDART - « Je pense que je peux passer directement au point 18, qui méritera peutêtre une petite discussion, ou pas. Il s'agit de la fermeture d'une petite école, qui est l'école Prévert, une école de trois classes. C'est une fermeture qui avait été déjà envisagée en 2018 et qui n'avait pas abouti parce qu'il y avait des projets urbains qui pouvaient peut-être faire qu'on avait encore besoin de cette école. Néanmoins, les effectifs de l'école Prévert continuent à baisser, et l'école Prévert pour ceux qui ne le savent pas, c'est une école ce qu'on pourrait dire orpheline, il y a l'école maternelle et après les enfants vont en élémentaire à Thorez, qui est un gros pôle scolaire, A et B, qui accueille donc les enfants en CP. L'école maternelle Thorez a aussi perdu beaucoup d'effectifs, donc c'est un groupe scolaire qui fonctionne très bien, qui est aussi en REP parce que bon, après je vous expliquerais qu'il y a eu des informations faites aux parents de Prévert qui sont, je comprends, qui sont inquiets, un peu déçus voire très déçus, qui ne comprennent pas la fin d'une histoire. Et en fait, ce qui a été proposé, c'est d'écrire une nouvelle histoire et donc on a bien expliqué que l'école Prévert est en REP, l'école Thorez est en REP, il n'y aurait pas de transformation pour les enfants, tout au contraire. Chaque école, et ça je fais confiance à l'éducation nationale, je laisse un blanc, vous appréciez l'humour, donc je fais confiance à l'éducation nationale pour penser que toutes les écoles, toutes les équipes éducatives sont à même d'amener les enfants vers l'émancipation et vers tout ce qui pourra leur donner un esprit critique et fera d'eux des citoyens et citoyennes éclairés qui comprendront la conférence climat, qui comprendront pourquoi il faut renverser cette société qui nous amène à sa perte. Donc voilà. Donc ça, c'est l'école Prévert. Est-ce que par rapport à l'école Prévert, quelque chose à dire?»

M. BOUYSSOU - « Fabienne, ce que je te propose c'est qu'on marque une demi-pause, parce que les deux questions que tu viens d'aborder sont quand même, voilà, ça fait partie des éléments de la gestion locale qui sont importants, qui ont un impact sur les familles Ivryennes, et donc s'il y a des interventions sur ces deux points, c'est-à-dire modification de sectorisation que tu as très bien résumé. Il y a une école trop pleine et les évolutions démographiques font que de temps en temps, on est obligé de retoucher les secteurs pour garantir les meilleures conditions d'accueil des enfants, mais c'est important, il peut y avoir des observations des membres du Conseil. Et la fermeture de l'école Prévert, c'est une mesure importante. Moi, je serais, comme tu l'as dit d'ailleurs, moi je suis très d'accord avec cette fermeture, donc je tiens à le dire ici parce que quand même dans les années à venir, on va être confronté à de grandes difficultés budgétaires. Je crois qu'il faut quand même être tout à fait réaliste là-dessus. Une école de trois classes, c'était la tradition ancienne ces écoles maternelles orphelines. On a plusieurs écoles maternelles « orphelines » qui ne sont pas rattachées à un groupe scolaire. Il faut avoir en tête que ça peut être appauvrissant du point de vue éducatif, pédagogique et de la dynamique d'une école de trois classes. Quand vous êtes tous bien ensemble, ça peut être très bien et puis le jour où c'est moins bien, c'est moins bien et voilà, ce ne sont pas des structures, je pense, qui vont dans l'intérêt de la qualité éducative. On a l'opportunité de pouvoir faire autrement et donc je trouve qu'il faut saisir cette opportunité et regrouper la sectorisation scolaire pour ces trois classes sur d'autres écoles. C'est aussi, je crois qu'il faut l'assumer comme tel, il ne faut pas être honteux, une mesure de bonne gestion en termes de coût de fonctionnement de ces toutes petites structures. Il y a quelques années, on a décidé de mettre un terme à l'existence des mini crèches pour développer des crèches de quarante berceaux. Alors le parallèle n'est pas tout à fait juste, mais il peut être fait néanmoins. Je ne pense pas qu'on ait dégradé la qualité de l'accueil des jeunes enfants en créant des structures de crèche à quarante berceaux, et au contraire on a développé de ce point de vue-là l'offre, en mutualisant davantage, en optimisant davantage les moyens et je pense que c'est une bonne mesure qui ne nuira pas à la qualité de l'enseignement des enfants. Mais fermer une école maternelle pour retravailler les effectifs, ce n'est pas un truc anodin, donc ça peut susciter des questionnements et des débats au sein de ce conseil. Mais si ça n'en suscite pas, ce n'est pas plus mal. Ça nous permettra d'avancer sur le déroulement du conseil. Non, pas d'intervention? Mais quand même, on va mettre aux voix de manière symbolique, enfin pas symbolique, de manière décisionnelle, sur la délibération numéro 18, sectorisation scolaire école maternelle Prévert et fermeture et regroupement sur l'école maternelle Maurice Thorez. Qui est pour cette décision? Voilà. Y-a-t 'il des abstentions? Des votes contre? Donc je n'en vois pas, c'est unanimité. »

Point 19 : « Violence éducative ordinaire » Partenariat - Convention

Point 20 : Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF 94) Convention territoriale globale2022/2026

Point 21 : Projet éducatif de territoire Innovation pédagogique - Recherche et formation - Convention

Rapporteur : Fabienne Oudart (Politiques éducatives du 1^{er} et du 2^e degré - Loisirs et vacances de l'enfance)

M. BOUYSSOU - « Donc Fabienne je te laisse la parole pour la suite. »

Mme OUDART - « Alors je suis un peu déçue parce que tout ce que tu as rajouté, je pensais que ça allait être mes réponses au questionnement, donc voilà, tant pis. Donc le point 19, c'est lié aux violences éducatives ordinaires. Nous allons faire un partenariat, une convention, avec l'ANDEV, et là je salue la personne qui est derrière moi, Dominique, par rapport à ça. Qu'estce que c'est les violences politiques ...

« Ça existe aussi. »

M. BOUYSSOU - « Ça existe aussi, mais c'est ce que je suis en train de vous faire subir ce soir avec la panne de chauffage. »

Mme OUDART - « Voilà, c'est ça. Les violences éducatives ordinaires, c'est quelque chose qui malheureusement est vécu par tout à chacun et ce soir, à la suite de ce qui vient de se passer entre les passes d'armes peu civiles et parfois un peu dur entre adultes, je vous invite vraiment à venir quand il y aura des séminaires pour comprendre ce que c'est que les politiques, vraiment j'y tiens aux politiques, aux violences éducatives ordinaires. Les enfants, les adultes fonctionnent un petit peu différemment et tous les adultes qui sont référents pour des enfants ont un certain pouvoir. Pouvoir physique, pouvoir psychologique, faire du chantage, faire toute sorte de choses qui, et parfois l'éducation n'est pas totalement faite dans la bienveillance, qu'on peut retrouver quand, après ces enfants sont devenus des adultes, et ils ne se parlent pas très gentiment et ils ne s'écoutent pas. Donc on a décidé de travailler et de faire cette convention avec l'ANDEV et d'être un terrain d'expérimentation avec, comme la Ville de Montpellier il me semble, enfin c'est ça Montpellier, et donc on va s'associer avec l'ANDEV et avec Monsieur DELANOE, qui est un psychiatre très intéressant, et Madame Jasmine AKBARALI, pour travailler à tout ce qui fait violence éducative. Je ne sais pas pourquoi j'ai politique dans la tête, c'est terrible. C'est déjà un travail qui a été vraiment entamé de bonne façon sur certains groupes scolaires, en partenariat avec les centres de loisirs, en partenariat avec la FCPE, parce que voilà. Et donc là, on appuie encore plus et on va vraiment travailler à ça pour essayer, pareil, faire en sorte que les enfants s'éduquent et grandissent de bonne façon et qu'ils puissent ne pas reproduire ce qui nous amène aujourd'hui à quelque chose qui est un peu désespérant. Alors bien sûr une convention et un partenariat, ça a un coût. Et ce coût est de 6 000 euros, c'est pour ça que je pense que c'est peut-être important que tout le monde l'approuve. Je continue? »

M. BOUYSSOU - « Oui, continue Fabienne. »

Mme OUDART - « OK. Alors, après C'est alors je vais continuer sur mes concepts, un peu plus compliqué, c'est la convention territoriale globale, ce qu'on appelle la CTG et non la CGT, bref. Non mais voilà, il est tard, je suis désolée. Donc je vous présente, j'aime bien parce que je suis filmée c'est terrible, j'ai fait une grimace. Je présente donc la CTG, mais cette convention aurait pu être présentée par Mounia, par Boukary, par Bertrand ou par Bernard, dans le cadre de leur délégation. Cette convention que je vous propose de voter est une démonstration de notre politique transversale liée à la petite enfance, à la jeunesse, à la démocratie, au social, et même à la culture du coup j'ajoute Méhadée que j'avais oublié au départ. Alors cette convention que je vous propose de voter, nous allons la passer avec la CAF, et elle a été travaillée par les services et là je tiens de nouveau à saluer particulièrement le travail que Dominique MONTET et Marie BAYARD ont fait auprès de tous les services, dans la transversalité, dans l'analyse. Ça a permis d'écrire cette convention. C'est un état des lieux, l'analyse de prospectives qui a été faite. Pourquoi c'est important toute cette analyse et toutes ces prospectives, tout ce qui est inscrit dans la convention? Alors je l'ai apporté parce que lors de l'AG de majorité, il y avait certaines personnes qui étaient intéressées, donc voilà s'il y en a qui veulent lire. Cette convention est signée pour accompagner toutes nos politiques et elle permet d'aller rechercher des subventions. Cette convention, elle est passée pour 5 ans. C'est un petit changement par rapport aux choses qu'on a fait avec la CAF auparavant. Donc il a fallu penser tout en amont, prévoir ce qui pourrait devenir, ce qui pourrait se faire et si ce n'est pas inscrit dans la convention, on ne pourra pas aller chercher l'argent. Et au demeurant, je voudrais dire que tout ce qui a été fait par la Ville, juste pour mémoire, depuis 2011, ça nous a permis de récolter à peu près 5 millions d'euros, donc ce n'est pas une paille, c'est plutôt important. C'est aussi parce que toutes les politiques que nous produisons par rapport à la petite enfance, à la jeunesse, à l'éducation sont vraiment reconnues. Alors, elle permettra donc d'être accompagnée par le financement et d'un équivalent aussi d'un temps plein, donc on va avoir une personne qui va aussi nous accompagner dans le travail de coordination pour pouvoir voir tout ce nouveau dispositif. Voilà. Est-ce que quelqu'un veut ... Ah, pardon. Je continue ? »

M. BOUYSSOU - « Tu continues sur le projet éducatif de territoire, après on fera une pause et on prendra les remarques sur les différentes conventions. »

Mme OUDART - « Alors, le projet, cette convention, ce projet éducatif de territoire, l'année dernière nous avons travaillé avec l'UPEC par rapport à la linguistique, et à cette occasion il y a eu un travail de fait avec une petite section et une ATSEM qui travaillait par rapport à la valorisation des langues premières. Alors, les langues premières à Ivry, moi, ma langue première est le français, voilà, d'autres personnes ça va être une autre langue. Il y a à peu près cent langues premières à Ivry. Qu'est-ce qu'on fait de toute cette richesse? Comment elle peut être analysée ? Comment elle peut être retravaillée ? Donc fort du travail qui a été fait l'année dernière, on a décidé de poursuivre ce travail avec l'UPEC et c'est aussi intéressant de voir qu'on peut travailler avec l'université et on peut faire des recherches. Et là je salue Marie, de dire voilà, comment le regard, comment le travail de recherche peut aussi être porteur de questionnements et d'enrichissement collectif. Pour ce faire, il y a des écoles qui vont être, il y avait Joliot Curie, il y aura Anton Makarenko Dulcie Septembre, Maurice Thorez, l'Orme au Chat qui vont être impliqués dans cette nouvelle convention. Et cette convention, malgré tout, nous coûte un petit peu d'argent. C'est 4 500 euros. Donc c'est pour ça que je vous le soumets au vote, mais je pense que c'est vraiment très important de valoriser toutes ces langues et tout ce qui fait la richesse des petits citoyens Ivryens et petites citoyennes. Est-ce que je continue? »

M. BOUYSSOU - « Non, tu fais une pause Fabienne. Je crois qu'il y a Madame MOUNIA qui souhaitait intervenir. »

Mme MOUNIA - « Merci Monsieur le Maire. En fait, je voulais juste faire une petite remarque, enfin ajouter une petite précision sur la convention territoriale globale, parce qu'en fait anciennement c'est le contrat enfant jeunesse, et du coup on a ajouté des fiches action pour des nouveaux projets de façon beaucoup plus large. Et du coup ce qui est important de retenir, c'est qu'en fait si les projets ne sont pas inscrits dans la convention territoriale globale, eh bien! ils ne pourront pas être financés et on ne pourra pas faire d'avenant, donc ça c'est vraiment ce qu'il faut retenir. Autre chose, par exemple comme les deux structures qui sont prévues à Ivry-Port ou par exemple le deuxième relais petite enfance qui est prévu, d'où l'importance de cette convention, enfin voilà. Merci. »

M. BOUYSSOU - « Et comme j'ai enfin signé la charte de la laïcité, les financements ne seront pas mis en cause sur l'ensemble de ces questions, donc voilà. C'est très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ces différentes délibérations? Donc je vous renvoie à la feuille de vote. »

Point 22 : Quartier du Petit Ivry Collège du Plateau - dénomination

Rapporteur : Fabienne Oudart (Politiques éducatives du 1^{er} et du 2^e degré - Loisirs et vacances de l'enfance)

M. BOUYSSOU - « Et je repasse la parole à Fabienne pour le point 22, sur la dénomination du collège. »

Mme OUDART - « D'accord. Je m'excuse, j'étais un peu plus longue. Donc à la rentrée septembre 2023, un nouveau collège ouvrira, qu'on dénomme en ce moment le collège du Plateau. Il sera aussi associé à un mur d'escalade, ce qu'on peut saluer, c'est une très bonne chose, le sport est toujours accolé à chaque équipement éducatif, donc c'est très bien. Nous nous réjouissons de cette ouverture qui va permettre à de nombreux enfants Ivryens de pouvoir revenir sur leur commune. Je pense particulièrement aux enfants qui sont à Rosa Parks en élémentaire et qui jusqu'à présent étaient accueillis très gentiment, enfin pas très gentiment mais quand même accueillis de bonne façon pour l'éducation nationale, sur le collège Pasteur qui est à Villejuif. Jusqu'à présent, nous proposions par délibération au Conseil municipal un nom je vais vous donner un exemple, je ne devrais pas mais je vais quand même le faire, parce que c'est comme ça que nous avons proposé Assia-Djebar. Le conseil départemental, suite à la délibération du Conseil municipal, votait notre proposition et voilà. Il apparaît maintenant que notre travail de mémoire et de visibilisation de certains combats et de certaines luttes et personnes pouvait être un peu conflictuel. Ainsi, le nouvel exécutif nous a proposé trois noms qui seront soumis à l'ensemble des Val-de-Marnais et Val-de-Marnaises. Mais comment le travail d'appropriation sera-t-il fait à Mandres-les-roses, à Vincennes ou Saint-Mandé? Donc je vous cite quand les trois propositions du conseil départemental, trois propositions que, au demeurant, enfin pas toutes, mais ce sont des noms féminins, c'est Gisèle HALIMI, Marguerite YOURCENAR et Colette. Fort de ces propositions du Conseil départemental, moi j'avais proposé un ajout, et je vais, alors il y a une longue digression et je m'en excuse vu l'heure tardive, mais je trouve que c'est quand même important. Je souhaitais donc proposer un ajout, qui est Olga BANCIC. Olga BANCIC qui est une femme invisibilisée on ne peut plus fortement, même dans ce célèbre poème d'Aragon qui est « Ils étaient 20 et 3, étrangers et nos frères pourtant, ils étaient 20 et 3, qui donnaient leur cœur avant le temps » donc elles étaient 24, Olga BANCIC, elle était donc la seule femme qui a comparu le 18 février 1944 devant le tribunal du Gross Paris, excusez-moi de l'accent allemand, puis elle fut jugée, elle fut emmenée en Allemagne pour être assassinée, décapitée par le régime nazi. Olga BANCIC. Cette proposition d'ajout me semblait juste au nom de l'histoire très fortement liée à l'histoire de notre Ville, car je vous le rappelle ou je vous informe, chaque année nous participons à la commémoration qui se déroule au cimetière parisien d'Ivry, là où une stèle du groupe Manouchian est érigée et où il y a une petite plaque qui commémore aussi la disparition et l'assassinat de Olga BANCIC. Chaque année, donc, nous réinterrogeons l'histoire de la résistance au nazisme, au fascisme et à la xénophobie. Mais comme le vote est soumis à toutes les Val-de-Marnaises et Val-de-Marnais, ce que nous ne pouvons que largement regretter car à Ormesson-sur-Marne, Périgny, Ormesson, je ne connais tellement pas que je ne sais même pas le dire. »

Mme OUDART - « Oui, non mais j'ai vraiment du mal, il n'y a pas qu'avec le métro. Car à Ormesson-sur-Marne, Périgny ou à Marolles-en-Brie, qui fera le choix, arrêtez de me faire rigoler, c'est important, c'est vraiment important, qui fera le choix et comment? Donc je propose de garder uniquement les trois propositions du conseil départemental après réflexion, suite à l'AG de majorité et interrogation. Pour expliciter ma préférence pour une des dénominations, pour moi c'est deux noms, deux femmes invisibilisées à qui Gisèle HALIMI a prêté sa voix, son engagement. Djamila BOUPACHA, qui a été emprisonnée, enlevée, torturée par la France, par le gouvernement français de l'époque. Et Marie-Claire CHEVALIER, qui a été jugée parce qu'elle avait été violée et qu'elle a eu un avortement, voilà. Donc choisir Gisèle HALIMI il me semble pour un collège est tout à fait pertinent. C'est partager ce que j'espère et souhaite changer, citation de Gisèle HALIMI « Changer ce que je n'aimais pas dans le monde. L'injustice, le rapport de forces, le mépris des humbles, le mépris des femmes. Or, en disant qu'on allait respecter la loi, on disait qu'on allait respecter l'infrastructure la plus forte, la plus solide d'une société que je voulais changer. » Ce que j'aime dans Gisèle HALIMI, c'est qu'elle est pleine de contradictions. Je trouve ça vraiment important pour un collège qu'on puisse aussi réfléchir en étant avocate, ce que ça induit et elle a eu une vie assez longue qui a permis aussi d'avoir certaines contradictions, des choses avec lesquelles je suis un peu moins en accord avec elle, mais la figure de ce qu'elle représente par rapport à la libération de l'Algérie, c'est quelque chose pour moi qui est vraiment primordial et son combat par rapport au fait que les femmes doivent pouvoir vivre comme elles veulent et vivre leur corps comme elles veulent me semble vraiment important. « Car parfois, les lois écrites par des hommes sont à réinterroger et sont à combattre ». Voilà, je vais faire une dernière petite citation, parce que j'étais en verbe, voilà. Petite citation d'une autre femme qui n'est pas morte, donc pour moi Gisèle HALIMI, et comme Olga BANCIC, que moi je porte dans mon cœur et depuis très longtemps comme d'autres femmes, c'est ces femmes comme ça qui permettent, je vais faire une citation : « Car je savais par elle, je savais que le monde était fait pour qu'on s'y jette et qu'on en jouisse, que rien ne pouvait nous en empêcher ». Et là, je cite Annie ERNAUX qui n'est pas morte et qui vient d'avoir le prix Nobel de littérature. »

M. BOUYSSOU - « Merci Fabienne. Il y a Romain qui s'inscrit dans le débat. »

M. MARCHAND - « Oui, je remercie Fabienne pour cet exposé, et c'est toujours intéressant les sujets de dénomination de l'équipement public et on parle quand même d'un collège. Ce sera le cinquième collège d'Ivry ou le quatrième selon qu'on compte dans l'ordre de construction ou d'ouverture. Donc c'est un choix important qui est devant nous et autant moi je suis un fervent partisan de la démocratie la plus large et d'associer les citoyens autant que faire se peut au travail de dénomination, on l'a largement engagé sur un certain nombre de nominations à Ivry, notamment en associant les enfants des écoles à la dénomination des groupes scolaires, autant je trouve que ça n'a aucun sens de demander à l'ensemble des Val-de-Marnais de se prononcer sur le choix d'un collège d'Ivry. Même si c'est un équipement de compétences départementales, personne ne songe à le remettre en question, c'est un équipement qui sera à Ivry, fréquenté par des Ivryens et donc pour moi s'il y a des citoyens qui doivent se prononcer sur le nom de cet équipement, ce sont les Ivryens, et pas les habitants d'Ormesson ou de Champigny ou de Saint-Maur, quelle que soit leur commune. Comme moi d'ailleurs, je n'ai pas envie d'avoir à me prononcer sur le choix des équipements

publics qu'ils vont avoir dans leur commune. Donc je serais pour suivre l'avis de Fabienne sur le maintien des trois propositions, mais qu'on ajoute à la délibération la demande expresse au conseil départemental que la consultation soit restreinte à la population d'Ivry. »

- M. BOUYSSOU « Après Romain, est-ce qu'il y a... Monsieur BOUILLAUD, je vous en prie »
- M. BOUILLAUD « Oui, merci Monsieur le Maire. C'était simplement pour que vous puissiez m'éclaircir un point, parce que là vous disiez que le département justement vous proposait trois noms et l'objectif de cette délibération est donc de faire une proposition pour ajouter un quatrième nom, enfin du moins un quatrième nom dans le cadre de la concertation ou de la consultation qui sera effectuée sur l'ensemble du Val-de-Marne, enfin, dites-moi si je me trompe. »
- M. BOUYSSOU « Je vais tout de suite vous dire, vous savez, je vais vous avouer quelque chose et j'espère que personne ne le prendra en mauvaise part, mais je ne contrôle pas l'ensemble des délibérations. La décision de ce soir, c'était plutôt de soumettre par délibérations au conseil les noms sur lesquels nous donnons notre accord pour que la concertation soit engagée. Les trois noms, enfin le nom de Gisèle HALIMI, si tu me permets Fabienne de compléter ton propos, c'est la Ville d'Ivry qui l'a mis dans le débat. Les noms qui ont été proposés par le conseil départemental c'est Colette et Marguerite YOURCENAR. Nous, on a dit on veut qu'il y ait Gisèle HALIMI qui soit dans le paysage, parce que ça nous semblait extrêmement important. Alors, on est d'accord avec le conseil départemental sur des choses quand même, sur la féminisation de la dénomination des établissements publics d'éducation, ça c'est un principe et une orientation que nous avons à Ivry pour les dénominations de voirie, les dénominations d'équipements publics depuis longtemps et on a la chance d'être une Ville en plein développement. Et on a eu plein d'opportunités de rattraper un tout petit peu le retard historique sur le patriarcat qui occupe tout l'espace public, donc ça c'est plutôt une véritable fierté. Donc que le Conseil départemental nous rejoigne sur ce souhait et maintienne ce qui avait été engagé par la majorité précédente, c'est une excellente chose. Mais ce soir, voilà, la délibération, on souhaitait ajouter Olga BANCIC, mais si on met un quatrième nom dans le débat, on va diluer. Donc effectivement, la proposition de cette délibération, je ne sais même pas comment elle est arrivée, parce que ce n'était pas ça le sujet sur lequel on devait traiter. On devait valider les trois noms dans un premier article et éventuellement en rajouter un, mais qui diluerait. Donc là, ce qui est proposé par Fabienne, c'est de retirer la délibération qui vous est soumise ce soir. Donc il n'y a plus de délibération. Par contre, ce que dit Romain, alors je ne sais pas Monsieur BOUILLAUD si j'ai répondu à votre question, mais je vais partir sur autre chose, donc vous n'aviez peut-être pas fini. »
- M. BOUILLAUD « Si et c'était un peu ce point de procédure et de méthode que je voulais éclaircir, parce que justement il me semblait que justement il y avait eu une discussion pour que vous puissiez proposer un nom, en l'occurrence celui de Gisèle HALIMI, et que la consultation portait sur ces trois noms et qu'est-ce qu'on devait délibérer ce soir. C'étaient un peu ces points d'éclaircissement que j'avais besoin de voir, et de savoir vraiment sur quoi on délibérait ce soir. »

M. BOUYSSOU - « Alors du coup on va réécrire ensemble la délibération de ce soir, parce que comme elle n'a plus de validité et moi je rejoins ce qu'a dit Fabienne sur ne diluons pas le vote. Il y a eu une discussion avec le vice-président Monsieur TRYZNA, on trouve que ces trois noms peuvent être discutés. Colette, Marguerite YOURCENAR et Gisèle HALIMI. Je crois qu'il est clair, au travers de ce qu'a dit Fabienne, que si on avait dû nous en tant qu'assemblée délibérante décider d'un nom, nous aurions proposé à cette assemblée le nom de Gisèle HALIMI, qui est un personnage tout à fait historique qui a récemment disparu. Cette disparition n'est pas si ancienne, et pour beaucoup d'entre nous, en tout cas pour moi, là je vais parler en mon nom propre, c'est l'une de celles à qui les femmes de ce pays, et du coup les hommes parce qu'on est tous concernés, ont obtenu le droit à l'avortement. C'est toutes les luttes féministes des années 70, et notamment avec l'engagement juridique et militant de Gisèle HALIMI qui a conduit l'État de ce pays, sous la présidence de Valéry GISCARD d'ESTAING, avec comme ministre Simone VEIL, qui a conduit l'Assemblée nationale à prendre enfin la décision d'une légalisation et d'une médicalisation sécurisée du droit de l'avortement et donc du droit à l'avortement. C'est quelqu'un qui a énormément compté sur ce sujet-là et on n'évoque pas toujours son nom quand on parle de ça, et je remercie Fabienne d'avoir resitué les choses. Et dans un moment où partout dans le monde, le droit des femmes, et tout à l'heure Estelle aura l'occasion de présenter un vœu concernant la situation en Iran, dans un moment où le droit des femmes est remis en cause partout sur la planète, et notamment aux États-Unis avec le fait que maintenant chaque étape peut décider d'interdire l'avortement, il n'y a plus d'unité nationale autour de ça, il y a un combat en ce moment pour constitutionnaliser le droit à l'avortement dans notre Assemblée nationale. Donc le nom de Gisèle HALIMI est pour moi un nom incontestable et qui ne fait pas polémique ou si le nom de Gisèle HALIMI fait polémique, il fait polémique avec ceux qui s'opposent au droit à l'avortement. Donc ce n'est pas un nom polémique et il faut l'affirmer en tant que tel. Donc moi, je propose qu'on change la délibération en fonction des choix, alors après on se débrouille, on vote le principe d'une délibération, je vais essayer de la verbaliser de manière assez claire et on se prononcera dessus. L'article 1, c'est de dire que le Conseil municipal consent à la mise en débat de trois noms, on cite les 3 noms; article 2, le Conseil municipal fait entendre sa préférence sur le nom de Gisèle HALIMI, on a le droit d'avoir une préférence, donc voilà, excuse-moi Fabienne, j'invente une délibération in situ, 2 on donne que notre plus forte faveur, enfin je ne sais pas, l'administration trouvera la formule juridique, et Claire, vas-y avant... je finis, d'accord. Troisièmement, le Conseil municipal d'Ivry souhaite fortement que l'avis des Ivryens soit prioritaire, parce qu'après, si le conseil départemental a décidé de faire une consultation départementale, on ne peut pas leur interdire sur le fond, souhaite que l'avis des Ivryennes et des Ivryens, dans le cadre de la consultation, soit prioritaire par rapport à l'avis des autres villes du Val-de-Marne. Parce que c'est vrai que moi-même j'étais présent dans les réunions, et comme on avait des choses difficiles à gérer sur la sectorisation des collèges, les ouvertures de collège, etc., cette question n'avait pas à priori retenu mon attention d'une consultation générale dans tout le Val-de-Marne. Mais en écoutant ce que vient de dire Romain, je pense en effet que ce serait absurde, moi je ne vais pas me prononcer sur les établissements publics, même lorsqu'ils relèvent de la responsabilité du Conseil départemental, pour les villes du fin fond du plateau briard. Je trouverais ça limite, et même de la Ville d'à côté. Si on doit désigner des établissements publics à Vitry, si on consulte les Ivryens, il y a un truc qui ne va pas. C'est les mômes d'Ivry qui vont aller dans ce collège, c'est les habitants d'Ivry qui vont y être. Donc effectivement, il faut qu'on l'affirme dans un troisième article et qu'on transmette cette délibération au conseil départemental pour que l'avis des Ivryennes et des Ivryens soit prioritaire dans le mode de désignation des choses, voilà. Est-ce que ça te convient Fabienne, comme point d'atterrissage ? »

Mme OUDART - « Juste, mais il ne faudrait pas couper la parole à Claire, qui a levé la main. Juste en fait, cette décision de rajouter un nom a été prise lors de la commission « Ville qui émancipe », parce que j'ai expliqué qu'il y avait trois noms qu'avec Monsieur TRYZNA, et je fais de l'humour, mais en général vous avez des noms un peu conflictuels, enfin voilà, tout ça, et donc Gisèle HALIMI lui convenait aussi tout à fait. Donc, moi, j'étais partie sur quelque chose de vraiment, Gisèle HALIMI, c'est vraiment important, il n'y a pas de collège dans le Val-de-Marne qui s'appelle Gisèle HALIMI, donc c'est parfait. Et lors d'une autre réunion qui n'était pas du tout liée à ça, il m'annonce « et bien en fait, on proposera trois noms et ça sera soumis au vote de tous les Val-de-Marnais ». Donc j'avoue, j'ai un petit caractère, j'étais un peu chafouine, et je dis mais quand même, donc peut-être qu'il faut que nous aussi on réfléchisse à un autre nom. Et lors de la commission « Ville qui émancipe », on a réfléchi et c'est vrai que moi, je porte depuis longtemps l'idée qu'Olga BANCIC, c'est quelqu'un qui mérite d'avoir une école, un collège, pourquoi pas un lycée, et donc j'avais proposé ça. Mais entre-temps, AG de majorité, on a réfléchi est-ce que c'était une bonne chose. Je pense que c'est important qu'on réécrive, comme tu l'as dit Philippe, mais peut-être qu'il faudrait dire que Monsieur TRYZNA et moi nous étions, la Ville, d'accord sur le principe d'avoir Gisèle HALIMI en premier. Et moi dans ma tête, c'était Gisèle et puis c'est tout. Et après, proposer Marguerite YOURCENAR et Colette, qui peut poser un problème politiquement pour nous, qui fait un peu polémique par rapport à la commune par exemple, mais moi je vais laisser Claire parler, voilà ça m'a un peu choquée, voilà, c'est tout. Donc je reprendrais vraiment ce qu'a dit Romain, c'était vraiment intéressant. »

M. BOUYSSOU - « Claire. »

Mme BLONDET - « Oui, Non. Je voulais juste réagir à la nouvelle proposition de délibération que tu fais. Moi, je propose de ne pas mettre l'article 1 que tu proposes, parce que, en tout cas à titre personnel, je ne consens pas aux trois noms, vu la méthode que vient d'énoncer Fabienne. C'est-à-dire qu'il y a une discussion entre l'adjointe en charge des politiques éducatives et le responsable de ces questions du département. Ils discutent et dans l'échange ils se mettent d'accord sur une proposition qui semble faire consensus, et tout d'un coup au dernier moment, le conseil départemental nous apprend qu'ils ont choisi autre chose sans en avoir nullement échangé avec la Ville. Donc j'ai envie de dire du coup on n'a pas besoin d'accepter une proposition sur laquelle ils ne nous ont pas demandé notre avis. Donc, je veux dire s'ils avaient besoin de notre avis, ils nous l'auraient demandé. Donc moi personnellement, je serais plutôt pour qu'on fasse une délibération avec deux articles indiquant que le Conseil municipal d'Ivry souhaite que le nom de ce nouveau collège soit Gisèle HALIMI, pour toutes les raisons qu'a exposées Fabienne, article 1, et article 2, la remarque qu'a faite Romain, qui me paraît tout à fait pertinente sur le fait qu'il nous semble logique que le vote et le choix des Ivryens soient déterminants dans le choix du nom du collège. Et d'ailleurs à ce sujet-là, j'ai une question. Est-ce que depuis qu'il y a la nouvelle majorité politique au conseil départemental, et donc cette nouvelle méthode sur la dénomination des noms de collège, estce qu'il y a déjà eu un nom de collège ? Parce qu'on est le premier, d'accord. Alors OK. Et du coup, dans ce deuxième article, je rajouterais bien quelles seront les modalités de vote et quelle sera la transparence autour de ce vote, parce que comment on va savoir nous, déjà comment les Ivryens pourront-ils voter, et ensuite comment on va savoir à Ormesson, Choisy, enfin peu importe, ça me paraît quand même très obscur cette méthode, c'est le moins qu'on puisse dire. Donc moi, je ne suis pas trop prête à consentir puisque, enfin de toute façon ils ne nous ont pas demandé notre avis, donc enfin voilà, moi je serais assez pour faire quelque chose d'un peu plus simple en délibération. »

- M. BOUYSSOU « Est-ce que ça te conviendrait qu'on remplace l'article 1, au lieu de dire consent, qu'on prend acte de la volonté du conseil départemental de mettre en débat les trois noms suivants. On en prend acte, parce que sinon ce qui deviendrait le deuxième article sur la priorisation des Ivryens dans le processus de choix n'a plus de sens puisqu'il y a plus de choix. On met un nom et on dit qu'il faut que les Ivryens soient prioritaires dans la décision. Donc ça risque d'être un peu déséquilibré. Si on dit prend acte, ça n'engage pas un consentement, c'est une prise d'acte mais ça permet de garder une cohérence d'enchaînement. On prend acte des trois noms proposés par le conseil départemental, on affirme notre préférence pour le choix de Gisèle HALIMI et on demande que la concertation publique sur le choix du nom soit transparente et que l'avis des Ivryens et des Ivryennes soit prioritaire. On ajoute la notion de transparence. Est-ce que ça te convient mieux, Claire, comme ça ? Oui, Alain. »
- M. BUCH « Moi, c'est sur la question du vote prioritaire. Un vote prioritaire, ça veut dire que les autres communes ont du poids aussi. Être prioritaires, c'est la notion de prioritaire qui me gêne parce que par rapport à ce que disait Romain, on dit on ne conçoit pas que les autres villes décident, donc soit on le conçoit, soit on ne le conçoit pas. Mais si à partir du moment où on dit c'est prioritaire, c'est l'un avant l'autre. Donc la question pour nous, ce n'est pas l'un avant l'autre. »
- M. BOUYSSOU « Alors donc on rectifie le troisième article, et on dit demande à ce que seulement l'opinion des Ivryennes et des Ivryens soit prise en compte dans la concertation. Et si le conseil départemental ... »

Mme. BERNARD - « Et les modalités »

M. BOUYSSOU - « Oui, voilà on veut les modalités, mais d'ailleurs on mettra à disposition notre site internet, Ivry & moi, la plateforme locale qui est disponible, qui existe et que le vote s'engage là-dessus. Mais moi, je suis totalement d'accord pour qu'on prenne cette délibération et puis j'en partage, absolument tous les aspects. Mais si le conseil départemental nous dit non, c'est notre responsabilité, on est prêt à aller manifester devant les grilles du CG pour imposer que notre délibération soit entendue. Je le dis quand même, parce que par moments dans la gestion locale, il faut aussi être sûr des aspects de négociation. Moi, je suis totalement d'accord avec tout ce que vous dites, je propose qu'on vote cette délibération. Mais je ne suis pas certain que Fabienne et moi, malgré notre poids politique et notre sens de l'argumentation, arrivions à convaincre et nous trouvions en situation de, oui peut-être de conflits sur un sujet, et on en a bien d'autres des sujets. Donc ça m'inquiète un tout petit peu, voilà. Claire, vas-y, je t'en prie. »

Mme BLONDET - « Moi, du coup, j'ai une autre proposition à faire pour aller dans le sens que tu indiques, c'est-à-dire pour donner corps à cette délibération qu'on voterait ce soir. Comme la Ville d'Ivry a l'habitude pour les dénominations, notamment des équipements scolaires, mais bon même plus largement, d'essayer de faire participer, enfin de rendre acteurs de ces dénominations les usagers de ces équipements, et je pense qu'on pourrait peut-être réfléchir à des actions en direction des collégiens d'Ivry, de tous les collèges d'Ivry, puisque potentiellement ce nouveau collège, ça va des collégiens qui sont dans d'autres collèges aujourd'hui, autour de la proposition de Gisèle HALIMI. Ce qui à mon avis en termes éducatifs, il faut revenir sur le parcours de cette femme, comme l'a fait Fabienne, peut être quand même très intéressant sur ce qu'on peut développer autour, et ça pourrait être aussi une initiative intéressante. »

M. BOUYSSOU - « Complètement. Ça, ce n'est pas à prendre en compte dans la délibération, mais c'est une véritable campagne électorale qu'il va falloir mener et qui n'oppose pas Gisèle HALIMI à Colette et à Marguerite YOURCENAR. On n'est évidemment pas sur le même registre du point de vue mémoriel et du point de vue, etc. Je t'en prie Nawel, vas-y. »

Mme Hallaf-Isambert - « Oui, moi j'ai une question très pratico-pratique, c'est pour bien comprendre ce qu'on va faire quand même. C'est-à-dire que là, on s'apprête donc à voter la délibération qui vient d'être expliquée à l'oral, donc ce n'est pas grave si sur nos feuilles de vote, on fait apparaître un vote du coup pour. Ça ne reviendra pas à voter pour ce qui nous a été présenté et proposé, on peut en être ... ? »

M. BOUYSSOU - « La Secrétaire de séance sera très attentive. »

Mme HALLAF-ISAMBERT - « D'accord. Je voulais m'assurer qu'il ne fallait pas voter contre celle qui avait été présentée ici et en rajouter une autre. D'accord, très bien. Ça doit être la fatigue, merci. »

- M. BOUYSSOU « Je substitue une nouvelle délibération à la délibération 22, sur le collège du Plateau, dénomination. Trois articles, on prend acte, seulement acte, des propositions des trois noms, on affirme notre choix ou préférence sur Gisèle HALIMI et on demande que ce soit seulement les Ivryennes et les Ivryens qui décident. Voilà, c'est les trois articles. Alors après, on essaiera de regarder comment on peut faire admettre au conseil départemental, qui est décisionnaire sur ce point, cette position du Conseil municipal d'Ivry. Monsieur BOUILLAUD, je vous en prie. »
- M. BOUILLAUD « Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas vous faire une autre proposition de délibération, je vais simplement demander, parce que si on s'interroge sur la façon dont le département mène finalement là où fait vivre la démocratie et les choix de noms, je voulais savoir comment ça se passait auparavant, puisque forcément ça se passait peut-être autrement ou je sais pas du tout. Voilà. »

Mme OUDART - « C'est ce que j'ai expliqué au départ, c'est qu'en général, le travail des nominations était travaillé par la Ville, avec les usagers, ça pouvait se faire dans les écoles et tout ça, et après à partir du moment où il y avait eu un travail de fait la dénomination était

proposée au département, et le département actait à la proposition de la Ville. Voilà, c'était plutôt comme ça. »

M. BOUYSSOU - « La dernière fois qu'on a fait cet exercice c'était pour Assia DJEBAR, dans notre orientation de diversifier les mémoires du territoire et de féminiser les choses. Donc c'était, avant, une chose ascendante, c'est-à-dire que le conseil départemental demandait aux villes, à toutes les villes quelle que soit la couleur politique qui les ait animés, quelle était leur proposition pour un nouvel équipement départemental. Il n'y a jamais eu à ma connaissance, en tout cas ces vingt dernières années, le moindre conflit de dénomination entre un Maire et le président du conseil départemental, quelle qu'aient été les couleurs politiques des uns et des autres. C'est-à-dire qu'il y a toujours eu, de ce point de vue-là, c'est je dirais même la première fois que le conseil départemental reprend la main sur la dénomination des équipements publics départementaux qui sont dans un territoire. Donc voilà, c'est leur droit le plus absolu, mais voilà ça soulève toutes les questions que vous avez soulevées. Donc je mets aux voix la délibération pour qu'on essaye d'avancer un petit peu malgré tout. Je viens de perdre mon pari. Qui est pour l'adoption de cette délibération, comme réexpliqué à l'oral, voilà substitution ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà, abstention. Très bien. Eh bien merci. »

Point 23 : Relais assistants maternels (RAM) Hartmann Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Avenant 1

Point 24 : Mode d'accueil petite enfance - Accès des familles fragiles Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Année 2022

Rapporteur: Mounia Chouaf (Petite enfance)

M. BOUYSSOU - « Du coup, je passe la parole à Mounia pour les deux délibérations suivantes. »

Mme CHOUAF - « Monsieur le Maire, chers collègues, je vais essayer d'être plutôt brève parce que je vois qu'il y a encore de nombreuses délibérations à voter, du coup ça va être très rapide. Si vous avez des questions, Monsieur le Maire, on attend le deuxième point ? S'il y a des questions... »

Mme CHOUAF - « Oui d'accord. »

M. BOUYSSOU - « Tu enchaînes les deux et on fera une pause... »

Mme CHOUAF - « D'accord. »

M. BOUYSSOU - « Pour voir s'il y a des questions »

Mme CHOUAF - « Très bien. Bon, et bien pour le premier point c'est sur la convention d'objectif et de financement avec la CAF, l'avenant numéro un à la convention de prestation de services relais assistants maternels. Donc en décembre 2021 nous adoptions avec la CAF la convention d'objectifs et de financement pour le relais assistants maternels, qu'on appelle maintenant le relais petite enfance. La CAF a également modifié les modalités de financement de ces structures. L'avenant à la convention qui est proposée par la CAF précise ces modalités. Donc le premier financement est la prestation de services relais petite enfance qui correspond au financement des deux postes du relais, de responsables et d'animatrices, à hauteur de 43% dans la limite d'un plafond défini chaque année. Donc le deuxième financement, il correspond à la réalisation d'une mission renforcée qui doit être choisie parmi les trois missions suivantes : le guichet unique et de traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr, l'analyse de la pratique qui consiste à proposer des temps aux professionnels permettant d'échanger sur les problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Donc ce sont des groupes d'analyse de pratiques qui doivent suivre un cahier des charges qui est bien défini par la CAF, donc c'est une animation qui est assurée par une psychologue, voilà, c'est-à-dire par une animatrice extérieure. Et enfin le troisième point, le troisième financement, c'est sur la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication. La mission qui a été retenue pour l'année 2022, c'est la mise en place de groupes d'analyses de pratiques pour les assistants maternels. Ces groupes ont bien été organisés, mais les assistantes maternelles ne s'en sont pas saisies, malheureusement. Il y a eu très peu d'inscriptions et deux groupes ont même dû être annulés, faute d'inscrits. Le troisième financement, c'est le bonus territoire convention territoriale globale et du coup pour pouvoir en bénéficier, le relais petite enfance doit être sur un territoire faisant l'objet d'une convention territoriale globale, ce qui est le cas. Donc voilà, c'est un financement complémentaire qui correspond à la somme de 15 119 euros pour chaque poste pris en compte par la CAF, à savoir les postes d'EJE travaillant en RPE. Donc le montant de ce bonus territoire convention territoriale globale s'élèvera par an à 30 237 euros. Et le deuxième point, pardon. Voilà, le deuxième point, c'est la convention avec la CAF fonds publics et territoires, avec comme axe l'accès des familles fragiles au mode d'accueil petite enfance. Donc en décembre dernier, le Conseil municipal a adopté la première convention fonds public et territoires sur le thème de l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance. C'est le projet qu'on appelle coup de pouce pour les familles en insertion professionnelle. C'est un projet qui avait été formalisé pour répondre à un appel à projet lancé par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Le projet n'avait pas été sélectionné dans le cadre de ce dispositif, il avait cependant retenu l'attention de la CAF qui a souhaité en fait soutenir financièrement ce projet qui vise à faciliter l'accès aux modes d'accueil pour les familles à la recherche d'un emploi. Donc pour mémoire, c'est un projet qui consiste à donner un coup de pouce pour les parents à la recherche d'un emploi ou en formation, en leur proposant une place en crèche pour un accueil pendant 4 mois, permettant ainsi de s'engager pleinement dans les démarches de retour à l'emploi ou administratif. Cet accueil peut être prolongé une fois, parce qu'on sait que le marché du travail est complexe et puis on sait pertinemment que la crise sanitaire n'a rien arrangé. C'est un projet qui avait été mis en place à titre expérimental en septembre 2018, et du coup avec la crise sanitaire ça a un petit peu freiné sa mise en place. C'est un projet qui a été repris, depuis, en 2021. Quelques données sur le bilan 2021 qui sont importantes, quarante et une familles ont bénéficié de ce dispositif sur les cinq multi-accueils municipaux, dix-huit

familles ont retrouvé un emploi, deux ont pu suivre une formation, quatre familles ont scolarisé leurs enfants ou ont déménagé, dix-sept familles n'ont pas trouvé d'emploi ou ont poursuivi l'accueil dans une dynamique de soutien à la parentalité ou d'insertion sociale. Donc voilà, si la CAF soutient financièrement ce projet, elle invite aussi la Ville à s'inscrire dans une dynamique de labellisation de crèche à VIP, c'est-à-dire de crèche a vocation à insertion professionnelle qui repose sur un partenariat avec Pôle Emploi ou tout autre acteur de l'insertion professionnelle, toujours dans le souci d'améliorer l'accompagnement des familles au retour à l'emploi. Donc ce travail pourra être mis en place rapidement avec les équipes sur le terrain. En attendant, la CAF propose une subvention pour 2022 d'un montant de 40 250 euros, donc voilà. Merci Monsieur le Maire. »

- M. BOUYSSOU « Merci à toi, Mounia. Est-ce qu'il y a des questions? Mounia, tu as convaincu l'assemblée je crois. J'ai vu qu'on remettait dans les documents la charte de la laïcité, dans les documents du Conseil... »
- M. BOUYSSOU « Ah bon, c'était obligatoire, très bien. Bon et bien je vous renvoie à votre feuille de vote. Non, je dis ça parce que ce n'était pas dans les éléments obligatoires à fournir qui sont dans les choses, donc je m'étonnais de la voir ressurgir dans les documents du conseil. »

Point 25 : SIRESCO

A/ Retrait de la commune d'Arcueil

B/ Retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine

Point 26 : SIRESCO

Rapport d'activité et compte administratif 2021

Rapporteur: Philippe Bouyssou

M. BOUYSSOU - « Alors ensuite, moi, je vais aller très vite sur les deux délibérations qui m'impactent. Il y a d'abord les délibérations, malheureusement nous en sommes trop coutumiers dans la dernière période, pour prendre acte des volontés de sortie du syndicat intercommunal de restauration collective du SIRESCO, donc le retrait de la commune de Brou-sur-Chantereine et celui de la commune d'Arcueil. Alors, ce sont deux retraits qui ne sont pas du tout à mettre sur le même plan. La commune de Brou-sur-Chantereine, qui est confrontée à de grosses difficultés financières, mais c'est la libre administration des communes, pense que les prestataires privés vont durablement remplir la fonction de coûts extrêmement écrasés, puisqu'ils ont des énormes cuisines de production à hauteur de 10 000 repas, puisqu'ils travaillent beaucoup de produits pré industrialisés, puisqu'ils n'ont pas renoncé aux additifs de synthèse, puisque etc., fait que les prix aujourd'hui proposés par le secteur privé Sogeres, Sodexo, Elior, et cetera, sont, voilà, plus compétitifs, mais à quel prix, au plan social, environnemental et d'unités de production. Donc voilà, la commune de Brou-sur-Chantereine décide de passer à un coût moindre pour ces prestations et donc lance un marché public, privé, et va aller vers une DSP. Donc c'est une petite commune qui ne mettra pas les

comptes du SIRESCO en péril. Et la commune d'Arcueil par contre, est sur un autre projet, qui est le projet de construction d'une cuisine propre à la Ville d'Arcueil et qui serait en liaison chaude. C'est-à-dire que la cuisine serait faite le matin pour le midi dans une cuisine centralisée à Arcueil, et les plats seraient portés chauds dans l'ensemble des écoles de la Ville. Alors, c'est un choix politique important. Cette sortie ne devrait pas, en tout cas je l'espère, être immédiat puisqu'il va falloir au moins trois années à la Ville d'Accueil pour construire son outil de production en liaison chaude et donc j'espère que le SIRESCO et Arcueil pourront continuer à coopérer pendant ces trois années, le temps que le SIRESCO puisse rétablir l'équilibre des charges fixes, pour faire face au départ. Alors il y a eu beaucoup de départs dans la dernière période, il y a eu Champigny, il y a Choisy-le-Roi, il y a Aubervilliers, voyez comme par hasard des villes qui passent à droite font un autre choix, elles vont vers des DSP et elles quittent le service public, et il y a Brou-sur-Chantereine aujourd'hui à peu près pour les mêmes raisons. C'est pour ça que j'isole Arcueil, qui n'est pas du tout dans la même dynamique. Mais donc on ne va pas retenir des gens qui veulent partir, on fixera ultérieurement les conditions du divorce, donc je vous proposerai d'approuver ces deux délibérations. Et ensuite, je ne vais pas m'étendre dessus car le document qui vous a été transmis, que moi j'ai format papier, mais que vous vous avez dans vos documents du conseil, sur le rapport d'activité 2021 du SIRESCO. Je ferai simplement le lien avec la délibération que nous avons prise tout à l'heure sur le bilan de la conférence, enfin les actions priorisées de la conférence climat. Et vous trouverez dans ce document, pour ceux qui auront le courage de le lire parce qu'assez souvent quand même, les rapports d'activité des syndicats intercommunaux auxquels nous sommes adhérents servent beaucoup, même lorsqu'ils sont dématérialisés, mais symboliquement à caler les armoires, et je trouve que c'est vraiment dommage parce qu'il y a dedans un contenu très important, très intéressant, très fouillé, et je vous engage vraiment à le lire. Alors en 2021, c'était la première année d'exercice du mandat donc c'est une année de recherche, d'amélioration. Je vais citer trois choses, 1, on sera sorti des contenants à usage unique en 2025 et on y travaille depuis 2021, puisque nous allons créer une société d'économie mixte d'essence publique avec d'autres syndicats des conseils départementaux, pour entretenir les contenants réutilisables en inox et pour pouvoir les diffuser, donc on fait le choix, là encore, du service public. On construit une troisième cuisine à Tremblay pour ramener nos unités de production aux alentours de 10 000 repas, qui est le seuil à partir duquel on peut faire de la vraie cuisine. C'est-à-dire pas des produits pré industrialisés remis dans des grosses cuves et re-répartis dans des barquettes, mais de la vraie cuisine à base de denrées brutes, faite par nos cuisiniers, avec des systèmes de cuisson lente et nocturnes, qui rapprochent du point de vue de la qualité gustative absolument des choses faites en liaison chaude. Donc ce sont des progrès énormes qui se sont faits en ce moment et donc le rapport d'activité en témoigne. Et celui-là, il ne se vote pas, c'est une information au conseil. Est-ce qu'il y a des guestions, des observations ? Kheira. »

Mme FREIH-BENGABOU - « Oui Monsieur le Maire. Effectivement sur ce point on voudrait redire notre attachement sur l'alimentation de qualité, et pour siéger au SIRESCO, je réaffirme l'engagement qui est le nôtre, le modèle que nous défendons c'est avant tout le circuit court, l'habitude au plat végétarien et l'économie sociale et solidaire. Et c'est vrai que le SIRESCO a consenti à de nombreux efforts ces dernières années, sous ta houlette mon cher Philippe, mais on estime aujourd'hui qu'il peut quand même aller encore un peu plus loin. J'ai eu l'occasion de le souligner en comité, et notamment sur la cuisine des plats végétariens,

puisqu'on peut avoir des produits de qualité, mais encore faut-il savoir cuisiner de la cuisine végétarienne pour y avoir le goût entre autres. Et moi, je tiens quand même en tout cas à saluer le choix d'Arcueil de sortir, de faire ce choix politique là de sortir, parce que c'est un réel engagement auprès de leurs administrés de pouvoir proposer un autre modèle de restauration locale. Finalement c'est un gage aussi de qualité, puisque c'est vraiment une cuisine de proximité en liaison chaude, donc moi je salue en tout cas cette initiative et cette prise de position d'Arcueil, tout en finalement maintenant le service public. Pour les autres villes, je ne vais effectivement pas abonder sur leur choix d'aller prendre un prestataire privé, mais après on pourra quand même s'interroger au regard de toutes ces sorties sur les prix qui vont peut-être ou pas augmenter à moyen terme le prix des repas. Donc voilà. »

- M. BOUYSSOU « C'est comme dans la vie, après les divorces, il y a parfois des remariages avec d'autres personnes, bien sûr, pas avec la même personne. On a d'autres perspectives qui sont en route et donc ça devrait éviter, ce que tu pointes avec raison, Kheira, le surcoût. C'est d'ailleurs un débat très dur que j'ai en ce moment avec les Maires de Champigny, de Choisy, et que je ne vais pas tarder à avoir avec la Maire d'Aubervilliers, c'est sur les conditions de sortie du SIRESCO. C'est-à-dire qu'il faut qu'effectivement les villes contribuent, au moins sur un temps limité, à la perte de recettes et donc à la perte d'autofinancement qui, sans leur contribution maintenue, la jurisprudence et le code général des collectivités locales sont très clairs là-dessus, pourrait avoir des incidences sur les tarifs. Enfin les cotisations payées par les villes qui restent, parce qu'il y a des éléments de charges fixes et de qualification qui, quand elles sont mutualisées à dix-huit villes ce n'est pas la même chose quand elles le sont à dix ou douze. Donc il faut garder un œil là-dessus, par exemple des diététiciens et diététiciennes de grande qualité qui nous accompagnent, qu'il y ait vingt villes ou douze villes, le travail est le même et il faut de la qualification. Donc c'est là où il y a un petit risque effectivement, mais dont on est en train de s'occuper. Bernard. »
- M. PRIEUR « Oui, alors c'est presque hors sujet, mais je ne sais pas si de la part du Conseil municipal il ne pouvait pas y avoir un remerciement adressé au personnel du SIRESCO, parce qu'ils sont venus au palais Royal jusqu'à tard le soir dans des conditions difficiles. Ils ont distribué entre deux cents et trois cents repas, et ils l'ont fait avec une bienveillance, une humanité, une gentillesse, le personnel, je ne sais pas si c'est le directeur qui les accompagnait. Et moi je me sentais le devoir de le signaler et de leur faire un retour et un remerciement de notre part. »
- M. BOUYSSOU « Merci Bernard. Alors je les ai déjà largement remerciés pour cette disponibilité, cette réactivité, parce qu'il a fallu confectionner de nombreux repas chauds avec de la soupe, qui étaient pour soutenir les jeunes place du Palais Royal. Et ils ont fait ça en un temps record, ils ont préparé, ils sont venus livrer sur la place du Palais Royal, voilà. Alors, bien évidemment, on va payer cela, ce n'était pas un acte gratuit, mais en tout cas c'est vrai que c'était sur la base du volontariat pour les personnels, et je traduirais, j'essaierai de faire un montage avec la vidéo de ce soir sur ce petit échange et je leur diffuserai. Merci à toi, Bernard. Est-ce qu'il y a d'autres interrogations ? Non, je n'en vois pas, donc je vous renvoie à la feuille de vote. »

Point 27 - Concert Impromptu
Festival Barbacane 2023 - Subvention

Point 28 : Résidence artistique

Groupe Loudblast (trash métal) - convention

Point 29 : Forum Léo Ferré

Subvention

Point 30 : Cinéma le Luxy

Festival Ciné Junior - Convention de partenariat 2023

Point 31 : Crédac

Convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025

Point 32 : Fédération de l'Art urbain

Projet « Archivage des œuvres de Street art sur le quartier Ivry-Confluence » - Subvention

Rapporteur : Méhadée Bernard (Culture)

M. BOUYSSOU - « Et du coup, je me suis légèrement perdu dans mes feuilles et c'est Méhadée qui va rapporter maintenant. À toi, Méhadée. »

Mme BERNARD - « Merci Monsieur le Maire, Bonsoir à toutes et à tous. Alors j'ai une série de délibérations, alors je ne vais pas les passer vite parce qu'on est en fin de conseil, il n'y a pas de raison, parce que ce sont des délibérations importantes. Alors le point 27, il s'agit d'une délibération pour une subvention exceptionnelle pour le Concert Impromptu. Le Concert Impromptu, c'est un ensemble de musiques de chambre à vent, un quintette, qui est installé à Ivry depuis très longtemps juste à côté des USI hand et omnisports, et c'est un quintette qui est subventionné par la DRAC, par la région, par le département, et qui rayonne au niveau national et international. Il présente régulièrement des concerts tout public et particulièrement à destination des scolaires, en lien avec le conservatoire de danse et de musique. Les musiciens interviennent auprès de groupes amateurs lors des rencontres départementales de musique de chambre. Ils diffusent des concerts auprès de publics cibles Ivryens, et notamment il y a un joli travail qui est mené avec les résidences autonomie, et il contribue à des programmations itinérantes, travaillées avec les équipements culturels. Depuis 2020, le Concert Impromptu programme un festival, qui s'appelle Barbacane classique, qui rassemble près de 1 000 spectateurs en trois jours, particulièrement des enfants des centres de loisirs et des écoles, mais aussi du tout public, et ils travaillent l'un de leurs

concerts en performance, avec une section de l'USI. Donc en 2021, ils avaient travaillé avec l'USI handball, en 2022 avec le tai chi, en 2023 ils espèrent pouvoir travailler avec l'escrime, et en 2024 autour des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'édition 2023 aura donc lieu du 28 au 30 mars, sur le thème « Du baroque au bizarre », les concerts seront accueillis dans les équipements municipaux ou chez nos partenaires, au TQI, au théâtre Antoine Vitez, au théâtre El Duende, au conservatoire de danse et de musique, à la médiathèque, à l'auditorium et au Crédac. Chaque concert est associé à un bord plateau, ce qui est extrêmement important, c'est-à-dire qu'à la fin du concert les musiciens discutent avec le public et échangent sur la prestation à laquelle ils ont assisté. Et afin de pouvoir mettre en place ce festival, je vous demande d'approuver une subvention de 3 500 euros. Je continue ? Alors le point 28, c'est pour montrer à quel point Ivry est une Ville ouverte à tous les arts et à tous les styles. Il s'agit d'une résidence artistique au Hangar avec un groupe de trash métal, le groupe Loudblast, que je vous invite à aller écouter sur les plateformes dédiées. Là, simplement, on acte une délibération sur une résidence au Hangar. Le budget pour cette délibération a déjà été voté puisque vous avez voté lors du précédent conseil un budget global pour les résidences d'artistes dans nos équipements culturels, et il s'agit là d'aller piocher sur cette ligne budgétaire. Toutefois, il nous faut passer quand même une délibération pour acter la convention de cette résidence. Donc Loudblast est un groupe précurseur de trash métal. Ce courant musical est notamment plébiscité lors du festival Hellfest, je crois mondialement connu, on peut le dire aujourd'hui. Il s'agira, non tu ne rigoles pas, Fabienne, il s'agira de plusieurs choses dans le cadre de cette résidence, de travailler de la création au plateau en questionnant ce genre musical et sa réinterprétation. Le groupe a une véritable expertise en matière de coaching, de master class, puisque certains membres font référence sur la scène française et européenne. Il serait donc proposé au public Ivryen des stages dits de voix saturées, des master class guitare, une master class batterie et un stage de formation à la réalisation artistique en studio. Aujourd'hui, il y a une vingtaine de groupes métal et genres assimilés Ivryens qui sont repérés par le Hangar. Je peux vous assurer que quant au Hangar il y a des concerts qui proposent ce type de musique, la salle est pleine. La Fédération des musiques métalliques vient d'être créée avec le soutien de la SACEM, de l'ADAMI et du Conseil national de la musique. Et nous proposerons donc dans le cadre de cette résidence, enfin ils proposeront, une conférence à la médiathèque sur la thématique des musiques extrêmes avec des universitaires, et en conclusion de tout ce travail de résidence, un concert sera évidemment produit au Hangar avec un groupe Ivryens en première partie. Voilà pour le trash métal, mais je sais que tu viendras Romain. Ce sont des gens qui chantent un petit peu fort. Voix saturée, on a dit voix saturée. Le point 29, alors il s'agit d'une délibération sur le forum Léo Ferré. La situation financière du forum Léo Ferré, liée notamment au COVID. Alors d'abord le forum Léo Ferré pour ceux qui ne connaissent pas ce lieu, est un lieu historique à Ivry, diffuseur de chanson française et ils se sont retrouvés dans une situation financière extrêmement fragile. Tellement fragile, liée en partie évidemment à la crise sanitaire, tellement fragile que ça a conduit l'équipe à annuler l'entièreté de leur prochaine saison et à arrêter totalement leur activité. Evidemment ils ont publié sur internet, sur les réseaux sociaux les raisons de l'arrêt de leur activité et un immense élan de solidarité du monde de la chanson a vu le jour et s'est concrétisé par la programmation d'un festival de soutien au mois de novembre dernier et en décembre, avec des concerts offerts par des artistes, des labels et également par des partenaires chansons du forum Léo Ferré, à savoir le théâtre Antoine Vitez et le festival Demain. Il vous est proposé donc ce soir deux modalités de soutien pour que puisse continuer à vivre le forum. D'abord une modalité de soutien via le Hangar, avec une aide en nature où on achèterait un spectacle qu'on programmerait en 2023, avec une délibération qui porte sur un achat de spectacle à 2 800 euros qui est le maximum des achats de spectacle qu'on fait pour le Hangar. Donc peut-être que ce sera un spectacle qui sera moins cher, mais on a mis le max pour qu'on ne se retrouve pas à repasser une délibération, et une subvention en numéraire correspondant à la billetterie nette que génèrerait ce concert au Hangar. Soit environ 1 500 euros de billetterie, auxquels le forum Léo Ferré défalquerait les taxes SACEM et CNM qui sont afférentes à ce type de concert, et puis une subvention exceptionnelle pour les remettre sur les rails, qui là a été travaillée avec le secteur de la vie associative en lien avec Bernard, puisqu'il restait des queues de comète de budget sur ce secteur-là, avec un accompagnement de 8 000 euros pour redresser financièrement le forum. Le forum Léo Ferré, depuis qu'ils sont à Ivry, ils n'ont jamais demandé de subvention municipale car leur principe c'est de se dire indépendance, indépendance, indépendance. Mais l'indépendance a un prix, et là il se retrouve vraiment face à un très très grand mur. Donc là, l'association est en train de travailler un modèle économique qui leur permettrait de pouvoir faire vivre ce lieu de meilleure façon. Et dans le cadre des échanges qu'on a pu avoir avec l'équipe, il va sans dire que si subventions il y a, ils participeront aux activités proposées par la Ville et ils seront moteurs dans le travail qu'on mène avec les équipements culturels et nos partenaires culturels avec lesquels on tisse des liens et on travaille de manière extrêmement forte au quotidien. Voilà. Je continue? Je continue. Bon, la délibération 30, c'est un marronnier. Le Luxy, c'est la convention de partenariat pour le festival Ciné junior du Val-de-Marne qui est soutenu par le département, la région, la DRAC, qui se tiendra entre le 1er et le 14 février prochain, et en partenariat avec l'association Cinéma public Val-de-Marne qui coordonne le dispositif Collège au cinéma dont je vous ai déjà parlé des centaines de fois, que vous connaissez par cœur, enfin j'espère. Le point 31. Alors, le point 31 c'était un point que nous avions normalement au Conseil municipal précédent, mais que nous avions reporté puisque le département du Val-de-Marne, représenté par Madame MÜNZER, vice-présidente à la culture, et Monsieur CAPITANIO, n'avaient pas répondu aux sollicitations du CRÉDAC pour leur convention pluriannuelle. Le CRÉDAC est désormais labellisé par l'État, et une labellisation par l'État implique la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs, ce qu'on appelle communément une CPO, qui est signée par l'association, par l'État, par la région Île-de-France, par le département et par la Ville. Et le département a mis beaucoup de temps et finalement ils l'ont signé et ils gardent le même budget pour la vie du CRÉDAC, donc j'en suis fort contente. Je profite quand même de cette délibération pour saluer la directrice du CRÉDAC, claire LE RESTIF, qui a été nommée il y a peu chevalière de l'ordre national du mérite et qui porte cette convention pluriannuelle d'objectifs dans un projet axé autour de plusieurs choses. D'abord l'engagement auprès des artistes, ensuite un rythme d'exposition permettant l'accueil de projets expérimentaux, le développement d'une résidence co-portée avec la DRAC et la Ville avec la mise à disposition d'une salle au deuxième étage de la manufacture des Œillets, des actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle portées en lien avec un enseignant relais qui a été mis à disposition par l'éducation nationale, magie, magie de Noël pour le TQI et le CRÉDAC, donc ils portent des actions auprès des publics scolarisés. Et un projet expérimental que nous portons avec la direction du collège Romain Rolland, qui est une sorte de préfiguration, peut être un jumelage art plastique avec le collège Romain Rolland, qui vise à inciter les élèves de 4e à visiter des expositions d'art contemporain en autonomie en lien avec leur propre art plastique. Ils sont allés découvrir l'exposition de la galerie Fernand Léger, la dernière exposition, j'ai oublié son nom, de Laurent MARECHAL, l'exposition olfactive de la galerie Fernand Léger. Là, ils iront à partir du mois de janvier voir la prochaine expo du CRÉDAC et il y a un partenariat avec la Fab. Agnès B., mais ça aussi je vous en avais déjà parlé lors d'un précédent Conseil municipal. Comme pour le TQI, la Ville souhaite ajouter dans le cadre de ces conventions pluriannuelles d'objectifs quelques indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Des indicateurs autour de l'égalité femmes-hommes dans le nombre d'artistes présentés, des indicateurs autour de la question du développement durable et des indicateurs en termes de mise en œuvre des droits culturels par l'implication des salariés et de la participation des publics. Nous avons voté lors du Conseil municipal du mois de juin la subvention que la Ville accorde au CRÉDAC, qui est de, pour votre mémoire, 168 758 euros. Donc là, il s'agit de la CPO, donc la convention pluriannuelle d'objectifs, on ne parle pas de sous, on parle d'objectifs. Et cette CPO est évidemment complétée par une AOT, une autorisation d'occupation temporaire, dont vous avez les éléments dans la délibération. Je terminerai simplement en vous disant que la dernière exposition du CRÉDAC sera démontée dimanche, donc vous avez jusqu'à dimanche pour aller la voir. Elle s'appelle « La fugitive », c'est une exposition importante autour du personnage d'Albertine de Marcel PROUST, avec plein d'artistes qui travaillent de près ou de loin le personnage d'Albertine. Et à partir du mois de janvier, le CRÉDAC accueillera un artiste Guyanais qui s'appelle Mathieu KLEYEBE ABONNENC, autour des questions décoloniales, et ce sera, j'espère, l'occasion pour nous tous de relire avec grand plaisir l'œuvre de Frantz FANON, voilà. Et je crois que j'en ai encore un. »

Mme BERNARD - « Ah oui, j'ai la fédération de l'Art urbain. Alors, la fédération de l'Art urbain, alors il s'agit d'une convention avec la fédération d'Art urbain pour l'accueil d'un chercheur sur un terrain de recherche de l'art urbain à Ivry-port. Donc la Ville s'engage à réaliser un inventaire des œuvres d'art urbain, avant que l'ensemble des travaux de la ZAC n'en fasse disparaître une partie, puisque ce quartier est un terrain de jeu pour des artistes locaux, mais aussi pour des artistes nationaux et internationaux. Donc il s'agit dans ce cadre de réunir des personnes-ressources locales et/ou expertes, donc on peut être local et expert, afin de mener un inventaire scientifique sur une période qui va des années 80 à aujourd'hui. Le collectif rassemblera des structures telles que le spot 13, des artistes, un photographe spécialisé, le projet Arcane, le Centre National des Archives numériques de l'art urbain et sa fédération, des acteurs reconnus dans la mise en place d'une méthodologie d'archivage, permettant d'identifier des périodes, de sélectionner des artistes et de documenter un fonds. Le travail s'articulera autour de plusieurs phases, un premier travail de diagnostic, puis un travail scientifique permettant de nourrir cet archivage via une base de données, et la Ville pourra alors grâce à cette base de données réaliser des expositions, des parcours en réalité augmentée, des éditions, et cetera, et cetera. Et sur ce projet il s'agira bien évidemment de mobiliser des habitants pour réaliser le collectage. Pour ce travail, nous avons déposé un dossier de subventions qui est en cours d'instruction par la DRAC, pour une subvention de 8 000 euros, la SADEV va sans doute très certainement s'engager avec nous dans le cadre du 1% culturel, pour aider ce projet pour 7 000 euros. Il s'agit là, dans le cadre de cette délibération, nous, que nous subventionnons le chercheur qui va coordonner tout ce travail pour 5 000 euros. Tout ce travail, enfin cet élément de délibération fait en fait partie d'un tout. C'est le tout des 40 ans de la galerie Fernand Léger, qui va rythmer l'année 2023,

puisque la galerie aura 40 ans en 2023. Et c'est un des axes de travail de l'anniversaire de la galerie. Voilà, j'en ai terminé. »

M. BOUYSSOU - « Merci Méhadée. Est-ce que ces différentes délibérations appellent des demandes d'éclaircissement de la part de Mesdames et Messieurs les élus ? Non ? Je ne crois pas. Donc je vais vous renvoyer à la feuille de vote. Simplement, je m'associe à l'hommage rendu par Méhadée à Claire LE RESTIF et à sa nomination dans l'ordre du mérite. C'est mérité, c'est le cas de le dire, et j'ai confondu à un moment, j'ai cru qu'elle avait été faite chevalier des arts et lettres, voilà. Ce qui aurait aussi été possible et ça avait été le pas d'Elisabeth CHAILLOUX, mais sans doute l'aurait-elle refusé pour ne pas être mise dans le même panier que Francky Vincent. »

Mme BERNARD - « C'était le même soir. »

M. BOUYSSOU - « C'était le même soir en plus, donc bon ça discrédite parfois un peu les honneurs nationaux rendus par l'État, mais en tout cas félicitations à Claire pour cette nomination. Donc voilà, merci à toi Méhadée. »

Point 33 - Natation Scolaire

Organisation et encadrement - Convention

Rapporteur: Alain Buch (Politique sportive)

M. BOUYSSOU - « Alain, tu nous parles de la natation scolaire. »

M. BUCH - « Natation scolaire, donc ça revient à chaque année, c'est la convention qui nous lie à l'Éducation nationale, de la mise à disposition gracieusement de maîtres-nageurs pour encadrer les enfants. Sachant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes de l'éducation physique et sportive, donc on répond. Cette année c'est des CE2, les CM2 et les classes Ulysse qui apprennent à nager. Voilà, c'est tout. »

M. BOUYSSOU - « Merci Alain. Est-ce que cela appelle des demandes d'éclaircissement ou des observations ? Je n'en vois pas, je vous renvoie la feuille de vote. »

LA VILLE SOLIDAIRE

Point 34: Quotient familiale

Rappel des critères et modalités de calcul - Mise en œuvre du dispositif « API Particulier »

Point 35 : Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

Année 2022 - Participation volontaire d'un montant de 8 655 €

Point 36 : Espace municipal de médiation et d'accès au droit A/ Convention-cadre Ville/CCAS - Modification B/ Transfert Copropriété 43, rue Gabriel Péri - Convention de cour commune

Rapporteur: Bertrand Quinet (Politiques solidaires et politiques d'insertion)

M. BOUYSSOU - « Bertrand, tu as quatre délibérations, non, tu as trois délibérations et ensuite ce sera Kheira. Vas-y, à toi. »

M. QUINER - « Tout à fait. On est dans la rubrique « Ville solidaire », et ça tombe bien parce que ces trois délibérations montrent combien cette Ville est solidaire. Le premier, c'est un pilier de notre politique sociale, c'est le quotient familial. Ce qui est intéressant dans cette délibération, c'est que d'abord, en aparté je vous dis qu'on va retravailler sur cette question du quotient familial et notamment sur le coût de chaque prestation qui est associée, donc ça, ça va être intéressant de voir un peu où on en est. Ici, ce qu'on vous propose, c'est que comme vous le savez, tous les ans le quotient familial doit être calculé, la difficulté qu'on a avec un certain nombre d'Ivryens, c'est que c'est compliqué d'apporter tous les papiers à chaque fois. Et malheureusement on se retrouve avec des familles qui vont de nouveau payer d'une année sur l'autre, alors qu'elles avaient fait le calcul de leur quotient une première fois, elles se retrouvent avec le quotient maximum parce qu'elles n'ont pas apporté le bon papier, et cetera. C'est compliqué de refournir une feuille d'impôt. Là, l'idée c'est d'avoir une interface informatique, c'est le nom de API, qui va permettre d'aller directement chercher les documents de la part de l'administration, notamment auprès des impôts par exemple, et de façon à ce que les gens n'aient plus à les fournir par eux-mêmes, faire des photocopies, les récupérer et cetera. Donc on va simplifier les démarches, ce qui je pense réjouira un nombre de gens. Et comme le précise l'article 6, d'ailleurs l'article 6 précise, mais il y a une petite faute de frappe, ce n'est pas grave, c'est que c'est quand même tout à fait agréable que certaines familles soient obligées de payer le prix fort, alors que c'est tout à fait possible qu'il soit recalculé tous les ans au prorata des revenus qu'elles touchent. Voilà, donc c'est une simplification des modalités administratives liées au quotient familial, donc c'est très important. Je vous encourage à lire l'exposé des motifs, un certain nombre d'éléments comme le nombre de parts et la façon dont c'est calculé, c'est un modèle pour un certain nombre de villes qui ont les politiques semblables à nous, et je pense que ça vaut vraiment le coup de se pencher dessus. La délibération suivante porte sur le FSH, qui est un dispositif départemental auquel nous adhérons. Alors ce n'est pas tout à fait une adhésion, en réalité c'est le paiement des frais de dossier qui nous coûte 8 000 euros, mais qui nous permet et qui permet surtout aux Ivryens d'être maintenus, parce que par exemple il y a des aides qui sont liées au maintien dans les lieux ou alors des aides qui sont liés à l'accès à des logements. Ceci pour des sommes quand même importantes, puisque pour le maintien dans les lieux, les Ivryens ont pu toucher des sommes, la totalité présentant 149 000 euros, donc ce n'est quand même pas rien, et pour

l'accès au logement 84 000 euros, donc en tout dans les 200 000 euros, donc ça vaut le coup de payer 8 655 pour avoir ces possibilités. Vous noterez dans l'exposé des motifs qu'il y a des aides aux impayés en facture d'énergie et donc 468 familles ont bénéficié de mesures d'accompagnement pour 51 000 euros. On se rend bien compte que les 51 000 euros ne vont pas suffire l'année prochaine, c'est-à-dire que là, je pense que le département va avoir un souci, je ne sais pas quelle décision il va prendre. Je sais qu'il y a eu une décision d'ajouter Totale Energie dans les fournisseurs possibles d'énergie, donc je ne sais pas comment ca va se passer, mais en tout cas c'est sûr que comme les factures vont exploser, j'imagine que ces 51 000 euros, donc il faudra se renseigner auprès du département pour voir ce qui va changer, ils vont être multipliés par je ne sais pas combien, 4, 5, 10, enfin dans tous les cas il y en aura vraiment besoin. Et enfin la dernière délibération, c'est, depuis 2018 le CCAS avait un certain nombre de compétences et cette année et ça n'a pas pu se faire pour différentes raisons sur le moment, mais il a été décidé d'intégrer l'EMMAD, qui est l'établissement qui est situé place Marcel Cachin, et qui permet aux gens de se renseigner sur leur accès au droit. C'est une des principales actions que mène le CCAS au quotidien, donc c'était tout à fait logique que l'EMMAD intègre le CCAS, évidemment, puisque, comme vous le savez aujourd'hui, beaucoup d'Ivryens en grande précarité ont recours aux services du CCAS. Ce qui est tout à fait normal et c'est tout à fait logique qu'à la fois le budget et le personnel puissent intégrer directement le CCAS. Donc il y a eu un CTP qui a entériné notamment la présence, bientôt, des personnels sur le budget du CCAS, et ça représente quelques emplois, en l'occurrence un emploi d'attaché territorial et trois emplois d'adjoints administratifs, voilà. C'est juste une régularisation sur quelque chose qui existait de fait en réalité sur cette notion d'accès au droit, qui est une prérogative particulièrement importante du Centre Communal d'Action Sociale d'Ivry-sur-Seine. Voilà Messieurs, Dames. »

M. BOUYSSOU - « Merci à toi Bertrand. Est-ce que ces trois délibérations appellent des commentaires ? Non ? Eh bien je vous renvoie à la feuille de vote. »

Point 37 : Centre municipal de santé Chirurgiens-dentistes et médecin-directeur - Évolution du taux de rémunération

Rapporteur : Kheira Freih Bengabou (Santé - Centre municipal de santé)

M. BOUYSSOU - « Et je passe la parole à Kheira FREIH BENGABOU. À toi. »

Mme FREIH BENGABOU - « Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Sur cette délibération, elle fait suite à la délibération du Conseil municipal du 31 mars dernier qui avait fixé la rémunération des médecins généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes entre autres, du CMS, du centre municipal de santé. Et aujourd'hui on vous propose de délibérer sur la revalorisation de la rémunération de tous ces spécialistes-là, et notamment des médecins-directeurs, afin que le centre municipal de santé puisse gagner en attractivité et aussi de s'aligner sur la grille indiciaire de la fonction publique hospitalière, puisqu'on s'est rendu compte que nous n'étions pas alignés en termes de rémunération. Et effectivement en ces temps de concurrence et de désertification dans tous les secteurs du médico-social de manière générale et des postes vacants, eh bien pour pouvoir en tout cas rendre notre CMS attractif et pouvoir aussi retenir nos médecins, nos spécialistes, nos dentistes, c'est de

mettre à jour et de valoriser la rémunération déjà des chirurgiens-dentistes sur l'article 1, qui sera fixée à 41,40 euros à compter du 1^{er} janvier 2023. Et ça va être une valorisation progressive, puisqu'à compter du 1^{er} septembre 2023, il y aura une deuxième revalorisation à 43,13 euros. Sur l'article 2, on propose également du coup de revaloriser le taux horaire de la responsable du secteur dentaire, qui sera fixé à 43,13 euros à compter du 1^{er} janvier 2023, et à 49 euros à compter du 1^{er} septembre 2023. Et également pour le taux horaire du médecin-directeur du CMS, il convient aussi de le revaloriser et de fixer le taux horaire à 54,00 euros le 1^{er} janvier 2023. Voilà. »

M. BOUYSSOU - « Merci Kheira. On voit quand même que ce n'est pas énorme, si on déduit de ça les charges sociales diverses, et cetera. Voilà. Mais en tout cas, c'est une réévaluation qui est tout à fait cohérente et qui est la bienvenue au regard de ce que tu viens de dire. Estce que cela appelle des observations ? Non ? Non. Je vous renvoie à la feuille de vote. »

LA VILLE QUI DÉBAT

Point 38 : Indemnités de fonction des élus

Actualisation - Abrogation et remplacement de la délibération du 8 avril 2021

Rapporteur: Philippe Bouyssou

M. BOUYSSOU - « Alors, je crois qu'ensuite c'est moi qui dois rapporter sur les indemnités de fonction des élus. Alors vous aurez lu sans doute avec un grand intérêt la délibération qui vous est soumise. Il s'agit simplement de deux choses, de prendre acte du remplacement de Sabrina SEBAIHI par Kheira, qui vient de s'exprimer. Donc on reprend le tableau des rémunérations pour être à jour, et on revalorise l'ensemble des indemnités, qui sont alignées sur le point d'indice. Et tout à l'heure je ne sais plus lequel des deux intervenants syndicaux y faisait allusion, il y a eu une réévaluation du point d'indice, donc on prend en compte cette réévaluation pour l'ensemble des membres du Conseil municipal, chacun au prorata de sa fonction, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Voilà, c'est une délibération de principe. Est-ce qu'elle appelle des observations ? Ça ne change rien, c'est juste une mise à jour. Non, donc je vous renvoie à la feuille de vote. »

Point 39 : SIPPEREC

Désignation des représentants de la Commune au Comité syndical - Modification de la délibération du 9 juillet 2020

Rapporteur: Philippe Bouyssou

M. BOUYSSOU - « Sur le SIPPEREC, comme il n'y a pas eu d'autres candidatures qui sont venues jusqu'à moi, donc Clément PECQUEUX devient titulaire et Madame BERNARD devient sa suppléante. Donc vous êtes élu, bravo à vous. »

Point 40 : Budget primitif 2022 Décision modificative numéro 2

- A/ Budget principal
- B/ Budget annexe cinéma municipal Le Luxury

Point 41: Produits irrécouvrables

Admission en non-valeur - Budget principal

Point 42 : Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2023

- A/ Budget principal
- B/ Budget annexe de la restauration municipale
- C/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique
- D/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxury

Rapporteur: Ouarda Kirouane (Finances)

M. BOUYSSOU - « Et ensuite, je crois que nous avons Ouarda qui va rapporter sur d'importants sujets budgétaires, dont la décision modificative numéro 2. À toi Ouarda. »

Mme KIROUANE - « Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues et aux quelques Ivryens et Ivryennes qui nous suivent encore et qui sont très courageux. Donc il me revient effectivement de vous présenter trois points, la décision modificative, les produits irrécouvrables et les ouvertures de crédit d'investissement pour le budget 2023. Sur la décision modificative du budget, le point 40, il s'agit de la deuxième décision modificative et la dernière de l'année. Donc, je sais que vous, vous savez tout ça par cœur, chers collègues, mais pour celles et ceux qui nous suivent, une décision modificative, c'est quand on vient en quelque sorte réécrire le budget. Donc là, cette dernière décision modificative, elle a plus pour but de faire les ultimes ajustements au vu de la clôture de notre exercice, donc pour terminer notre année budgétaire 2022. Elle est à hauteur de 627 769 euros. Comme j'ai eu l'occasion de la présenter à notre commission « Ville qui débat », elle est très majoritairement de nature comptable. Donc vous le savez, dans les décisions modificatives nous avons les recettes et les dépenses : sur la partie des recettes, je vais reprendre les éléments saillants de cette décision modificative. Nous avons ce fameux fonds de compensation des charges transférées au territoire, ce sont les fameuses compétences transférées, ce fameux FCCT. Nous avons eu un reliquat du territoire pour un trop-perçu, donc le territoire nous rembourse, nous rend un solde en notre faveur sur l'année 2020 de 310 510 euros, donc ils vont venir abonder les recettes communales, une taxe de séjour pour 259 862 euros. Donc pour rappel, la taxe de séjour c'est quand tout simplement on va à l'hôtel et qu'on loue une chambre, il y a une taxe qui est reversée à la commune, et je mets à profit cela pour saluer le gros travail du service commerce qui a accompagné notamment certains hôteliers dans leurs obligations de déclaration et de versement. Parce que parfois quand ce sont des petits hôtels, ils ne savent pas, ils n'ont pas nécessairement toute la mécanique comptable, donc cette taxe de séjour représente 259 862 euros, et un ajustement de 53 369 euros pour nos projets culturels, culture que nous avons chevillée au corps à Ivry.

J'en viens maintenant sur l'aspect des dépenses, pareil je reprends les éléments saillants de la décision modificative. On doit inscrire sur 2022 une provision, j'expliquerai ce terme, de 384 400 euros pour ce qu'on appelle des recouvrements de créances. C'est un gros travail qui est engagé avec les services de l'État, donc le Trésor public, et ce travail entre la Ville et le Trésor public soulève un risque de non-encaissement de facturation, je vais le dire comme ça, de près de 400 000 euros. Donc par prudence, on passe une provision, c'est-à-dire qu'on anticipe cette perte de recettes. Ça ne veut pas dire qu'on perdra les 384 400 euros, mais le travail en lien avec la trésorerie a valorisé ce montant. Je mets à profit également cette inscription de provision pour rappeler que nous avons un pôle famille qui est engagé dans ce travail de recouvrement. Ce pôle famille connaît notamment nos usagers, et ce qui permet, je dirais, d'avoir un premier point avec nos usagers, un lien de proximité qui nous permet de faire un premier travail, je vais le dire comme ça, de recouvrement, et qui aide aussi les services de l'État, le Trésor public, parce qu'on fait un premier recouvrement avant que ça arrive au Trésor public. Une dépense également qu'il faut mettre à jour et revoir à la hausse pour 76 235 euros, pour le contingent incendie. Pour votre parfaite information, c'est une contribution obligatoire pour le fonctionnement de la caserne des pompiers que nous sommes bien heureux d'avoir encore à Ivry, et dans les faits, la contribution au contingent incendie dans notre budget communal, c'est autour de 1 million d'euros. On a aussi des dépenses qui sont à la baisse, notamment sur la section investissement, puisque nous avons des projets d'investissement qui ne sont pas annulés, mais bien décalés à 2023. Nos extra-muros, comme Héry notamment, qui est notre centre de vacances en Savoie pour 500 000 euros, l'église pour 300 000 euros, le conservatoire pour 140 000 euros. Évidemment et j'insiste ces projets ne sont pas annulés, mais bien décalés à 2023. Des dépenses légèrement à la baisse pour 143 495 euros qui sont liés à l'allègement des protocoles sanitaires, donc du coup on a moins de dépenses en gants, en masques. Mais pour autant attention, c'est un allègement du protocole sanitaire, ça ne veut pas dire que le COVID n'est plus là, donc il faut continuer à se protéger. Tout cela permet notamment au regard de l'investissement d'ajuster à la baisse l'enveloppe d'emprunts de 1,3 million d'euros qui était prévue initialement au budget. Voilà ce que je pouvais vous dire sur la décision modificative. Est-ce qu'il y a des questions? Enfin, j'enchaîne? J'enchaîne, très bien. Alors j'enchaîne. Les admissions en non-valeur. Les admissions en non-valeur, c'est quand on a émis des titres de recettes, plus communément on va dire des factures, et qu'elles ne sont pas honorées. Donc on finit par admettre comptablement parlant que nous n'allons jamais recevoir ces recettes. C'est évidemment sous le contrôle du comptable public qui a la charge et la responsabilité d'aller recouvrir ces recettes. Et quand on en arrive aux admissions en non-valeur, ça veut dire que le Trésor public a épuisé tous les leviers qu'il avait en sa possession pour récupérer, je vais le dire comme ça, ses sous. C'est lié notamment à des liquidations d'entreprises, je suis un peu gêné de le dire ainsi, mais à des personnes qui étaient en dette et qui sont décédées, à des dossiers de surendettement. Nous avions prévu les admissions en non-valeur pour 250 000 euros au budget. La dépense constatée, c'est 247 000 euros, donc on est clairement dans la prévision haute budgétaire. Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure sur la DM, on a quand même mis en place, la Ville d'Ivry a mis des moyens, puisque nous avons mis en place une régie aux pôles familles depuis 2019. Et c'était une question qui avait été notamment soulevée par Monsieur BOUILLAUD lors de la commission « Ville qui débat » et à raison, donc une fois de plus la Ville d'Ivry assure un premier niveau de recouvrement. Et enfin sur le dernier point que je dois vous présenter ce soir, c'est l'ouverture des crédits d'investissement. Vous

savez, ou pas d'ailleurs, que nous allons, pour en tout cas les Ivryennes et les Ivryens qui nous écoutent, nous allons voter le débat d'orientation budgétaire en février et le budget en avril 2023. Le 1^{er} janvier, c'est demain, et ce qui vous est proposé ce soir c'est d'autoriser la municipalité à ouvrir des crédits d'investissement pour la période qui va jusqu'au vote du budget, voilà. »

- M. BOUYSSOU « Merci Ouarda. Merci pour la synthèse et la clarté de ton propos à cette heure tardive. Est-ce que, j'imagine quand même que la DM appelle peut-être quelques observations? Ah, tout le monde est vraiment épuisé ou alors Ouarda, tu as tellement bien dit que... Allez, Monsieur BOUILLAUD, une petite intervention quand même. »
- M. BOUILLAUD « Oui, non c'est juste pour ne pas prolonger le débat, et puis on avait déjà eu débat en commission sur les impayés, sur ces sommes relativement importantes, à la fois en provision et en produits irrécouvrables, donc on ne va pas en rajouter. Mais simplement dire que le vote qu'on va faire ce soir est le vote habituel sur les points budgétaires. »
- M. BOUYSSOU « Merci. D'autres ? En bien écoutez, je vous renvoie à la feuille de vote qui est assez claire sur les délibérations. »

Point 44 : Période de Préparation au Reclassement (PPR) Convention type de mise en œuvre

Point 45 : Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Point 46: Evolution du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur: Romain Marchand (Personnel communal et dialogue social)

- M. BOUYSSOU « Donc la délibération 43, on l'a passé en début de séance, donc Romain, tu passes à la Période de Préparation au Reclassement, le PPR, et non pas le RPR comme on disait dans le temps. »
- M. MARCHAND « Oui, ce sera très rapide. C'est simplement une convention de mise en œuvre de cette période de préparation au reclassement. On avait délibéré là-dessus il y a quelques mois. Il s'agit en fait de préparer le repositionnement d'agents qui sont déclarés inaptes partiellement ou totalement dans l'exercice de leur fonction. Et donc c'est pour pouvoir travailler avec un repositionnement ailleurs dans l'administration, dans d'autres fonctions. Et donc on délibère pour modifier cette convention, parce que la réglementation a changé en cours d'année, donc il s'agit juste d'ajuster les choses, mais il n'y a rien de très stratégique. Et comme d'habitude, je ne m'attarde pas sur les points 45 et 46, qui sont les créations d'emplois répondant à un accroissement saisonnier temporaire d'activité et

l'évolution du tableau des emplois et effectifs, qui sont les traductions des décisions prises en CTP ces derniers mois, voilà. »

M. BOUYSSOU - « Est-ce que cette libération appelle des observations ? Non. »

Point 47 : ZAC Ivry-Confluences
Allée « Sabine Weiss » - Dénomination

Rapporteur: Philippe Bouyssou

- M. BOUYSSOU « Alors maintenant, il faut que je rapporte sur deux points, alors un point qui est en remplacement de Nathalie LERUCH qui m'a confié son mandat de vote, et du coup avec le mandat de vote, j'ai aussi les délibérations à présenter au conseil. Voilà. Donc il y a une dénomination d'une petite voirie qui est, tu vas m'aider d'ailleurs Romain. Est-ce que tu peux la situer oralement ? C'est une nouvelle voirie qui est créée dans le quartier Confluence, dans le prolongement de la rue de la Révolution me semble-t-il. C'est ça ?
- M. MARCHAND « Pas tout à fait. En fait, il faut que vous vous mettiez dans la rue de la Révolution, elle va se prolonger tout droit à travers un mur aujourd'hui, mais qui est une emprise industrielle, dans la nouvelle rue Lucie Baud. Et elle va rejoindre la rue Pierre Rigaud, et donc sur la gauche pour desservir l'immeuble de bureaux qui est en cours de chantier, il va y avoir une petite, je ne sais pas comment on peut dire, une petite rue circulaire qui permettra les manœuvres de véhicules et qui desservira les bureaux et donc la dénomination de ce soir est cette petite allée circulaire. »
- M. BOUYSSOU « Voilà, et donc Sabine WEISS, comme vous aurez pu le lire dans la délibération, est une photographe qui est décédée en 2021, et le processus de dénomination est le même que d'habitude. Il y a une ouverture de contributions sur la plateforme Ivry & moi, et il y a un groupe dénomination qui s'est réuni, et qui, dans les choix proposés par les Ivryens, a validé la dénomination Sabine WEISS. Est-ce que cela appelle des observations ou des interventions ? Je n'en vois pas, donc je vous renvoie à la feuille de vote. »

Point 48 : Sahara occidental Délégation Tindouf février 2023

Rapporteur: Philippe Bouyssou

M. BOUYSSOU - « Et je passe maintenant assez rapidement, j'aurais aimé passer plus de temps à la délibération concernant l'envoi d'une délégation au Sahara occidental. Je rappelle quand même que le Sahara occidental est la dernière colonie d'Afrique, et est considéré aujourd'hui comme un territoire non-autonome, occupé illégalement par le Maroc depuis 1975. Depuis 1991, l'ONU a précisé sa position en mettant en place la MINURSO, la mission pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental. Et donc face à cette situation et depuis maintenant de nombreuses années, notre engagement en faveur du droit du peuple Sahraoui à disposer de son indépendance et de son autonomie, et en tout cas ce que le référendum, qui a

été repoussé par le gouvernement marocain autant qu'il était possible, ait enfin lieu pour que le peuple de ces territoires puisse enfin accéder à l'autonomie. Donc dans cet ordre d'idée, nous avons eu plein d'actions ces dernières années. Nous avons notamment fait citoyen d'honneur de notre Ville Naâma ASFARI, qui est prisonnier politique Sahraoui retenu au Maroc, et on a eu beaucoup d'actions, notamment en accueillant l'été les enfants Sahraouis dans les colonies de vacances en lien avec l'association des Amis de la République du Sahara occidental, et on a des échanges, comme ça, un petit peu formels et informels associatifs depuis 15 ans. Nous avons adopté dans le cadre de notre Conseil municipal, d'un Conseil municipal précédent, je crois que ce n'était pas le dernier mais l'avant-dernier, un protocole d'amitié avec la daïra de Mijek du camp wilayat d'Assouerd. Alors, ce qu'il faut avoir en tête, c'est que la région de Tindouf en Algérie accueille depuis l'occupation et depuis les premiers conflits armés entre le Maroc et le front Polisario, accueille les réfugiés Sahraouis sur le territoire algérien. Et dans cette région de Tindouf ont été recréés ce qui est appelé des wilayats, qui reprennent les noms des collectivités existantes précédemment sur le territoire du Sahara occidental occupé par le Maroc. Ils ont recréé dans les campements de réfugiés des villes, on pourrait dire, qui portent le nom de villes qui sont toujours en territoires occupés. C'est comme ça que par exemple la station balnéaire très réputée et très touristique de Dakhla, il y a aussi une wilayat de Dakhla qui est présente sur le territoire algérien, et ces wilayats sont divisées en communes, des dawair. Et donc le protocole d'amitié que nous avons signé concerne la dawair de Mivek, qui est dans la wilayat d'Ausserd et qui fait partie des cinq grands campements sahraouis qui sont basés à Tindouf, sur le territoire algérien. Donc, pour prolonger le protocole d'amitié que nous avons signé à l'Hôtel de Ville il y a environ deux semaines, nous proposons d'envoyer une délégation municipale à l'occasion du 47^e anniversaire de la déclaration d'indépendance de la République unie du Sahara occidental. Alors je sais que cela va nuire à notre empreinte carbone, mais enfin ça fait bien longtemps que nous n'avons pas, même depuis le milieu je crois, du mandat précédent, la Ville d'Ivry n'a pas envoyé de délégation à l'étranger du tout. On n'est pas retourné au Mali depuis bien longtemps. Donc c'est la première fois qu'on va avoir l'opportunité d'aller participer à un événement important pour le peuple Sahraoui. Donc je propose, en accord avec Nathalie bien sûr, d'envoyer effectivement une délégation assez importante numériquement avec sept élus. Donc c'est ce qui est proposé, plus quatre de l'administration communale, un journaliste et un cadre de l'administration communale, qui je crois sera d'ailleurs Marianne REVOY, la directrice des services culturels. Ce voyage se passe à un moment où l'association des amis de la République du Sahara occidentale, sous la conduite de Claude MANGIN, que chacun ici connaît, il y aura sur place beaucoup de représentants des corps constitués qui seront présents à cette occasion-là. C'est une délégation importante numériquement et il y aura notamment une dizaine d'Ivryens, qui dans le cadre associatif seront présents dans cette wilayat au moment où nous y séjournerons. Alors quand je dis séjourner, voyez il ne faut vraiment pas s'attendre à être dans des conditions hôtelières merveilleuses, il s'agit bel et bien d'aller contacter les autorités du front Polisario et les walis de ces différentes wilayats, et de travailler à construire des projets de solidarité qui pourront se décliner sur les années à venir. Donc c'est un peu de cette manière que nous avons constitué la délégation, et il va d'ailleurs falloir en séance modifier nominativement la délibération qui vous est proposée pour cette délégation. Donc je conduirai cette délégation, Nathalie LERUCH au titre de ses délégations internationales sera présente, Kheira BENGABOU de sa délégation à la santé, Fabienne OUDART, Alain et Méhadée, et nous avions convenu que Boukari, qui est ici présent, devait

venir. J'avais préalablement, depuis de nombreuses semaines, proposé au groupe de l'opposition de pouvoir participer à cette délégation. C'est la première fois qu'on se rendra officiellement, on va le dire comme ça, dans le Sahara occidental dans les camps de réfugiés sur le territoire algérien, donc il est normal quand il y a une délégation d'importance d'ouvrir la possibilité d'y participer au groupe d'opposition. Monsieur BOUILLAUD, qui est très soucieux, non je plaisante Monsieur BOUILLAUD, il est tard, de son empreinte carbone, m'a fait savoir dès le début de la proposition que son groupe, « Ivry autrement », ne souhaitait pas participer à cette délégation. Donc j'en ai pris acte, et ça nous permettait de mettre dans la délégation d'élus un peu plus de membres de la majorité municipale. Il y a quelques heures, c'est-à-dire, et j'ai écrit de la même façon au groupe « Ivry c'est vous », exactement dans les mêmes termes, sans avoir la moindre réponse, je dois le dire. Et il y a eu un scoop dans la soirée, une heure avant l'ouverture du Conseil municipal, mon directeur de cabinet Ilyes SLAMA a reçu un texto, alors que mes mails étaient restés sans réponse, de Madame Rachida KAAOUT, qui souhaite faire partie de la délégation. Donc ayant ouvert à l'opposition la possibilité d'y participer, je suis pleinement satisfait que Madame KAAOUT se manifeste pour faire partie, alors elle n'est pas là, donc je ne vais pas parler dans le vide, mais il y a la vidéo, elle entendra absolument tout ce que je vais dire. Je suis absolument ravi que Madame KAAOUT, à une heure de l'ouverture du Conseil municipal décide de faire partie de cette délégation, et je remercie Boukari GASSAMA, je vous propose d'ailleurs qu'on l'applaudisse pour réveiller l'ambiance, d'avoir accepté de céder sa place à Madame Rachida KAAOUT, pour qu'elle puisse faire partie de cette délégation. Ça, c'était pour le côté je plaisante. Je ne voudrais pas faire le cadeau à Madame KAAOUT de proposer à l'assemblée communale de lui refuser la possibilité, je suis certain qu'elle ne partira pas, c'est juste un tout petit coup politique pour espérer que je vous propose de ne pas l'intégrer à la délégation et de pouvoir dire demain « vous voyez », donc je ne propose pas de commettre cet acte politique, je propose que Madame KAOOUT, nous ajoutions en substitution de Boukary son nom dans la délégation. Mais vous comprendrez quand même quel est mon étonnement, étant donné les sorties outrageuses que cette élue a faites dans le cadre de ce Conseil municipal sur des éléments que je pourrais presque qualifier, presque qualifier, de délire sur la question du Sahara occidental avec aucune retenue et des propos qui pourraient tout à fait être contredits de manière mécanique et scientifique. Donc je m'étonne de cet intérêt soudain pour venir sur le territoire algérien, rencontrer les populations du Sahara occidental qu'elle a ici même traité d'assassins, de violeurs, de metteurs en guerre des enfants, et cetera, donc je m'étonne. Je m'étonne et en même temps je, comment on peut dire cela, je m'inquiète des motivations de cette éventuelle participation à la délégation. Voilà, je le dis ici, je ne vais pas en dire plus. Chacun sait que j'ai été amené il y a quelques mois à porter plainte, non pas contre Madame KAAOUT, mais contre les agissements dont j'ai été victime, chacun sait que j'ai été auditionné par la cybersécurité du pays, chacun sait que la plainte que j'ai portée à cette occasion a été qualifiée et est entrée en instruction. C'est un juge d'instruction qui, pas que pour moi, pour tous ceux qui ont été... voilà, et qu'il y a autour de ces questions du Sahara occidental à Ivry des éléments particulièrement perturbants qui se mêlent de ça. On a été filmés pendant le Conseil municipal, on a eu des manifestations, et cetera, on a trouvé sur les réseaux sociaux et les sites qui soutiennent le gouvernement marocain, et je parle bien du gouvernement marocain, je parle du gouvernement marocain et de sa politique. Je ne parle ni du peuple marocain et encore moins des binationaux marocains qui nous font l'honneur d'habiter sur le territoire ivryen, parce que là aussi il y a un petit jeu extrêmement malsain.

J'ai eu plusieurs interpellations de résidents Ivryens de nationalité marocaine ou binationaux qui me disent « mais vous me saluez, alors que je suis Marocain ». Je le redis ici, je n'ai absolument rien contre le peuple marocain, contre ses combats, et je pourrais ici citer la longue liste des prisonniers politiques marocains, même pas sahraouis qui sont aujourd'hui en prison. Je pourrais citer la longue liste de tous les journalistes et de tous ceux qui dénoncent la répression policière, notamment au Maroc, qui aujourd'hui sont victimes de harcèlement ou sont emprisonnés, et il suffit pour ça de lire les rapports d'Amnesty International. Ce n'est pas que dans Humanité qu'on trouve ce genre de choses, c'est dans tout et il faut lire aussi les rapports de l'ONU sur un certain nombre de questions. Donc voilà, je le dis, quand on parle d'un gouvernement, on ne parle pas du peuple. Voilà, il faut réaffirmer ça. Et donc vraiment je m'étonne de l'intérêt de Madame KAAOUT pour cette délégation. Je trouve ça incongru, mais néanmoins je propose au Conseil municipal, je pense qu'elle ne viendra pas et que voilà, il n'y a pas de risque particulier, mais je m'interroge vraiment sur le sens de cette décision soudaine, à une heure de l'ouverture du conseil. Alors vraiment Madame BOULKROUN, je suis un peu énervé, mais sachez bien que c'est vraiment que je trouve la pratique pas correcte, donc je m'autorise à le dire au Conseil municipal, voilà, parce qu'il y a des choses parfois qui sont époustouflantes, mais ça ne vous impacte pas. Je suis vraiment, je vous mets complètement en dehors de cette affaire, c'est voilà. Donc je vais mettre aux voix la délibération. Ah, pardon Madame BOULKROUN, excusez-moi. »

Mme BOULKROUN - « Oui. Non, alors je ne vais pas parler au nom de Madame KAAOUT, puisque j'ai appris moi aussi une heure avant le début du Conseil municipal qu'elle souhaitait intégrer cette délégation. Donc je ne pourrais pas vous en dire plus et je ne parlerai pas en son nom, n'ayant pas non plus les mêmes vues sur ce sujet, voilà, je préfère garder mon opinion pour moi, et je pense que peut-être que lors du prochain Conseil municipal, elle pourra nous expliquer la motivation qui l'a fait tout d'un coup vouloir aller au Sahara occidental. »

M. BOUYSSOU - « Il faudra qu'elle obtienne son visa, notamment, mais on l'aidera, les services municipaux seront à sa disposition. Bien, est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce point ? Non ? Non, et bien écoutez, très bien, je mets quand même aux voix de manière solennelle pour la délégation dont je rappelle les noms, moi-même, Nathalie LERUCH, Kheira BENGABOU FREIH, Fabienne OUDART, Alain BUCH, Méhadée BERNARD et Rachida KAAOUT, voilà. Qui est pour l'envoi de cette délégation au Sahara occidental, enfin en Algérie, pour rencontrer des Sahraouis ? Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Ça, c'est pour l'empreinte carbone. »

M. BOUYSSOU - « Non pas que, mais je sais, mais je vous taquine. Et qui ne prend pas part au vote ? Trois non-prises de part au vote. Très bien, écoutez, la délibération est adoptée. »

Point 49 : Droits de voirie et tournages de films Tarifs 2023 Point 50: SIIM 94

Rapport d'activité et compte administratif 2021

Point 51: Centre administratif Marcel Cachin

Réhabilitation thermique – Aide européenne (FEDER) – Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine – Convention

Point 52 : Valorisation des sites techniques Convention d'étude et d'exclusivité avec NEXITY

Rapporteur: Méhadée Bernard (Culture - Services informatiques - Bâtiments communaux)

M. BOUYSSOU - « Alors ensuite, je crois que c'est Méhadée qui va nous parler de tournage de films. »

Mme BERNARD - « Alors, attendez, excusez-moi. »

M. BOUYSSOU - « Je t'ai perturbée. »

Mme BERNARD - « J'ai oublié que je parlais aussi vite. Point 49. Donc il s'agit des droits de voirie et de tournage pour les films et l'évolution des tarifs pour 2023. Donc on vous propose de le caler sur l'évolution de l'indice des prix de la consommation qui est fixé et publié par l'Insee, donc une augmentation de 6,2% pour les droits de voirie et les tournages de films. Sachant que, comme toujours, nous sommes en gratuité pour les projets qui sont liés aux écoles, les projets coup de pouce, les projets Coreus, les projets portés par les collectivités, le département, la région, et qu'un abattement de 50% est fait pour les courts-métrages, hors film publicitaire bien entendu. Voilà. Alors ensuite, le point 50. Alors c'est le rapport d'activité 2021 du SIIM 94. Donc le SIIM 94, c'est le syndicat intercommunal pour l'informatique municipale. Il s'agit là de, je crois que c'est une prise d'acte du rapport, je ne crois pas qu'il y ait de vote du rapport d'activité 2021. L'année 2021 au SIIM a été marquée par le départ de la directrice générale, dont le remplacement est en cours, qui nous a valu une période de flottement un tout petit peu difficile au SIIM. Cela a conduit les cinq villes adhérentes que sont Arcueil, Villejuif, Vitry, Gentilly et Ivry, sous l'impulsion de leur Maire, à commanditer à la fin de l'année 2021 une étude par un cabinet extérieur, qui s'appelle Tactics, avec deux options: la dissolution du SIIM, puisque deux villes sur les cinq souhaitent en sortir, ou une réforme en profondeur. Au regard des premières analyses de cette étude nous allons plutôt être sur une réforme en profondeur, avec y compris la possibilité de pouvoir chercher de nouveaux adhérents, et on aura l'occasion d'en reparler. Voilà pour le point sur le SIIM. Alors, ensuite... Ah Monsieur BOUILLAUD, là je vais me faire plaisir, je suis désolé, la réhabilitation thermique de Marcel Cachin, puisque comme vous venez de Twitter « Le bilan pour le climat, on agit. C'est surtout deux ans de concertation, de communication, aucune action concrète pour l'écologie à Ivry ». Bon bah voilà, illustration. C'est donc un point sur la réhabilitation thermique du bâtiment Marcel Cachin. Vous voyez, on ne fait pas que dire, on

agit. Donc il s'agit d'une délibération qui porte sur la sollicitation des fonds FEDER, qui sont des fonds européens de développement régional. La région a lancé en 2021 un appel à projets territorialisé en faveur de la rénovation thermique. En octobre 2021, la Ville s'est portée candidate afin d'aider au financement de la réhabilitation du centre administratif Cachin, et donc une subvention de 700 000 euros nous a été accordée par les fonds FEDER. Pour mémoire, cette réhabilitation est d'un niveau très important, puisqu'elle représente 2 784 475 euros, que ces travaux sont financés à près de 74% par la région, par la métropole du Grand Paris, par le SIPPEREC, par les fonds FEDER, et il y a un autofinancement de la Ville de 26%. Voilà la démonstration qu'on ne se contente pas de faire de la concertation, Monsieur BOUILLAUD. Et le point, mais je ne sais pas, je continue ? Alors le point numéro 52. Alors, le point numéro 52 c'est une délibération qui est très importante puisque vous le savez, notre projet municipal rappelle la nécessité de regrouper nos centres techniques afin d'optimiser notre service public et évidemment d'améliorer les conditions de travail des agents. Cette question du recrutement des centres techniques est un serpent de mer, c'est une question qui a animé à peu près tous les mandats depuis 20 ans, et que nous n'avons jamais priorisé. Il se trouve que là, le temps est venu, et le temps est venu au regard des opportunités qui s'offrent à nous, et surtout aussi au regard des questions environnementales qui font qu'on est face à des techniques aujourd'hui qui sont absolument obsolètes dans leur fonctionnement et dans le travail que les agents mènent, puisqu'ils sont vraiment pour certains dans un état plutôt assez pitoyable. Donc ce regroupement pourrait concerner les agents de plusieurs secteurs : la direction des bâtiments communaux, la régie municipale, la direction des espaces publics avec des agents du service propreté, de la voirie et des espaces verts, le garage, les finances avec le secteur achat, la communication avec les RPI, les fêtes et les événements, et la direction des affaires scolaires puisque nous stockons énormément de matériels qui sont dans les écoles. Pour mener à bien ce projet, nous avons identifié un terrain, le terrain Lamant-Coutant, qui pourrait accueillir ce regroupement. Je dis bien qui pourrait, car nous sommes en train encore, les études ne sont pas tout à fait terminées, donc j'emploie à dessein le conditionnel. Cette opération conduira à libérer plusieurs sites : le garage municipal qui est situé dans la ZAC Gargarine-Truillot, le site Rigaud qui est situé dans la ZAC Ivry-Confluence, le site Edmée Gouillou dans la ZAC Ivry-Confluence, le site Ledru-Rollin, le site Westermeyer qui n'est pas dans le périmètre de la ZAC Ivry-Confluence et le dépôt Monmousseau. S'agissant des sites de Ledru-Rollin, Westermeyer et le dépôt Monmousseau, ces sites pourraient être cédés afin de générer des recettes foncières importantes. Les trois autres sites, garage, Rigaud et Gouillou, le garage est dans la ZAC Gagarine-Truillot, sur laquelle nous ne pouvons pas avoir de marge de manœuvre avec l'EPA ORSA, ils sont de toute façon tous les trois valorisés, très différemment, mais dans le cadre des opérations d'aménagement. Quand on cite Rigaud et Guillou, nous pourrions avoir des échanges avec la Sadev pour peut-être envisager des choses, mais pour le moment il s'agit vraiment de se focaliser sur le Ledru-Rollin, Westermeyer et le dépôt Monmousseau. La réalisation d'un centre technique municipal a un coût qui est évidemment extrêmement important et qu'il s'agit d'atténuer au maximum avec la recherche de financement, puisque comme vous le savez les aides de l'État pour ce type de projet sont nulles. Nous pourrions donc, pour valoriser ces sites, le faire dans le cadre d'une procédure juridique dite de déclassement anticipé. Il s'agira donc de céder de gré à gré à un opérateur privé des terrains, à condition que ces cessions aient pour objectif la réalisation d'une opération d'intérêt public, comme le centre technique municipal. Aussi, il est envisagé de céder ces terrains à la société Nexity en vue de réaliser des opérations immobilières de logements et d'activité. Nexity est un acteur économique qui est reconnu, qui est solide et nous avons besoin, pour un projet comme celui-là, d'un acteur solide et engagé sur de nombreux territoires. Il nous reste pour ce projet beaucoup à faire et nous aurons l'occasion, je pense, en commission, alors dans le travail qui sera mené par la majorité municipale dans le cadre des comités de pilotage et de comité de suivi, mais évidemment dans le cadre de la commission « Ville en transition » et au Conseil municipal de revenir vers vous sur ce sujet. Mais il nous reste comme je vous le disais beaucoup à faire, puisqu'il s'agira dans la période à venir de mener des études capacitaires sérieuses, de travailler avec les directions et avec les agents sur les métiers et sur l'évolution des métiers. Ce n'est pas du tout un petit sujet, de réaliser des études de faisabilité et de définir un programme afin de construire ce centre. Donc je vous propose avec cette délibération que Nexity réalise l'ensemble des études techniques et juridiques préalables à la signature des promesses de vente. Cela permettra à l'entreprise d'avoir une exclusivité pendant 18 mois où la Ville ne pourra pas vendre ses terrains à des promoteurs. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention d'études et d'exclusivité et de permettre au Maire de la signer. Je crois que c'est tout. »

M. BOUYSSOU - « Et bah écoute oui, je crois que tu es allée au bout de tes délibérations. Je pense que la dernière que tu évoques sur la convention que le conseil m'autorisera à signer peut peut-être faire l'objet de questionnements et de débats, donc Mesdames et Messieurs les élus, n'hésitez pas si vous avez des interrogations. C'est un projet important, c'est un peu au travers de cette délibération, comme la pose d'une première pierre, quand on prend une décision un peu formelle. C'est la première décision un peu formelle concernant ce serpent de mer, comme disait Méhadée, qui est dans l'air depuis maintenant beaucoup d'années. On a le choix en gros entre dépenser beaucoup de millions pour remettre en état les sites techniques qu'on a, et je trouve que ce soir finalement les questions, même si ce conseil est un peu laborieux et inconfortable à cause des conditions climatiques et de finalement l'importance, on n'a pas beaucoup de délibérations mais on en a quand même quelques-unes qui sont stratégiques et sur lesquelles ça mérite de prendre cinq minutes. Donc c'est un projet important qui coche, je dirais, plusieurs cases, la fonctionnalité des centres techniques et de modernisation des outils de travail de nos agents, mais il y a aussi un véritable enjeu de mutualisation, de regroupement, qui devrait permettre de solidifier notre service public et ses fonctions supports pour les années à venir. Mais ce que nous allons faire, c'est la première fois qu'on le fait, c'est-à-dire conventionner avec un opérateur privé en vue de la valorisation de terrains existants et accueillant aujourd'hui nos centres techniques pour autofinancer autant que faire se pourra la construction d'un nouveau centre technique regroupant une majeure partie de nos services techniques. Car il faudra quand même garder des pôles de proximité, notamment en ce qui concerne l'entretien de l'espace public, et cetera, mais en tout cas de regrouper une majorité de services dans un centre unique, ce qui nous permettra de repenser aussi les organisations. Donc c'est un chantier très important. Est-ce qu'il appelle des remarques de votre part? Non, donc très bien. Ecoutez, je propose quand même que cette délibération, c'est-à-dire la délibération 52, on la vote à main levée, et pour les autres je vous renvoie à votre feuille de vote. Qui est pour m'autoriser à cette signature de convention avec Nexity? Merci, merci, merci. Qui est contre? Qui s'abstient? Merci. Donc cette délibération est adoptée, et pour les autres je vous renvoie à la feuille de vote. »

Point 53 : Métropole du GrandParis

Intempéries 1er semestre 2021 - Subvention exceptionnelle - Convention

Point 54 : Domaine public - Hors voiries communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts

Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) – Redevance

Point 55 : Chauffage urbain du centre-ville et d'Ivry Port centre

A/ Rapport annuel 2020/2021 du délégataire Energivry

B/ Rapport annuel 2021 du délégataire Géotelluence

Rapporteur : Clément Pecqueux (Intercommunalité - Environnement - Ecologie urbaine)

M. BOUYSSOU - « Clément, c'est à toi. »

M. PECQUEUX - « Merci Philippe. La délibération 53, il s'agit de récupérer une subvention de la part du conseil métropolitain. Vous vous rappelez peut-être qu'en 2021, au premier semestre, il y a eu des épisodes climatiques problématiques sur Ivry-sur-Seine, et nous avons dû investir pour évacuer les eaux des bâtiments qui avaient été inondés, sur l'achat de pompes et de matériels divers pour faciliter l'évacuation. Donc le conseil métropolitain a voté un dispositif de subvention exceptionnelle pour les communes et les établissements publics territoriaux ayant subi des inondations et des dégâts matériels suite à ces intempéries. Donc au total, c'est 50% de l'investissement qui est subventionné et donc on obtiendra 4 705 euros de la part du conseil métropolitain. Le point 54, il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public pour l'EPSA hébergée à la manufacture des Œillets. La manufacture des Œillets étant devenue de domaine communal, il nous incombe de réviser la convention qui nous lie à l'EPSA pour le loyer, la redevance qu'il verse à la collectivité pour l'occupation des locaux, pour un montant de 47 042,52 euros. Le dernier point, 55, c'est le traditionnel rapport de nos installations de chauffage urbain, Energivry et Géotelluence, donc je rappelle Energivry, centre-Ville, réseau historique de chauffage urbain, Energivry, le réseau de chauffage urbain de Ivry-port, en appui sur la géothermie, les deux étant interconnectés. Je donnerais juste deux éléments. D'abord vous dire qu'en 2021, je disais que le mix énergétique du réseau de chauffage urbain ivryen est vertueux, il s'améliore chaque année. Donc en 2021 sur l'ensemble de la Ville, le taux d'utilisation de la géothermie a encore progressé et a atteint 55% d'utilisation, contre 52% en 2020. Vous savez que sur une autre partie, nous sommes liés à la CPCU, donc à l'usine de production de chaleur parisienne et donc CPCU assure pour 45% le complément en énergie renouvelable et de récupération de notre mix énergétique sur le réseau de chauffage, ce qui monte le taux d'ENR, donc d'énergie renouvelable et de récupération, à hauteur de 78% en 2021. On peut s'en féliciter parce qu'il y a peu de réseaux qui sont aussi vertueux. Simplement pour dire aussi que la part de gaz qui alimente aussi, en toute petite partie maintenant, notre réseau de chauffage urbain, a encore de fait diminué. Et cela depuis les trois dernières années, ce qui aujourd'hui dans le contexte de crise énergétique qu'on a décrit tout à l'heure n'est pas anodin. Et l'ultime point que je voudrais soulever et revenir sur cette question, d'abord que notre délégation de service public sur Energivry, c'est-à-dire le réseau ancien et historique du centre-Ville va prendre fin en 2024, et donc il nous faudra collectivement réfléchir à l'avenir qu'on réserve à ce réseau de chauffage et à la gouvernance qu'on souhaite lui adosser. Et la guestion maintenant qui est devant nous et du coup qui interroge, cette question de la gouvernance et de la maîtrise publique des investissements et du fonctionnement, c'est la trajectoire du prix de l'énergie. Et je l'ai dit tout à l'heure, les discussions qu'on peut avoir avec d'autres collectivités nous font craindre que les changements à l'œuvre du point de vue notamment du réseau chauffage parisien et des ambitions de verdissement du réseau, tels qu'ils le portent, pourraient induire des augmentations substantielles, voire très substantielles, du prix de la chaleur et donc affecter en toute partie notre propre réseau de chauffage. Et donc nous sommes très vigilants à cette question, nous sommes évidemment en relation étroite avec la Ville de Paris sur cette question-là, parce que c'est nos capacités ensuite à développer un réseau de chaleur suffisant et vertueux qui va se dresser devant nous. Je vous rappelle que nous avons adopté un schéma directeur du chauffage urbain qui établit différents scénarios de connexion et de développement, notamment du côté du plateau ou du sud de la Ville. Et donc il faudra aussi qu'on arbitre collectivement quels sont les choix de stratégies que nous faisons du développement, au regard de ces choix de gouvernance. »

M. BOUYSSOU - « Merci Clément est-ce que ces délibérations appellent des observations ? Non, je n'en vois pas. »

Point 56: Subvention aux associations

Avance de trésorerie 2023

Point 57 : Association « Compost de l'Insurrection » Aide à projet

Rapporteur : Bernard Prieur (Vie associative)

- **M**. **BOUYSSOU** « Eh bien je crois qu'ensuite c'est Bernard qui nous parle des subventions aux associations et du compost de l'Insurrection. »
- M. PRIEUR « Tout à fait. Merci Monsieur le Maire. Donc oui, effectivement, dans un premier temps je vais vous présenter la délibération en fait qui permet au Conseil municipal de faire une avance de trésorerie à des associations, alors des associations, des établissements publics ou des groupes d'intérêt public, de manière à ce qu'ils puissent continuer de fonctionner au regard de l'importance de leurs besoins. Voilà, donc c'est dans l'attente du budget primitif 2023 qui décidera de l'attribution des subventions aux associations et organismes que nous vous demandons donc d'autoriser la Ville à verser ces avances de trésorerie. Voilà, ça c'est pour l'exposé, voilà. Par rapport à la vie associative, concernant l'association Compost de l'Insurrection qui a demandé une subvention particulière, en fait il y a neuf composts collectifs à Ivry qui œuvrent pour une véritable écologie populaire

et citoyenne. Alors il faut savoir que le travail de ces citoyens et citoyennes qui pratiquent le compostage évite une dépense d'un montant de 30 000 euros, donc c'est aussi une forme de recette en creux pour la Ville. Alors les bacs qui servent donc au compostage sont fournis par l'établissement public territorial, l'EPT12. Ceci dit, le matériel produit et fourni n'est pas suffisant, n'est pas complet et ça nécessite un rajout de matériel qui représente un coût, compte tenu du nombre de composteurs collectifs, et donc l'association Compost de l'Insurrection se propose donc de prendre en charge, avec la subvention prévue à cet effet, l'achat et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'ensemble des composteurs du quartier d'Ivry. Donc c'est plusieurs composteurs, groupes de composteurs, qui bénéficieront de cette subvention. Ce n'est pas uniquement pour Composteur de l'Insurrection. Le montant de cette subvention demandée donc, est de 1 160 euros, dans l'attente d'avoir... excusez-moi, je suis un peu fatigué aussi, ça se voit, non ? Ça s'entend aussi. J'ai même cru que j'avais oublié de mettre le micro, pour te dire. Mais s'il faut tout recommencer... »

- M. BOUYSSOU « Moi, je ne dors pas, Bernard je te l'aurais signalé quand même, si tu avais oublié de mettre le micro. »
- M. PRIEUR « Donc voilà, vous avez tout ce qu'il faut pour décider maintenant. Merci »
- M. BOUYSSOU « Oui Bernard, il faut décider. Alors, c'est comme tous les ans, on fait une avance de trésorerie avant le vote du budget au mois d'avril prochain, comme l'a rappelé Ouarda tout à l'heure, et puis voilà. Est-ce que ça appelle des observations de votre part ? Vas-y Clément, vas-y, et ensuite Audrey. »
- M. PECQUEUX « Juste pour dire que le travail avec Compost de l'Insurrection, c'est typiquement un travail de la conférence climat. La conférence climat a mis autour de la table, sous l'impulsion des associations qui voulaient trouver des solutions pour se fédérer, a mis les responsables autour de la table, a travaillé et a mis le T12, qui est responsable, dont c'est la compétence, comme tu le rappelais Bernard, autour de la table, mais aussi le Sictom qui soutient les politiques publiques en faveur du compostage, et donc les associations ont pu exprimer leurs besoins à l'adresse du T12 et du Sictom. Et comme tu le disais aussi très bien tout à l'heure, Bernard, il y a face à nous un petit peu d'inertie parfois, et donc pour pallier cette inertie, on subventionne un tout petit peu ce groupe en association pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins matériels et amorcer la pompe, encore une pompe, pour pouvoir travailler correctement et pouvoir accueillir de nouveaux adhérents. Voilà. Donc c'est typiquement le travail de la conférence climat. »
- M. BOUYSSOU « Merci. Audrey, je t'en prie. »
- **Mme MEDEVILLE** « C'est une remarque purement pratique, vu notre fatigue à tous je pense, par rapport au point sur les associations. Tu as abordé tout à l'heure que si on faisait partie d'un bureau, et cetera, donc comment le signifier sur la feuille pour que ce soit bien clair pour le compte rendu ? »
- **M. BOUYSSOU** « Je crois que cocher la case NPPV doit suffire. Je me retourne néanmoins vers l'administration pour être sûr... »

Mme MEDEVILLE - « En fait on ne prend pas part au vote pour, parce qu'en fait... »

M. BOUYSSOU - « Pour seulement... »

Mme MEDEVILLE - « Seulement là où on est. Donc on précise du coup dans le NPPV. C'est ça. »

M. BOUYSSOU - « Voilà. Tu coches la dernière case sur la feuille de vote, et je crois savoir pour quelle association tu vas, mais je n'ai pas le droit de le dire, voilà. Donc voilà, c'est bien ça. Et vous voyez que c'est quelques associations qui sont concernées et notamment je dirais les associations qui ont une activité pratiquement de prolongement du service public et qui ont des salariés, qui ont besoin de pouvoir fonctionner dans l'attente d'une subvention. La colonne subvention communale 2023, c'est la subvention projetée, envisagée, demandée, mais pas votée encore. Mais donc on s'appuie sur ces demandes récurrentes pour verser des sommes qui leur permettent de continuer à fonctionner. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame BOULKROUN, je crois que vous aviez…non ? »

Mme BOULKROUN - « Non, j'ai trouvé la réponse à ma question en regardant les documents »

M. BOUYSSOU - « Super. Si tout le monde pouvait faire comme vous, trouver les réponses aux questions en regardant les documents, ce serait bien. Non je dis ça, c'est parce que je suis très fatigué. »

Point 58 : Commerces de détail

Dérogations à la règle du repos dominical - Année 2023 Mandat spécial - remboursement des frais de mission

Rapporteur: Atef Rhouma (Economie et emploi)

- M. BOUYSSOU « Alors ensuite c'est à toi Atef, sur un autre marronnier du Conseil municipal, qui revient tous les ans, l'autorisation des ouvertures dominicales. À toi. »
- M. RHOUMA « Du coup, effectivement c'est le fameux marronnier du mois de décembre où la Ville doit se positionner sur des ouvertures de dimanche. Donc jusqu'en 2015, l'article L3132- 26 du code du travail permet aux maires, par arrêté, de supprimer le repos dominical jusqu'à cinq dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Depuis 2015 la loi dite « Macron » permet aux Maires d'en autoriser douze. Le Maire peut donc en autoriser entre un et douze dimanches par an, il peut également n'en accorder aucun. Si le nombre de dimanches dépasse cinq, il faut une validation de la Ville et de l'EPT. Jusque-là, le Conseil municipal a toujours validé la dérogation pour les cinq dimanches. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Chaque salarié, j'y arrive, Fabienne, parce que tu souffles dans mon oreille, chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il travaille. Alors effectivement au temps où j'étais étudiant et que je

travaillais le dimanche, on nous incitait très fortement à accepter, sinon on ne signait pas le contrat, donc voilà c'est un accord qui est un peu complexe, qu'on nous impose un peu. Mais si on arrivait à gagner cette bataille et cette lutte pour l'augmentation des salaires, on arrêterait de parler de ces dimanches, chacun resterait chez soi et tout le monde serait très bien. Donc comme d'habitude, j'essaie de rencontrer chaque année les enseignes et les représentants syndicaux, qui eux se positionnent sur les cinq dimanches et pas plus, pour ne pas faire de pub, mais on a rencontré Carrefour, Auchan, Intermarché, que ce soient les gérants ou que ce soit les représentants syndicaux qui sont pour les cinq jours. S'ils m'avaient dit qu'ils étaient contre, ça m'aurait facilité la tâche, ça aurait été beaucoup plus simple de venir devant vous avec cet exposé-là. Effectivement, comme je l'ai dit, dans le contexte actuel le travail dominical, même s'il ne doit pas être la fameuse variable d'ajustement, permet aux employés, dont une grande partie d'étudiants, d'avoir une rémunération double et c'est ce qui est un peu dommage. Ce n'est pas satisfaisant mais comme je le dis, avant qu'on gagne la lutte sur l'augmentation des salaires, ça met un peu de beurre dans les épinards. Donc la décision du Conseil municipal est exécutoire et le nombre de dimanche décidé au Conseil municipal est ensuite pris par arrêté municipal pour l'année suivante. Donc là, on délibère en décembre 2022 pour l'année 2023. Si la Ville n'accorde aucun dimanche, aucun commerce de détail employant des salariés ne sera autorisé à ouvrir le dimanche. Cependant, il y a des cas particuliers comme le commerce de détail alimentaire, autorisés à ouvrir jusqu'à 13 heures, on les connaît tous, on les voit tous, ils ouvrent jusqu'à 13 heures, et les commerces de détail sans employé sont autorisés à rester ouverts, ou ceux qui travaillent en famille peuvent ouvrir les dimanches toute la journée. Si la décision est prise et autorise cinq dimanches, les commerces peuvent ouvrir au choix entre zéro et cing dimanches au maximum. Donc l'année prochaine, parce qu'en général ils étalent ça un peu, ils mettaient trois dimanches au mois de décembre, un dimanche au mois de janvier, et un dimanche pendant les soldes d'été. Donc l'année prochaine on tombe sur le mois à cinq dimanches, donc dimanche 3 décembre, dimanche 10 décembre, dimanche 17, dimanche 24 et dimanche 31. Donc voilà pour ce qu'il en est de l'année 2023. Je vous laisse débattre maintenant. »

M. BOUYSSOU - « Ce n'était pas du tout un piège de passer cette délibération en presque dernier point du conseil, je rassure tout le monde. Vous savez qu'on alterne le champ des commissions. Les derniers seront les premiers à propos du dimanche, c'est comme dans les Évangiles, vous voyez on inverse, et là c'est le hasard qui fait que, voilà. Non, d'ailleurs ce n'est pas dans les Évangiles, c'est dans l'ancien Testament ça. Claire. »

Mme BLONDET - « Et bien comme chaque année, je vais voter contre cette délibération, mais j'aimerais étayer un peu mon propos. On nous dit qu'il y a une majorité d'étudiants. J'aimerais qu'on me présente des faits, des chiffres, des éléments permettant d'étayer cette affirmation, qui je pense est fausse. Aujourd'hui, il faut savoir, et ça c'est les chiffres de la Dares, qu'il y a 20% de salariés, donc un sur cinq si je sais compter, qui travaille au moins un dimanche par mois. Ça, c'est la réalité du travail du dimanche. Et dans ces 20% de salariés, ce ne sont pas une majorité d'étudiants, c'est faux. Première chose. Deuxième chose, on nous dit que les représentants syndicaux des enseignes citées y sont favorables, c'est tout à fait possible, j'aurais aimé, puisque ça fait quand même du coup maintenant la troisième année, qu'à un moment donné on puisse aussi avoir des documents, des éléments permettant d'étayer ces affirmations qui sont lancées un peu comme ça, et comme dans ce qui

est lancé, il y a des choses qui sont fausses, enfin voilà. J'aimerais un peu plus que « on les a rencontrés, ils sont pour ». Ça me paraît un peu léger comme explication. Ensuite comme tu l'as rappelé à très juste titre, et j'insiste du coup dessus, quand bien même la mairie, le Conseil municipal plus exactement, ne vote pas pour la dérogation pour ces cinq dimanches, ou vote pour moins de dimanches que les cinq dimanches, ou pour zéro, la réglementation sur le repos dominical aujourd'hui en France fait que sans les dimanches du Maire, il y a énormément de commerces qui peuvent ouvrir le dimanche. Tous les commerces, comme tu l'as rappelé, de détails alimentaires peuvent jusqu'à 13 heures tous les dimanches sans qu'il y ait aucune contrepartie, aucune majoration de salaire pour les salariés. Et comme tu l'as également indiqué, tous les commerces qui n'ont pas d'employés peuvent tout à fait ouvrir ou même ceux qui en ont et ne pas les faire travailler ce jour-là. Donc voilà, je suis aussi tout à fait d'accord avec toi et je te remercie de l'avoir dit, la notion de, puisque dans le cadre de l'ouverture, de la dérogation du Maire, il faut le volontariat des salariés, et comme tu l'as fait remarquer, dans le cadre du lien de subordination, la notion de volontariat est quand même toute relative. Et le lien de subordination est quand même ce qui fonde le contrat de travail aujourd'hui en France. Et je m'interroge un petit peu aussi sur les dates qui nous sont proposées, enfin du coup que les enseignes proposent, puisque c'est elles qui demandent cette dérogation, les cinq dimanches du mois de décembre. Donc je m'interroge, est-il vraiment nécessaire que Carrefour Quai d'Ivry, le centre commercial Quai d'Ivry et Picard surgelés, qui sont donc les trois enseignes qui font la demande, soient ouverts les cinq dimanches du mois de décembre 2023. Est-ce que ça répond à un besoin de la population Ivryenne ? Est-ce que ça fait sens, sincèrement? Personnellement, je m'interroge sur à quel besoin ça répond pour les Ivryens que ces enseignes-là soient ouvertes les cinq dimanches de décembre. Ensuite, comme tu l'as tout à fait rappelé, s'il y avait des salaires à la hauteur dans ces métiers, la situation se présenterait aussi différemment. Et à ce sujet-là il est important de rappeler que suite à l'année 2020 de COVID, je ne sais pas si vous vous en souvenez, il y a eu tout un barouf, à raison, tout à fait à raison, sur les travailleurs essentiels de notre pays, puisque quand la majorité de la population était confinée chez elle, eh bien il y avait tout un ensemble d'agents publics et de salariés, et notamment les caissières, les caissiers, les manut', enfin tous ceux qui travaillent chez Carrefour et compagnie, qui eux ont été au travail et ont été beaucoup, certains sont morts du COVID dans cette première vaque. Ces travailleurs essentiels, le gouvernement, et là je me tourne plutôt vers les élus de l'opposition, enfin ceux affiliés au gouvernement, le gouvernement avait dit qu'ils allaient revaloriser ces métiers et notamment les conditions salariales et les conditions de travail. Il y a eu d'ailleurs même, je ne sais plus comment c'était, une commission ou quelque chose qui a été créé, qui a d'ailleurs travaillé sur le sujet. Eh bien là maintenant, ça va faire bientôt deux, presque trois ans, que ces salariés-là attendent toujours une revalorisation, puisque pour eux rien n'a bougé. Ni leurs salaires, ni leurs conditions de travail, ni rien, et on continue à les faire potentiellement travailler les cinq dimanches du mois de décembre pour voilà, mettre du beurre dans les épinards. D'ailleurs à cette occasion, je rappelle que juste à côté de chez nous, c'est à Bercy 2, mais ce n'est pas très loin, au Carrefour justement, pas plus tard que le week-end dernier enfin que la semaine dernière, il y a eu une occupation et une grève au niveau du Carrefour, justement pour des revendications salariales. Donc dans ce contexte-là, et qu'en plus quand on voit aujourd'hui l'inflation et les luttes qu'il y a pour les augmentations de salaires, auxquelles Carrefour en l'occurrence, mais comme plein d'autres employeurs, ne répond absolument pas, puisque je crois que le groupe Carrefour a proposé 2% d'augmentation de salaire pour une inflation qui est a plus de 6%. Enfin bref, ça me pose encore plus problème que d'habitude de voter cette délibération. D'autant plus que des groupes comme Carrefour se sont gavés d'aides publiques pendant le COVID, et donc voilà. Et par ailleurs en dernier argument, eh bien c'est par rapport, je reprends le point 1 de notre conseil, il y a donc maintenant un certain nombre d'heures, 8 heures, je ne sais pas combien de temps il y a, c'est infernal, ce qu'a présenté Clément tout à l'heure sur les mesures énergétiques et d'économie d'énergie. Le gouvernement nous annonce que peut-être demain, après-demain, dans un mois, on ne sait pas, il y aura des délestages d'électricité, des coupures d'électricité, on fermera peut-être encore les écoles puisque bien sûr c'est la priorité des choses à fermer. On aura peut-être plus d'électricité chez nous, et pendant ce temps-là et bah on va ouvrir Quai d'Ivry et Carrefour tous les dimanches du mois de décembre. Donc moi, je m'interroge quand même un peu sur nos choix de société. Quels sont justement, si tous les débats qu'on avait aussi commencé à mener pendant le COVID et qui se sont un petit peu perdus, mais je pense ces questions sur l'énergie finalement reposent un peu les mêmes questions : c'est quoi les besoins essentiels de la population ? C'est qui les travailleurs essentiels ? Comment on doit les rémunérer? Et comment on doit organiser les choses? À un moment donné, si on est en pénurie d'énergie, qui doit être prioritaire ? Donc est-ce que c'est les centres commerciaux, est-ce que c'est la capacité de ceux qui ont tellement d'argent à dépenser qu'il faut qu'ils aillent les cinq dimanches de décembre dans les magasins? Ou est-ce qu'à un moment donné, on estime que l'électricité doit aller en priorité aux écoles et qu'on ne doit pas fermer les écoles, et que les salariés puissent vivre dignement et consommer, cinq jours par semaine en général ca peut suffire. Donc évidemment je voterai contre et je vous appelle à faire de même. »

M. BOUYSSOU - « Tu es très convaincante, Claire, sur ton propos. Je crois même que tu es en train de m'ébranler, donc il y a un vrai risque. Qui d'autre souhaite intervenir ? Bernard. »

M. PRIEUR – « Oui, c'était pour rejoindre vraiment en tout point la position de Claire. L'année dernière, je m'étais fait violence en votant pour alors que j'étais contre, et je suis quand même tout le temps, tout le temps, dans le questionnement de c'est quoi la relation des salariés avec l'employeur. Pour moi, la toute-puissance, elle est du côté de l'employeur, et s'il y a un code du travail, c'est vraiment pour protéger les employés de l'employeur, et on sait que ce code du travail a été considérablement dégradé. Donc ce rapport de subordination me fait vraiment douter de la liberté de choix. Donc c'est pour ça que je ne veux pas me faire violence une deuxième fois, et donc pour ma part, je rejoins Claire dans sa position et je voterai contre aussi. »

M. BOUYSSOU - « Lydie, vas-y, je t'en prie. »

Mme RAER - « Comme Claire et Bernard, enfin comme Bernard l'année dernière j'avais voté pour, et cette fois-ci je voterai contre, un peu pour, je ne vais pas reprendre vos arguments, mais je vais juste en ajouter un. C'est que je pense que, enfin pour moi le dimanche est un jour où on peut vraiment faire autre chose que de consommer, que de travailler. On peut s'adonner à des activités culturelles, à un engagement associatif, consacrer du temps à sa communauté, voire à changer le monde, enfin voilà. C'est important de consacrer ce jour-là pour autre chose que le travail. »

- M. BOUYSSOU « Je vais interroger Atef et l'administration, quelles sont les conséquences si la délibération est rejetée ? »
- M. BOUYSSOU « Non, mais ça fait que ça ouvrira... non, parce que la peur que j'ai, c'est que si on ne délibère pas, ils soient autorisés du coup à ouvrir les douze dimanches, sans limite. »
- M. RHOUMA « Si tu votes, enfin si le maire décide de voter contre, il n'y a pas d'ouverture. »
- M. BOUYSSOU « D'accord, donc on est bien décisionnel. »
- M. RHOUMA « Oui. Jusqu'à cinq dimanches tu décides. »
- M. BOUYSSOU « D'accord. »
- M. RHOUMA « Au-delà, il doit y avoir une libération de l'EPT. »
- **M. SPIRO** « Juste une question, Atef. Si les commerçants demandent, si on refuse d'ouvrir les cinq fameux dimanches mais que les commerçants contactent l'EPT pour peut-être ouvrir six ou huit dimanches, parce que c'est la compétence de l'EPT, est-ce que ça ne peut pas faire un flux inverse sur nous, en fait ? »
- M. RHOUMA « Du coup ils ne contactent plus l'EPT dans ce cas-là, ils contactent le préfet en direct, et le préfet me sollicite moi, pour que je puisse donner ma décision, seul dans mon coin, et je n'ai pas à revenir auprès du Conseil municipal finalement. Non, je ne le ferai pas. Si on prend une décision... »
- M. SPIRO « Tu ne craques pas. »
- M. RHOUMA « Comment? »
- M. SPIRO « Tu ne craques pas. »
- M. RHOUMA « Non, je ne craque pas, mais j'ai envie de dire si vous votez contre ça m'arrange, parce que pendant six ans j'ai voté contre. Donc là, je me fais le porte-parole parce qu'on me soumet le sujet, mais je ne craquerai pas. »
- M. BOUYSSOU « Non, moi je ne suis quand même pas très content, je vais le dire, parce que si tu n'es pas d'accord avec une délibération que tu présentes au Conseil municipal et qu'elle n'a pas été instruite dans les règles, il ne faut pas la présenter. Je suis désolé, on est quand même au Conseil municipal d'Ivry, on nous soumet des délibérations, voilà, il faut quand même savoir les choses. Non, non, excuse-moi, mais enfin soit tu es d'accord avec cette délibération et tu la présentes et tu la défends, soit tu n'es pas d'accord et tu viens me voir dans mon bureau une semaine avant et on en discute, et on ne la présente pas. Moi, je vais

voter contre cette délibération. Si même l'adjoint qui rapporte dessus n'est pas d'accord avec, j'ai quand même un problème. Et j'ai un problème aussi, j'en fais la remarque à l'administration. C'est une question qui n'est pas suivie, qui est traitée n'importe comment, franchement. »

- M. RHOUMA « Alors juste, la question est suivie, c'est juste le Conseil municipal qui à obligation de se positionner de zéro à cinq. »
- M. BOUYSSOU « Et bien on se positionne sur zéro si on est en désaccord avec le truc. Moi, je n'ai pas d'obsession à ce que les commerces viennent le dimanche. Soit on décide, et il faut le porter avec un peu plus de conviction si c'est le cas, qu'à la demande expresse des salariés, des organisations syndicales des commerces concernés, on consent à ouvrir une opportunité sur les cinq dimanches, mais auquel cas on le porte vraiment comme ça. Et puis je te rappelle que si le préfet a quelqu'un à appeler dans cette Ville, c'est moi, ce n'est pas les adjoints en l'occurrence. Et du coup, voilà, ça nous met quand même tardivement dans la nuit dans une situation qui est quand même largement délicate. Excusez-moi de monter le ton, mais enfin quand même. Si on n'est pas d'accord avec cette délibération, je la retire. D'ailleurs voilà, d'autorité je la retire de l'ordre du jour et le conseil n'aura pas délibéré sur le sujet. Ça a quoi comme conséquence, ça ? Si je la retire, qu'est-ce qu'il se passe ? »
- M. RHOUMA « Si on ne délibère pas, il n'y a pas d'ouverture. »
- M. BOUYSSOU « Il n'y a pas d'ouverture, donc je retire cette délibération de l'ordre du jour, comme ça le problème est réglé et je le fais d'autorité. Kheira. »

Mme FREIH BENGABOU – « Je pense qu'il aurait aussi fallu pouvoir en discuter en commission. On avait, je me souviens avec Clément quand je co-présidais cette commission, on avait émis le souhait et la volonté de pouvoir en débattre et d'avoir des arguments un peu plus concrets, notamment peut-être sur les organisations syndicales de ces enseignes, d'essayer de comprendre si c'est vraiment du volontariat ou pas, mais en tout cas d'avoir des éléments et des informations un peu plus concrètes. Je crois qu'on t'avait fait cette demande l'an dernier. Voilà, moi, je propose que pour les prochaines délibérations sur ce point-là, on puisse avoir quand même un peu plus d'éléments à l'avenir quoi. »

M. BOUYSSOU - « Romain. »

M. MARCHAND - « Oui. Moi, c'est un sujet sur lequel j'ai toujours voté pour depuis que je suis élu et j'ai fondé ma position depuis toutes ces années, non pas sur une adhésion au travail du dimanche dans son principe parce que je souscris en tout point aux arguments que Claire a développés, mais sur deux arguments principaux dont j'avoue l'un tombe cette année. Mais je suis un peu embêté de le découvrir cette année, c'est qu'il m'a toujours été expliqué, on a toujours expliqué au Conseil municipal, qu'en l'absence de délibération du Maire, le préfet avait la possibilité d'autorité d'accorder plus... »

M. BOUYSSOU - « C'est ce que j'ai toujours cru. »

M. MARCHAND - « Jusqu'à douze dimanches. Et je comprends ce soir dans les propos d'Atef, et puis suite à la discussion qu'on a eue en assemblée de majorité que ce n'est pas le cas. Et donc ça change quand même considérablement, parce que là où je pensais que nous décidions un moindre mal pour les salariés concernés, en réalité c'est nous qui autorisons les cinq dimanches, alors qu'on a la possibilité de ne pas les autoriser. C'est le premier argument qui tombe et qui du coup ébranle ma position, donc si jamais on doit voter, voilà, je pense que je ne vais pas pour cette année, mais si la délibération est retirée, c'est plus simple. Le deuxième élément par contre, le deuxième argument qui tient pour le coup toujours, c'est que dans l'histoire, moi je n'étais pas encore élu à cette époque, mais il me semble que le moment où la Ville a commencé à se positionner sur l'ouverture du travail du dimanche, ça a été à la suite de la mobilisation d'un certain nombre de salariés, d'enseignes à Ivry, qui réclamaient le fait de pouvoir travailler le dimanche, alors, pour des raisons qui sont mauvaises et qu'a bien décrites Atef et qu'a reprises Claire. Mais moi, j'ai une conviction, c'est qu'on ne fait pas le bonheur des gens malgré eux et que si on prend la décision de ne plus ouvrir le dimanche, enfin de ne plus autoriser ces cina dimanches, il va falloir l'assumer et il va falloir aller à la discussion avec les salariés des enseignes concernées pour leur expliquer pourquoi nous prenons cette position et pour faire de la politique avec eux. Parce que c'est un débat sur lequel malheureusement le climat économique dans lequel on est prend le dessus, et on peut regretter qu'il y ait beaucoup de salariés qui fassent le choix de travailler le dimanche parce que ça met du beurre dans les épinards pour un certain nombre d'entre eux. Mais je serai embêté, moi, en tant que militant progressiste qu'une décision prise comme ça dans le cadre des institutions, moi je ne travaille pas le dimanche donc je ne suis pas directement concerné, se fasse aussi au mépris des premiers concernés et sans eux. Et je pense qu'il faut accompagner la décision politique d'une démarche aussi de dialogue avec eux, pour les convaincre et peut-être regarder les initiatives qu'on peut prendre en ce sens. »

M. BOUYSSOU - « Audrey, je crois que tu avais levé la main. »

Mme MEDEVILLE - « Non, je voulais rejoindre, en fait Romain a annoncé un peu l'argument, c'est que j'avais compris moi aussi qu'on était un peu obligé de donner notre délibération, sinon ça pouvait être plus même que les cinq, et c'est pour ça que les années précédentes je m'étais résignée à voter pour, mais que là, s'il n'y a plus cette contrainte, oui c'est cela, dans ces cas-là mon opinion est plutôt de voter contre également. »

M. BOUYSSOU - « De toute façon je vais vous dire, on a déjà voté l'année dernière pour ce qui va se passer dans la saison à venir, parce que j'avais soudain un neurone qui était défaillant et je ne me disais pas voter ce soir en direction d'activités économiques qui ont déjà fait le plein de leur réserve, là on discute de l'année prochaine. Et donc on est obligé de voter un an avant, si je comprends bien. Enfin il n'y a pas d'urgence, quoi, quand même. Même si la loi nous oblige à voter un an avant, donc je retire cette délibération du Conseil municipal. Et tant pis, mais tu as raison Romain, il va falloir qu'on, c'est ça aussi qui me met très en colère, c'est qu'on décide mal, dans des mauvaises conditions, d'un sujet qui a des implications, qui peut avoir des implications. Il faudra que chacune et chacun d'entre nous, nous expliquions éventuellement auprès des salariés, qui diront sous la contrainte, sous la contrainte économique, pas forcément sous une contrainte violente, mais qui diront, et c'est vrai que régler ça à 1h44 du matin sans préparation préalable, ce n'est pas des conditions de décision

qui sont acceptables. Et c'est vrai que ça fait deux ans qu'on se traîne le même débat, qu'on se dit on fera mieux l'année prochaine, et à chaque fois on se retrouve dans cette situation extrêmement désagréable d'indécision. Donc je retire, je crois que j'en ai la possibilité, sans faire voter. Je peux retirer ce que je veux ? Ok. Donc je retire la délibération et désolé. »

VOEUX

Vœu relatif à la situation en Iran

Rapporteur : Estelle Boufala

M. BOUYSSOU - « Je te passe la parole et du coup le vœu que tu présentes ce soir, Estelle, va m'apaiser. Voilà. À toi. »

Mme BOUFALA - « Merci. Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues, chères Mesdames, Messieurs. Le 16 septembre, Mahsa AMINI, jeune femme kurde iranienne était battue à mort par la police des mœurs, après avoir été arrêtée pour non-respect de l'application du port du voile, parce qu'une mèche de cheveux en dépassait. Dès l'annonce de son décès, plusieurs mobilisations ont eu lieu à travers le pays. Excusez-moi, pardon. Excusez-moi. »

M. BOUYSSOU - « Est-ce que vous pouvez écouter Estelle ? C'est le dernier effort de la soirée, essayez de faire un effort. »

Mme BOUFALA - « Merci. Voilà. Je continue. La présence et les revendications des femmes Iraniennes ont particulièrement marqué les mobilisations. Dans les différents mots d'ordre, ce sont les droits fondamentaux qu'elles défendent, que ce soit en revendiquant leur droit à disposer de leur corps, à s'habiller librement, et en dénonçant les violences sexistes et sexuelles. Elles s'attaquent à tout un système de lois discriminatoires à leur encontre. Les rues d'Iran font résonner depuis plusieurs mois les cris des Iraniennes avec le slogan « Femme, vie, liberté ». Le mouvement de protestation est plus large et exprime différentes colères, au début des mobilisations, contre l'obligation de porter le voile et les violences policières, il dénonce aussi le régime autoritaire et patriarcal Iranien. Des Iraniennes et des Iraniens de tous milieux sociaux se dressent contre ce régime. Face au mouvement populaire, le régime déploie une répression sanglante. Depuis le début du mouvement, on estime à quatre cents morts. La violence du pouvoir n'épargne personne, pas même les enfants, dont plus de cinquante ont péri. Les femmes sont particulièrement visées par la répression et nombre d'entre elles sont assassinées. Elles s'appelaient Hady, Nigah, Sarina, elles avaient entre 16 et 23 ans. Le 16 décembre dernier, le gouvernement iranien annonçait mettre fin à la police des mœurs, responsable de la mort de Mahsa, mais cette annonce est à prendre au conditionnel. En effet, les femmes restent à la merci de l'arbitraire et les forces de l'ordre peuvent continuer à imposer le port du voile et à répondre par une répression sanglante à une jeunesse qui s'exprime de soif de liberté. Considérant l'attachement de la Ville d'Ivry-sur-Seine au respect des droits humains, des droits des femmes et de la démocratie, le combat mené par les Iraniennes et Iraniens contre la loi discriminatoire envers les femmes, considérant le caractère international de la lutte pour le droit des femmes contre la menace

qui pèse partout dans leurs droits fondamentaux, considérant le caractère politique de la révolte du peuple iranien, considérant la violente répression du régime iranien au mépris du droit humain, le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien au peuple iranien, et particulièrement aux Iraniennes dans leur combat pour le droit des femmes, contre le régime autoritaire et patriarcal iranien, condamne fortement la répression d'un régime iranien qui bafoue le droit humain, rappelle son engagement inconditionnel dans les droits des femmes contre les violences sexistes et sexuelles. Je vous remercie. »

M. BOUYSSOU - « Merci Estelle pour ce vœu très important, qui nous fait finir le Conseil sur une dimension internationale et humaniste tout à fait précieuse. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce vœu ? Non ? Tu as convaincu tout le monde, Estelle c'est très bien. Voilà, et ne crois pas que le non-commentaire de ce vœu soit lié à la fatigue de l'assemblée communale. C'est une adhésion. Donc je mets aux voix. Qui est pour ? Merci. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Merci. Et bien merci Estelle, et puis voilà je vous souhaite une bonne soirée. Ah bien non, le vœu sur Monsieur DUBOIS, la rapporteuse n'étant pas là, voilà. Merci à tous. »

Mme BOULKROUN - « Je partage effectivement, en son absence, je pense qu'on reporte à sa présence. »

M. BOUYSSOU - « Ça fait quand même deux fois que c'est inscrit à l'ordre du jour du conseil. Je ne le ferais peut-être pas une troisième fois, quand même, j'avoue. Oui, feuille de vote, feuille de vote me souffle Méhadée. Feuille de vote signée et dûment complétée. »

La séance est levée par Monsieur BOUYSSOU.

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 15 décembre 2022 <u>Partie 5</u> : Clôture de la séance

LISTE DES DELIBERATIONS :

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
VOEU	VOEU	Présenté par Estelle Boufala	DEL20221215_V1	
		(Tiers Citoyen) au nom de la		
		majorité municpale		
		« Ensemble pour Ivry »		
1	URBANISME	Autorisations d'urbanisme -	DEL20221215_01	
•	CRET II VISIVIE	Constructions illégales	DEE20221213_01	
		Mise en demeure et astreinte		
		- Barème		
2		Plan Local d'Urbanisme	DEL20221215_02	
2		Intercommunal (PLUI)	DLL20221213_02	
		Avant-Projet		
		d'Aménagement et de		
		Développement		
		Durables (PADD) - Débat		
3	URBANISME	ZAC Gagarine-Truillot	DEL20221215_03	
3	UKBANISME	9-13, rue Truillot -	DEL20221213_03	•••
		Acquisition de l'emprise		
		foncière au		
		syndicat des copropriétaires		
4	GESTION FONCIERE	60, rue Gaston Picard	DEL20221215_04	
4	GESTION FONCIERE		DEL20221213_04	
		Acquisition d'un ensemble		
5	CECTION FONCIERE	immobilier	DEI 20221215 05	
3	GESTION FONCIERE	ZAC Gagarine-Truillot	DEL20221215_05	
		EPA ORSA - Groupe		
		scolaire/Gymnase/Parc de		
		stationnement - Promesse de		
(LOGEMENT	vente 18, rue Gaston	DEL 20221215 06	
6	LOGEMENT	Monmousseau	DEL20221215_06	
		Acquisition-amélioration de		
		16 logements par la SA HLM		
		IDF Habitat -		
		Réaménagement emprunt		
		Caisse des		
		Dépôts et Consignations -		
		Modification de la		
		délibération		
		du 22 septembre 2011		
7	LOGEMENT	Coop'Ivry Habitat	DEL20221215_7	
,	LOODIVIENT	Convention 2020/2026 -	DEL20221213_/	
		Renouvellement des		
		composants		
		des résidences - Avenant n°1		
8	LOGEMENT	Coop'Ivry Habitat	DEL20221215_8	+
o	LOODIVIENT	Convention 2020/2026 -	DEL20221213_0	
		Avenant n°1		
9	LOGEMENT	Coop'Ivry Habitat	DEL20221215_09	+
フ	LOGENIENI		DEL20221213_09	
		Groupe Longs Sillons -		
		Participation financière -		
		Abrogation délibération du 16 décembre 2021		
		10 decembre 2021	1	

10	LOGEMENT	Coop'Ivry Habitat	DEL20221215_10	
10	LOGEMENT	6-8, rue Fouilloux -	DEL20221213_10	
		Construction de 53		
		logements locatifs		
		sociaux - Participation		
		financière complémentaire		
11	EQUIPEMENTS	Coop'Ivry Habitat	DEL20221215_11	
	PUBLICS	Amélioration des parkings -		
		Participation financière		
12	LOGEMENT	Commission Nationale de	DEL20221215_12	
		Lutte contre l'Habitat	_	
		Indigne (CNLHI)		
		Financement du traitement		
		de l'habitat indigne -		
		Dispositifs RHI/THIRORI -		
		Demande d'éligibilité		
13	ENVIRONNEMENT	"Pour le Climat on agit"	DEL20221215_13	
		Bilan et approbation des		
		objectifs et des premières		
		actions		
		de mise en oeuvre		
14	ESPACES PUBLICS	SIPPEREC	DEL20221215_14	
		Enfouissement des réseaux		
		rues Albert Einstein,		
		D'Estienne d'Orves et sentier		
	, ,	des Malicots - Conventions		
15	DÉLÉGATION DE	Halle et marchés	DEL20221215_15	
	SERVICE PUBLIC	communaux		
		Rapport annuel 2021 du		
1.0	COLO GENCE	délégataire	DEL 20221215, 16	
16	COMMERCE	Halle et marchés	DEL20221215_16	
		communaux		
		Droits de place et redevance		
17	ENGELONEMENT	- Tarifs 2023 Sectorisation scolaire - Petit	DEI 20221215-17	
17	ENSEIGNEMENT		DEL20221215_17	
		Ivry Ecoles Henri Barbusse et		
		Anton Makarenko -		
		Modification		
18	ENSEIGNEMENT	Sectorisation scolaire - Petit	DEL20221215_18	
10	ENSEIGNEMENT	Ivry	DEL20221213_10	
		Ecole maternelle Jacques		
		Prévert - Fermeture		
		Ecole maternelle Maurice		
		Thorez - Modification		
19	ENFANCE	'Violence éducative	DEL20221215_19	
-/	2	ordinaire'		
		Partenariat - Convention		
20	ENFANCE	Caisse d'Allocations	DEL20221215_20	
	3	Familiales du Val-de-Marne		
		(CAF 94)		
		Convention territoriale		
		globale 2022/2026		
21	ENFANCE	Projet éducatif de territoire	DEL20221215_21	
		Innovation pédagogique -	_	
		Recherche et formation -		
		Convention		
22	EQUIPEMENTS	Quartier du Petit Ivry	DEL20221215_22	
	PUBLICS	Collège du "Plateau" -	_	
		Dénomination		
			1	

22	DETITE ENDANCE	Dolois Assistanta Matamata	DEI 20221215-22
23	PETITE ENFANCE	Relais Assistants Maternels (RAM) Hartmann	DEL20221215_23
		Avenant n°1 à la convention	
		d'objectifs et de financement	
		avec la CAF	
24	PETITE ENFANCE	Accès des familles fragiles	DEL20221215_24
		aux modes d'accueil petite	
		enfance	
		Convention d'objectifs et de financement avec la CAF	
		2022	
25	SYNDICATS	SIRESCO	DEL20221215_25A
	INTERCOMMUNAUX	25A/ Approbation du retrait	_
		de la Commune d'Arcueil	
25	SYNDICATS	SIRESCO	DEL20221215_25B
	INTERCOMMUNAUX	25B/ Approbation du retrait	
27	CULTURE	de la Commune d'Arcueil	DEI 20221215-27
27	CULTUKE	Concert Impromptu Festival Barbacane 2023 -	DEL20221215_27
		Subvention Subvention	
28	CULTURE	Résidence artistique	DEL20221215_28
		Groupe Loudblast (trash	_
		metal) - Convention	
29	CULTURE	Forum Léo Ferré	DEL20221215_29
		Subvention	
30	CULTURE	Cinéma Le Luxy	DEL20221215_30
		Festival Ciné Junior -	
		Convention de partenariat 2023	
31	CULTURE	CREDAC - Centre d'art	DEL20221215_31
		d'intérêt national	_
		Convention pluriannuelle	
22	CI II III III II	d'objectifs 2023/2025	DEL 20221212 22
32	CULTURE	Fédération de l'Art urbain Inventaire des oeuvres d'art	DEL20221215_32
		urbain sur le quartier "Ivry	
		Port" - Subvention -	
		Convention	
33	SPORTS	Natation scolaire	DEL20221215_33
		Organisation et encadrement	
2.4	EDIANCES	- Convention	DEL 20221217 24
34	FINANCES	Quotient familial	DEL20221215_34
		Rappel des critères et modalités de calcul - Mise	
		en oeuvre	
		du dispositif 'API particulier'	
35	ACTION SOCIALE	Fonds de solidarité habitat	DEL20221215_35
		(FSH)	
		Année 2022 - Participation	
		volontaire d'un montant de 8	
36	ACTION SOCIALE	655 € Espace de Médiation et	DEL20221215_36A
30	ACTION SOCIALE	d'Accès au Droit	DDD20221213_30A
		36A/ Convention-cadre	
		Ville/CCAS	
36	ACTION SOCIALE	Espace de Médiation et	DEL20221215_36B
		d'Accès au Droit	
		36B/ Transfert de personnel	
		au CCAS	

			DET 2022/2/2 25
37	PERSONNEL	Centre municipal de santé	DEL20221215_37
		Chirurgiens-dentistes et	
		médecin-directeur -	
		Evolution du	
2.5		taux de rémunération	
38	DISPOSITIONS	Indemnités de fonction des	DEL20221215_38
	ORGANIQUES	élus	
		Actualisation - Abrogation	
		de la délibération du 8 avril	
		2021	
39	DISPOSITIONS	SIPPEREC	DEL20221215_39
	ORGANIQUES	Désignation des	
		représentants de la	
		Commune au Comité	
		syndical - Modification de la	
		délibération du 9 juillet 2020	
40	FINANCES	Budget Primitif 2022	DEL20221215_40A
		Décision modificative n°2	
		40A/ Budget Principal	
40	FINANCES	Budget Primitif 2022	DEL20221215_B
		Décision modificative n°2	
		40B/ Budget annexe du	
		cinéma municipal le Luxy	
41	FINANCES	Produits irrécouvrables	DEL20221215_41
		Admission en non-valeur -	
		Budget principal	
42	FINANCES	Ouverture des crédits	DEL20221215_42A
		d'investissement pour la	
		période	
		allant jusqu'au vote du	
		budget primitif 2023	
		42A/ Budget principal	
42	FINANCES	Ouverture des crédits	DEL20221215_42B
		d'investissement pour la	
		période	
		allant jusqu'au vote du	
		budget primitif 2023	
		42B/ Budget annexe de la	
		restauration municipale	
42	FINANCES	Ouverture des crédits	DEL20221215_42C
		d'investissement pour la	
		période	
		allant jusqu'au vote du	
		budget primitif 2023	
		42C/ Budget annexe du	
		centre médico-psycho	
		pédagogique	
42	FINANCES	Ouverture des crédits	DEL20221215_42D
		d'investissement pour la	
		période	
		allant jusqu'au vote du	
		budget primitif 2023	
		42D/ Budget annexe du	
		cinéma municipal le Luxy	
43	PERSONNEL	Règlementation du temps de	DEL20221215_43
		travail	
44	PERSONNEL	Période de Préparation au	DEL20221215_44
		Reclassement (PPR)	_
		Modification de la convention	
		type de mise en oeuvre	

4.5	PEDGOLD		DET 2022/2/2 / 2	
45	PERSONNEL	Création d'emplois	DEL20221215_45	
		répondant à un		
		accroissement		
		saisonnier et temporaire		
		d'activité		
46	PERSONNEL	Evolution des emplois et du	DEL20221215_46	
		tableau des effectifs		
47	URBANISME	ZAC Ivry Confluences	DEL20221215_47	
		Allée "Sabine Weiss" -		
	,	Dénomination		
48	COOPÉRATION	Sahara occidental	DEL20221215_48	
	INTERNATIONALE	Délégation Tindouf février		
		2023		
49	FINANCES	Droits de voirie et tournages	DEL20221215_49	
		de films		
		Tarifs 2023		
51	FINANCES	Centre administratif Marcel	DEL20221215_51	
		Cachin		
		Réhabilitation thermique -		
		Aide européenne (FEDER) -		
		Programme opérationnel		
		régional 2014-2020 de l'Ile-		
		de-		
		France et du Bassin de Seine		
		- Convention		
52	URBANISME	Approbation de la	DEL20221215_52	
		convention d'étude et		
		d'exclusivité		
		à signer avec Nexity pour la		
		valorisation des sites		
		techniques		
53	EQUIPEMENTS	Métropole du Grand Paris	DEL20221215_53	
	PUBLICS	Intempérie 1er semestre		
		2021 - Subvention		
		exceptionnelle		
		- Convention		
54	URBANISME	Domaine Public - Hors	DEL20221215_54	
		voirie communale, hors		
		équipements sportifs et hors		
		espaces verts		
		Ecole professionnelle		
		supérieure d'arts graphiques		
		de la		
		Ville de Paris (EPSAA) -		
		Redevance		
55	DÉLÉGATION DE	Chauffage urbain du centre-	DEL20221215_55A	
	SERVICE PUBLIC	ville et d'Ivry Port Centre		
		55A/ Rapport annuel		
		2020/2021 du délégataire		
		Energivry		
55	DÉLÉGATION DE	Chauffage urbain du centre-	DEL20221215_55B	
	SERVICE PUBLIC	ville et d'Ivry Port Centre		
		55B/ Rapport annuel 2021		
		du délégataire Géotelluence		
56	VIE ASSOCIATIVE	Subventions 2023	DEL20221215_56	
		Avances de trésorerie à		
		certains organismes		
57	VIE ASSOCIATIVE	Association "Compost de	DEL20221215_57	
		l'Insurrection"		
		Aide à projet		
				_

Procès-verbal arrêté lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

FAIT EN MAIRIE LE

TRANSMIS EN PREFECTURE LE RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE LE

LA SECRETAIRE

M. BERNARD P. BOUYSSOU

LE MAIRE